

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE 2022

Guadeloupe

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale des missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et à la société, et les spécificités ultramarines en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2022 : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les territoires ultramarins ont une forte dépendance aux énergies fossiles. Produire des énergies renouvelables constitue un enjeu non seulement environnemental mais aussi stratégique pour assurer une maîtrise durable de l'approvisionnement en énergie des territoires et pour permettre une moindre sensibilité aux prix du pétrole et du gaz. L'Outre-mer dispose d'atouts naturels en matière d'énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, biomasse... L'accélération de la transition écologique est aussi pour les territoires un fort potentiel de développement et d'emploi.

Crédits photos de couverture :

Ferme photovoltaïque de Caspesterre, Marie-Galante
© Guillaume Aricque

Vue aérienne de la centrale de Géothermie de Bouillante
© Guillaume Aricque

Réalisation : AGENCEZEBRA.COM

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur - 75002 PARIS



Guadeloupe

Rapport annuel
2022

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

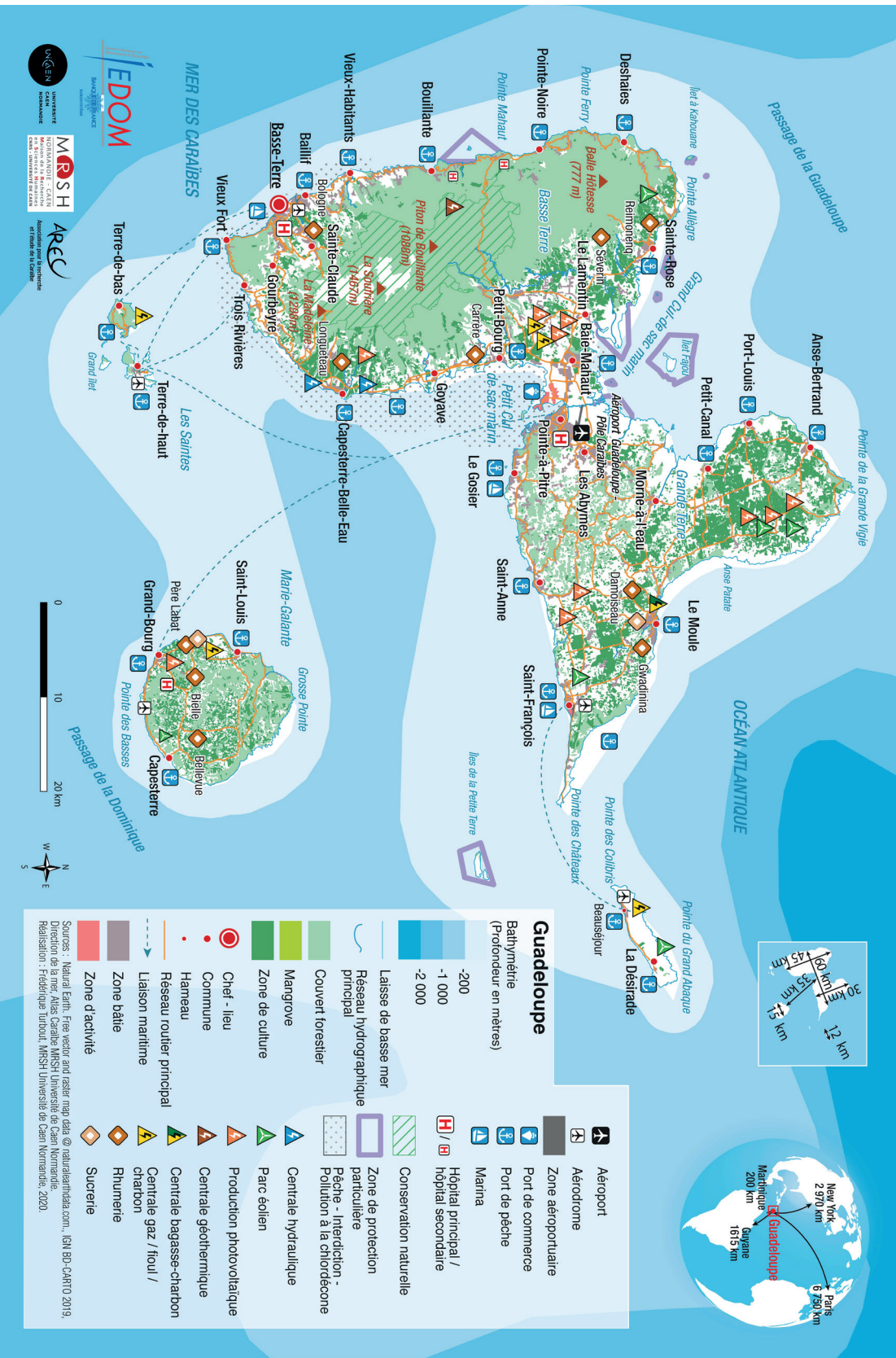
Avant-propos	11
La Guadeloupe en bref	12
Synthèse : la conjoncture en 2022	14
CHAPITRE I Les caractéristiques structurelles	19
Section 1 Géographie et climat	20
1. Aperçu géographique	20
2. Climat	20
Section 2 Repères historiques	22
1. Les origines et le débarquement	22
2. La période coloniale	22
3. La période contemporaine	23
Section 3 Cadre institutionnel	24
1. Dans le paysage administratif français	24
2. Dans le paysage communautaire	26
Section 4 Les dépendances de la Guadeloupe	29
1. Marie-Galante	29
2. Les Saintes	31
3. La Désirade	32
CHAPITRE II Panorama de l'économie Guadeloupéenne	33
Section 1 La population	34
1. Le recul démographique se poursuit	34
2. Une structure familiale qui évolue	37
Section 2 Les principaux indicateurs économiques	39
1. Les comptes économiques	39
2. L'emploi et le chômage	44
3. Les revenus et salaires	47
4. Les prix	51
5. Les échanges extérieurs	54
Section 3 Les politiques et finances publiques	59
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	59
2. Le système fiscal	65
3. Les finances publiques	75
CHAPITRE III Les caractéristiques structurelles	83
Section 1 Aperçu général	84

Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche	89
1. Aperçu structurel	89
2. L'agriculture	89
3. L'élevage	92
4. La pêche	93
Section 3 L'industrie et l'artisanat	95
1. L'industrie	95
2. L'artisanat	96
3. La filiere canne - sucre - rhum	98
Section 4 L'énergie	102
1. Contexte général	102
2. Production et consommation énergétique	103
3. Production et consommation d'énergie électrique	105
Section 5 L'eau et l'assainissement	109
1. La politique de l'eau	109
2. La gestion de l'eau	109
3. L'approvisionnement de l'eau	110
4. La qualité de l'eau	111
5. L'assainissement	112
6. les travaux de réhabilitation	112
Section 6 Les déchets	113
1. Aperçu structurel	113
2. Les acteurs des déchets	113
3. Objectif « zéro déchet » en 2035 et Économie circulaire	114
4. La collecte des déchets	114
5. Mode de traitement des déchets	116
6. L'Économie du déchet	116
Section 7 L'environnement	117
1. Aperçu structurel	117
2. La politique environnementale	117
3. Un écosystème menacé	118
Section 8 Le bâtiment et les travaux publics	120
1. Aperçu structurel	120
2. L'activité du secteur	121
3. Le logement	122
Section 9 Le commerce	126
1. Aperçu structurel	126
2. Les commerces affectés de manière contrastée par la pandémie	126

Section 10 Le tourisme	128
1. Aperçu structurel	128
2. L'activité du secteur	128
3. Le tourisme récepteur	129
4. Le tourisme de croisière et de plaisance	131
5. La politique de développement du secteur	132
6. Perspectives 2023	132
Section 11 Les transports	133
1. Aperçu structurel	133
2. Les activités portuaires	133
3. Les activités aéroportuaires	135
4. Le transport terrestre	138
Section 12 Les autres services marchands	140
1. Aperçu structurel	140
2. L'activité du secteur	141
3. L'Économie numérique, une filière à enjeux	142
Section 13 Les services non marchands	144
1. Aperçu structurel	144
2. L'éducation	144
3. La santé	149
CHAPITRE IV L'évolution monétaire et financière	153
Remarques méthodologiques	154
Section 1 Aperçu général	155
Section 2 Structure du système bancaire et financier	156
1. L'organisation du système bancaire	156
2. La densité du système bancaire	160
3. Les moyens de paiement	163
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	166
1. Les taux d'intérêt	166
2. L'observatoire des tarifs bancaires	175
3. Le bilan agrégé des banques locales	176
4. Les performances financières des banques locales	178
5. Le surendettement	183
Section 4 L'évolution de la situation monétaire	188
1. Les avoirs financiers des agents économiques	188
2. Les concours à la clientèle	191
3. La circulation fiduciaire	196
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	199

ANNEXES 203

1. Indice des prix à la consommation (IPC)	204
2. La situation financière de la Région	205
3. La situation financière du Département	206
4. La liste des établissements financiers installés localement	207
5. Le bilan agrégé de l'échantillon des cinq banques locales	208
6. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon des cinq banques locales	209
7. Les actifs financiers des établissements locaux	210
8. Les concours accordés par l'ensemble des établissements financiers installés localement	211



Guadeloupe

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



Laissez de basse mer
Réseau hydrographique principal
Couvert forestier
Mangrove
Zone de culture
Chêf - lieu
Commune
Hameau
Réseau routier principal
Liaison maritime
Zone bâtie
Zone d'activité

- Conservation naturelle
- Zone de protection particulière
- Pêche - Interdiction - Pollution à la chirodrome
- Parc éolien
- Centrale hydraulique
- Production photovoltaïque
- Centrale géothermique
- Centrale bagasse-charbon
- Centrale gaz / fioul / charbon
- Rhumerie
- Sucrierie
- Aéroport
- Aérodrome
- Zone aéroportuaire
- Port de commerce
- Port de pêche
- Hôpital principal / hôpital secondaire
- Marina

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalthemata.com, IGN BP-CAR10 2019, Direction de la mer, Atlas Caraïbe MRSJ, Université de Caen Normandie.
Réalisation : Frédéric Tubouat, MRSJ Université de Caen Normandie, 2020.



Avant-propos

Après deux années bridées par la crise sanitaire de la Covid-19, 2022 marque un redressement significatif de l'activité économique en Guadeloupe. En effet, malgré les troubles sociaux de la fin d'année 2021, le conflit en Ukraine démarré en février 2022 et la montée de l'inflation tout au long de l'année, le moral des chefs d'entreprise – mesuré par l'indicateur du climat des affaires (ICA) de l'IEDOM - n'a cessé de remonter trimestre après trimestre. Il atteint désormais des niveaux sans précédent. La Guadeloupe, parfois « à la traîne » des autres territoires ultramarins (la chute d'activité a été la plus brutale en 2020 et la reprise la plus lente en 2021; l'ICA a longtemps été le plus bas), figure aujourd'hui en tête de peloton.



Cette situation favorable ne doit pas occulter les difficultés potentielles et les incertitudes qui pèsent. L'activité touristique n'a pas tout à fait retrouvé ses niveaux d'avant-crise tandis que les tarifs aériens sont à la hausse ; dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, les carnets de commandes peinent à se renouveler; l'inflation ampute le pouvoir d'achat des ménages; les principales mesures exceptionnelles de soutien public mises en place en faveur des entreprises et des ménages pendant la pandémie de Covid-19 prennent fin et mettent en exergue les difficultés.

Dans ce contexte, les collaborateurs de l'IEDOM ont déployé toute la panoplie de leurs outils d'intervention – de banque centrale ou de service public - au bénéfice de l'ensemble des acteurs économiques du territoire. En particulier, ils ont coté en 2022 plus de 2 000 entreprises guadeloupéennes, répondu à près de 200 saisines du Correspondant TPE, réalisé une centaine d'actions d'éducation financière et budgétaire (Educfi) auprès de 2 000 Guadeloupéens et notamment des collégiens et lycéens, présenté devant la Commission de surendettement un nombre historique de dossiers (près de 500), traité 70 dossiers de médiation du crédit (dont la moitié ont abouti favorablement), délivré les billets et pièces en euros nécessaires au bon fonctionnement de l'économie locale, apporté aux décideurs institutionnels et privés leur expertise économique et financière au travers de nombreuses publications. Ils ont aussi commencé à décliner toutes les missions de l'IEDOM à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, dont les autorités locales et les populations étaient en attente depuis leur passage au statut de collectivité d'outre-mer il y a 15 ans.

À peine sortie de deux années de crise, la Guadeloupe doit en outre et dès à présent se préparer aux enjeux climatiques, énergétiques, sociétaux et économiques à venir. Cela signifie investir massivement – et le plus rapidement possible - dans des infrastructures qui répondront aux besoins de la population et aux défis du futur, tels que l'extension du port et de l'aéroport, la remise en état des réseaux d'eau potable et d'assainissement, le tri et la gestion des déchets, voire la construction ou la rénovation des hôtels. Ces investissements devront mobiliser toutes les ressources financières disponibles, en provenance du secteur public (Union européenne, État, collectivités locales) et du secteur privé.

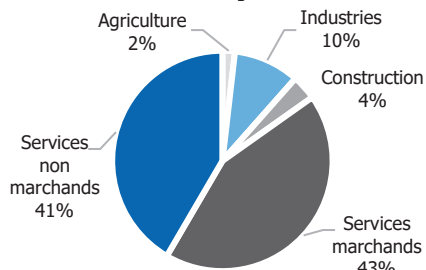
Face à ces défis, l'IEDOM poursuivra avec force son accompagnement des entreprises et des ménages, avec une attention particulière pour les plus fragiles d'entre eux. Il veillera à produire les données, les analyses et les études qui permettront non seulement d'apporter un éclairage sur la conjoncture économique et financière du territoire, mais aussi de nourrir les réflexions et les diagnostics relatifs aux enjeux de la Guadeloupe de demain. C'est toute l'ambition du présent ouvrage, dont je vous souhaite une bonne lecture.

Thierry BELTRAND

Directeur de l'IEDOM Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

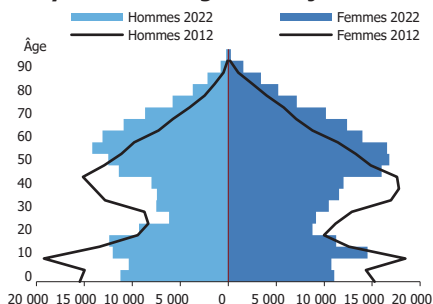
La Guadeloupe en bref

Répartition de la Valeur Ajoutée en 2021



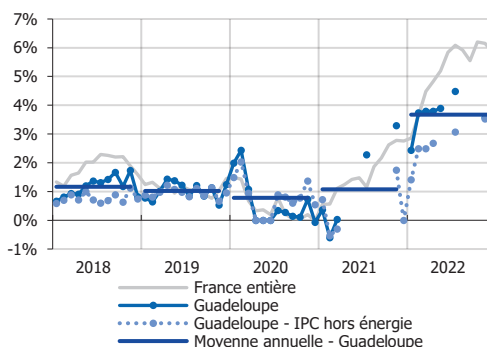
Source : Insee, comptes provisoires.

Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2022



Source : Insee

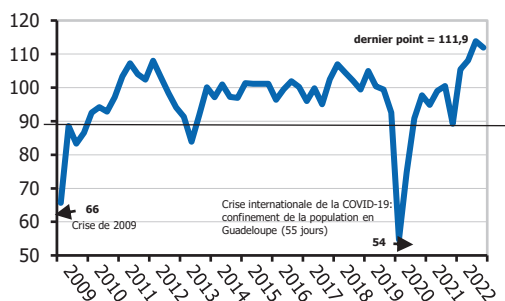
Indice des prix à la consommation* (En glissement annuel)



*En 2021, les relevés de prix nécessaires au calcul de l'IPC ont été réalisés au cours des mois du premier trimestre et aux mois d'avril, juillet et novembre.

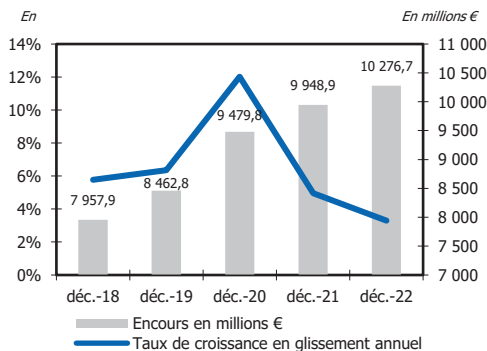
Source : Insee.

Indicateur du climat des affaires



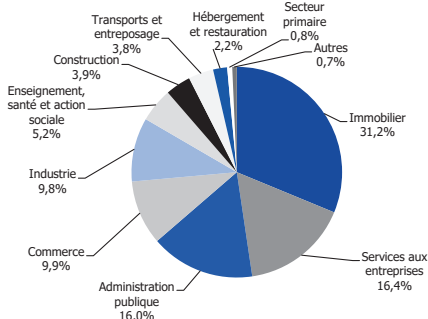
Source : Enquête de conjoncture IEDOM, données trimestrielles

Évolution des concours bancaires



Source : Iedom – SURFI-RUBA.

Encours de crédits par secteur au 31 décembre 2021 (en %)



Source : Service central des risques – Banque de France.

Les chiffres clés de la Guadeloupe	2012	2022	France 2022
Population			
Population (hors îles du Nord, milliers, millions pour la France)	404	373	65,8 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%)	28,5	23,1	23,27 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (%)	14,6	22,5	27,66 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	247	230	121,03 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,82	0,82	0,903 ^{(1)*}
Indice de Gini (donnée 2020)	0,42	0,42	0,293 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil local de 60 % (%, 2017)	19	19	14,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes en 2018 (pour 100 000 habitants)	79	78	148 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 628	1 628	543 965 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	70	86	297 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	14,2	35	26,3 ⁽¹⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes métriques, 2019 pour la France)	7,1	7,8**	4,6 ⁽¹⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	8,0	8,9*	2 501 ^{(2)*}
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	2	0,6*	0,9 ⁽²⁾
PIB par habitant (euros courants)	19 810	23 739*	36 660 ⁽²⁾
Taux d'inflation (%, en glissement annuel à fin décembre)	2,1	3,7	5,9 ⁽³⁾
Taux de chômage (%, au sens du BIT)	22,9	18,6	7,2 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	8,1	11	93,8 ^{(2)*}
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	498,1	568	144 300 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	1 925	2 024	70 060 ^{(4)*}
Exportations de bananes (en tonnes)	66 923	53 823	
Ventes de ciment (en tonnes, îles du Nord incluses)	248 700	207 089	
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros, milliards pour la France)	7 097	8 255	3 486 ^{(4)*}
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros, milliards pour la France)	7 888	10 375	3 378 ^{(4)*}
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	7	4,5	2,4 ^{(4)*}
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB, T3 2022 pour la France)	84,0	87,2	147,0 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM

*Données 2021 **Données 2019

Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, RTE, Limites maritimes, ACPR, Banque de France. **Guadeloupe** : DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE).

Synthèse : la conjoncture en 2022

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RALENTIT NETTEMENT APRÈS LE REBOND ENREGISTRÉ EN 2021

La croissance économique mondiale s'est établie à 3,4 % en 2022, selon les estimations publiées par le FMI en avril 2023, après une forte reprise en 2021 (+6,1 %). Pour l'année 2023, la hausse du PIB devrait de nouveau ralentir pour s'élever à 2,8 % selon le scénario de référence du FMI. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,7 % en 2022 à 7 % en 2023 sous l'effet d'un recul des prix des produits de base. L'inflation sous-jacente diminuerait toutefois plus lentement. Le risque de dégradation des perspectives reste élevé, notamment si les perturbations du secteur financier, enregistrées début 2023, s'amplifient au cours de l'année. La persistance des tensions géopolitiques pourrait par ailleurs avoir de nouvelles conséquences sur les prix des denrées alimentaires et de l'énergie alors que la capacité des autorités budgétaires à relever de nouveaux défis est davantage limitée au regard de leurs niveaux d'endettement.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 2,7 % en 2022. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 2,1 % et demeure principalement soutenu par la consommation des ménages (+2,7 %) et l'investissement des entreprises (+4,0 %). Dans la zone euro, la croissance a été plus dynamique sur l'année (+3,5 %) mais reste hétérogène d'un pays à l'autre, avec un rythme plus soutenu en Espagne (+5,5 %) et en Italie (+3,7 %) qu'en France (+2,6 %) ou en Allemagne (+1,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été dynamique au Royaume-Uni (+4,0 %) au contraire du Japon (+1,1 %).

Pour 2023, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,3 % dans les économies avancées. Environ 90 % de ces pays verraient leur croissance ralentir par rapport à 2022. La persistance des tensions géopolitiques (et plus particulièrement la guerre russe en Ukraine) ainsi que le resserrement de la politique monétaire participent à ralentir l'activité mondiale. Alors que le FMI table sur une croissance de 1,6 % aux États-Unis en 2023, elle ne serait que de 0,8 % dans la zone euro avec des écarts importants entre les pays (-0,1 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,5 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,6 % en 2023 tandis que le Royaume-Uni verrait son activité reculer de 0,3 % selon le FMI.

Dans les économies émergentes et en développement, la progression de l'activité s'est élevée à 4,0 % en 2022. La croissance a été particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %), à l'inverse de la Chine où elle s'est établie à 3,0 %, soit l'année la moins dynamique depuis 1976 (à l'exception de 2020 marquée par la crise sanitaire). Au Brésil, la hausse du PIB s'est établie à 2,9 % tandis que la Russie a enregistré un recul de son activité de 2,1 %. Pour 2023, le FMI anticipe une croissance de 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une activité particulièrement dynamique en Chine (+5,2 %) et en Inde (+5,9 %). La progression du PIB serait nettement moins marquée au Brésil (+0,9 %) et en Russie (+0,7 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2023.

Une reprise d'activité malgré des tensions inflationnistes

L'activité économique guadeloupéenne se redresse significativement en 2022, favorisée par l'allègement des restrictions sanitaires. Ainsi, le climat des affaires s'améliore, jusqu'à atteindre un niveau record depuis 2017. Il ralentit cependant au dernier trimestre. Dans un contexte d'inflation soutenue, l'activité reste bien orientée, l'emploi est dynamique en dépit d'un taux de chômage encore élevé et la consommation des ménages repart à la hausse grâce au soutien public en faveur du pouvoir d'achat et aux augmentations salariales. En 2022, l'encours des crédits bancaires sains¹ progresse de 3,3 % (+327,8 M€) et atteint 10,2 milliards d'euros à fin décembre. Les financements à long terme des entreprises restent soutenus mais ralentissent, tandis que l'endettement à court terme recule à l'instar des dépôts. Les crédits aux ménages maintiennent un bon niveau de croissance et ceux aux collectivités locales continuent de baisser.

Une inflation « post-covid » accrue par le conflit russe en Ukraine

En 2022, l'inflation s'accélère dans un contexte de desserrement des restrictions sanitaires et d'instabilité liée au conflit russe en Ukraine. En moyenne sur l'année, l'indice des prix à la consommation (IPC) progresse de 3,7 % en Guadeloupe (+1,1 % en 2021). Initialement liée à l'accélération de l'activité, l'inflation s'intensifie dès la fin du 1er trimestre avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. En particulier, les prix de l'énergie s'accroissent sensiblement (+17,2 % en moyenne), même si les mesures de soutien du pouvoir d'achat mises en place par le gouvernement² ont permis d'en limiter les effets.

Un marché de l'emploi dynamique

Sur le marché de l'emploi, certains indicateurs s'améliorent. Porté par la reprise de l'activité du tourisme, l'emploi salarié privé progresse de 4,3 % pour atteindre 81 764 salariés en fin d'année. Pour le secteur public, les effectifs salariés s'élèvent à 39 827 salariés (+0,6 % sur un an). À fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) baisse (-13,2 % en glissement annuel, à 42 595 personnes). Selon les premières estimations de l'Insee, le taux de chômage s'inscrit cependant en hausse de 1,4 point de pourcentage à 18,6 %.

La consommation des ménages accélère

En 2022, les ménages augmentent leurs dépenses de consommation, après une année 2021 contrainte par la crise sanitaire et les conflits sociaux. Après un effet de rattrapage en début d'année, lié aux blocages de fin 2021, la consommation des ménages se maintient grâce au soutien public en faveur du pouvoir d'achat³. Les revalorisations salariales issues des négociations d'entreprises y contribuent également. Sous le double effet inflation et rattrapage, les importations de biens de consommation durables d'une part et non durables d'autre part progressent respectivement de 18,2 % et 17,4 % (respectivement +31,1 % et +3,8 % en 2021).

Rebond des investissements privés

L'investissement du secteur privé est orienté à la hausse. Au cours de l'année, les chefs d'entreprise interrogés ont affiché leur volonté d'accroître leurs investissements. En particulier

¹ Les statistiques monétaires de cette synthèse concernent les établissements financiers installés localement (EFIL). Ils correspondent aux établissements bancaires exerçant une activité en Guadeloupe via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France.

² Remise carburant de 15 centimes (cts) d'euros par litre instaurée par le décret du 22 août, puis de 25 cts d'euros en septembre et de 8,33 cts d'euros à mi-novembre.

³ Remise carburant, bouclier tarifaire, aides exceptionnelles, etc.

dans le secteur du tourisme dont les perspectives s'améliorent. Les importations de biens intermédiaires et de biens d'investissement s'accroissent en valeur respectivement de 16,1 % (+12,2 % en 2021) et de 13,5 % (+14,6 % un an plus tôt). En termes de financement, l'encours des crédits d'investissement des entreprises enregistre une hausse de 6,6 % sur un an. En parallèle, les défaillances d'entreprises progressent de moitié en un an, à 260 unités (+9,2 % par rapport à 2019). Le nombre d'impayés sur effets de commerce augmente de 31,7 % sur un an (tout en restant en retrait de 17 % par rapport à 2019).

La hausse des échanges extérieurs amplifiée par l'inflation

Fin 2022, les échanges extérieurs s'accroissent en valeur, sous l'effet de l'inflation. Les importations et les exportations progressent fortement en valeur respectivement de 25,7 % (+14,6 % en 2021) et 20 % (+34,1 % l'année précédente). Les montants des importations d'énergie doublent quasiment en un an (+78,2 %). Hors énergie, la progression est plus contenue : les importations croissent de 16 % et les exportations, de 9,9 %. En volume, le total des importations recule légèrement (-1,5 %) et de façon plus prononcée pour les exportations (- 5,7 %).

Un bilan sectoriel favorable en dépit du choc inflationniste

Le secteur du commerce bénéficie de l'augmentation de la consommation des ménages

À partir du 2^e trimestre, les chefs d'entreprise font état d'un niveau d'activité en hausse. Après une année 2021 marquée par des retards de livraison en raison de la pénurie de semi-conducteurs, le nombre d'immatriculations de véhicules de particuliers augmente significativement (+11,8 %). Pour autant, les professionnels du secteur font état de difficultés de trésorerie croissantes en raison du poids des charges d'exploitation. L'année 2022 est marquée par la signature du Bouclier Qualité Prix « + » par les représentants de la grande distribution, avec un éventail de produits plus large que le BQP. Sur l'année, la collecte de TVA et de l'octroi de mer s'élève à 530 millions d'euros, soit +3,5 % par rapport à l'année précédente.

L'activité touristique se redresse nettement grâce au ralentissement de l'épidémie

Après un début d'année encourageant, le secteur bénéficie pleinement de l'amélioration de la situation sanitaire et de la reprise du tourisme mondial. La fin d'année est marquée par l'affluence et la visibilité médiatique de la Route du Rhum. À l'arrêt depuis le début de la pandémie de Covid-19, les croisières reprennent au mois de décembre. Le nombre de passagers hors transit à l'aéroport Pôle Caraïbes progresse sensiblement (+63 %) et représente 85 % de celui de 2019. En parallèle, le nombre de nuitées hôtelières augmente sensiblement sur un an (+75 %). Les professionnels sont optimistes concernant les perspectives du secteur, mais s'inquiètent de l'impact de la hausse des prix des billets d'avion.

Le secteur du BTP pâtit de la hausse des coûts des matériaux

En 2022, l'inflation et l'allongement des délais d'approvisionnement inquiètent les professionnels du secteur. La commande publique reste atone, en dépit des chantiers lancés dans le cadre du plan France Relance : la rénovation thermique de 31 bâtiments de l'État a été engagée fin 2021 pour un montant prévu de 44 millions d'euros, tandis que 1 362 logements sociaux ont été réhabilités. Selon la CERC, sur 391 appels d'offres publics publiés en 2022, seuls 8,9 % ont abouti en marché signé. Dans ce contexte, la consommation de ciment en Guadeloupe recule de 4,3 % sur un an (+2,5 % en 2021), malgré un léger frémissement dû aux travaux de reconstruction suite au passage de l'ouragan Fiona. Le nombre de permis de construire double

quasiment sur un an (+81,2 %) en raison d'un effet de rattrapage en début d'année¹. Enfin, certaines entreprises du BTP n'ont toujours pas répercuté l'augmentation des prix des matériaux sur les marchés déjà signés. Ainsi, ils font part de tensions croissantes sur leur trésorerie.

L'activité du secteur des services marchands bénéficie du regain d'activité général

Après un début d'année mal orienté, l'activité du secteur se redresse, entraînée par la reprise « post Covid-19 ». Les entreprises de culture et de loisirs profitent du redémarrage de l'activité touristique. D'après les chefs d'entreprise, les effectifs progressent légèrement, tandis que les délais de paiement de la clientèle se dégradent très peu. Ainsi, les professionnels du secteur prévoient d'accroître leur investissement sur un an.

L'activité du secteur des industries agroalimentaires (IAA) est bien orientée tandis qu'elle peine à se redresser dans le secteur primaire

En 2022, la bonne tenue de la consommation des ménages bénéficie aux IAA. Les importations et les exportations des produits du secteur progressent respectivement de 21,9 % et de 9 % sur un an. Dans le secteur primaire, les difficultés persistent. Les exportations du secteur diminuent de 6,3 % par rapport à 2021, en raison notamment des mauvaises récoltes de fin d'année suite au passage de la tempête Fiona. En particulier, les exportations de bananes reculent de 8,4 %.

L'activité bancaire ralentit

Un léger ralentissement de la croissance des crédits

En 2022, l'encours de crédits poursuit sa croissance, mais plus lentement qu'en 2021. À fin 2022, l'encours s'en est accru de 10,2 milliards d'euros (+0,3 milliard d'euros) et croît de 3,3 % sur un an (contre +4,9 % en 2021).

Les encours de crédits aux ménages (4,4 milliards d'euros) sont bien orientés en 2022 (+8,3 %). L'encours s'en est accru de 1,3 milliard d'euros (+1,3 % contre 7,2 % en 2021), après avoir connu une croissance historique en 2020 (+24,7 %). Cette évolution exceptionnelle était étroitement liée à la mise en place des PGE. Ainsi, à fin juin 2022, 637,4 millions d'euros de PGE ont été accordés à 3 755 entreprises locales, parmi lesquelles celles appartenant au secteur du commerce ont été les principales bénéficiaires, tant en nombre qu'en montant. Les crédits aux collectivités locales (956 millions d'euros) diminuent de 3,8 % sur un an (après -1,4 % en 2021). Le repli du financement des collectivités locales témoigne de la fragilité de leur situation financière.

La sinistralité de la place bancaire reste bien maîtrisée. L'encours global de créances douteuses s'établit à 465,6 millions d'euros. Le taux de créances douteuses total s'élève ainsi à 4,5 % à fin décembre 2022.

Le niveau des actifs financiers reste élevé

En 2022, les actifs financiers atteignent 8,2 milliards d'euros, soit +1,5 % sur un an (contre +4,7 % en 2021). Ce ralentissement s'explique sans doute par un arbitrage des agents économiques en période d'inflation. L'excès de dépôts à vue des années 2020 et 2021 a

¹ En 2021, la délivrance des permis de construire a été ralentie en raison de conflits sociaux dans plusieurs municipalités.

probablement permis aux consommateurs d'absorber la hausse des prix ou a été réalloué en partie sur des placements plus rémunérateurs.

Avec 5 milliards d'euros d'actifs, les ménages sont les premiers déposants. La croissance de leurs dépôts ralentit (+2,1 % en 2022 contre +5,3 % en 2021) et plus particulièrement les dépôts à vue (+3,8 % en 2022 contre +7,0 % en 2021). Les avoirs des entreprises reculent légèrement (-0,2 % en 2022 contre +1,4 % en 2021), pour atteindre 2,6 milliards d'euros. Pour certains, les PGE ont permis de constituer des réserves de trésorerie de précaution, qui leur permet de faire face à la hausse des prix des intrants de 2022. Ainsi, les dépôts à vue totaux des entreprises diminuent (-2,1 % en 2022 contre +3,9 % en 2021).

Les actifs financiers des autres agents s'établissent à 551,9 millions d'euros (+3,9 % en 2022 après +17,1 % en 2021).

Des perspectives en demi-teinte pour 2023

Malgré la hausse significative du prix des billets d'avion, la destination Guadeloupe est plébiscitée par les Français de l'Hexagone et l'escale connaît un franc succès depuis la reprise des croisières en 2022. De surcroît, les retombées de la Route du Rhum en novembre 2022 devraient se prolonger durant les 2 saisons à venir à minima. Tirée par une activité touristique qui devrait retrouver ses niveaux d'avant crise-Covid, l'année 2023 s'annonce prometteuse. Interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête trimestrielle de conjoncture, les chefs d'entreprise entrevoient ainsi une activité en hausse au 1^{er} trimestre et envisagent de recruter pour y répondre.

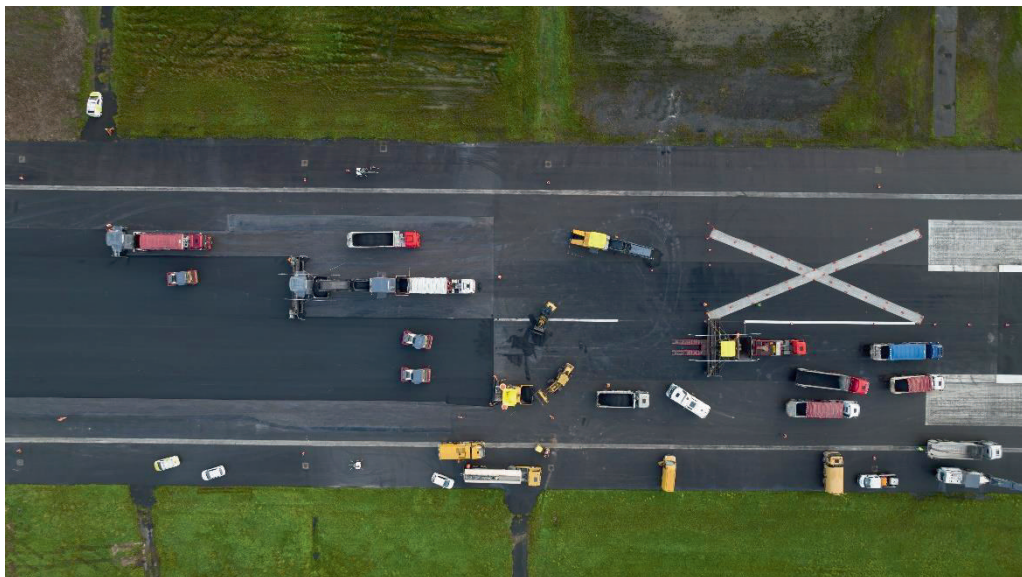
Encore élevée en début d'année, l'inflation devrait commencer à refluer à compter du second semestre, favorisant ainsi la consommation des ménages. La reprise post-Covid observée en 2022 devrait ainsi se poursuivre. Dans ce contexte plutôt favorable, les incertitudes — géopolitiques, économiques... — pèsent encore. La baisse de l'ICA en fin d'année tout comme le nombre record de dossiers de surendettement déposés ces derniers mois ou encore les premières difficultés de remboursement de PGE signalées par les banques, incitent à l'optimisme mesuré.

Début 2023, certains signaux d'alerte sont visibles via l'activité bancaire. Si l'encours des crédits à la consommation reste bien orienté, signe du maintien de la consommation des ménages, le financement de l'immobilier pâtit de la conjoncture économique. Un ralentissement des crédits à l'habitat s'observe du fait de la remontée des taux et de la hausse des coûts de construction. En parallèle, la sinistralité des entreprises reste maîtrisée. Toutefois, les établissements financiers de la place bancaire guadeloupéenne font part d'un nombre croissant d'entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie.

De plus, si les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM affichent leurs intentions de renforcer leurs investissements, cet effort devra également concerner les grandes infrastructures du territoire. Avec les grands changements annoncés dans les lignes maritimes internationales ou encore la concurrence touristique exercée par les îles voisines, le port et l'aéroport devront ainsi engager — à court terme — de très lourds investissements, s'ils veulent « rester dans la course ».

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Travaux de renforcement de la piste de l'aéroport en 2022 © Guadeloupe Pôle Caraïbes et 2Look Photographie

Pendant près d'un an, l'aéroport Pôle Caraïbes a réalisé des travaux de resurfacement de la couche de roulage et de renforcement structurel de sa piste d'atterrissage, âgée de 50 ans et longue de 3,5 km. D'un coût de 35 millions d'euros, ces opérations visent d'une part, à accompagner la densification du trafic « gros porteurs » qui résulte de l'augmentation du trafic passagers et d'autre part, à mettre l'équipement en conformité avec les nouvelles exigences liées à la certification européenne EASA en sécurité aéroportuaire.

Section 1

Géographie et climat

1. APERÇU GÉOGRAPHIQUE

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à 6 800 km de Paris, 180 km de la Martinique et 2 500 km de la Floride aux États-Unis d'Amérique.

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer et reliées par deux ponts : la Grande-Terre (588 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 13 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas ;
- la Désirade, 21 km², à l'est de la Grande-Terre ;
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.

Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'outre-mer le 15 juillet 2007.

La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone 5, soit le niveau le plus élevé dans l'échelle de notation française). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intraplaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épocentre (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince) mais aura causé à Haïti des dégâts humains et matériels considérables. Ce séisme, qui fait suite au séisme intraplaque du 29 novembre 2007 en Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

2. CLIMAT

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical tempéré par les alizés orientés vers l'est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

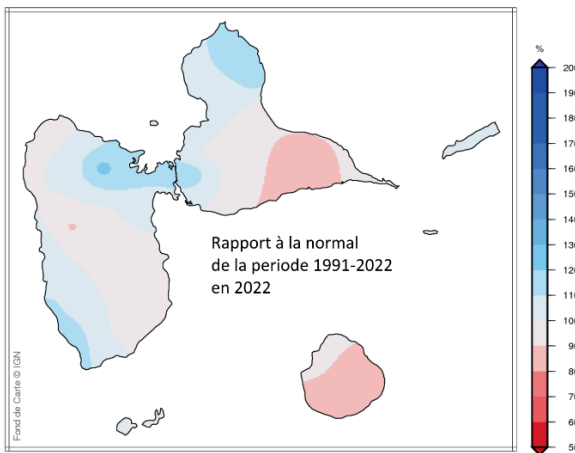
- une saison sèche appelée Carême de décembre à mai, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;

- une saison plus humide appelée hivernage, de juillet à octobre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

La Guadeloupe n'échappe pas aux effets du changement climatique, en terme de pluviométrie, de températures mais également à sa vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, même si 2022 est considérée comme une année classique sur les 70 dernières années. Depuis les années 1990, les épisodes de déficit pluviométrique s'accroissent, à l'instar de la dernière décennie, avec six années enregistrant un niveau de pluie inférieur par rapport à la normale.

En 2022, les précipitations ont été déficitaires sur l'Est de la Grande-Terre, Marie-Galante et les îles du Nord et, à l'inverse, excédentaires sur le Sud-Ouest et le Nord-Est de la Basse-Terre.

Rapport à la normale annuelle de précipitations 1991-2022 en 2022



L'année 2022 a été marquée, entre le 29 avril et le 1^{er} mai, par un épisode orageux ayant provoqué des inondations et dont beaucoup de stations ont enregistré des records de précipitations.

L'autre épisode exceptionnel s'est produit dans la nuit du 16 au 18 septembre, avec la tempête FIONA. Des précipitations record ont notamment été relevées en Basse-Terre et à la Désirade.

Météo France a développé un modèle¹ permettant de constater la vulnérabilité de la Guadeloupe au changement climatique. En terme d'activité cyclonique, une diminution du nombre de cyclones devrait être observée en Guadeloupe, tout comme une baisse des précipitations, sauf en saison sèche à l'horizon 2055 où seuls seraient concernés les littoraux de la côte sous le vent. L'assèchement généralisé s'accompagnerait d'une augmentation du nombre de sécheresses. À l'horizon 2080, on pourrait enregistrer entre 58 et 61 jours par an d'épisodes secs (4 jours ou plus sans pluie).

¹ Modèle Arpège-climat. Pour en savoir plus : <https://c3af.univ-montp3.fr/1-faq.html>.

Section 2

Repères historiques

1. LES ORIGINES ET LE DÉBARQUEMENT

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 av. J.-C. Après une vague de migration du peuple Huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.-C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IX^e siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVI^e siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. LA PÉRIODE COLONIALE

Au XVII^e siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Îles d'Amérique afin de coloniser les Petites Antilles et d'organiser le commerce transatlantique. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossoville sont les premiers Français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils en prennent possession et la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés, les survivants émigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644, se dessine la vocation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une main-d'œuvre importante. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIII^e siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

Le 4 février 1794, en France, la Convention nationale vote l'abolition de l'esclavage. En avril, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée. Ceux-ci sont rapidement vaincus par Victor Hugues,

commissaire de la République à la Guadeloupe qui est chargé d'appliquer le décret du 4 février. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à l'époque. En 1802, Louis Delgrès, colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de luttes pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles, menées notamment par Victor Schœlcher¹ sur le plan politique et nourries de révoltes d'esclaves.

Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 Indiens provenant des comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la III^e République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connut une amélioration significative que vers le milieu du XX^e siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, mais avant la Première Guerre mondiale, l'exportation de la banane et du rhum commence à la concurrencer.

3. LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo (catégorie 5) qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982² fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultés sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

¹ Victor Schœlcher est un homme politique français né en 1804 et mort en 1893. Il a notamment été député de la Martinique (1848-1849 et 1871-1875), de la Guadeloupe (1849 et 1850-1851) et sénateur inamovible (1875-1893) (source : Assemblée nationale).

² Loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

Section 3

Cadre institutionnel

Dans le paysage administratif français, le cadre institutionnel de l'Outre-mer est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. Celle-ci reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité.

La Guadeloupe et La Réunion – 2 départements et régions d'outre-mer (DROM) – ainsi que la Guyane, la Martinique et Mayotte – 3 collectivités uniques – sont régies par l'article 73 de la Constitution. Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, et la Polynésie française constituent les 5 collectivités d'outre-mer (COM) régies par l'article 74² de la Constitution. Le statut de la Nouvelle-Calédonie, régie par l'article 74 de la Constitution, est quant à lui déterminé par le titre XIII (articles 76 et 77).

Le droit communautaire a instauré deux régimes permettant la prise en compte de la spécificité territoriale des territoires ultramarins. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d'outre-mer. Saint-Martin fait figure d'exception en tant que COM régie par l'article 74 de la Constitution et appartenant au régime des RUP.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1 UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues hexagonaux, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la région détermine, dans le cadre défini par le Conseil de l'Union européenne, le taux, les exonérations et la répartition de l'Octroi de mer³.

Au même titre que les départements et les régions de l'hexagone, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État depuis le 1^{er} janvier 2005⁴. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Celles-ci interviennent dans des secteurs d'activités pour lesquelles elles assurent un rôle de coordinateur. Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale et la région, dont le rôle a été renforcé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

² Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ L'Octroi de mer est une taxe indirecte sur la consommation, collectée dans les 5 DROM (depuis le 31 mars 2011, Mayotte fait partie des DROM) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

⁴ Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

la République (loi "NOTRÉ"), est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Depuis 2003, la Constitution prévoit pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. C'est à cette occasion que les électeurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au département et à la région de la Guadeloupe.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle de la Martinique et de la Guyane a été organisé les 10 et 24 janvier 2010. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées (à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés) en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les DROM sont régis par le principe de l'identité législative. Celui-ci prévoit l'application de plein droit des textes nationaux, néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques (en droit français, les cinquante pas géométriques s'appliquent aux parcelles de terrain situées sur le littoral des départements d'Outre-mer) ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité¹ : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et la TVA est appliquée en Guyane et à Mayotte au taux de 0 %. L'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite de 2 450 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 5 100 € avant) et de 40 % dans les deux autres (dans la limite de 4 050 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 6 700 € avant). Il existe en revanche

¹ Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

un impôt supplémentaire : l'Octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis trente ans par les différents gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la Loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la Loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Ainsi, le 27 juillet 2011 a été renouvelée l'habilitation en matière d'énergie de la région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la Loi.

1.4 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹ dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal, constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'arbitrage et de conciliation » visant à promouvoir les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) et dont le siège se situe à Pointe-à-Pitre.

Depuis mars 2019, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO), au même titre qu'Anguilla et les Îles vierges britanniques.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne

¹ Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Par ailleurs, les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera, entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+). De plus, avec le même objectif et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente² », elles se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU » qui permet d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne. À ce titre, l'enveloppe

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

² En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.

destinée à la Région Guadeloupe s'élève à 179 millions d'euros. L'initiative REACT EU est un outil précieux qui permet de territorialiser la politique de relance européenne en Guadeloupe, en accompagnant les investissements dans des produits et services de santé chez les PME, la transition écologique et numérique ainsi que la formation des jeunes à des métiers d'avenir. À ce jour, 60 % des crédits de l'enveloppe REACT UE ont été alloués, soit 108 millions d'euros. L'année 2023 sera consacrée à la programmation des crédits restants, notamment sur des opérations post-Fiona, et à la réalisation de projets qui doivent s'opérer d'ici au 31 décembre 2023.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques, qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. Elle s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes des RUP.

Section 4

Les dépendances de la Guadeloupe

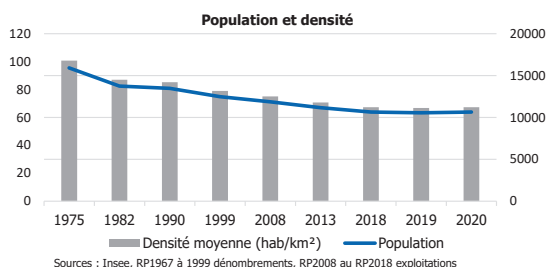
L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, la Basse-Terre et la Grande-Terre, séparées par un étroit bras de mer, et trois dépendances : Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade ainsi que quelques îlots, dont la réserve naturelle de Petite-Terre.

1. MARIE-GALANTE

1.1 UNE POPULATION VIEILLISSANTE

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Grande-Terre et la Basse-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes¹. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

En 2020², la population de Marie-Galante s'établit à 10 642 habitants, soit un recul, de 0,9 % en moyenne, chaque année depuis 2013. La population de l'île est en baisse structurelle depuis plusieurs décennies, concomitante avec un vieillissement de la population et le départ des jeunes adultes. En effet, en 2018, la moitié des départs de l'île ont concerné des moins de 30 ans, s'installant en France hexagonale (deux fois plus qu'en Guadeloupe continentale en 2021). La densité moyenne, estimée à 66,9 habitants par km², est plus de trois fois inférieure à celle du département. Grand-Bourg est la commune qui concentre le plus d'habitants, avec 4 874 en 2020, mais également celle qui en perd le plus (-1,6 % entre 2013 et 2019).



Les actifs représentent 68,4 % de la population de 15 à 64 ans en 2018, soit 4 306 personnes. Le taux d'emploi s'établit à 49,8 % (3 135 personnes) et le taux de chômage à 27,2 % (1 171 personnes).

En 2019, le revenu net imposable moyen est de 13 280 euros³, très en deçà de la moyenne de la Guadeloupe (17 811 euros en 2019).

¹ Marie-Galante dispose également d'un aéroport.

² Date du dernier recensement de la population.

³ Source : DGFIP, dernières données disponibles.

1.2 UNE ÉCONOMIE TERTIARISÉE

Le solde déficitaire de la population a entraîné un recul du nombre d'emplois, au rythme de -1,2 % en moyenne par an entre 2013 et 2018.

Historiquement à dominante agricole, 74,2 % des emplois à Marie-Galante sont à présent concentrés dans le secteur tertiaire. Le nombre d'exploitations agricoles s'élève à 1 475¹, après avoir chuté de 14 % entre 2010 et 2020. La culture agricole se concentre principalement autour de la canne à sucre (57 % de la surface agricole utilisée). Dans le détail, 47,4 % des emplois (contre 33 % en Guadeloupe continentale) se trouvent dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le secteur de la santé, qui capitalise 10,5 % des emplois en 2018, tend à augmenter en lien avec le vieillissement des Marie-Galantais. Le secteur privé sur l'île est fortement concentré, puisque les 10 établissements privés les plus importants emploient à eux seuls un quart des salariés. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers, en grande partie tributaires du tourisme, représentent 26,8 % de l'emploi. Toutefois, le tourisme n'échappe pas au déclin de l'emploi, et enregistre une perte d'une dizaine d'emplois annuellement.

L'offre de travail se caractérise par des niveaux de formation encore plus faible qu'en Guadeloupe, avec 32 % des actifs de plus de 15 ans sans diplôme, contre 24 % en Guadeloupe continentale.

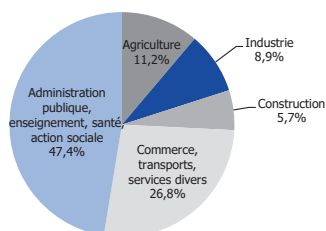
L'escale de Marie-Galante concentre 89,6 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe en 2021 (soit 507 286 personnes). Avec l'assouplissement des restrictions de déplacements, la fréquentation de l'île augmente de 8,5 % par rapport à 2020, mais ne retrouve pas son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2020, le tissu économique de Marie-Galante est composé de 1 189 entreprises en, dont 99 nouvelles entités créées sur l'année. Le principal secteur de l'île reste l'hôtellerie et le tourisme. Au 1^{er} janvier 2023, Marie-Galante compte 5 hôtels pour une offre totale de 83 chambres. L'essor des plateformes de particulier à particulier a permis à Marie-galante d'accroître sa capacité d'hébergement, passant de 3 740 lits en 2017 à 4 470 en 2021.

L'histoire de Marie-Galante est intimement liée à celles de la canne à sucre et du rhum. Alors que la plupart des usines sucrières de l'archipel guadeloupéen ont fermé, deux d'entre elles ont survécu, dont l'une à Marie-Galante : l'usine sucrière de Grand'Anse à Grand-Bourg. La surface cannière totale à Marie-Galante est estimée à 2 300 hectares. En 2022, la filière canne-sucre-rhum a récolté 42 642 tonnes de cannes contre 29 137 tonnes en 2021, soit une hausse de 46,4 % sur un an. Cependant, la récolte reste encore très en deçà de son niveau de 2020 (75 587 tonnes) en raison de la sécheresse et d'un dysfonctionnement sur l'outil de production de l'usine de Grande-Anse.

En plus de son usine sucrière, l'île de Marie Galante compte trois distilleries (Bellevue, Bielle et Père Labat).

Répartition de l'emploi par secteur d'activité



Source : Insee, RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

¹ Recensement Agricole 2020.

1.3 LA PRÉSENCE BANCAIRE

En 2022, 4 établissements bancaires sont installés à Marie-Galante : la Banque Postale, LCL, la BNP Paribas Antilles-Guyane et la Caisse régionale du Crédit Agricole. 10 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'y trouvent, ainsi que 6 guichets permanents. De plus, en 2020, le Crédit Agricole a implanté 4 points de retrait (« points verts ») chez des commerçants.

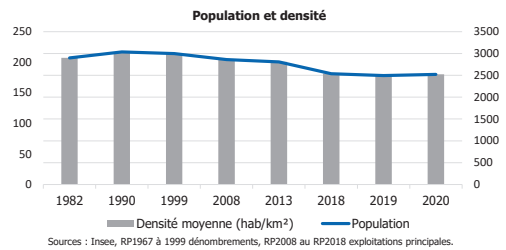
Par ailleurs, fin 2020, 161 entreprises et institutions sont recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France, qui portent un encours total de crédits bancaires de 57,9 millions €. Les collectivités publiques locales en concentrent à elles seules 29,8 %.

2. LES SAINTES

L'archipel des Saintes est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas (14 km²). Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes¹. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie (la baie des Saintes), considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

La population saintoise est en hausse en 2020 (+1,1 % sur un an) et s'élève à 2 522 habitants. La densité moyenne atteint 180,1 habitants par km². En 2018, les actifs représentent 68,7 % de la population de 15 à 64 ans. Parmi eux, l'Insee recense 228 chômeurs et 829 personnes en emploi.

En 2019, le revenu net imposable moyen est de 14 083 euros sur l'archipel.



2.1 L'ÉCONOMIE SAINTOISE DOMINÉE PAR LE SECTEUR MARCHAND

Au 1^{er} avril 2023, 167 établissements sont recensés aux Saintes². Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île mise principalement sur les activités touristiques. En 2020, celles-ci ont été durement touchées par la crise : la croisière a notamment baissé de 47,7 %. En 2022, l'escale des Saintes concentre 5,5 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe (43 075 personnes) et la fréquentation des îles augmente de 30 % sur un an. En parallèle, la pêche est une activité traditionnelle, pratiquée depuis toujours dans les îles des Saintes. On y dénombre environ 23 navire de pêche.

2.2 LA PRÉSENCE BANCAIRE

En 2023, 4 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés aux Saintes. Seule la Banque Postale a installé des guichets permanents sur le territoire (1 à Terre-de-Haut et 1 à Terre-de-Bas). Fin 2020, 64 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de crédits de 13,7 millions €.

¹ Les Saintes disposent également d'un aéroport, situé sur Terre-de-Haut.

² Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/04/23.

3. LA DÉSIRADE

Longue de 11 km et large de 2 km (21,1 km²), l'île de la Désirade se situe à l'est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers, depuis Saint-François¹. Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

En 2020, la population de la Désirade augmente elle aussi, pour s'établir à 1 436 habitants. La densité moyenne y est de 68,1 habitants au km². En 2018, les actifs représentent 68,9 % de la population de 15 à 64 ans, soit 606 personnes. Le taux de chômage s'établit à 31,7 % et le taux d'emploi à 47,1 % (414 personnes). En 2019, le revenu net imposable moyen est de 12 086 euros.

3.1 LA PÊCHE, UN SECTEUR IMPORTANT

En 2023, le tissu économique de l'île s'établit à 73 unités. Les activités de transport, de commerce et de services divers regroupent 64,4 % des établissements. Le secteur de la construction en représente 9,6 %. La Désirade compte en outre 29 exploitations agricoles en 2020, s'étendant sur 118 hectares.

Le port de la Désirade est le 1er port de pêche de la Guadeloupe. En 2018, il constitue le principal port d'exploitation, avec 75 navires. La dépendance fournit près de 30,0 % du poisson frais de la Guadeloupe continentale. Les professionnels de la pêche déplorent toutefois une baisse de leur production, en raison notamment des complexités de transport vers la Guadeloupe. Les fermetures de restaurants et d'hôtels pendant la crise sanitaire ont également entraîné une baisse de la demande de produits à base de poissons frais. Par ailleurs, de nombreux consommateurs se tournent de plus en plus vers les produits emballés et surgelés.

Début 2021, Valorem, un opérateur polyvalent en énergies vertes, a choisi la Désirade pour tester son container frigorifique Cryo Solar alimenté à l'énergie solaire. Ce concept expérimental permettrait de préserver la chaîne du froid dans des conditions climatiques chaudes et ensoleillées.

3.2 LA PRÉSENCE BANCAIRE

Seule la Banque Postale est présente sur l'île, mais la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (« point vert ») chez un commerçant. Fin 2020, 24 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de crédits de 20,5 millions €.

¹ La Désirade dispose également d'un aéroport.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie Guadeloupéenne



Les bateaux de l'arrivée de la Route du Rhum 2022 à la Marina Bas-du-Fort (Pointe-à-Pitre) © Alexis COURCOUX

La 12ème édition de la Route du Rhum Destination Guadeloupe, course transatlantique reliant Saint-Malo à Pointe-à-Pitre, s'est déroulée en novembre 2022. Vitrine incontournable des îles de Guadeloupe, elle a attiré près de 1,5 million de visiteurs au village de Départ à Saint Malo (+11 % par rapport à 2018) et plus de 300 000 visiteurs sur les différents villages des îles de Guadeloupe. Ses retombées économiques devraient se prolonger au moins sur deux années.

Section 1

La population

UNE POPULATION VIEILLISSANTE ET TOUJOURS EN BAISSÉ

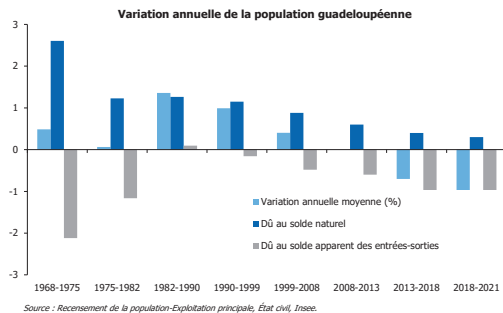
Au 1er janvier 2023, la population guadeloupéenne est estimée à 375 845 habitants¹.

Depuis une dizaine d'années, l'archipel subit à la fois une décroissance et un vieillissement de sa population. Le déclin de la population s'explique essentiellement par un solde migratoire déficitaire parmi les jeunes actifs. Ces départs de l'île vers l'Hexagone, le plus souvent pour y effectuer des études supérieures ou rechercher un emploi, ne sont pas suffisamment compensés par les arrivées.

Ainsi, la part des jeunes dans la population guadeloupéenne diminue de 5 points sur 10 ans. De plus, le solde naturel devient négatif, marqué par une hausse significative des décès en 2021, liée notamment à la pandémie de Covid-19, et par la plus forte baisse des naissances enregistrée parmi toutes les régions françaises.

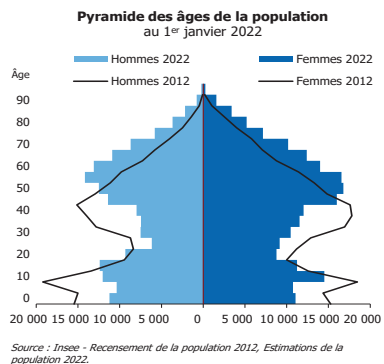
1. LE RECUÉ DÉMOGRAPHIQUE SE POURSUIT

Un solde migratoire déficitaire



Depuis lors, le solde migratoire déficitaire contribue en grande partie à la baisse de la population. Entre 2011 et 2021, la Guadeloupe perd 0,6 % de ses résidents par an en moyenne, soit près de 3 000 habitants de moins tous les ans. Le solde migratoire continue d'être déficitaire : -2 886 personnes en 2021. Ce déficit d'attractivité du territoire est particulièrement marqué dans la catégorie de la population jeune et active, comme en témoigne la pyramide des âges.

Depuis le début des années 70, la contribution du solde naturel à la croissance de la population guadeloupéenne ne cesse de diminuer. Celle du solde migratoire pèse sur son évolution sur la période 1968-1982 (en lien avec la politique incitative d'émigration² sur cette période). Dans les années 80-90, le solde migratoire est quasiment nul : la présence de jeunes actifs favorise alors la croissance de la population.

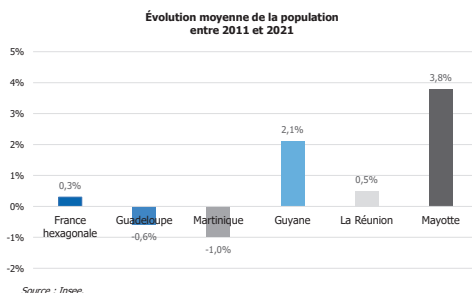


¹ Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022).

² Le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'Outre-mer (BUMIDOM), fut un organisme public français chargé d'accompagner l'émigration des habitants des départements d'Outre-mer vers la France hexagonale. Fondé en 1963, il disparaît en 1981 pour céder la place à l'Agence nationale pour l'insertion et la protection des travailleurs d'outre-mer (ANT), renommée l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité ou LADOM depuis 1992.

Les départs du territoire de jeunes adultes à la recherche d'un emploi ou pour continuer leurs études fragilise un peu plus chaque année la structure démographique de l'île et accentue ce déficit. Ce dernier n'est par ailleurs plus compensé par le mouvement naturel démographique, du fait d'un plus grand nombre de décès et du repli des naissances en 2021.

Toutefois, sur les dix dernières années, le recul de la population est moins prononcé en Guadeloupe (-0,6 % en moyenne par an) qu'en Martinique (-1,0 % en moyenne par an) tandis qu'en Guyane la population augmente sans discontinuer (+2,1 % en moyenne par an). Il en est de même à Mayotte (+3,8 %) où la pression migratoire est forte. Sur la même période, la population de la France hexagonale augmente en moyenne de 0,4 % par an.



Un vieillissement de la population

Les seniors sont de plus en plus nombreux au sein de la population. En 2021, les Guadeloupéens de 60 ans et plus représentent 29,2 % de la population et les 75 ans et plus, 9,7 % (contre respectivement 20,3 % et 6,8 %, dix ans auparavant). La Guadeloupe est ainsi la 9^e région française dont la part des 60 ans et plus est la plus élevée, alors qu'elle occupait le 14^e rang dix ans auparavant. À l'inverse, les moins de 25 ans concentraient 33,7 % de la population guadeloupéenne en 2011, et n'en représentent plus que 28,6 % en 2021. À ce titre, l'archipel occupe le troisième rang des régions françaises dont la part des moins de 25 ans est la plus faible, derrière la Martinique (26 %) et la Corse (25 %).

Par ailleurs, selon les projections à l'horizon 2030, un tiers de la population guadeloupéenne sera âgé de plus de 60 ans, plaçant la Guadeloupe comme le deuxième département le plus âgé de France, avec une décroissance démographique marquée. Le processus de vieillissement de la population se poursuit donc, en lien avec un solde migratoire déficitaire et une baisse du nombre de naissances.

En 2021, l'espérance de vie à la naissance s'établit à 72,9 ans pour les hommes (contre 77,0 ans en 2020) et 79,9 ans pour les femmes (contre 83,6 ans en 2020). L'espérance de vie à la naissance est inférieure au niveau national de 2,2 ans pour les hommes et de 1,6 an pour les femmes. Le surcroît de mortalité exceptionnel en 2021, lié à la crise sanitaire, a bien entendu tiré à la baisse cet indicateur.

Un solde naturel qui devient négatif¹

La baisse tendancielle de la population se poursuit, en lien avec une diminution du nombre des naissances. En 2021, le nombre de naissances issues de mères domiciliées en Guadeloupe est estimé à 4 345, soit 333 de moins que l'année précédente. La Guadeloupe est ainsi le département français où le recul du nombre de naissances est le plus important entre 2020 et 2021. Parmi les départements et régions d'outre-mer, elle est la seule à enregistrer une baisse sur un an (- 7,1 %). Le taux de natalité est en retrait de 1,3 point par rapport à 2020 et atteint 11 ‰.

¹ Insee Flash Guadeloupe n° 178 – Janvier 2023.

En Guadeloupe, la population féminine âgée de 20 à 39 ans, période où les femmes sont le plus souvent en âge de procréer, est en diminution depuis 2000. Entre 2011 et 2021, le nombre de femmes de cette tranche d'âge passe de 50 400 à 40 000. Ce déficit de jeunes femmes impacte directement le renouvellement des générations. De plus, la fécondité s'affaiblit : le nombre moyen d'enfants par femme baisse, passant de 2,3 en 2020 à 2,1 en 2021. Cet indicateur conjoncturel de fécondité de la région en 2021 se situe au niveau du seuil minimum de renouvellement des générations (estimé à 2,1 dans les pays développés), alors qu'il le dépassait en 2020. Il demeure toutefois supérieur à celui de la France hexagonale (1,8).

Par ailleurs, en 2021, 3 461 interruptions volontaires de grossesse (IVG) ont été réalisées en Guadeloupe, soit 270 de plus qu'en 2020. En hausse de 10 points entre 2016 et 2021, la Guadeloupe est ainsi la région française avec le taux de recours à l'IVG le plus élevé.

Principaux indicateurs démographiques	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Nombre de naissances (a)	5 001	4 714	4 653	4 126	4 249	4 601	4 678	4 345	-7,1%
Nombre de décès (b)	3 290	2 906	3 227	3 121	3 258	3 469	3 742	4 589	22,6%
Accroissement naturel ou solde naturel (c = a - b)	1 711	1 808	1 426	1 005	991	1 132	936	-244	-126,1%
Solde migratoire (d)	-3 907	-3 786	-3 798	-3 941	-4 994	-5 051	-5 000	-2 886	-42,3%
Variation totale de la population (c + d)	-2 196	-1 978	-2 372	-2 936	-4 003	-3 919	-4 064	-3 130	-23,0%
Nombre moyen d'enfants par femme	2,19	2,10	2,12	1,74	2,04	2,10	2,33	2,10	0
Espérance de vie à la naissance des hommes*	76,0	77,1	77,0	77,0	76,7	77,6	77,0	72,9	-4,1 ans
Espérance de vie à la naissance des femmes*	83,3	84,9	84,1	84,1	84,8	84,2	83,6	79,9	-3,7 ans

Source : Estimation de la population, État civil, Insee.

En parallèle, le rythme des décès en Guadeloupe s'accélère depuis 2017 pour atteindre un pic en 2021, avec 4 589 personnes décédées soit 847 décès de plus que l'année précédente (+22,6 % sur un an). Si cette hausse significative s'explique en partie par le vieillissement de la population, elle est surtout imputable à la pandémie de Covid-19 qui a entraîné une surmortalité, notamment au cours des mois d'août et septembre 2021. Une large proportion des décès supplémentaires suivent l'évolution des cas positifs à la Covid-19, illustrant la quatrième vague meurtrière qu'a connue le territoire au deuxième semestre 2021.

En conséquence, l'augmentation du nombre de décès combinée à la baisse du nombre de naissances, engendre un solde naturel négatif en 2021 (-244). Pour la première fois en Guadeloupe, le nombre de décès dépasse celui des naissances cette année-là.

Une baisse démographique qui concerne quasiment toutes les communes

Les communes de Petit-Bourg et Lamentin bénéficient de la proximité de la zone industrielle de Jarry, poumon économique de la Guadeloupe. Entre 2014 et 2020, la population du Lamentin croît de 1,8 % par an en moyenne alors qu'elle stagnait entre 2009 et 2014.

A contrario, les autres communes de l'archipel guadeloupéen connaissent un repli ou une stagnation démographique. La plus importante d'entre elles en nombre d'habitants, Les Abymes, perd 3 100 habitants entre 2014 et 2020 (-0,9 % par an en moyenne). La population de Saint-François est également en forte décroissance sur cette période (-2 300 habitants, soit -2,8 %). À Pointe-à-Pitre et à Sainte-Rose, la population diminue au même rythme (-1,9 %). La ville de Basse-Terre continue de perdre des habitants (-1,4 %). En parallèle, les populations des communes de Saint-Louis, Goyave, Le Moule et Baie-Mahault se stabilisent entre 2014 et 2020.

2. UNE STRUCTURE FAMILIALE QUI ÉVOLUE

Des ménages dont la taille est en recul

En 2019, le nombre de ménages guadeloupéens poursuit sa progression et se chiffre à 173 490 (169 757 en 2013). La part des ménages composés d'une seule personne s'inscrit en hausse (37,5 % des ménages en 2019 contre 33,3 % en 2013). La proportion des familles monoparentales progresse également (24,2 % des ménages en 2019 contre 23,9 % en 2013). Ainsi, la taille moyenne des ménages guadeloupéens se réduit au fil des années pour s'établir à 2,19 personnes en 2019, en deçà de la moyenne hexagonale (2,2 personnes).

Ces évolutions résultent du vieillissement de la population et du phénomène dit de « décohabitation », lié notamment aux départs plus précoces des jeunes du foyer parental ou aux séparations de couples.

Une nuptialité en demi-teinte

En 2021, 925 mariages ont été enregistrés en Guadeloupe. Cette progression de 22,2 % sur un an intervient après un repli de 27,5 % en 2020 en lien avec la crise sanitaire. Les mois de confinement, suivis des restrictions sur les limitations des déplacements et sur le nombre d'invités, ainsi que les couvre-feux périodiques, avaient eu des répercussions fortes sur les célébrations de mariages (annulations et reports). Cette reprise s'inscrit dans des proportions plus importantes en Martinique (+40,6 %), dans l'Hexagone (+41,4 %) et en Guyane (+76,9 %).

Toutefois, le nombre de mariages enregistrés en Guadeloupe ne retrouve pas ses niveaux d'avant-crise et reste sur une tendance baissière. En dix ans, la nuptialité a régressé : 1 259 mariages avaient été célébrés en 2011 (-26,5 % dix ans plus tard).

Par ailleurs, le nombre de couples de deux personnes pacées est quasi-stable : il est passé de 1 735 en 2018 à 1 716 en 2019.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UNE REPRISE ENTRAVÉE PAR LA SITUATION SANITAIRE ET LES CONFLITS SOCIAUX EN 2021

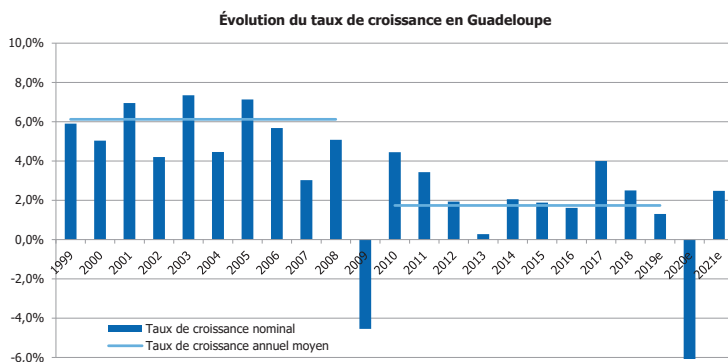
L'année 2021 est marquée par un faible rebond de l'activité, après la forte chute de 2020 causée par la pandémie de COVID-19. En dépit d'indicateurs macroéconomiques bien orientés, la reprise est atténuée par les mesures sanitaires et les revendications sociales de fin d'année. Les importations s'inscrivent en nette hausse (+7,6 % en volume), mais la consommation finale reste contenue.

1 LES COMPTES ÉCONOMIQUES¹

1.1 LE PIB²

Un net ralentissement économique depuis 2010

Depuis les années 60, la Guadeloupe arrive en tête des DROM en termes de vitesse de rattrapage de PIB par habitant et de niveau de vie comparativement aux niveaux nationaux. Après une progression dynamique sur la période 1999-2008 (+6,1 % en moyenne sur un an, contre +3,8 % à l'échelle nationale), l'évolution du PIB ralentit à +2,2 % en moyenne par an sur la période décennale récente (2010 à 2019), soit un rythme proche de celui de la France entière (+2,6 %). En effet, la croissance guadeloupéenne connaît une chute en 2009 (-6,7 %), en raison du mouvement social qui bloque la Guadeloupe pendant 44 jours (et qui s'ajoute bien entendu à la crise financière internationale). Ce retournement marque le début d'une période de croissance modérée dans l'archipel. Les ménages ralentissent leurs dépenses de consommation au profit de l'investissement immobilier. En parallèle, les entreprises, très impactées par la crise de 2009, n'enregistrent un réel redressement de l'activité qu'à partir de 2014.



Sources : Insee - compte définitif jusqu'en 2016, CEROM de 2017 à 2020.

¹ CEROM, L'économie guadeloupéenne de 2000 à 2018. L'économie redémarre 5 ans après la crise économique et sociale de 2009. N°31, février 2021.

² Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour les années plus récentes.

En 2021, le PIB de la Guadeloupe enregistre un rebond léger, après une diminution marquée en 2020 dans un contexte de crise sanitaire. À 8,9 milliards d'euros, il progresse en volume de 1,9 % (-5,1 % en 2020). La hausse des importations marque la reprise de l'activité. Mais celle-ci est ralentie par les manifestations sociales de fin d'année : la consommation des ménages et les dépenses publiques restent contenues.

À titre de comparaison, le rebond est plus soutenu dans les autres DROM : +3,5 % en Guyane, +2,6 % en Martinique ou encore +6,7 % à La Réunion. À l'échelle nationale, la hausse du PIB atteint 6,8 %. Par ailleurs, le PIB de la Guadeloupe ressort inférieur en volume de 3,3 % à celui de 2019. En Guyane, il l'est de 3 %, en Martinique de 1,2 %, en France de 1,5 %. En revanche, à La Réunion, le PIB de 2021 dépasse celui de 2019 de 2,3 %.

Rattrapage du PIB par habitant

Ces dernières décennies, la Guadeloupe a connu une croissance notable (plus de 3 % en moyenne par an), plus soutenue qu'en France hexagonale. En l'espace d'une cinquantaine d'années, le PIB par habitant a été multiplié par cinq et n'a cessé de progresser, sauf entre 1979 et 1985, période du choc pétrolier.

Depuis 2011, la population guadeloupéenne décroît. Au 1^{er} janvier 2021, elle est estimée à 381 606 habitants (-0,6 % en moyenne sur 10 ans). Sur un an, la population diminue de 0,5 %. Ainsi, la hausse du PIB associée à la baisse démographique entraîne une progression du PIB par habitant à 23 739 € (+3,0 % sur un an). Cependant, par rapport à 2019, il reste moins élevé de 3,0 %. En France hexagonale, il s'élève à 36 930 € et, dans les DOM voisins, il atteint 25 713 € en Martinique et 15 659 € en Guyane. L'écart avec le niveau national continue donc de diminuer, mais il demeure significatif (-35,2 %).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Une économie tournée vers la demande intérieure

La consommation finale représente 105 % du PIB en 2021¹ (78 % en France), une part quasi constante depuis les années 90 qui témoigne de la spécificité insulaire de l'économie guadeloupéenne. Cette situation est directement liée au faible poids des exportations (moins de 10 % du PIB contre près d'un tiers en France entière). Si le poids de la consommation finale reste stable, la répartition entre ménages et administrations publiques évolue : la part imputable aux ménages est en recul (-6,8 points depuis 1999), compensée par la hausse de celle des administrations (+10,5 points depuis 1999).

La part de l'investissement dans le PIB est en baisse progressive et passe de près d'un quart du PIB en 2000 à 17,9 % en 2021 (24,4 % en France), du fait d'une forte chute de l'investissement des sociétés non financières après la crise de 2009.

Les importations viennent répondre à la demande intérieure et représentent un tiers du PIB, comme en France. Cette part est en baisse (-6,3 points depuis 1999), en raison d'une consommation des ménages et d'investissements relativement moins élevés.

¹ Les importations sont comptabilisées en négatif dans le calcul du PIB, d'où des parts parfois supérieures à 100% pour les autres grands agrégats économiques.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	1999	part	2019	2020e	2021e	part	Var. 21/20 en valeur	Var. 21/20 en volume
Ressources								
PIB	4 863	100%	9 268	8 801	8 912	100%	2,5%	1,9%
Importations (biens et services)	1 870	38%	3 293	2 832	3 315	32%	14,3%	7,6%
Emplois								
Consommation finale des ménages	3 066	63%	5 053	4 946	5 122	56%	4,6%	2,5%
Consommation finale des administrations	1 879	39%	4 319	4 325	4 313	49%	-0,2%	-0,6%
Formation brute de capital fixe	1 065	22%	1 736	1 491	1 598	17%	7,2%	4,9%
Exportations (dont dépenses touristiques)	757	16%	1 456	856	983	10%	15,2%	8,3%

Sources : Insee - Comptes définitifs 2019, CEROM - Comptes économiques rapides 2020 et 2021

Note : (e) estimations ; Les données sont en Base 2014.

L'activité rebondit, mais reste entravée par le contexte sanitaire et social

La consommation des ménages progresse de 2,5 % en volume, mais elle demeure inférieure à son niveau d'avant crise (-2,4 % en volume par rapport à 2019). En 2021, elle est encore limitée par les restrictions sanitaires mises en place pour endiguer l'épidémie de COVID-19. Par ailleurs, les ménages sont moins enclins à consommer en raison de l'inflation croissante. En fin d'année, ce sont les conflits sociaux et les blocages qui en découlent, qui limitent fortement la consommation.

En parallèle, les dépenses des administrations publiques (hors investissements) s'inscrivent en retrait (-0,6 % en volume). Elles étaient en hausse en 2020, répondant ainsi à l'objectif de soutien de l'économie des pouvoirs publics et aux besoins sanitaires.

À l'instar de la consommation des ménages, l'investissement progresse en 2021, mais reste limité par le contexte économique et social. Sous l'effet des mesures publiques mises en place pour soutenir l'économie, il progresse de 4,9 % en volume, mais reste en retrait de 4,7 % par rapport à 2019. En particulier, l'investissement privé augmente de 6,7 % sur un an (en valeur) et représente les trois quarts de l'investissement total. L'investissement public s'inscrit également en hausse (+8,8 % en valeur sur un an). Avec un montant de 409 millions €, il est inférieur d'environ 50 millions d'euros à celui de 2019.

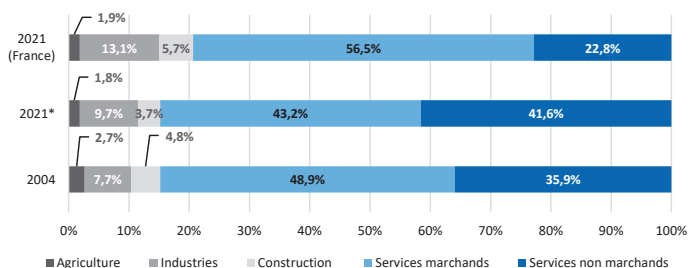
En 2021, les échanges commerciaux se redressent avec la reprise de l'activité. Sur un an, les importations et les exportations s'accroissent respectivement de 7,6 % et de 8,3 % en volume. Les deux flux restent en deçà des niveaux d'avant crise (respectivement -4,5 % et -25,9 %). Si le déficit commercial se creuse et pèse sur la croissance (-1,7 point en volume), la hausse des échanges commerciaux demeure le reflet de l'amélioration de l'activité économique.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE

Une économie tertiaire

Comme dans les autres DOM, l'économie guadeloupéenne est très tertiaisée. En 1970, les services représentaient déjà plus de la moitié de la valeur ajoutée de l'archipel. Au cours des années, cette tendance s'est renforcée avec le déclin agricole et la faible présence industrielle : en 2021, les services représentent 84,8 % de la valeur ajoutée de l'archipel (79,4 % à l'échelle nationale). Toutefois, le poids des services non marchands (41,6 % de la valeur ajoutée) s'avère nettement plus important qu'en France entière (22,8 %). Cet écart s'est accentué avec la crise sanitaire : en 2019, les services non marchands représentaient 37,9 % de la valeur ajoutée (21,9 % en France entière). Le secteur secondaire (construction, industrie) concentre 13,4 % de la valeur ajoutée totale (18,8 % en France entière) et le secteur primaire (agriculture, pêche) 1,8 % (1,9 % en France entière).

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en Guadeloupe



*Données provisoires

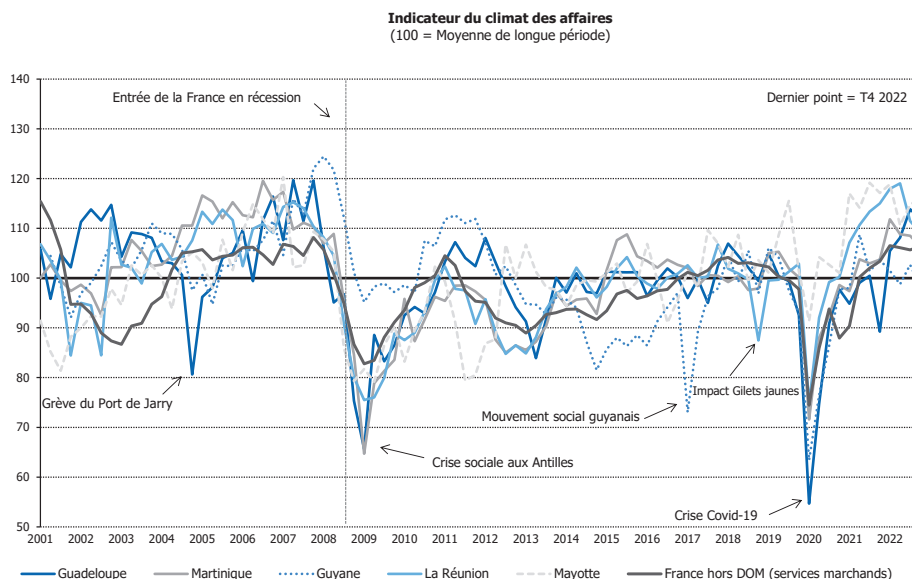
Source : Insee, Comptes définitifs base 2014

La crise sanitaire accentue le poids des services non marchands

L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. L'émergence du secteur privé, principalement dans les activités de services, favorise sa modernisation, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction. Entre 2004 et 2019, la part des services non marchands dans la valeur ajoutée et celle des industries progresse respectivement de 2,7 points et de 2 points de pourcentage. Celle des autres branches recule. En 2021, la part des services non marchands continue de croître (+3,7 points de pourcentage par rapport à 2019).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUADELOUPE

En 2022, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'établit à un niveau élevé. En moyenne sur l'année, il atteint 109,8 points (95,9 points en 2021). L'amélioration du moral des chefs d'entreprises tient principalement au redressement de l'activité, favorisé par le desserrement des contraintes sanitaires. Ils sont donc plus optimistes qu'en 2021, en dépit des tensions inflationnistes liées à la reprise post-COVID et exacerbées par le conflit russo-ukrainien.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2 L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

UN MARCHÉ DU TRAVAIL BIEN ORIENTÉ, EN DÉPÎT DE DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

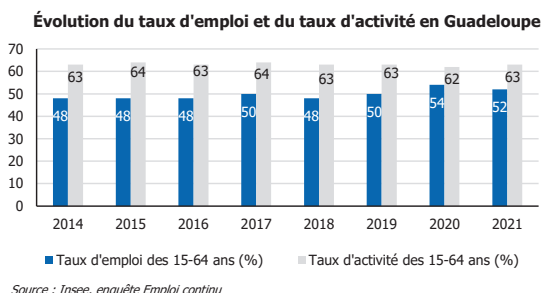
En 2022, les indicateurs du marché de l'emploi s'améliorent, portés par le desserrement des restrictions sanitaires et la reprise d'activité concomitante. Dans le secteur privé, 82 235 salariés sont enregistrés en fin d'année (+4,4 % en glissement annuel). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) recule à 42 595 personnes (-13,3 % sur un an). En parallèle, Pôle emploi enregistre 11 396 offres d'emploi en 2022, soit 20,6 % de plus qu'en 2021.

Paradoxalement, le taux de chômage calculé par l'Insee augmente : il s'établit à 18,6 %, en hausse de 1,4 point par rapport à 2021.. Dans ce contexte, les chefs d'entreprises interrogés par l'IEDOM font part de difficultés de recrutement croissantes.

2.1 LA POPULATION ACTIVE ET SES CARACTÉRISTIQUES

Une population active¹ vieillissante

En 2021, la population active (en emploi ou au chômage, âgée de 15 à 64 ans) s'établit à 142 600 personnes en Guadeloupe. Elle représente 63 % des 15-64 ans. Ainsi, le taux d'activité retrouve son niveau de 2019, après un recul à 62 % en 2020. Cette année-là demeure toutefois atypique, avec le recours important au chômage partiel durant la crise sanitaire. Par ailleurs, la population active de la Guadeloupe est vieillissante : la part des 50-64 ans atteint 41 % en 2021, alors qu'elle était de 8 % seulement en 2003. En plus du vieillissement de la population, cette évolution est renforcée par un solde migratoire déficitaire, lié notamment aux nombreux départs de jeunes vers la France métropolitaine dans le cadre d'études ou à la recherche d'un emploi.



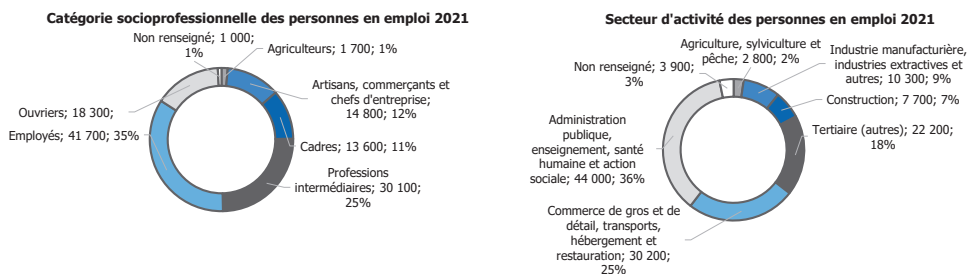
Par rapport à 2019, le taux d'emploi progresse de 2 points, à 52 %. À titre de comparaison, le taux d'emploi atteint 56 % en Martinique et 41 % en Guyane. En France (hors DOM), il s'établit à 68 %, bien au-dessus des niveaux ultramarins.

De 2019 à 2021, le taux d'emploi des hommes de 15 à 64 ans (54 %) est stable, tandis que celui des femmes (50 %) progresse de 4 points. Par catégorie d'âge, c'est surtout chez les 50-64 ans qu'il augmente sensiblement (+6 points à 60 %), les évolutions étant relativement stables pour les tranches d'âges plus jeunes.

¹ Source : Insee, Enquête emploi en continu 2021 (dernières données disponibles). En 2021, l'enquête Emploi a connu une refonte majeure qui peut engendrer des ruptures de séries sur certains indicateurs.

Prépondérance des employés et du secteur non marchand

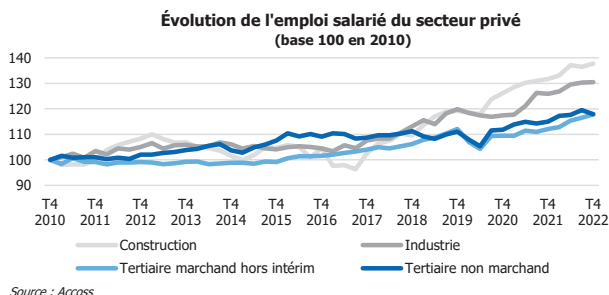
En 2021, l'emploi total en Guadeloupe est caractérisé par la prépondérance des employés (35 %), des professions intermédiaires (25 %) et des ouvriers (15 %). Les principaux secteurs d'activité employeurs sont ceux des services non marchands (36 %) ainsi que le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration (25 % au total).



Champ : Personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquête Emploi en continu 2021.

L'emploi salarié dynamique

En 2022, l'emploi salarié du secteur privé conserve une dynamique orientée à la hausse. Au 4e trimestre, ses effectifs atteignent 82 235 personnes (+4,4 % en glissement annuel). Dans le secteur public, le nombre de salariés est quasi-stable à 39 827 personnes¹ (+0,6 %). Pour mémoire, en 2020, l'emploi salarié s'était contracté en raison de la baisse d'activité causée par la pandémie de COVID-19, avant de se redresser en 2021.



Près des trois quarts de la progression du nombre de salariés provient des services marchands. L'emploi salarié privé y atteint 51 974 personnes (+5,1 % sur un an). En particulier, le secteur de l'hôtellerie-restauration (6 016 salariés), très touché par la crise sanitaire, enregistre un net redressement de ses effectifs (+13,9 % sur un an). L'augmentation est moins significative dans le secteur du commerce (+3,5 %, à 15 818 salariés) et pour les autres services marchands (+4,4 %, à 27 690 salariés). Dans l'industrie (9 568 salariés) et la construction (7 397 salariés), les effectifs du secteur privé s'accroissent respectivement de 3,6 % et 4,6 %.

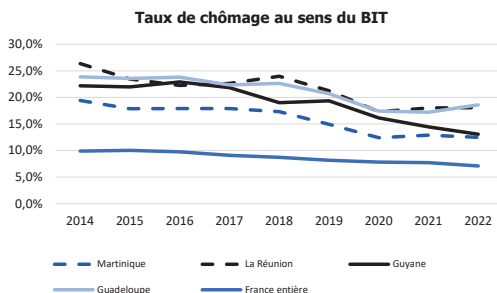
¹ Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

2.2 LE CHÔMAGE

Le taux de chômage remonte

En Guadeloupe, le taux de chômage au sens du BIT¹ est de 18,6 % en 2022, soit 1,4 point de plus qu'en 2021.

Cette situation peut apparaître comme paradoxale alors que l'emploi salarié s'accroît et que la demande d'emploi diminue (cf. infra).



Source : Insee, Taux de chômage localisé par département

La demande d'emploi en diminution

Fin décembre 2022, 42 595 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) sont enregistrés, en baisse de 13,3 % sur un an. L'ensemble des catégories d'âges est concerné par cette diminution, mais elle est moins forte pour les plus âgés. Les DEFM A de 50 ans et plus (38,6 % des inscrits) reculent de 10,6 %, ceux de 25 à 49 ans (50,9 % des inscrits), de 14,2 % et ceux de moins de 25 ans (10,5 % des inscrits), de 17,7 %. Pour les catégories A-B-C (55 434 inscrits), le nombre de demandes d'emploi diminue de 7,3 % sur un an.

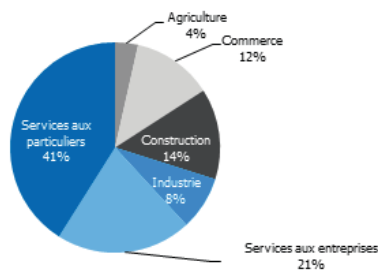
Les femmes représentent 57,3 % des demandeurs d'emploi de catégorie A-B-C. Les nombres de femmes et d'hommes inscrits fléchissent respectivement de 7,1 % et 7,5 %.

Selon la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe, le nombre d'offres d'emploi enregistrées en 2022 par Pôle emploi progresse de 20,6 % sur un an (+21,5 % en 2021). Au total, 11 396 offres sont enregistrées sur l'année. Près de neuf offres d'emploi sur dix sont déclarées « satisfaites » (88,2 %).

Les besoins en main-d'œuvre en hausse

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO) réalisée fin 2022 par le Crédoc et Pôle Emploi, les besoins en main d'œuvre exprimés par les entreprises en Guadeloupe progressent de 1,6 % sur un an (après une baisse de 6,2 % en 2021). Par ailleurs, la part des projets rencontrant des difficultés de recrutement persiste : comme en 2021, près de la moitié d'entre eux seront difficiles à satisfaire. En effet, selon les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM, cette pénurie de main d'œuvre est liée à plusieurs facteurs : inadéquation entre les profils des candidats et les critères de recrutement et faible attrait des jeunes pour certains métiers (distribution,

Répartition des projets de recrutement fin 2022



Source : Besoins en main d'œuvre, Pôle Emploi 2023

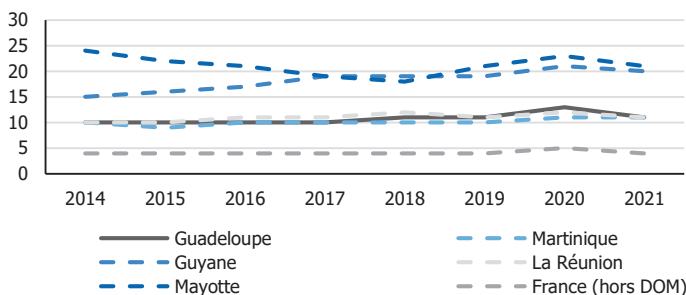
¹ Au sens du Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne de 15 ans ou plus, n'ayant pas eu d'activité pendant une semaine de référence, disponible pour travailler dans les 15 jours et ayant recherché un emploi activement au cours du mois. Ainsi, ce concept se différencie de celui des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : l'inscription résulte d'une démarche administrative. Notamment, les demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A (DEFM A) regroupent les personnes sans emploi au cours du mois, tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi.

logistique et BTP) notamment. Toutefois, ils s'attendent à être encore en capacité d'augmenter leurs effectifs début 2023.

Le « halo autour du chômage » structurellement élevé en Guadeloupe

Si la plupart des indicateurs relatifs au marché de l'emploi sont bien orientés depuis 2021, la part de l'emploi dans la population active est structurellement surestimée en Guadeloupe, ainsi que dans l'ensemble des DOM. En effet, le « halo autour du chômage », qui correspond à l'ensemble des personnes sans emploi ne remplissant pas toutes les conditions pour être considérées comme chômeurs (au sens du BIT), y est important. En 2021, il s'établit à 11 % de la population âgée de 15 à 64 ans, comme en 2019. Parmi les personnes dans cette situation, les deux tiers déclarent ne pas rechercher activement un emploi, mais être disponibles si un travail se présentait à elles.

Part de la population âgée de 15 à 64 ans située dans le halo autour du chômage entre 2014 et 2021 (%)



Source : Insee, enquête Emploi continu 2021

3 LES REVENUS ET SALAIRES

UNE POPULATION À FAIBLES REVENUS

En Guadeloupe, 3 foyers sur 4 ne sont pas imposables et le revenu fiscal moyen déclaré y est 1,5 fois moins élevé qu'en France entière. Par ailleurs, les disparités de revenus sont particulièrement marquées puisque, en 2020, près de la moitié de la population déclare un revenu inférieur à 10 000 € (22,6 % en France hors DOM).

Cette vulnérabilité économique de la population se retrouve dans la part des foyers allocataires du RSA. La Guadeloupe est le département français où le nombre d'allocataires au sein de la population active est le plus élevé (18,8 %) devant la Réunion (17,3 %), la Martinique (16,2 %) et la Guyane (12,3 %).

3.1 LES REVENUS

3 foyers sur 4 non imposables en 2020

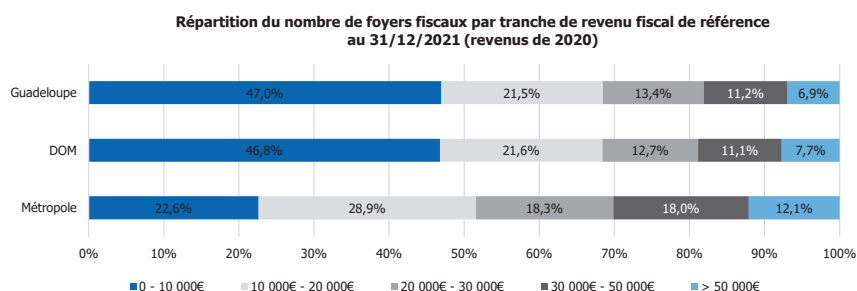
La Direction générale des finances publiques (DGFiP) recense 263 000 foyers fiscaux en Guadeloupe en 2020 (+2,1 % par rapport à 2019). Le revenu fiscal de référence s'élève à 4,6 milliards d'euros (+1,4 % sur un an), soit 20,7 % du montant total de l'ensemble des départements d'outre-mer (21,8 milliards d'euros). En moyenne, par foyer fiscal, le revenu fiscal déclaré s'établit à 17 682 € (17 811 € en 2019), contre 27 697 € (27 599 € en 2019) au niveau national.

En 2020, 24 % des foyers fiscaux paient l'impôt sur le revenu (45 % au plan national). Ainsi, les trois quarts des foyers fiscaux sont non imposables ou bénéficient d'une restitution par le biais de crédits, réductions, primes ou autres avantages fiscaux. Plus globalement, dans les DOM, la situation des ménages est comparable à celle observée en Guadeloupe : 76,4 % de foyers y sont non imposables.

Des disparités de revenus marquées

Les disparités de revenus sont plus importantes en Guadeloupe qu'en France entière. Cet écart s'explique en partie par un chômage structurellement plus élevé dans les DOM, un nombre plus important d'emplois peu qualifiés, ainsi que des montants plus faibles issus des retraites et revenus du patrimoine. Ainsi, 47 % des foyers fiscaux guadeloupéens déclarent un revenu annuel de moins de 10 000 €, en 2020. À l'échelle nationale, cette proportion est de 22,6 % (46,8 % dans les DOM).

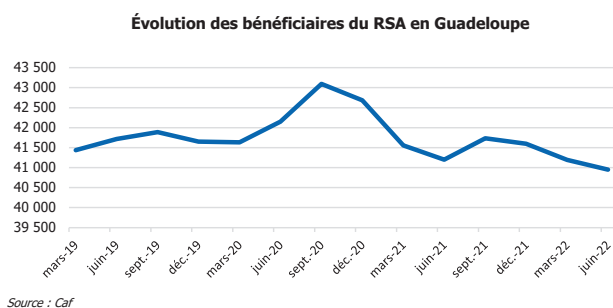
Dans les tranches de revenus fiscales supérieures, la part des foyers fiscaux de Guadeloupe et des DOM est moins élevée que celle enregistrée en France (hors DOM). À titre illustratif, 12,1 % des foyers fiscaux y déclarent un revenu supérieur à 50 000 €, contre 6,9 % et 7,7 % respectivement en Guadeloupe et dans les DOM.



Source : DGFiP.

Taux d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) le plus élevé de France

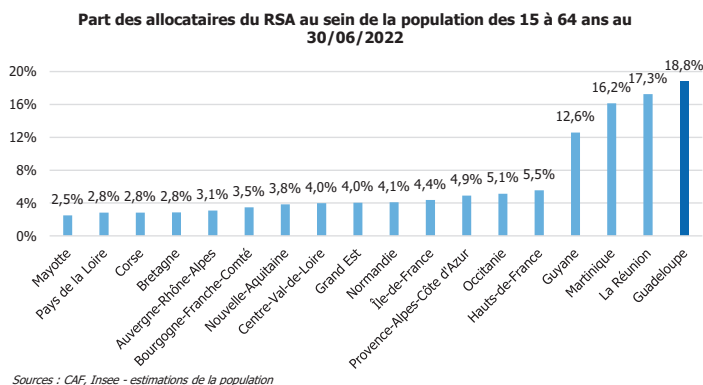
Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France hexagonale et a été généralisé à l'ensemble des DOM le 1^{er} janvier 2011. À fin juin 2022, 40 952 bénéficiaires du RSA sont enregistrés en Guadeloupe (-0,6 % en glissement annuel). Comme sur l'ensemble du territoire français, la reprise économique contribue à la diminution du nombre de bénéficiaires du RSA, après une forte augmentation en 2020 causée par la crise sanitaire. Une légère remontée est observée au deuxième semestre 2021, suite au pic épidémique de la Guadeloupe, avant une reprise de la tendance baissière du nombre de bénéficiaires du RSA.



Source : Caf

Le RSA fait l'objet d'une revalorisation chaque année au 1^{er} avril. En 2022, il a été revalorisé une première fois de 565,34 € à 575,32 € par mois, pour une personne seule, dans l'hexagone et dans les DOM (hors Mayotte). Compte tenu du contexte inflationniste, sa valeur a fait l'objet d'une nouvelle augmentation au 1^{er} juillet 2022, à 598,54 €. Depuis le 1^{er} avril 2023, le RSA pour une personne seule, dans l'hexagone et dans les DOM, est de 607,75 € par mois.

Parmi l'ensemble des régions françaises, la Guadeloupe est celle où le taux d'allocataires du RSA est le plus élevé. En France hors DOM, les Hauts-de-France ont la part la plus élevée : elle est toutefois trois fois inférieure à celle de la Guadeloupe.



LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

¹ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

3.2 LES SALAIRES

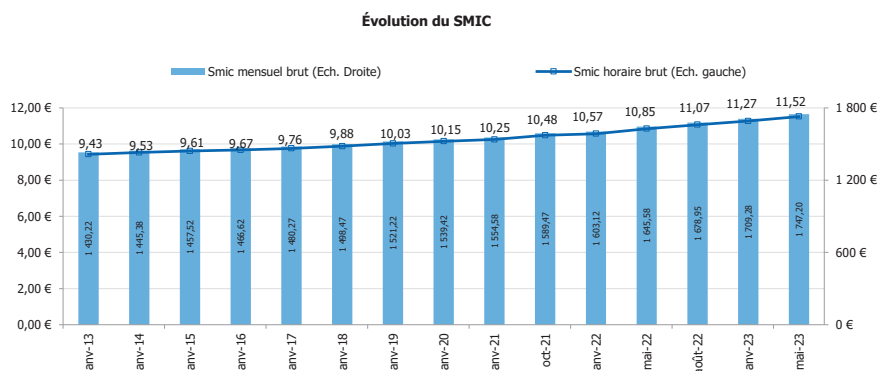
3.2.1. Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En Guadeloupe, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné depuis 1996 sur celui de la France hexagonale. Le SMIC est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

En 2022, le SMIC a été relevé à trois reprises, en raison de la forte inflation. Depuis le 1^{er} mai 2023, le SMIC horaire est fixé à 11,52 €. Au 1^{er} janvier 2023, il avait été revalorisé à 11,27 €. Ainsi, le SMIC mensuel brut équivaut à un salaire brut mensuel de 1 747,20 € (base 35 heures). En glissement annuel, il progresse de +6,2 %.

En parallèle, le minimum de traitement de la fonction publique est porté à 1 750,86 € bruts mensuels pour un contrat à temps plein au 1^{er} mai 2023. Au préalable, il avait été augmenté au 1^{er} janvier 2023 à 1 712,06 € bruts mensuels pour un contrat à temps plein.



Source : Journal officiel de la République.

3.2.2 Les autres salaires

Selon l'Insee, en 2020, le revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein s'élève à 35 114 € en Guadeloupe, soit 11,3 % de moins qu'au niveau national. En moyenne, il est plus élevé pour les ouvriers à l'échelle nationale. En revanche, il est plus élevé en Guadeloupe dans le cas des cadres, des professions intermédiaires et des employés.

Le salaire net horaire moyen est de 15 € en Guadeloupe en 2020. Pour les hommes, il atteint 15,6 €, contre 14,3 € pour les femmes (+9,2 %). Ces inégalités sont plus grandes chez les cadres et les ouvriers (respectivement +19,7 % et +15,8 %) que dans les professions intermédiaires et chez les employés (respectivement +8,4 % et +4,5 %). Par ailleurs, les écarts de salaires augmentent au fur et à mesure que la population avance en âge. En effet, chez les

plus de 50 et les 26-50 ans, les écarts de salaire net horaire moyen sont respectivement de 17 % et 5,6 % en faveur des hommes. Alors que, pour les 18-26 ans, le salaire des femmes est plus élevé de 2,3 %.

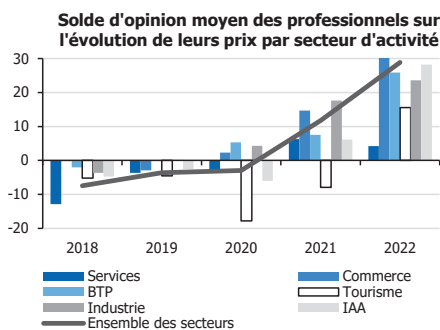
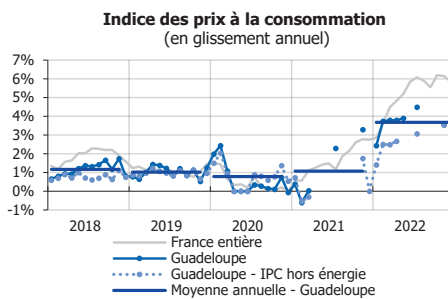
4 LES PRIX

LE RETOUR D'UNE INFLATION ÉLEVÉE

En 2022, la hausse des prix s'intensifie. Le redressement « post-COVID » de l'activité et le contexte géopolitique tirent en effet à la hausse l'indice des prix à la consommation (IPC)¹. En Guadeloupe, il augmente en moyenne de 3,7 % sur l'année² (+1,1 % en 2021), tiré par les prix de l'énergie et des services. Afin de limiter l'érosion du pouvoir d'achat des populations ultramarines, le Ministère des Outre-Mer a lancé la démarche « Oudinot du pouvoir d'achat ». Elle aboutit notamment à l'élargissement du dispositif « Bouclier Qualité-Prix ».

La hausse des prix accélère

En 2022, l'Indice des prix à la consommation des ménages (IPC) s'inscrit en hausse, du fait du desserrement des restrictions sanitaires et du conflit russo-ukrainien. En moyenne sur l'année, il progresse de 3,7 % par rapport à 2021 (+1,1 %, l'année précédente). Deux tiers de l'accroissement sont issus des prix de l'énergie (+16,9 % en moyenne sur l'année) et des prix des services (+2,8 % en moyenne sur l'année). Pour les biens alimentaires, la progression de l'indice atteint 3,8 %, et les produits manufacturés, 1,9 %.



Les professionnels interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture confirment le relèvement de leurs tarifs et prix de vente, en raison de l'alourdissement de leurs propres charges d'exploitation. Tout comme leur trésorerie, celles-ci se dégradent sous l'effet de prix des matières premières et du fret plus élevés.

L'augmentation des prix s'observe également à l'échelle nationale et dans autres les DROM. En moyenne, en France, l'IPC augmente de 5,2 %. En Martinique, la progression s'établit à 4 %, 3,5 % à La Réunion et 3,1 % en Guyane.

¹ L'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer entre deux périodes la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

² En raison du contexte sanitaire, les relevés de prix nécessaires au calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) ont uniquement été réalisés au cours des mois du premier trimestre et aux mois d'avril, juillet et novembre. La moyenne annuelle du taux de croissance de l'IPC en Guadeloupe tient compte uniquement de l'évolution des prix au cours de ces mois.

L'inflation énergétique s'accroît...

En 2022, la hausse des prix de l'énergie se poursuit, alimentée par le redémarrage « post-COVID » de l'activité et la guerre en Ukraine. En hausse de 16,9 % en moyenne sur l'année (+9,5 % entre novembre 2021 et décembre 2022), les prix de l'énergie contribuent à un peu plus d'un tiers de l'inflation constatée en 2022.

...et s'étend aux autres postes de consommation

Les prix des transports enregistrent une nette progression liée aux prix de l'énergie. Ils augmentent en moyenne sur l'année de 11,7 %. En particulier, les prix des billets d'avion entre l'Hexagone et la Guadeloupe s'accroissent significativement (+47 % en décembre, sur un an).

En parallèle, les prix de biens alimentaires progressent en moyenne de 3,8 % (+0,9 % en 2021). D'évolution modérée jusqu'au mois d'août, la hausse des prix de l'alimentation accélère au dernier trimestre 2022, suite au passage de Fiona. Les dégâts causés aux cultures entraînent en effet une augmentation du prix des produits frais. Les prix des autres produits alimentaires subissent quant à eux l'envolée générale des cours mondiaux des produits agricoles.

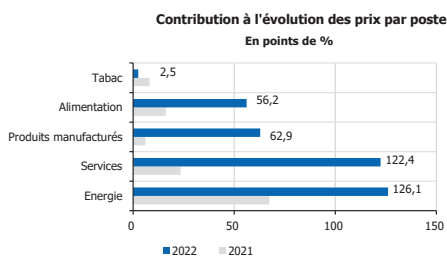
Quoique plus élevée qu'en 2021, la hausse des prix des services et des produits manufacturés est plus modérée. Les prix des services augmentent de 2,8 % en moyenne (+0,6 % un an plus tôt) tandis que ceux des produits manufacturés s'accroissent de 1,9 % (+0,2 % en 2021).

Une réglementation des prix spécifique renforcée en 2022

Des Observatoires des prix et des revenus (OPR) d'outre-mer ont été créés par décret¹ en 2007 dans l'ensemble des départements ultramarins ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, afin de répondre à toute question relevant de la formation des prix. Ils rassemblent dans chaque territoire des acteurs politiques, économiques et sociaux (élus, représentants de l'État et de ses établissements publics, organisations socioprofessionnelles, syndicats, chambres consulaires, etc.). Avec la loi du 20 novembre 2012, les OPR deviennent des Observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) aux fonctions élargies.

Un Bouclier Qualité Prix (BQP) a été mis en place dans le cadre de la loi relative à la régulation économique des Outre-mer du 20 novembre 2012, dite « loi Lurel ». Il référence une liste de produits de consommation courante vendus à un prix modéré, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. L'application du BQP fait l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'État.

En 2022, pour faire face à la hausse significative des prix, la démarche « Oudinot du pouvoir d'achat » a été lancée par le Ministère des Outre-mer. Elle vise à limiter l'impact de l'inflation sur les budgets des ménages ultramarins qui subissent déjà des prix plus élevés qu'en France (hors DROM). Ainsi, en complément d'autres mesures de lutte contre la perte de pouvoir d'achat², les chartes BQP ont été élargies. En Guadeloupe, le nouveau dispositif dit « BQP+ » a



¹ Décret n° 2007-662 du 2 mai 2007.

² Remise carburant, bouclier tarifaire, aide exceptionnelle, etc.

été signé en novembre 2022 : il étend le BQP à de nouveaux produits et services (entretien automobile, forfaits de téléphonie, etc.) et couvre un ensemble plus large de commerces comprenant notamment certains établissements de proximité. Il faut souligner par ailleurs l'effort supplémentaire sur le fret consenti par la CMA CGM afin d'assurer une stabilité des prix.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance

Des prix plus élevés en Guadeloupe qu'en France métropolitaine

D'après l'enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation entre les territoires français réalisée par l'Insee en 2015, les prix sont en moyenne plus élevés de +12,5 % en Guadeloupe qu'en France hexagonale. Avec un mode de consommation identique, un ménage métropolitain devrait augmenter son budget de consommation de +17,0 % en Guadeloupe, alors qu'un ménage guadeloupéen le diminuerait de 7,5 % en métropole, en conservant la même structure de consommation. Les secteurs les plus touchés par cet écart sont l'alimentaire (+32,9 % en Guadeloupe), les communications (+32,8 %) et la santé (+18,7 %).

5 LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

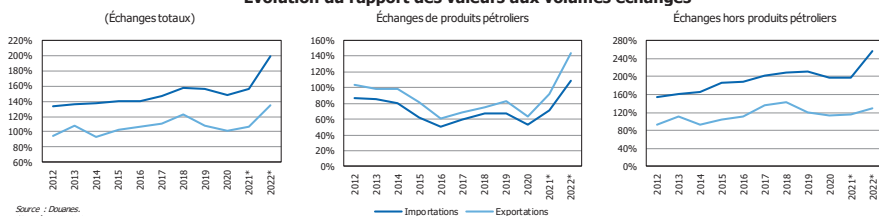
Avertissement : Les données des Douanes exploitées ci-après ont un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiées sur les deux derniers exercices. Il s'agit de données brutes, non corrigées des variations saisonnières : elles peuvent donc légèrement différer de celles présentées dans d'autres publications de l'IEDOM. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.

UNE HAUSSE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS AMPLIFIÉE PAR L'INFLATION

En 2022, le redressement des échanges extérieurs accélère, tiré par la reprise d'activité. Les importations et les exportations de la Guadeloupe augmentent sensiblement (respectivement +25,6 % et +21 %). Cependant, les évolutions en valeur sont largement amplifiées par l'inflation : en volume, les importations et les exportations reculent respectivement de 1,5 % et 5,7 %.

Sur l'année, l'inflation touche l'ensemble des produits, à la différence de 2021 où l'inflation énergétique était prépondérante. Le rapport des montants échangés aux volumes¹ s'établit à 199 % dans le cas des importations et à 135 % dans celui des exportations (respectivement 156 % et 107 % en 2021). Pour les produits pétroliers, ces ratios s'accroissent de manière significative (+58 points pour les importations et +14 points pour les exportations). Hors produits pétroliers, le ratio progresse de 38 points dans le cas des importations et de 52 points dans celui des exportations.

Évolution du rapport des valeurs aux volumes échangés



¹ Il s'agit de la division la valeur des flux échangés (importations ou exportations, selon le cas) par leur volume.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

L'évolution et la structure des importations

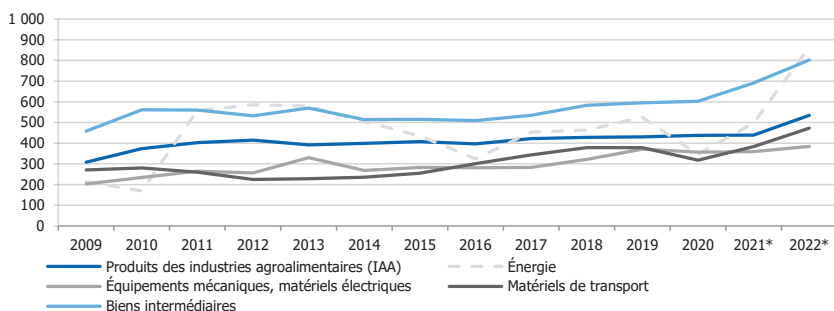
Importations en valeur (en millions €)	2021*	2022*	Var. 22/21
BIENS D'INVESTISSEMENTS	856	971,0	13,4%
<i>Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques</i>	358,4	384,6	7,3%
<i>Matériels de transport</i>	383,2	473,0	23,4%
<i>Autres biens d'investissement</i>	115	113,5	-1,0%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	180,6	213,4	18,2%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	874,7	1045,9	19,6%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	439	534,9	21,9%
<i>Autres biens de consommation non durables</i>	435,9	511,0	17%
BIENS INTERMÉDIAIRES	690,9	802,4	16,1%
ÉNERGIE	497,1	864,5	73,9%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	483	834,8	72,9%
<i>Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux</i>	14,3	29,8	108,4%
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	72,7	89,3	22,7%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	16,9	18,7	10,6%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,2	0,3	64,5%
AUTRES PRODUITS⁽¹⁾	0,6	0,5	-16,7%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	2 707,2	3 171,4	17,1%
TOTAL	3 190,0	4 006	25,6%

Source : Douanes.

*Données provisoires. (1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

En 2022, les importations de biens progressent sensiblement (+25,6 % sur un an, après +14,8 % en 2021). Près de la moitié de la hausse est liée à l'augmentation des importations de produits pétroliers raffinés (+20,8 % en glissement annuel). Hors produits pétroliers, la hausse des importations reste toujours marquée (+17,1 % sur un an, après +9,3 % en 2021). Le maintien de la consommation des ménages contribue en effet à l'augmentation des importations de biens de consommation. Celles de biens de consommation non durables s'accroissent de 19,6 % (+3,9 % en 2021). En particulier, les importations des produits des IAA conservent une dynamique orientée à la hausse (+21,9 % en glissement annuel). Les importations de biens de consommation durables ralentissent, après une hausse marquée en 2021 (+18,2 % après +31,1 % un an plus tôt) liée à un rattrapage des ventes de véhicules automobiles. En parallèle, les importations de biens intermédiaires et celles de biens d'investissement croissent également (respectivement +16,1 % et +13,4 %), tirées par les investissements des entreprises.

Évolution des importations entre 2009 et 2022
Ventilation par principales familles de produits (en millions €)

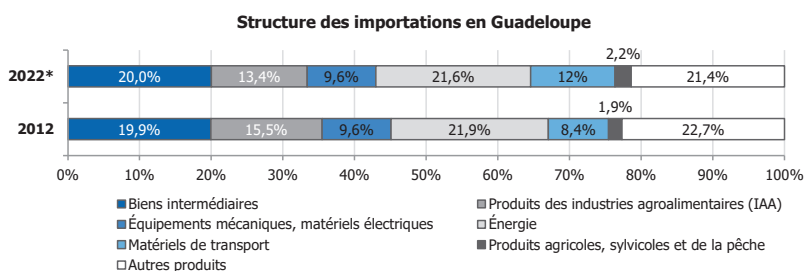


Source : Douanes.

*Données provisoires.

NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

La structure des importations évolue peu : elle reflète un secteur industriel local atrophié. Les produits de l'industrie représentent près des deux tiers des importations. En 2022, les importations de produits de l'énergie, composées pour l'essentiel de produits pétroliers raffinés et coke, sont prépondérantes : ils représentent 21,6 % du total. Les importations de biens intermédiaires concentrent 20 % des flux importés, suivies des produits agroalimentaires (13,4 %), des équipements mécaniques et électriques (9,6 %) et du matériel de transport (12 %).



Source : Douanes.
*Données provisoires.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

L'évolution et la structure des exportations

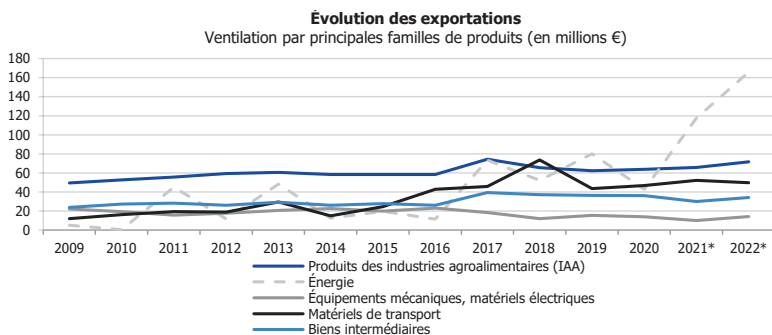
Exportations en valeur (en millions €)	2021*	2022*	Var. 22/21
BIENS D'INVESTISSEMENTS	68,4	67,7	-1,0%
<i>Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques</i>	10,1	14,4	42,5%
<i>Matériels de transport</i>	52,3	49,8	-4,7%
<i>Autres biens d'investissement</i>	6,1	3,6	-40,7%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	5,0	7	49,4%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	75,6	92,6	22,6%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	65,9	71,8	9,0%
<i>Autres biens de consommation non durables</i>	10	20,8	114,4%
BIENS INTERMÉDIAIRES	29,9	34,3	14,6%
ÉNERGIE	117,5	165,7	41%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	117,5	165,7	41%
<i>Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux</i>	0	0	-
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	42,8	40,1	-6,3%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	1,1	1,4	27,2%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	23,1	30,4	31,7%
AUTRES PRODUITS⁽¹⁾	0,1	0,0	-34,2%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	245,9	274,0	11,4%
TOTAL	363	439,7	21,0%

Source : Douanes.

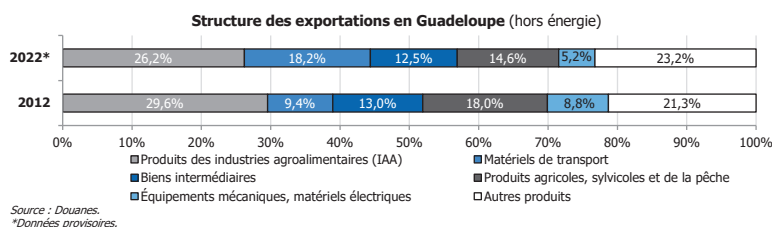
*Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

En 2022, les exportations de marchandises atteignent 439,7 millions d'euros (+21,0 % sur un an, après +34,1 % en 2021). Les réexpéditions de produits pétroliers représentent à elles seules les deux tiers de la hausse. Hors produits pétroliers, les exportations s'établissent à 274 millions d'euros, en progression de 11,4 % sur un an (+7,7 % en 2021). Cette évolution provient principalement du redressement des exportations de biens de consommation non durables (+22,6 % par rapport à 2021). En parallèle, les exportations de déchets conservent une forte dynamique (+31,7 % sur un an). En revanche, les exportations de produits agricoles marquent le pas : elles diminuent de 6,3 %, en raison des dégâts causés aux cultures par les épisodes de sécheresse et par la tempête Fiona.



Sur la décennie, la structure des exportations change. Depuis une dizaine d'années, la part des exportations de matériels de transport double (18,2 % des exportations hors énergie, en 2022). Traditionnellement, il s'agit principalement de réexpéditions de bateaux de plaisance, de véhicules automobiles ou de pièces destinées à la navigation aérienne. Les montants de ces échanges présentent cependant une forte variabilité d'une année à l'autre. Hors énergie, les produits des industries agroalimentaires demeurent toutefois le principal poste d'exportations (26,2 % du total hors énergie). Le poids des autres postes évolue peu entre 2012 et 2022.



5.3 SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS

La Guadeloupe, du fait de son insularité et d'un tissu industriel peu développé, présente une balance commerciale (hors services) structurellement déficitaire. Avec une économie fortement tertiaisée et un marché de faible taille, une part importante de la demande guadeloupéenne est satisfaite par les importations. En parallèle, les principales exportations de l'île (produits de l'industrie agroalimentaire et du secteur primaire) souffrent d'une faible compétitivité sur le marché mondial.

Le déficit commercial (hors services) de la Guadeloupe s'établit à 3,5 milliards d'euros en 2022, en hausse de 26,2 % sur un an. Le taux de couverture¹ diminue de 0,4 point sur un an, à 11 %. Hors produits pétroliers, le déficit commercial (hors services) progresse de 10,8 % à 2,9 milliards d'euros, avec un taux de couverture en baisse de 2,6 points à 6,1 %.

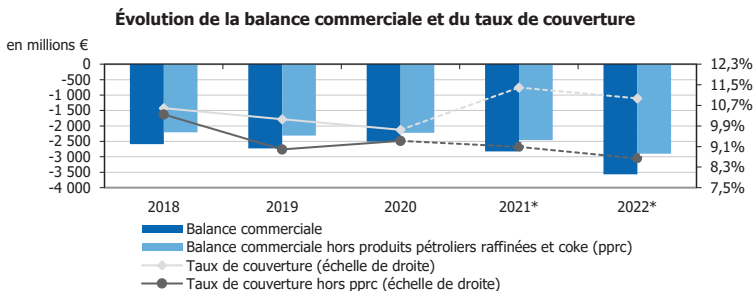
¹ Le taux de couverture se définit comme le rapport entre les exportations et les importations. Calculé à partir des flux d'exports et d'imports totaux, il permet d'apprécier le degré de dépendance d'un territoire vis-à-vis de l'extérieur.

Balance commerciale hors services

en millions €	2021*	2022*	Var. 22/21
Importations (a)	3 190,0	4 006	25,6%
Exportations (b)	363	439,7	21,0%
Balance commerciale (b-a)	-2 827	-3 566,4	26,2%
Balance commerciale hors produits pétroliers raffinés et coke (pprc)	-2 461,3	-2 897,4	17,7%
Taux de couverture (b/a)	11,4%	11,0%	-0,4 point
Balance commerciale par famille de produits			
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	-372,9	-463,1	24,2%
Produits pétroliers raffinés et coke	-365,3	-669,0	83,1%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	-348,3	-370,2	6,3%
Matériels de transport	-331,0	-423	28%
Autres biens d'investissement	-108	-109,9	1%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	-14,3	-29,8	108,4%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	-30,0	-49	64,2%
Produits de l'édition et de la communication	-15,8	-17,4	9,5%

Source : Douanes.
*Données provisoires.

En 2022, le déficit commercial (hors services) de la Guadeloupe s'accroît sous l'effet de l'inflation et de la reprise de l'activité. L'écart entre les exportations et les importations de produits pétroliers double quasiment (+83,1 %). Globalement, le déficit des échanges extérieurs s'accroît dans toutes les grandes catégories de produits, qu'il s'agisse des principaux biens d'investissement (+14,7 % sur un an), des biens de consommation durables (+17,3 %) et non durables (+19,3 %) ou encore des produits du secteur primaire (+64,2 %).



Section 3

Les politiques et finances publiques

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

L'action publique en direction des territoires s'inscrit principalement dans le cadre de politiques contractuelles.

1.1 LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)¹

En 2019, le ministère des Outre-mer a défini une stratégie, intitulée « Trajectoire outre-mer 5.0 », structurée autour de cinq objectifs permettant d'expliquer et de valoriser les enjeux de développement durable en outre-mer à l'horizon 2030 :

- 1- Zéro exclusion
- 2- Zéro carbone
- 3- Zéro déchet
- 4- Zéro polluant agricole
- 5- Zéro vulnérabilité

Visant à accompagner les territoires et leurs projets afin d'atteindre ces objectifs, la mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des Plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan État-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent la contractualisation de crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État.

Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le CCT de Guadeloupe² prévoit cinq volets :

- **Volet Cohésion des territoires**, avec comme objectifs stratégiques la lutte contre la vie chère, l'aménagement de lieux de cohésion sociale, la revitalisation des centres

¹ Sources : préfecture de Guadeloupe et ministère des Outre-mer.

² Source : <http://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/17323/111408/file/CCT%20sign%C3%A9.pdf>.

bourg, la sécurité, l'accès aux services de soins, au numérique, aux équipements sportifs et culturels.

- **Volet Mobilité multimodale**, centré sur le développement des infrastructures portuaires et routières, les alternatives à la voiture individuelle et l'émergence de moyens de transport décarbonés.
- **Volet Territoires résilients**, ciblant le confortement parasismique, la gestion des sargasses, celle des déchets, l'alimentation en eau potable et la mobilité électrique.
- **Volet Innovation et rayonnement**, avec le développement d'outils de structuration, d'accompagnement et d'animation de l'écosystème local, mais aussi pour l'ouverture vers la Caraïbe.
- **Volet Cohésion sociale et employabilité**, avec le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences, le soutien des publics vulnérables (jeunes en difficulté, famille monoparentale, personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.) et la structuration de filières porteuses.

Dans le cadre de ce CCT, l'État et les collectivités se sont engagés pour le financement de projets contribuant à la convergence de la Guadeloupe à hauteur de 680 millions d'euros sur 4 ans. La convergence concerne à la fois les infrastructures de base (eau, parasismique, déchets, transports, équipements sportifs) nécessaires à la vie quotidienne des Guadeloupéens, mais aussi sur les volets de cohésion sociale et de développement des emplois et des compétences.

Plus de 200 projets ont été soutenus en Guadeloupe, dont :

- Le Plan régional d'investissement dans les compétences : plus de 89 millions d'euros de financement ;
- Les équipements sportifs, parmi lesquels 34 projets d'équipement sportifs correspondent à 15,8 millions d'euros d'investissement public ;
- Les projets à caractère social, notamment ceux relatifs à la reconstruction de la Maison départementale de l'enfance (MDE) pour plus 19 millions d'euros d'investissement, à la création des maisons de santé soit environ 700 000 € d'investissement public-privé, la mise en place du centre social Lauriscisque pour un soutien public d'un million d'euros ;
- Pour ce qui concerne les thématiques déchets et économie circulaire, déchetteries et quais de transfert et transition énergétique, celles-ci représentent un coût d'investissement de l'ordre de 16,4 millions d'euros pour 100 projets environ ;
- La revitalisation des centres bourg qui compte 25 projets pour 3,6 millions d'euros d'investissement public.

Au 1^{er} février 2022 et ne considérant que les partenaires du CCT, le taux d'engagement des crédits État est de 60 % sur les 254,5 millions d'euros de l'enveloppe État consacrée au CCT 2019-2022, hors Plan Eau DOM qui nécessite une mise à jour compte tenu de la création d'un Syndicat unique de gestion de l'eau.

Le taux d'engagement comptable est de 28 % pour le Conseil régional (sur une enveloppe de 136,9 millions d'euros pour la Région), 41 % pour le Département (enveloppe de 33,5 millions d'euros) et 13 % pour les EPCI (36,6 millions d'euros).

La revoyure du contrat de convergence a été signée par avenant du 13 juillet 2021 par les partenaires concernés. 2,7 millions d'euros du plan de relance sont venus abonder la maquette du CCT au titre du BOP 123. Cet avenant stipule ainsi la nécessité d'accélérer la consommation et la réalisation des opérations eu égard à la situation actuelle que traverse la Guadeloupe.

En parallèle du CCT, le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créées initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation initiale de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des Outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

1.2. LE PLAN FRANCE RELANCE ET LE PLAN DE RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Le Plan de relance national et le Plan de résilience économique et sociale ont été mis en place en 2020 et 2022 afin de maintenir et de promouvoir l'activité économique de la Guadeloupe en dépit de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine.

Ainsi, suite à la crise sanitaire du Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le Gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins et 205 millions d'euros sont consacrés à la Guadeloupe par l'accord territorial du plan de relance en 2021 et 2022.

Adopté dans le contexte de la guerre en Ukraine en 2022, le Plan de résilience économique et sociale a vocation à répondre aux objectifs suivants :

- Protéger les ménages et les entreprises des conséquences immédiates du choc de la guerre en Ukraine avec l'introduction d'une « remise carburants », le déploiement de nouveaux soutiens en trésorerie (prêts BPI, PGE), les accompagnements sectoriels spécifiques pour les filières les plus exposées aux fortes variations de prix de matières premières et par le soutien accru à la recherche de débouchés alternatifs pour les entreprises exportatrices ;
- Faire jouer la solidarité des filières notamment par le renforcement du rôle de médiateur des entreprises et des relations commerciales, la diversification des sources d'approvisionnement dans les domaines énergétique, agricole et industriel ;
- Accélérer les actions pour réduire la dépendance à très court terme en renforçant la sobriété mais également la souveraineté aux niveaux énergétique, technologique, industriel et alimentaire.

1.3. LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 de fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union. Lancés en juin 2015, les programmes pour la période 2014-2020 représentent plus d'un milliard d'euros. Toujours en cours de réalisation, leur gestion comptable s'achèvera à la fin de l'année 2023. En parallèle, les programmes pour la période 2021-2027 vont devenir effectifs au cours de cette même année.

En Guadeloupe, plusieurs fonds sont mis en œuvre, qui répondent à trois politiques :

- **La politique de cohésion économique, sociale et territoriale, avec :**
 - Le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont la Région est autorité de gestion ;
 - Le Fonds social européen (FSE), devenu FSE+ pour la nouvelle programmation. Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional ;
 - Le programme INTERREG Caraïbes, abondé par le Fonds FEDER, à hauteur de 67,9 millions d'euros. Il est géré par la Région Guadeloupe ainsi que la Collectivité Territoriale de Guyane, Collectivité Territoriale de Martinique, Collectivité de Saint-Martin, représentants de l'État et de la Commission Européenne, et partenaires non-européens de la zone Caraïbes et caribéens (représentés par les organisations internationales régionales suivantes : Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale, CARIFORUM, Association des Etats de la Caraïbe, Association des PTOM de la Caraïbe). Il est financé par des fonds européens FEDER via le volet de coopération.
- **La politique de développement rural**, avec le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER), qui relève de la politique agricole commune (PAC), et s'inscrit pour la nouvelle programmation dans le plan stratégique national (PSN) de la France¹, couvrant la période 2023-2027. La Région Guadeloupe en est l'autorité de gestion régionale (AGR) ;
- **La politique commune de la pêche**, avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui repose sur un programme national et piloté par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, même si certaines mesures non régaliennes sont gérées par le Conseil régional ;

Les fonds européens 2014-2020 en Guadeloupe

Les objectifs du programme opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 (Fonds européen de développement régional et Fonds social pour l'emploi) pour la Guadeloupe s'inscrivent dans le projet global Europe 2020 et visent à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive. Ils se déclinent ainsi en une dizaine d'axes prioritaires pour un montant total de 612 millions d'euros. La Guadeloupe bénéficie également de 171 millions d'euros au titre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) détient une enveloppe de 9 millions d'euros. Le montant dédié

¹ Pour 2014-2020, le FEDER était issu du PDR (plan de développement régional).

à la coopération territoriale européenne s'élève à 65 millions d'euros (Programme Interreg Caraïbes). Le Conseil régional de Guadeloupe assure ainsi la gestion de 855 millions d'euros sur le milliard d'euros de fonds structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental gèrent respectivement 125 et 41 millions d'euros des programmes.

En réaction à la pandémie mondiale liée au Covid-19, la Commission européenne a mis en œuvre un plan d'investissement dans le cadre d'une politique de relance économique, appelé REACT EU¹. À l'échelle européenne, ce plan est à hauteur de 55 milliards d'euros, dont les crédits supplémentaires se feront via le FEER et le FSE. Les montants sont respectivement de 170 millions d'euros pour le FEDER et de 9 millions d'euros pour le FSE en Guadeloupe.

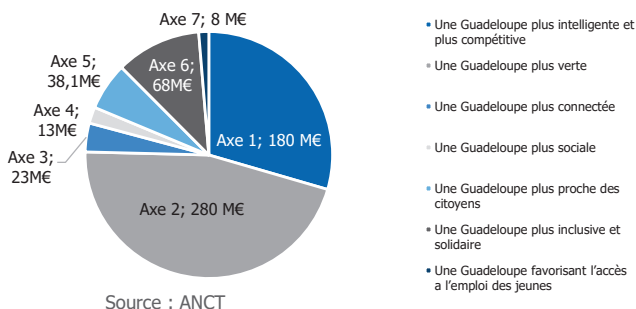
Au 31 décembre 2022, l'avancement des programmes opérationnels est de :

- 96 % sur le FEDER, avec 720 projets financés, et 497 millions d'euros (hors REACT EU) ;
- 96 % sur le FSE régional, avec 162 projets financés, 82 millions d'euros; le taux est de 92 % (165 millions d'euros) pour le FSE géré par l'État ;
- Sur le FEADER, ce sont 5 101 projets qui ont été financés (hors aide surfacique), avec 179 millions d'euros de FEADER, soit un taux de programmation de 82 % ;
- Le programme de coopération territoriale INTERREG a permis de financer 35 projets, pour un montant programmé de 56,7 millions d'euros, soit un taux de programmation de 88 % ;
- Le taux de programmation pour le FEAMP est de 82 %, soit 7,8 millions d'euros et 162 projets financés ;
- Concernant le REACT UE, 60% des crédits ont été programmés, soit 101 millions d'euros de FEDER et 7 millions d'euros de FSE.

Les fonds européens 2021-2027 en Guadeloupe

Les programmes opérationnels (PO) FEDER-FSE+ 2021-2027 ont été approuvés par la Commission européenne le 16 décembre 2022. L'Autorité de gestion de ce fonds est la Région, qui intervient sur une enveloppe à hauteur de 610 millions d'euros pour cette 5^e programmation (534,7 millions d'euros de FEDER et 75,7 millions d'euros de FSE+).

Répartition des montants du programme régional FEDER/FSE+ (hors FSE+ national)



Le PO se décline en sept axes, les principales enveloppes portant sur le numérique et la transition écologique, qui représentent plus de $\frac{3}{4}$ de l'enveloppe totale du PO. L'axe 3 qui concerne la mobilité, est consacré intégralement aux travaux de rénovation de l'aéroport de la Guadeloupe.

¹ Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe.

Concernant le FEADER, la Région Guadeloupe, autorité de gestion pour les mesures dites « non-surfacières »¹ (soit 19 mesures), pilote une dotation globale de 110,4 millions d'euros orientée sur 6 priorités :

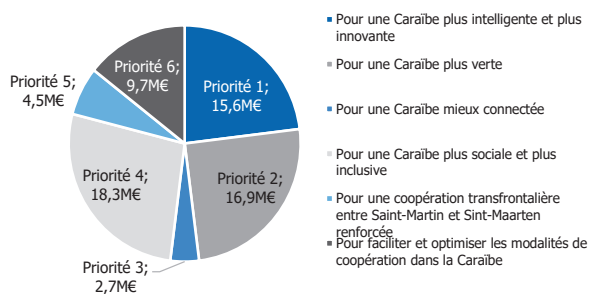
- Transfert de connaissances et innovation ;
- Viabilité des exploitations agricoles, compétitivité de tous les types d'agriculture, promotion des technologies agricoles innovantes et gestion durable des forêts ;
- Organisation de la chaîne alimentaire ;
- Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie ;
- Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faible émission de CO2 et résiliente face aux changements climatiques ;
- Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique.

Le programme national FEAMPA² pour la France a été adopté par la Commission Européenne le 28 juin 2022. Les aides du FEAMPA représentent une enveloppe de 16,2 millions d'euros en Guadeloupe et s'articulent autour de 3 grandes priorités :

- Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques ;
- Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union ;
- Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture ;

Enfin, le fonds d'INTERREG Caraïbes, dont la zone de coopération couvre ainsi plus de 30 pays et territoires caribéens, est doté d'une enveloppe de 67,8 millions d'euros de crédits FEDER et se construit autour de 6 priorités :

Répartition des montants du programme INTERREG Caraïbes



¹ Ces mesures correspondent à des aides qui ne sont pas liées à la taille de l'exploitation agricole du bénéficiaire. Par exemple : aides aux investissements agricoles et forestiers ou aides à l'installation de jeunes agriculteurs.

² Le FEAMP devient le FEAMPA (fonds européens pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) pour la période 2021-2027.

2. LE SYSTÈME FISCAL¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

- En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.

- Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties sont également prévues.

- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices est de 7100 entreprises¹, tandis que près de 3400 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.

- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation (conformément à l'article 83 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce dernier taux sera porté à 60 % pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

¹ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2022.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVIIe siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,55 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,87 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,46 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3 UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1 Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DOM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement

pas applicable¹. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...)². La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2021 à environ 71 500 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3,1 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services³. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis sont dispensés de la facturation de la taxe à leurs clients) sont plus élevés qu'en métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 € pour les prestations de service tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 et 36 500 €). La loi de finances pour 2022 prolonge cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2022.

2.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

¹ Article 294 du CGI

² Cf. article 295-1 CGI

³ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25%) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,6 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du

financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;

- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé les dispositifs de défiscalisation outre-mer jusqu'au 31 décembre 2029.

2.4.1 Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. Par exception, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie

une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et la métropole ou des pays tiers. Ce nouveau régime s'appliquera aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 undecies et 217 duodecies du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

L'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu' à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à la société l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1er janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destinés à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte 25 %.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5 DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1er janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ¹ ...); entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ²
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic

¹ LFSS pour 2021

² Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

		Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMIC
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis 1er janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

3. LES FINANCES PUBLIQUES

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les administrations publiques locales de Guadeloupe¹ (les 32 communes, les 5 communautés d'agglomération, la communauté de communes de Marie-Galante, le Département et la Région) occupent, par leurs compétences et leur budget, une place centrale dans le développement économique local et la vie du territoire.

La capacité d'autofinancement (CAF)² agrégée des collectivités locales recule en 2021³ de 4,5 % pour s'établir à 169 millions d'euros, l'augmentation des recettes ne parvenant pas à compenser celle des dépenses, notamment de fonctionnement.

Cette évolution d'ensemble est liée à la contraction de l'épargne brute du Département, en raison de la hausse de ses dépenses de fonctionnement. La CAF des communes et des communautés d'agglomération reste stable sur un an alors que celle de la Région progresse.

¹ Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales.

² La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

³ Dernières données disponibles.

En millions d'euros	Région		Département		Communes		Communautés d'agglomération		Total	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Recettes totales	491	535	773	777	754	753	232	225	2 249	2 290
Recettes de fonctionnement*	276	308	724	720	614	643	190	203	1 804	1 874
Recettes d'investissement*	214	227	49	57	140	110	41	22	445	416
Dépenses totales	535	518	723	761	740	733	218	231	2 216	2 244
Dépenses de fonctionnement*	251	258	621	651	601	615	185	204	1 658	1 728
Dépenses d'investissement*	284	260	102	111	139	119	32,7	26,9	558	516
Capacité d'autofinancement**	25	50	103	69	36	36	14	14	177	169
Fond de roulement	1	1	136	136	13	13	nd	nd	ns	ns
Dettes au 31/12/N	371	431	127	122	326	315	100	96	924	964

* Pour le Département et la Région il s'agit des recettes et dépenses dites "réelles" (cf. comptes administratifs).

**La CAF est obtenue par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dites « réelles ». Les recettes et dépenses de fonctionnement « totales » présentées dans ce tableau pour les communes et les communautés de communes couvrent un champ plus large.

Sources : Ministère de l'action et des comptes publics ; Comptes administratifs de la Région et du Département

L'effort d'investissement se maintient globalement

Les recettes d'investissement (416 millions d'euros) diminuent de 6,5 % par rapport à 2020, notamment pour les communes et les communautés d'agglomération qui, cette année, perçoivent moins de subventions.

Pour leur part, les dépenses d'investissement (516 millions d'euros) sont en baisse de 7,5 % par rapport à 2020 et de 14 % par rapport à 2019. Elles se composent des dépenses directes d'équipement, des subventions d'investissement versées à des organismes externes et des remboursements d'emprunts.

La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière. Les dépenses d'équipement représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement : 67 % pour les communes, 68 % pour les EPCI, 68 % pour le Département et 93 % pour la Région. Pour l'ensemble des collectivités locales, elles s'élèvent à 415,7 millions d'euros en 2021 et progressent sensiblement par rapport à 2020 (+28,6 %, et +3,3 % par rapport à 2019).

3.2 ANALYSE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

3.2.1 La situation financière de la Région connaît une amélioration en 2021

Après avoir été affectée en 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, le budget de fonctionnement régional retrouve une stabilité en 2021.

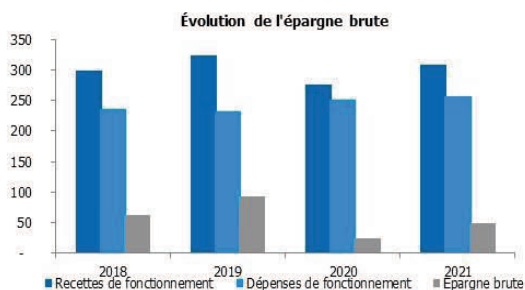
La section de fonctionnement connaît une amélioration ...

Les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de 11,5 % et atteignent 308 millions d'euros en 2021 contre 276 millions d'euros en 2020. Comparativement à l'année 2020, plusieurs postes composant les recettes de fonctionnement s'améliorent, comme les recettes fiscales¹ qui progressent de 6,4 %. En 2021, elles s'élèvent à 216 millions d'euros (contre 203 millions d'euros en 2020) et représentent près de 70 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour leur part, les dépenses de fonctionnement de la Région, enregistrent une hausse de 2,6 % en 2021, pour s'établir à 258 millions d'euros. Cette augmentation provient principalement

¹ Elles comprennent l'octroi de mer, ou encore les taxes sur les carburants, les transports et les cartes grises qui représentent deux tiers des ressources de ces recettes.

des charges de personnel, qui passent de 70,1 millions d'euros en 2020 à 76,1 en 2021 (+8,4 %). Les autres postes demeurent stables par rapport à 2020.



Source : Compte administratif 2021 de la Région Guadeloupe

Au regard de l'évolution de sa section de fonctionnement, le budget de la Région se rééquilibre donc et permet une amélioration de l'épargne brute : le montant double entre 2020 (25 millions d'euros) et 2021 (50 millions d'euros).

Néanmoins, le niveau d'endettement continue de se dégrader en 2021 : le taux d'endettement de la Région atteint 141,6 % en 2021, contre 135 % en 2020. A contrario, la capacité de désendettement s'améliore, passant de 15 ans à 9 ans.

... mais la progression des investissements ralentit

En 2021, trois ressources ont été mobilisées pour assurer les investissements : l'épargne brute, les autres recettes d'investissement régionales (FCTVA, dotations d'équipement régionales, plan de relance) et les nouveaux emprunts.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 259,7 millions d'euros et se justifient par la mise en œuvre du plan d'action de la Collectivité, qui consiste à soutenir les entreprises, à promouvoir la recherche et l'innovation et à assurer l'attractivité et la compétitivité du territoire. Ainsi, la Région a pu notamment investir dans les domaines des transports (64 millions d'euros) et de l'enseignement (27 millions d'euros). Toutefois, même si la Collectivité conserve un certain dynamisme en termes d'investissements, ceux-ci diminuent de 8,5 % sur un an.

3.2.2 Le budget du Département reste équilibré en 2021

De façon générale, les collectivités départementales continuent de faire face à un accroissement de leurs charges, particulièrement celles relevant de l'action sociale. La Guadeloupe est particulièrement concernée par la lourdeur des charges courantes en raison d'un fort taux de chômage (17,2 %), d'un vieillissement de la population (les Guadeloupéens de 60 ans et plus représentent 29,2 % de la population) et d'une forte consommation des aides sociales.

Les recettes de fonctionnement sont portées par la fiscalité locale

Les recettes de fonctionnement représentent 720,2 millions d'euros et diminuent légèrement (-0,5 % sur un an). Elles se composent à 72 % de ressources fiscales¹, 27 % de fonds de concours en provenance de l'État et 1 % de recettes diverses. L'évolution observée reflète une stabilité de la fiscalité locale, face au recul des concours en provenance de l'État.

En effet, les impôts et taxes progressent de 0,9 % sur un an. Ces ressources émanent de l'attractivité du territoire, de l'affectation nationale et de flux entre départements.

¹ Les ressources fiscales sont composées des taxes sur les carburants, sur les conventions d'assurances, des contributions directes, des fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux et de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.

Les concours de l'État sont une ressource essentielle pour financer le fonctionnement du Département. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'État. Son évolution est définie chaque année par la loi des finances et son montant s'élève à 121 millions d'euros 2021 contre 120 millions en 2020 (+0,2 %).

Dans un contexte social dégradé en Guadeloupe, associé à un fort taux de chômage, les dépenses de fonctionnement continuent de croître. Les dépenses réelles de fonctionnement (650,9 millions d'euros) progressent de 4,8 % en 2021. Cette évolution est liée à la hausse des autres charges de gestion courante (+4,8 %) qui couvrent les dépenses d'intervention telles que l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) soit 46 millions d'euros, l'allocation du Revenu de solidarité active (RSA) soit 265 millions d'euros, et les prestations de compensation du handicap (PCH) soit 24 millions d'euros. Ces dépenses couvrent 77 % des dépenses de fonctionnement. La dégradation de l'activité économique liée à la crise sanitaire a entraîné une progression des bénéficiaires du RSA, qui passent de 42 029 en 2020 à 44 000 en 2021. La Guadeloupe est le département français détenant le taux d'allocataires du RSA le plus élevé en 2021.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute du Département chute de -32,6 % sur un an et son montant s'élève à 69,3 millions d'euros.

En 2021, la Collectivité dégage une marge de 9,6 % sur son fonctionnement pour financer l'investissement. Son épargne nette (qui correspond à la différence entre l'épargne brute et le remboursement annuel de la dette) est presque deux fois moins élevée qu'en 2020 (48 millions d'euros contre 85 millions d'euros en 2020).

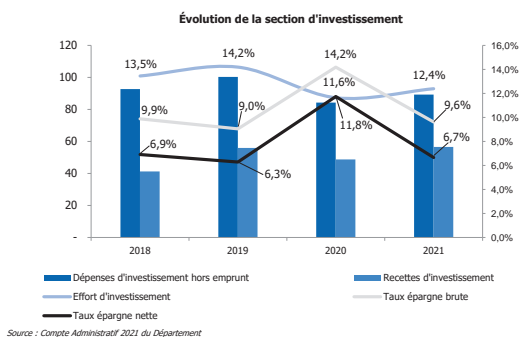
La section d'investissement se redynamise

Concernant l'évolution de la section d'investissement en 2021, les recettes et les dépenses augmentent significativement (respectivement +16,1 % et +8,4 % contre -16 % et 23 % en 2020). L'effort d'investissement repart à la hausse après un recul en 2020, tout en restant en retrait par rapport à l'avant-crise sanitaire.

Le solde des investissements à financer continue de diminuer (-8 %) passant de 35,5 millions d'euros en 2020 à 32,7 millions d'euros en 2021.

L'évolution des recettes d'investissement est principalement marquée par la croissance des subventions d'investissement, qui s'établissent à 26 millions d'euros (+56,4 %).

Les subventions et les fonds de concours enregistrent une hausse, en particulier les aides en vue de l'amélioration de l'habitat prioritaire ou encore les subventions pour le syndicat intercommunal de l'eau concernant les travaux et la mise en fonction du SMGEAG.



3.2.3 Le budget principal des communes affiche un résultat agrégé en hausse en 2021

Préambule méthodologique

L'analyse financière des communes présentée ci-après ne porte que sur le budget principal. Les données des budgets annexes (eau, assainissement, régie, lotissements...) ne sont pas disponibles sur le site internet du Ministère de l'Action et des Comptes Publics (MACP). Les informations financières sont donc partielles et ne retranscrivent pas la situation globale de certaines communes. Par ailleurs, les données publiées par le MACP portent uniquement sur les réalisations d'un exercice fiscal. En conséquence, les reports des années précédentes (excédents ou déficits cumulés) et les restes à réaliser ne sont pas intégrés.

Le budget principal des communes fait ressortir un résultat global en nette augmentation : il s'établit à 20 millions d'euros en 2021 contre 14 millions en 2020. Cette évolution favorable est issue notamment de la stabilité des recettes et de la diminution des dépenses (-0,9 %). Toutefois, en 2021, l'analyse financière des communes de Guadeloupe révèle que, sur un total de 32 communes, 9 d'entre elles (soit 5 de moins qu'en 2020) présentent encore un résultat global négatif. Dans ce contexte, le ministère des Outre-mer (MOM) a mis en place, depuis 2020, le dispositif « COROM » (CONtrat de Redressement en Outre-mer) afin d'accompagner les communes sur le long terme par un appui technique, humain et financier, en contrepartie d'engagements stricts de la collectivité. Financé par une enveloppe de 30 millions d'euros sur 3 ans, ce dispositif a pour but d'assainir leur situation financière et de réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux (qui se situent aujourd'hui à 71 jours). En Guadeloupe, trois communes ont été retenues pour cette expérimentation : Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Saint-François.

La section de fonctionnement s'améliore en 2021...

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 643 millions d'euros, en hausse de 4,7 % sur un an. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales, qui représentent les deux tiers des ressources et s'établissent à 430 millions d'euros. Il s'agit d'une source de recettes dont les montants varient en fonction de l'activité économique, tirant ainsi à la hausse ou à la baisse une partie du budget des collectivités. Elle reste néanmoins un contributeur important aux ressources des communes.

La dotation globale de fonctionnement versée aux communes est quant à elle en hausse de 2,2 %, à 91,5 millions d'euros contre 89,5 millions en 2020. La capacité d'autofinancement agrégée des communes se renforce également en 2021, passant de 36 à 54 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation sur l'année (+2,3 %). En particulier, les frais de personnel bondissent de 8,4 % en 2021 et représentent 65 % désormais des dépenses réelles de fonctionnement (soit une proportion de 10 points plus élevée qu'au niveau national, où elle est de 55 %).

Les charges financières se réduisent de plus de 10 % en 2021. Cette évolution est due notamment à la réduction de l'endettement depuis plusieurs années (-12,3 % depuis 2016), en lien avec la diminution des investissements.

Les dépenses de personnel par habitant en Guadeloupe sont plus élevées que la moyenne nationale (+10 % environ), en raison notamment de l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer.

Dépenses de personnel par strate

Strates communales	Nombre d'habitants total	Dépenses de personnel (k€)	Dépenses de personnel par habitant (en €)	Poids des dépenses de personnel dans les recettes de fonc.	Poids des dépenses de personnel dans les dépenses de fonc.
Communes de 5000 à 10 000 habitants	69 039	59 014	855	57%	64%
Moyennes nationales de la strate			553	46%	53%
Communes de 10 000 à 20 000 habitants	120 418	127 953	1 063	61%	61%
Moyennes nationales de la strate			672	50%	55%
Communes de 20 000 à 50 000 habitants	130 292	139 810	1 073	67%	70%
Moyennes nationales de la strate			775	51%	56%

Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics

... alors que la section investissement est marquée par un nouveau recul

Depuis la crise sanitaire, les communes de Guadeloupe n'ont pas retrouvé leur dynamique d'investissement. En lien avec la chute des dépenses d'équipement (-18,5 %), les dépenses d'investissement continuent de diminuer, passant de 139 millions d'euros en 2020 à 119 millions d'euros en 2021 (-14,4 % par rapport à 2020 et -41,9 % par rapport à 2019). Les recettes d'investissement suivent une tendance similaire : elles se contractent fortement (-21,4 % par rapport à 2020 et -44,4 % par rapport à 2019). Cette évolution s'explique par la baisse marquée des subventions reçues et par un moindre recours à l'emprunt.

3.2.4 La situation financière des communautés d'agglomération se fragilise

Depuis 2014, la Guadeloupe compte 5 communautés d'agglomération : la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), Cap Excellence, La Riviera du Levant, la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) et une communauté de communes qui regroupent les trois villes de Marie-Galante (CCMG). La plus importante en termes de population et de poids économique est celle de l'agglomération « centre » Cap Excellence. Elle est constituée des villes de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault et compte plus de 100 000 habitants, soit plus d'un quart de la population guadeloupéenne.

Après un résultat d'exercice excédentaire en 2020, la situation financière des communautés d'agglomération se fragilise à nouveau en 2021, avec un résultat d'exercice déficitaire qui passe de 14 millions d'euros en 2020 à 6 millions en 2021. Cette évolution s'explique par la réduction des recettes (-2,9 %) et l'augmentation parallèle des dépenses (+6,2 %).

À 203 millions d'euros et composées à 89 % de recettes fiscales, les recettes de fonctionnement poursuivent leur hausse en 2021. Parmi ces recettes fiscales, les taxes d'habitation et foncières augmentent de 22 %.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 204 millions d'euros en 2021, soit une progression de 10,3 %. Cette évolution est marquée par les achats et charges externes (98,5 millions d'euros) qui progressent de 6,4 % sur un an. À l'inverse, les subventions versées diminuent de 8,2 % par rapport à 2020.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, elle est moins dynamique en 2021. Les recettes d'investissements (22 millions d'euros) diminuent de 46,3 % et les dépenses d'investissement (26,9 millions d'euros) de 17,7 %.

La capacité d'autofinancement poursuit toutefois sa croissance, en hausse de 48,2 % en 2021, à 20 millions d'euros.

Le développement des communautés d'agglomération reste en devenir : leurs dépenses d'équipement restent peu élevées. Cette situation est notamment due à une particularité locale où certaines communes membres conservent la charge de certaines compétences qui ne sont donc pas transférées à leur communauté d'agglomération.

CHAPITRE III

Les caractéristiques structurelles



Chantier du nouveau CHU de la Guadeloupe situé à Belle-Plaine Abymes © CHU de Guadeloupe

Implanté aux Abymes sur un terrain de 19 ha, la construction du futur Centre hospitalier universitaire (CHU) permettra à la Guadeloupe de se doter d'un équipement de santé majeur de nouvelle génération et de haute performance médicale. Bâti pour résister aux séismes et aux cyclones, il sera le plus important bâtiment jamais construit sur l'archipel guadeloupéen. Représentant un investissement de près de 600 millions d'euros financés par l'État, la livraison des bâtiments est prévue fin 2023 pour une mise en service en 2024.

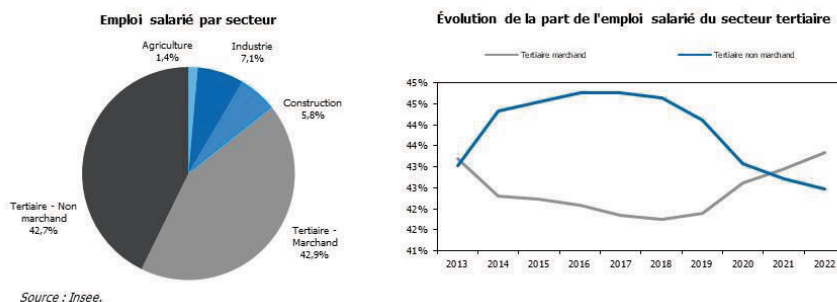
Section 1

Aperçu général

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette profonde transformation qui se poursuit est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité. En 2022, le développement du secteur privé se poursuit, dans un contexte inflationniste.

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée 84,8 % de la valeur ajoutée¹ en 2021 et emploie 85,8 % des effectifs salariés en 2022. En hausse entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue de 2016 (44,8 %) à 2022 (42,5 %). En parallèle, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente durant ces trois dernières années (de 42,6 % en 2020 à 43,3 % en 2022). Après un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire, le développement de la sphère marchande reprend. Outre les mesures de soutien mises en place par l'État, le secteur privé bénéficie d'une meilleure conjoncture en 2022, en dépit de la résurgence de l'inflation.



Le tertiaire est ainsi marqué par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale), qui contribuent pour 37,9 % à la valeur ajoutée de l'île (22 % en France). Les services marchands (commerces, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) restent toutefois les principaux contributeurs à la valeur ajoutée (46 %).

De très nombreuses petites entreprises

Le tissu économique guadeloupéen se compose de 22 591 établissements² au 1^{er} avril 2023. Il se caractérise par une forte proportion de petites structures : 59 % des établissements n'ont aucun salarié et seulement 8 % en ont plus de neuf. Cette atomicité concerne l'ensemble des secteurs.

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

Nombre d'établissements* par taille et par activité au 1^{er} avril 2023

Activité économique de l'entreprise	Aucun**	Nombre de salariés				Total*
		1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Agriculture, sylviculture et pêche	397	166	25	18	16	622
Commerce	2 352	1 501	442	221	106	4 622
Construction	2 336	653	129	98	50	3 266
Industries manufacturières, extractives et autres	1 164	559	185	123	51	2 082
Les autres services marchands	5 193	2 481	453	290	193	8 610
Les déchets, l'énergie et l'eau	173	49	16	14	29	281
Transport	991	532	122	138	311	2 094
Les services non marchands	500	306	83	68	57	1 014
Total	13 106	6 247	1 455	970	813	22 591

* Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

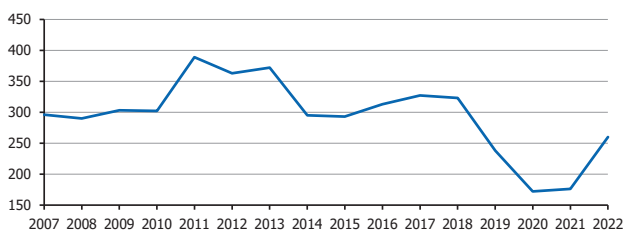
** Dont établissements à effectif non déclaré.

Source : Sirene.

En 2022, le tissu économique guadeloupéen enregistre 7 885 créations d'entreprises¹ (+16,8 % sur un an). Les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration concentrent 28,2 % des créations, et celui de la construction enregistre à lui seul 9,6 %. 6,9 % des créations sont réalisées dans l'industrie et 55,3 % dans les « autres services ».

En 2022, 260 défaillances² d'entreprises sont enregistrées, soit une augmentation de 47,7 % par rapport à 2021. Toutefois, cette évolution est minorée par les dispositifs d'aides mis en place par le Gouvernement entre mars 2020 et juin 2022, qui contribuent à réduire le nombre de défaillances. À l'issue de cette période, il n'y a pas eu de phénomène de « rattrapage », puisque le nombre de défaillances reste proche de celui de 2019 (22 défaillances de plus, soit une hausse de 9,2 %).

Nombre de défaillances d'entreprises



Source : IEDOM - Base Fiben Données disponibles à fin décembre 2022.

¹ Source : Insee - ensemble des activités marchandes non agricoles.

² Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

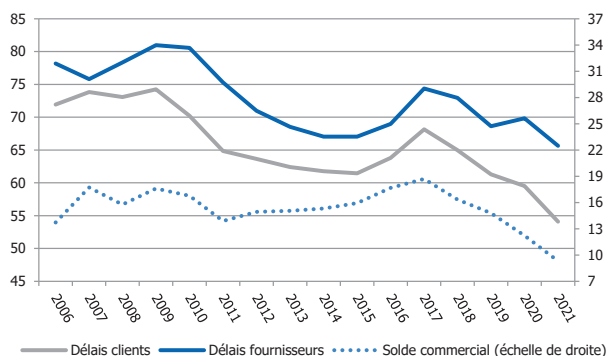
Des délais de paiement supérieurs aux délais légaux

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer¹.

En 2021, les délais de paiement² des fournisseurs et de la clientèle s'améliorent par rapport à l'année précédente. Après s'être rallongés en 2020, les délais fournisseurs enregistrent une baisse de 4,5 jours, pour s'établir à 65,5 jours. Cependant, la période reste plus longue que la limite légale des 60 jours (48 jours en 2021 au niveau national). Pour leur part, les délais clientèle se raccourcissent de nouveau, et atteignent désormais 54 jours (soit -5 jours sur un an). Au final, le solde commercial, qui correspond au solde des créances clients d'une entreprise et de ses dettes fournisseurs (nette des avances et acomptes), diminue de 3 jours, pour s'élever à un solde positif de 9 jours. Ainsi, en 2021, la pression sur la trésorerie des entreprises guadeloupéennes se réduit, grâce à un recul plus important des délais de la clientèle que des délais fournisseurs.

Évolution des délais de paiement et solde commercial en Guadeloupe

(moyennes non pondérées des ratios individuels)



Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

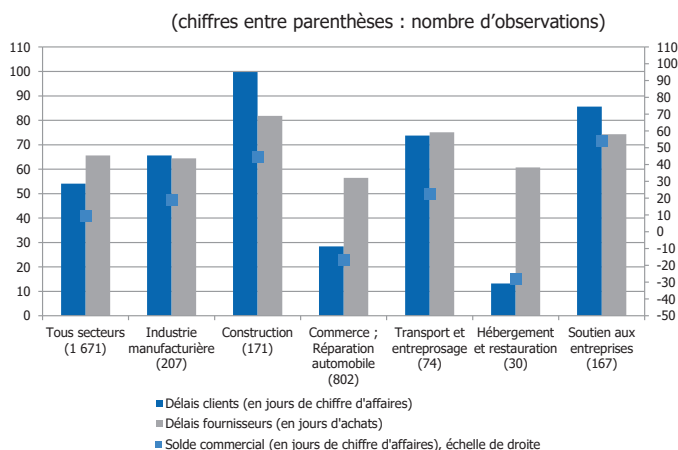
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022.

La réduction des délais de paiement concerne la quasi-totalité des secteurs. Seul le secteur du soutien aux entreprises enregistre une dégradation des délais fournisseurs, avec un rallongement de 5 jours entre 2020 et 2021. Le secteur de la construction est celui dont les délais sont les plus dégradés : en 2021, le délai client moyen y atteint 100 jours et le délai fournisseur moyen 82 jours. Toutefois, le BTP est le secteur qui a enregistré la baisse la plus importante (-30 jours pour les clients et -15 pour les fournisseurs).

¹ Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

² Délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats.

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en Guadeloupe en 2021



Sources : IEDOM - Banque de France, données à fin décembre 2022

Sur l'année 2021, les délais de paiement en Guadeloupe se situent dans la moyenne de l'ensemble des DCOM. Le solde commercial ressort toutefois plus élevé à l'échelle des DCOM, supérieur de 3 jours de chiffre d'affaires à celui de la Guadeloupe.

La baisse quasi-équivalente des délais de la clientèle et des fournisseurs à l'échelle des DCOM explique le ralentissement de la progression du solde commercial entre 2020 et 2021 : il passe de 13 jours en 2020 à 12 jours en 2021.

Plusieurs signes encourageants caractérisent l'évolution des délais de paiement dans les DCOM en 2021 :

- Les délais clients et fournisseurs ont nettement baissé en 2021 pour s'établir respectivement à 55 jours de chiffre d'affaires (-4 jours par rapport à 2020) et 65 jours d'achats (-5 jours). Ce repli est particulièrement marqué dans les secteurs de la construction et du transport-entrepasage où le recul atteint une dizaine de jours, une ampleur inédite sur les quinze dernières années. Déjà, en 2020, le tarissement des flux de trésorerie consécutifs à la crise sanitaire avait conduit les entreprises ultramarines à mener une politique active de recouvrement de leurs créances clients qui s'était traduite par une forte baisse des délais de paiement clients.

- Pour la première fois, le délai fournisseur moyen des Très Petites Entreprises (TPE) est inférieur à 60 jours (correspondant au plafond fixé par la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008).

- La pression exercée sur les trésoreries par les délais de paiement est similaire à celle de l'Hexagone. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'établit à douze jours de chiffre d'affaires, contre onze jours dans l'Hexagone (et même à neuf jours en Guadeloupe).

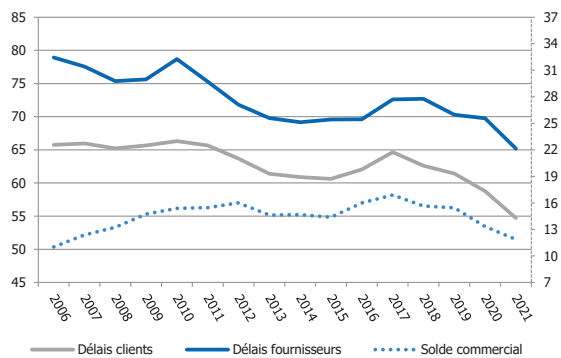
Ces évolutions favorables ne doivent pas occulter des situations ponctuellement difficiles :

- Le solde commercial des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) s'est nettement alourdi en 2021 (+7 jours, à 29 jours de chiffre d'affaires). Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont significatifs et les difficultés éventuelles des ETI sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

- Environ deux tiers des entreprises de la construction et des activités de soutien aux entreprises subissent des retards de paiement et sont donc particulièrement vulnérables à la problématique des délais de paiement.

- Les délais de paiement restent structurellement longs en Guyane et à Mayotte : les délais clients (à plus de 70 jours de chiffre d'affaires) y sont supérieurs d'une vingtaine de jours aux autres territoires ultramarins.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial dans les DCOM de la zone euro



Sources : IEDOM- Banque de France, données à fin décembre 2022

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2021, le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture génère une valeur ajoutée (VA) de 151 millions d'euros¹, soit 1,8 % de la richesse créée en Guadeloupe (3,5 % en 2002). Au 1^{er} avril 2023, le secteur comptabilise 622 établissements² (2,8 % du total en Guadeloupe) et représente 3,6 % de l'emploi total en 2021. En 2022, le secteur représente 9,1 % de la valeur des exportations.

Initiée dans le cadre du Plan France relance, l'autonomie alimentaire constitue un levier important de la transformation du secteur. En effet, fin 2022, la couverture des besoins locaux par la production locale est insuffisante qu'il s'agisse des fruits, des légumes et de l'élevage. Le plan national de « souveraineté pour la filière fruits et légumes », lancé début 2023, vise à inverser cette tendance.

Taux de couverture des besoins alimentaires

Filières	Production 2020 (tonnes)	Taux de couverture des besoins 2020 (%)	Objectif de Production 2030 (tonnes)	Objectif de taux de couverture des besoins 2030 (%)
Légumes et tubercules	24 036	55	32 000	76
Fruits (hors banane à l'export)	13 430	45	18 000	63
Bovins	1 413	28	2 400	49
Porcis	1 066	19	2 500	47
Volailles	1 200	10	2 500	21

Source : DAAF

2. L'AGRICULTURE

UN SECTEUR SOUMIS AUX ALÉAS CLIMATIQUES

En 2020, la surface agricole³ utilisée s'établit à 31 836 ha, soit une légère hausse par rapport à 2010 (31 401 ha en 2010). La banane et la canne à sucre, les deux grandes cultures d'exportation en Guadeloupe, en occupent 45,7 %. Elles représentent respectivement 19,5 % et 14,6 % de la VA du secteur en 2019⁴.

Après une année 2021 marquée par une sécheresse exceptionnelle, le secteur agricole est de nouveau victime des aléas climatiques en 2022. La filière banane subit ainsi les conséquences de la tempête Fiona, entraînant un recul des exportations. Toutefois, l'évolution des prix des fruits et des légumes produits localement est restée contenue.

¹ Source : INSEE – Comptes définitifs 2019.

² Source : SIRENE ; établissements actifs des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

³ L'enquête sur la structure des exploitations agricoles est une opération statistique européenne menée entre les recensements agricoles tous les deux à trois ans pour suivre l'évolution des structures. Le recensement agricole est quant à lui réalisé tous les 10 ans, auprès de tous les agriculteurs de l'Union européenne.

⁴ La filière canne-sucre-rhum est présentée en chapitre III, section 3.3 de ce rapport.

2.1 LA FILIÈRE BANANE

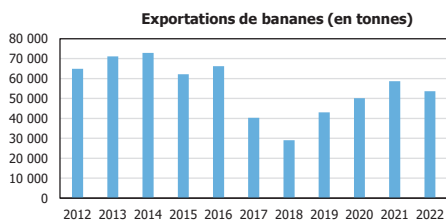
La filière de la banane de la Guadeloupe s'est structurée depuis le début des années 2000, pour faire face à la concurrence mondiale. Elle s'articule autour de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et Martinique). Avec les contributions de l'IT2 (Institut technique tropical) et du CIRAD, la stratégie commerciale des producteurs de bananes en Guadeloupe est axée sur une banane de qualité produite de manière vertueuse.

Le développement de la filière de la banane

Suite aux difficultés économiques, techniques et climatiques rencontrées par la filière en 2007, celle-ci a bénéficié, entre 2008 et 2013, du plan de soutien « Plan Banane Durable 1 », puis du « Plan Banane Durable 2 » pour la période 2014-2020. L'objectif global était de renforcer la compétitivité et la durabilité de l'activité. En 2020, ce programme s'est achevé après avoir contribué à l'amélioration des techniques de production. Un « Plan Banane Durable » couvrant 2023-2027 est en cours d'élaboration.

La production de bananes affectée par la tempête Fiona

Depuis le passage de l'ouragan Maria en 2017, la production de bananes retrouvait progressivement son niveau de 2016. Toutefois, elle subit avec la tempête Fiona un nouveau coup d'arrêt en 2022 : les exportations de la filière reculent ainsi de 8,4 %, à 58 710 tonnes, alors qu'elles poursuivaient leur redressement (+16,9 % en 2021). Au-delà des dégâts directs occasionnés par le vent et la pluie, les volumes de bananes produits et exportés sont impactés par les dégâts occasionnés au réseau routier. L'accessibilité de certaines parcelles est réduite, empêchant leur entretien et l'accès des engins de transport. Les professionnels du secteur estiment la perte de récolte à 5,7 millions d'euros.



Source : Cirad.

2.2 LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

Les cultures légumières et fruitières représentent une part limitée de l'activité agricole¹. En 2020, les légumes frais, plants de légumes et tubercules occupent environ 6,0 % de la surface agricole utile (1 910 ha). Les cultures fruitières en représentent environ 10,3 % (3 270 ha).

La production de fruits et légumes globalement en baisse

Selon les estimations de l'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont en recul depuis 2010. En 2021², elles sont moins impactées par

Production des principaux fruits et légumes (hors bananes et cannes à sucres)

en tonnes	2010	2021	Var. annuelle moyenne
Melons	2 910	6 080	6,9%
Tomates	4 620	3 928	-1,5%
Concombres	6 150	2 619	-7,5%
Pastèques	2 820	4 512	4,4%
Citrouilles*	2 196	1 247	-5,0%
Ananas	5 420	2 515	-6,7%
Citrons	1 309	980	-2,6%
Oranges, tangors	2 142	127	-22,7%
Mangues	765	347	-6,9%
Pamplemousses	698	91	-16,9%
Gombos	254	244	-0,4%
Clémentines, mandarines	1 632	46	-27,7%
Goyaves	250	165	-3,7%

Source : DAAF

*Citrouilles, potirons, courges et giraumonts.

¹ Source : Agreste – Recensement agricole 2020

² Source : DAAF, dernières données disponibles.

la crise sanitaire qu'en 2020. Toutefois, elles subissent une baisse des rendements causée par une longue période de sécheresse, de mai à novembre 2021¹.

Seule la production de melons progresse de manière significative (+6,9 % en moyenne par an). Ce fruit s'impose aujourd'hui comme la principale culture de diversification au regard des cultures historiques que sont la canne et la banane. Elle est devenue la seconde filière d'exportation, après la banane.

Un impact limité de l'inflation

En 2022, l'augmentation des prix des fruits et légumes produits en Guadeloupe est restée contenue. Dans leur étude menée fin 2022², les services de la DAAF observent l'absence de choc à la hausse sur les prix des principales productions de la Guadeloupe. Les cas d'augmentation de prix relèvent majoritairement de conditions de productions défavorables. C'est notamment le cas de la banane plantain, de la tomate ou encore de l'igname (respectivement +28 %, +27 % et +3 % en moyenne, sur le marché de Gourdeliane³).

Ainsi, l'inflation des produits frais est principalement issue des aliments importés⁴. Ils subissent l'envolée des coûts de production de l'agriculture française causée par celles des prix de l'énergie et des engrais. Cependant, contrairement aux prix finaux, les prix à la production locaux augmentent légèrement depuis le 2e trimestre 2021. Ainsi, les marges des grandes et moyennes surfaces (prix au détail diminués des prix à la production) s'affaiblissent : outre une concurrence accrue et certaines stratégies commerciales, le Bouclier Qualité Prix⁵ limite la possibilité de repercuter la hausse des prix de production de certains fruits et légumes.

2.3 LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE

L'agriculture guadeloupéenne bénéficie de plusieurs dispositifs de soutien financier. En 2021, 68,4 millions d'euros (67,7 millions d'euros en 2020) ont été attribués au titre du Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), dont respectivement 31,6 millions d'euros et 18,1 millions d'euros aux secteurs de la banane et de la canne à sucre.

En raison de la crise sanitaire, le programme du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), prévu initialement de 2014 à 2020 a été prolongé jusqu'en 2022. Les fonds initiaux de 171 millions d'euros ont été complétés à hauteur de 44,2 millions d'euros. En parallèle, 22,5 millions d'euros supplémentaires ont été accordés dans le cadre de la Politique européenne de relance, portant l'enveloppe totale à 237 millions d'euros. Sur la période de programmation 2023-2027, 110 millions d'euros sont prévus au titre du FEADER.

Le Fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP), créé en 2010 à l'initiative de l'État, facilite l'accès aux crédits bancaires des entreprises des secteurs agricoles (hors canne à sucre et banane), sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture. Il offre une garantie bancaire de 80 % du montant des prêts, d'un montant maximum de 300 000 € par entreprise. La garantie peut atteindre 600 000 € en cas de regroupement d'entreprises.

¹ L'état de calamité agricole a été reconnu le 11 avril 2022.

² Agreste, « Le marché des fruits et légumes frais guadeloupéens en période d'inflation », octobre 2022.

³ Gourdeliane représente le seul marché de Gros de la Guadeloupe.

⁴ En 2022, l'indice des prix à la consommation des produits frais progresse en moyenne de 7 %.

⁵ Voir chapitre II, Section 2 – Les principaux indicateurs économiques, paragraphe 5 - Les prix.

Des investissements en faveur d'une transformation du secteur agricole

Lancé en 2020 afin de relancer l'économie française touchée par la crise sanitaire, le plan France Relance prévoit de renforcer l'autonomie alimentaire et d'améliorer les productions agricoles. À l'échelle nationale, 80 millions d'euros sont mobilisés en faveur des Projets alimentaires territoriaux (PAT) qui visent à accompagner la conception de systèmes agricoles et alimentaires plus durables. En Guadeloupe, une enveloppe de 1,35 million d'euros est prévue à cet effet.

Fin 2021, ces objectifs ont été renforcés et étendus dans le Plan d'investissement France 2030. Ils sont déclinés à travers le Plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes, présenté début 2023 par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'objectif est de mobiliser 200 millions d'euros entre 2023 et 2030, sur l'ensemble du territoire national.

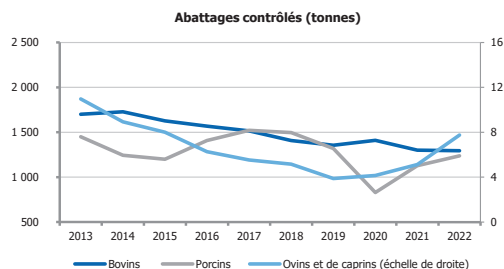
3. L'ÉLEVAGE¹

En Guadeloupe, les cheptels se composent essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. Historiquement, l'élevage des ruminants (bovins, ovins et caprins) est prépondérant. En 2022, les tonnages de bovins et de porcins abattus atteignent respectivement 1 295 tonnes et 1 237 tonnes. Le tonnage d'ovins et de caprins abattus s'établit à 7,7 tonnes.

Une baisse tendancielle des abattages contrôlés

Globalement, le volume d'abattages contrôlés tend à diminuer. Avec une population guadeloupéenne en baisse sur la dernière décennie (-0,6 % par an en moyenne), les volumes de bovins, porcins et d'ovins et caprins abattus diminuent respectivement de 2,7 %, 1,6 % et 3,4 %, en moyenne chaque année.

Ces abattages sont marqués par une saisonnalité liée aux fêtes religieuses. La part de porcins abattus est généralement plus élevée à l'approche des fêtes de fin d'année, tandis que celle d'ovins et de caprins augmente durant les fêtes de Pâques. Toutefois, leur consommation a été sensiblement réduite en 2020 et 2021; en raison de l'annulation de nombreuses festivités. En 2022, l'amélioration de la situation sanitaire contribue à la reprise de la consommation des plats traditionnels lors des occasions festives : sur un an, les abattages de porcins progressent de 9,7 % et ceux d'ovins et de caprins, de moitié.



Source : DAAF.

Vers une amélioration des conditions d'élevage

Le plan France Relance prévoyait un volet destiné à accompagner la modernisation des élevages. Décliné sous l'appellation "Plan de modernisation des abattoirs", une enveloppe de 2,1 millions d'euros est prévue pour la Guadeloupe.

¹ Source : DAAF.

4. LA PÊCHE

UN SECTEUR À POTENTIEL, MAIS SOUFFRANT D'UN MANQUE D'ATTRACTIVITÉ

En 2019, les activités de la pêche et de l'aquaculture contribuent pour 17,2 % de la valeur ajoutée du secteur primaire. En dépit de ressources halieutiques significatives et d'un fort ancrage culturel, la pêche professionnelle peine toutefois à se développer en Guadeloupe. La flotte est vieillissante et le secteur manque d'attractivité. Par ailleurs, les zones de pêches sont altérées par des facteurs environnementaux, tandis que la filière peine à valoriser sa production alors qu'elle subit les aléas des prix des carburants.

Un niveau d'activité en baisse

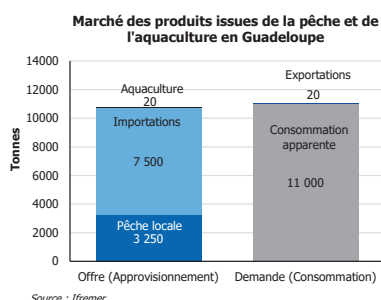
La production des métiers de la pêche est estimée en 2020 à 22,1 millions d'euros, soit un quart de moins qu'en 2008. Les effectifs embarqués suivent également une tendance à la baisse (817 marins en 2021 contre 1 670 marins en 2008) liée à la réduction de la flotte (483 navires actifs¹ enregistrés en 2021, soit -38 % par rapport à 2008), mais aussi à la réduction des effectifs à bord (-20 % par navire en moyenne sur la période). Cette tendance est accentuée par le vieillissement et les difficultés de renouvellement de la population du secteur.

Une production locale insuffisante

En 2016², la consommation apparente³ des produits issus de la pêche et de l'aquaculture représente environ 11 000 tonnes en Guadeloupe. La production locale (3 250 tonnes) en couvre à peine un tiers. Le reste est satisfait principalement par les importations (7 500 tonnes).

Des difficultés environnementales et économiques

Sur les deux dernières décennies, les zones de pêches de la Guadeloupe sont affectées par plusieurs facteurs. Certaines espèces sont moins présentes en raison de la dégradation des coraux⁴ et de la prolifération du poisson-lion⁵. En outre, les épisodes d'échouages massifs de sargasses⁶ peuvent rendre délicats l'accès aux ports et les sorties en mer. La contamination des sols par le chlordécone restreint par ailleurs la pêche de certains poissons et dans certaines zones. Sur le plan économique, les pêcheurs sont fortement tributaires de l'évolution des prix du carburant. Pour autant, ils éprouvent des difficultés à valoriser leur production. En tenant compte de l'inflation, les prix des espèces débarquées diminuent en moyenne de 10 % en euros constants sur la période 2008-2020.



¹ Un navire est actif s'il a eu au moins un jour d'activité de pêche avérée sur une période considérée.

² Source : Ifremer, dernières données disponibles.

³ Somme des productions locales et des importations diminuée des exportations.

⁴ Les coraux constituent des zones de reproduction et de refuges pour différentes espèces.

⁵ Le poisson-lion est une espèce invasive qui se nourrit de divers poissons. Sa prolifération dans la Caraïbe entraîne la raréfaction de nombreuses espèces.

⁶ En 2023, un afflux important est d'ailleurs attendu : de janvier à mars 2023, 200 000 tonnes de sargasses ont été ramassées soit quatre fois plus qu'en 2022.

Enjeux et perspectives

Un des facteurs du manque d'attractivité de la pêche en Guadeloupe est la pénibilité des métiers, exacerbée par l'état des infrastructures (conditions de manutention sur les navires et dans les ports, manque d'équipements collectifs tels que les chambres froides ou les machines à glace, conditions d'avitaillement, etc.). Pour y répondre, un Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP) a été adopté en avril 2021 avec un investissement prévu de 5,1 millions d'euros destiné à 11 ports départementaux et communaux. Il vise également à améliorer la compétitivité et la performance de la filière. Par ailleurs, les actions portées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Îles de Guadeloupe concourent à une structuration effective de la filière à l'horizon 2025. Elles accompagnent notamment les professionnels face aux nouveaux défis techniques et technologiques de la profession.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. L'INDUSTRIE

Les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture témoignent d'une amélioration de leur activité en 2021. En effet, alors que le chiffre d'affaires du secteur s'inscrit en baisse de 12,4 % en 2020, celui-ci repart en hausse de 6,3 % en 2021. Cependant, ils estiment que les délais de paiement et les charges sont restés dégradés sur l'année.

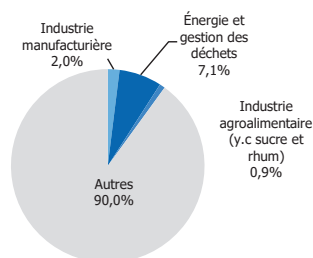
1.1 APERÇU STRUCTUREL

En 2019, l'industrie guadeloupéenne représente, dans sa globalité, 10 % de la valeur ajoutée¹ (VA) de l'ensemble des branches du département. Le sous-secteur EGEAG² y est prépondérant avec 7,1 % de la VA, soit près de trois quarts de la VA industrielle.

Hors filière canne-sucre-rhum et EGEAG, l'industrie est peu présente dans le paysage économique local. L'étroitesse du marché, l'éloignement géographique et l'insularité sont autant d'éléments qui limitent sa compétitivité et, par voie de conséquence, le développement de ses capacités de production.

L'industrie est composée de 2 030 établissements en 2021 contre 1 921 en 2020, soit 5,7 % de plus, rassemblant ainsi 9,1 % des structures locales et 7,5 %³ de l'emploi total salarié.

Poids de l'industrie dans la VA en 2019



Source : Insee, Comptes économiques définitifs de Guadeloupe.

En 2019, selon l'Insee⁴, 1 836 structures présentes dans l'industrie génèrent un chiffre d'affaires de 1,5 milliard € pour un taux de valeur ajoutée (VA) de 30,4 % contre 25,6 %, en moyenne, pour l'ensemble des secteurs économiques. Les charges de personnel absorbent 65,5 % de la VA tandis que le taux de marge du secteur s'établit à 34,4 %.

¹ Insee, Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

² Électricité, gaz, eau, assainissement et gestion des déchets.

³ Source : Insee, Tableau de bord de la conjoncture 15/04/2022.

⁴ Source : Insee, Esane 2019.

1.2 LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles, très hétérogènes en termes de contenu ou de taille, réparties sur une surface d'environ 460 hectares. Ces principales zones sont situées sur la Basse-Terre (Cap Excellence, sud Basse-Terre), La Désirade, Capesterre-de-Marie-Galante, ainsi que Terre-de-Bas. La majorité des établissements est toutefois concentrée sur le site de 300 hectares de Jarry, véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port maritime de la Guadeloupe a favorisé le développement des activités industrielles. En 2020, la zone de Jarry rassemble 737 établissements industriels (hors énergie), soit 38,4 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3 LES MESURES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE POUR SORTIR DE LA CRISE

Pour permettre aux entreprises industrielles de rebondir après la crise, dans le cadre du plan « France Relance », le Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires, doté de 400 millions d'euros a été créé. Les projets sont retenus en fonction de leurs impacts économiques, sociaux et écologiques. En 2021, les crédits prévus pour le soutien à l'investissement industriel en Guadeloupe ont été augmentés de 3,3 millions d'euros, portant ainsi l'enveloppe totale à 4,8 millions d'euros. Les projets retenus à ce stade concernent la filière bois, numérique et chimique, l'industrie du rhum, l'eau et le BTP¹.

2. L'ARTISANAT

UNE ANNÉE 2021 DIFFICILE POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES

D'après la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR Guadeloupe), les entreprises artisanales du territoire demeurent en grande difficulté depuis le début de la crise sanitaire car leur cœur de métier requiert présentiel et contact humain.

Ainsi, durant les périodes de restriction, de nombreuses entreprises ont été contraintes de suspendre leurs activités (restaurants, hébergements...), soit pour se conformer aux exigences de fermetures administratives, soit en raison de leur baisse d'activité. Aujourd'hui, ces entreprises restent en difficulté et peinent à rebondir.

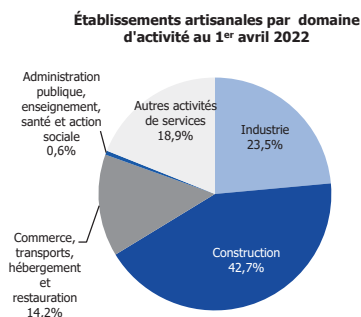
2.1 APERÇU STRUCTUREL

Au 1^{er} avril 2022, l'Insee dénombre 1 584 établissements artisanaux² sur le territoire. Ce sont majoritairement de petites structures puisque deux tiers ont un effectif de 5 personnes ou moins et 92 % ont moins de 10 employés.

¹ <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/FranceRelance-en-Guadeloupe/Les-accords-territoriaux-du-plan-de-relance-en-Guadeloupe/France-Relance-Point-sur-l-etat-d-avancement-des-travaux-en-Guadeloupe>.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

Parmi l'ensemble des branches professionnelles, le secteur de la construction reste prépondérant, regroupant 42,7 % des établissements (soit 677 entités), devant les activités industrielles (23,5 % soit 373 établissements).



Source : Insee, SIRENE

2.2 DES PETITES ENTREPRISES FRAGILISÉES PAR LA CRISE, MAIS SOUTENUES

Dès le premier confinement en mars 2020, la CMAR a mis en place une cellule de crise pour permettre aux chefs d'entreprise en difficulté de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique. Plus de 80 % des chefs d'entreprises artisanales ont eu recours à ce dispositif, selon la CMAR.

Des mesures gouvernementales et régionales ont également soutenu les entreprises des secteurs fragilisés par la pandémie de Covid-19. La CMAR a contribué à leur déploiement en accompagnant les chefs d'entreprises artisanales.

Par ailleurs, la crise a révélé les faiblesses et carences inhérentes aux entreprises artisanales locales. La fragilité numérique a, notamment, été mise en évidence alors que la digitalisation était nécessaire pour maintenir les relations à distance avec la clientèle et les fournisseurs. Elle a également pénalisé de nombreuses entreprises qui n'ont pas pu solliciter certaines aides dont l'activation se fait en ligne. Partant de ces constats, la CMAR propose un plan de relance de l'artisanat en Guadeloupe.

Elle a également lancé, en décembre 2021, un appel à candidatures pour la mise en place d'un Dispositif d'Accompagnement Renforcé des Entreprises en Difficulté ou en Développement (DARED). Ce dispositif a pour objectifs principaux de briser l'isolement des chefs d'entreprise en mettant à leur disposition un encadrement et un accompagnement technique et des expertises spécialisées sur une période moyenne 6 mois. Il s'agit également de les aider à analyser la performance et l'organisation de leur entreprise, de construire des réponses concrètes à leurs problèmes. Le dispositif prévoit aussi l'assistance technique de l'artisan dans ses démarches auprès des tiers (banque, assurance, organismes fiscaux et sociaux, etc.).

3. LA FILIERE CANNE - SUCRE - RHUM

UNE FILIÈRE HISTORIQUE

La culture de la canne à sucre est historiquement ancrée dans la société guadeloupéenne, les premières plantations datant du 17^e siècle. Principale culture en termes de nombre d'exploitations (3 470 planteurs en 2017) et de surface utilisée (13 200 hectares en 2019), elle représente 13,3 % de la valeur ajoutée du secteur primaire en 2018¹.

À son apogée, au milieu des années 1960, 1,8 million de tonnes de cannes étaient manipulées. Soixante ans plus tard, ce volume a été divisé par 4, atteignant 454 630 tonnes en 2021.

Depuis 2017, l'environnement légal de la filière évolue. Les quotas régissant la production sucrière dans l'Union européenne (UE) sont supprimés, tandis que la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM est progressivement réalignée avec le régime normal des spiritueux.

À l'échelle locale, la crise sanitaire a peu d'impact sur la coupe de la canne. Cependant, les restrictions mises en place à l'échelle mondiale modifient l'offre et la demande des produits de la filière. Les sucreries rencontrent une concurrence accrue du Brésil à l'international, tandis que les distilleries doivent composer avec des périodes de fermeture des restaurants et discothèques et de la baisse de la fréquentation touristique qui impactent leurs ventes.

La canne à sucre totalise 13,3 % de la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture en 2018 et constitue la première culture du département avec 13 200 hectares dédiés à son exploitation en 2019 (-1,0 % par rapport à 2018)².

L'année 2021 a été une année relativement sèche avec un déficit pluviométrique qui a atteint 60 à 80 % selon le secteur géographique. Si cette situation a été bénéfique pour la richesse saccharine, elle a, en revanche, pénalisé la croissance des tiges, d'où une diminution du volume de cannes récoltées, notamment, en Grande-Terre.

3.1 L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

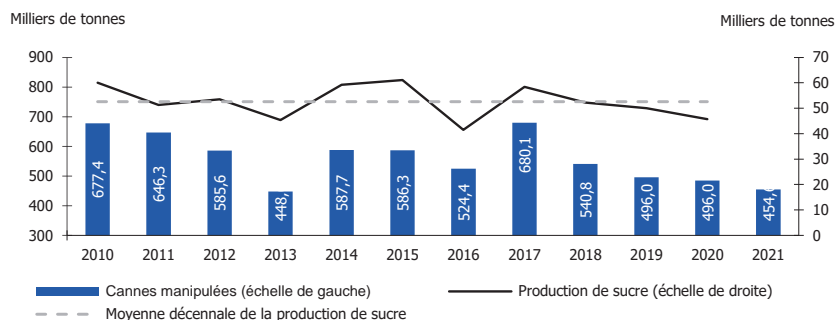
Un nouveau contexte

Depuis 1968, l'industrie sucrière évolue dans le cadre de l'Organisation commune de marché du sucre (OCM sucre). L'offre sucrière des DOM rencontre la concurrence du sucre vendu par les producteurs européens, mais aussi celui de pays tiers importé par l'UE. Depuis le 1^{er} octobre 2017, les quotas et le prix de référence (minimum) du sucre qui régissait la production sucrière de l'UE sont supprimés de l'OCM sucre avec pour conséquence, un accroissement de la concurrence, à l'International, pour les producteurs locaux.

¹ Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

² Mémento de la statistique agricole - Édition 2020 (dernière édition disponible).

Évolution de cannes broyées et de sucre produit



Source : Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Douanes.

Après avoir chuté en 2020, le prix du sucre sur le marché mondial s'est inscrit en hausse en 2021. Cette évolution s'explique par une inflexion de la production brésilienne, notamment marquée par l'arrivée tardive des pluies, la baisse des exportations de l'Inde (2^e producteur mondial de sucre de canne) et par les difficultés rencontrées par les producteurs européens dont les cultures de betteraves sucrières ont été affectées par le climat et les maladies.

En 2021, la campagne sucrière a débuté le 4 mars en Guadeloupe continentale et le 12 avril à Marie-Galante. Elle s'est achevée le 10 juillet sur les deux géographies. Au total, ce sont 454 630 tonnes de cannes qui ont été broyées par les usines de Gardel et de Grand-Anse, soit 6,2 % de moins qu'en 2020. Cette évolution s'explique, pour une large part, par la forte baisse des cannes broyées de Marie-Galante (- 62,7 %). En effet, suite à l'explosion survenue sur la chaudière de la société Sucrieries et Rhumeries de Marie-Galante (SRMG), près de deux tiers des cannes de l'île sont restées sur pied. Une solution alternative avait été mise en œuvre avec le transfert des cannes vers l'unité de Gardel au Moule pour être broyées. Toutefois, l'opposition de certains professionnels conjuguée aux problèmes mécaniques d'une des barges dédiées au transfert, n'ont pas permis la réussite de cette opération.

La richesse saccharine repart, en revanche, en hausse de 0,12 pt pour s'établir à 8,89 % après 8,77 % en 2020, favorisant ainsi la production de sucre en Guadeloupe continentale (hors Marie-Galante). En effet, après avoir reculé de 7,5 % en 2020 (39 300 tonnes), celle-ci enregistre une hausse de 11,4 % pour s'établir à 43 799 tonnes¹.

Évolution des principaux indicateurs

En tonnes	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Cannes broyées	680 107	540 795	496 002	484 691	454 630	-6,2%
Sucre fabriqué	58 417	52 226	50 046	45 675	ND	ND
Richesse saccharine (%)	7,87	8,65	9,56	8,77	8,89	0,12 pt
Rendement sucrier (%)	8,59	9,66	10,09	9,42	ND	ND

Sources : Gardel SA et SA SRMG, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et dépendances.
ND : non défini - données non disponibles pour Marie-Galante

¹ Données non disponibles pour Marie-Galante au moment de la rédaction de ce rapport.

3.2 L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

Le rhum de Guadeloupe se décline en un rhum agricole (rhum « blanc » ou « vieux »), eau-de-vie issue de la distillation du jus de canne fermenté, et en un rhum industriel (ou de sucrerie), boisson spiritueuse obtenue par fermentation de mélasse ou de sirops issus de la fabrication du sucre de canne. Globalement, l'activité de l'industrie est bien orientée sur les années récentes : entre 2012 et 2018, la valeur ajoutée des distilleries enregistre un taux de croissance de 4,4 % en moyenne chaque année¹.

En 2021, la production de rhum, (composée à hauteur de 50 % de rhum industriel), s'établit à 86 846 hectolitres d'alcool pur (HAP) (50 % de rhum industriel), soit en hausse de 45 % sur un an. Cette évolution tient pour l'essentiel au redressement de la production de rhum industriel (43 536 HAP) qui avait été marquée, en 2020, par une baisse de plus de moitié (-54,4 %). La production de rhum agricole, traditionnellement plus utilisé dans les préparations alcoolisées à domicile, atteint pour sa part 43 310 HAP, soit, +6,8 % sur un an. A l'export, le rhum agricole est plus résilient : après -0,7 % en 2020, il affiche +6,9 % un an plus tard tandis que le rhum industriel stagne à +0,2 %.

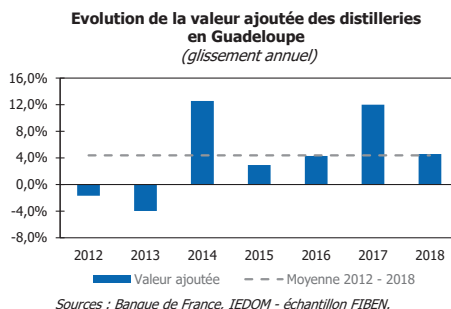
En parallèle, les distilleries de Guadeloupe contribuent à la lutte contre la COVID-19 par l'intermédiaire d'un partenariat public-privé destiné à produire un gel hydro-alcoolique « pényi ». Ce partenariat implique le syndicat des rhumiers de Guadeloupe, le Groupe Bernard Hayot spécialisé dans la grande distribution, le laboratoire de cosmétique Alizée Nature Caraïbes et la société de détergents et produits d'entretien Chlorex. Il fait suite à plusieurs initiatives, dont des dons d'alcool par les distilleries pour la fabrication de solutions hydro-alcooliques.

Par ailleurs, les rhums des DOM commercialisés en métropole bénéficient d'un régime fiscal dérogatoire destiné à compenser les surcoûts liés à leur production et permettre aux productions des DOM d'accéder au marché national. Le contingent de 144 000 HAP fixé en 2017 par ce dispositif, a été porté à 153 000 HAP (+6,3 %) à compter du 1^{er} janvier 2022 (arrêté du 17 décembre 2021 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance). Désormais, celui-ci se répartit comme suit : 67 723 HAP pour la Martinique (+3 607 HAP), 54 887 HAP pour la Guadeloupe (+3 358 HAP), 29 876 HAP pour la Réunion (+2 523 HAP) et 511 HAP pour la Guyane (-489 HAP).

3.3 PERSPECTIVES

Outre ses limites structurelles (aléas climatiques, taille des exploitations et du marché, concurrences des autres alcools, etc.), l'industrie sucrière de la Guadeloupe est confrontée à de nouveaux défis. Depuis la mi-2018, l'herbicide « Asulox » est interdit du fait de sa toxicité. Sans réelle alternative, la pousse de l'herbe dans les champs demeure un frein lors des campagnes.

Dans ce contexte et face à une pression concurrentielle croissante, l'industrie sucrière améliore la valorisation de sa production. Pour cela, les sucreries de Guadeloupe privilégient progressivement la vente de sucre « de bouche »,



¹ L'évolution de la valeur ajoutée est calculée sur la base d'un échantillon de sept distilleries de Guadeloupe de la base de données FIBEN.

mieux valorisé que le sucre en vrac. En parallèle, la filière porte un projet de sucre bio. Mis à l'étude par un partenariat entre la sucrerie Gardel, les sociétés d'intérêt collectif agricoles (SICA) cannières et le Centre technique de la canne à sucre (CTCS), le projet vise une production effective à partir de 2023. Les acteurs de la filière souhaitent atteindre un rythme de croisière de 5 000 tonnes de sucre « bio » par an avec 1 500 hectares de plantations certifiés d'ici 2027.

En parallèle, la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums vendus dans les DOM devrait s'éteindre progressivement. Un réalignement progressif du taux de vignette de Sécurité sociale¹ sur celui des autres spiritueux a été entamé début 2020. Une période de convergence de six ans est prévue.

Enfin, la campagne sucrière de 2022 a, pour sa part, démarré avec un mois de retard sur le calendrier initial en raison d'un conflit qui a opposé les acteurs de la profession suite à une demande de relèvement de leurs tarifs par les opérateurs de coupe et de transport. En effet, face à l'augmentation du prix des carburants, ces derniers ont réclamé une hausse tarifaire de 3,60 € (ramené à 3,45 € en déduisant la baisse de 15 centimes par litre de carburant appliquée par l'Etat au 1^{er} avril 2022) par tonne alors que les planteurs devaient eux-mêmes faire face à d'importants surcoûts de production (prix des engrais et des intrants...). Un accord a été conclu entre les acteurs, le 23 mars 2022, sur la base d'une revalorisation de la prestation des opérateurs de coupe à hauteur de 3 €, prise en charge par la Région, l'usiner et les planteurs.



*Coupe mécanique de la canne à sucre sur les hauteurs de Capesterre-Belle-Eau (Distillerie de rhums agricoles Bologne)
© Aurélien BRUSINI*

Le 1er avril 2023, une nouvelle convention (2023 à 2028) fixant le prix d'achat de la canne en Guadeloupe a été signée entre les représentants de l'État, de la Région, du Département et les acteurs de la filière sucrière. Elle donne lieu à la revalorisation de la prime de bagasse jusqu'à 3 euros la tonne, et la garantie d'un prix d'achat de la canne aux planteurs en hausse de plus de 30%. Au final, les soutiens directs de l'Etat et de l'Europe s'élèveront annuellement à 55,6 millions d'euros, dont 27 millions pour les planteurs et 28,6 millions pour les industriels.

¹ Il s'agit d'une cotisation prévue par le code de la Sécurité sociale en raison du risque sanitaire lié à ces produits.

Section 4

L'énergie

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

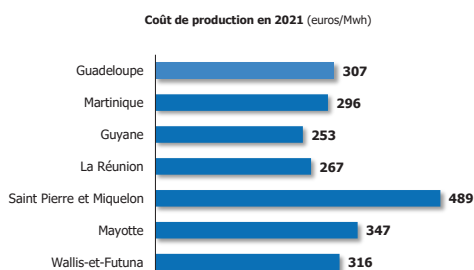
1.1 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

En Guadeloupe, la politique énergétique est pilotée par la Région depuis 2009, à travers des schémas régionaux. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 impose à la Guadeloupe de disposer d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) spécifique, qui fixe les grandes orientations de la politique énergétique. La première PPE a été adoptée le 19 avril 2017, et couvre la période 2018 à 2023. Elle a fait l'objet d'une première révision fin 2018. Une nouvelle mise à jour de la PPE est en cours pour la période 2024-2033, et devrait être adoptée courant 2023.

1.2 LES SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

Le contexte énergétique en Guadeloupe est particulier, lié à son insularité et à son climat. L'archipel de la Guadeloupe est une zone non interconnectée¹ (ZNI). De fait, elle est dépendante des importations d'hydrocarbures par voie maritime notamment, contrairement à la métropole.

La taille du réseau électrique comme les technologies particulières pour la mise en place et la gestion du réseau, sont des facteurs conduisant à des coûts de production de l'électricité beaucoup plus élevés qu'en métropole. En 2021, les coûts de production en Guadeloupe s'élèvent ainsi à 307 €/MWh, contre 55 €/MWh en France hexagonale (en 2015). De plus, en tant qu'archipel, La Guadeloupe fait face à une double insularité pour ses dépendances (la Désirade, les Saintes et Marie-Galante), dont l'approvisionnement énergétique s'effectue via 66 km de liaisons sous-marines.



Source : Commission de régulation de l'énergie

¹ Les Zones Non Interconnectées (ZNI) sont les territoires non reliés au réseau électrique métropolitain continental.

2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

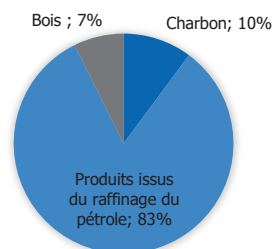
2.1 L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGETIQUE

2.1.1 Les ressources importées en hausse, tirées par la reprise de la consommation énergétique

La fourniture en Guadeloupe de l'énergie primaire est majoritairement importée. Selon l'Observatoire régional de l'énergie et du climat (OREC), le taux de dépendance énergétique est de 92 % en 2021. Les ressources importées progressent de +14,6 % en volume sur l'année, dépassant la valeur d'avant crise (+7 % par rapport à 2019).

Dans le détail, 83 % des importations sont constitués de produits pétroliers, en hausse de 11 % par rapport à 2020. Les besoins en charbon, pour alimenter la centrale thermique mixte biomasse/charbon du Moule, baissent quant à eux de 15 % car une partie de la centrale a été transformée pour produire de la biomasse solide. Ainsi, le bois, se substitue progressivement au charbon.

Ressources importées (92 % des ressources)



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2021.

2.1.2 Les ressources locales suivent également une tendance à la hausse

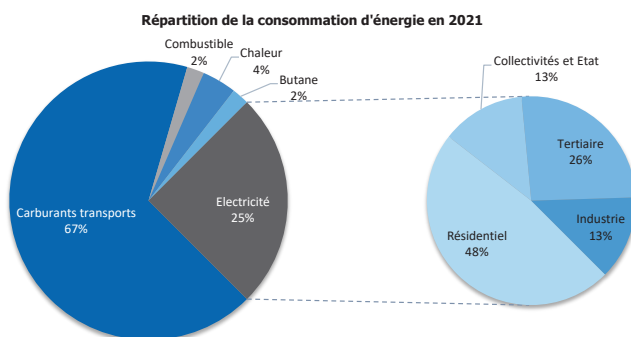
Les ressources locales proviennent d'énergies renouvelables ou sous forme de chaleur produite par les chauffe-eaux solaires. En 2021, l'ensemble de ces énergies a permis de produire 856 GWh, soit 1,9 % de plus par rapport à 2020. La part de ressources locales dans le total d'énergie consommée augmente elle aussi (+8 % en 2021), expliquant la légère baisse de la dépendance énergétique.

2.2 LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

2.2.1 La consommation finale d'énergie à la hausse

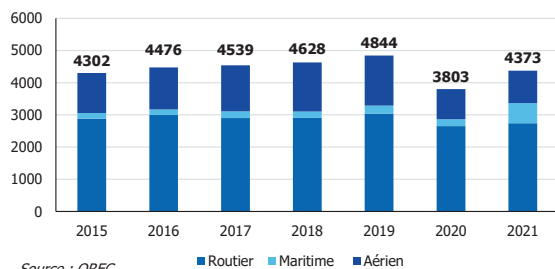
La consommation d'énergie finale décrit les consommations des utilisateurs finaux (hors secteur énergétique). Il s'agit des consommations d'électricité, d'essence, de gasoil, de butane, de fuel lourd et domestique.

En 2021, la consommation d'énergie finale est estimée à 6 550 GWh, soit une hausse de 9,4 % sur un an.



Source : OREC, bilan de l'énergie 2021

Consommation de carburant dans le secteur du transport (en GWh)



La reprise des activités économiques, liée au desserrement des mesures sanitaires en lien avec la crise Covid-19, explique ce rebond.

La crise sanitaire a eu un effet significatif sur la consommation de carburant, provoquant une chute de 22 % de l'énergie consommée en 2020. En 2021, les consommations repartent à la hausse, de +15 % par rapport à 2020, mais restent inférieures aux consommations

d'avant crise. En effet, le trafic aérien a continué d'être impacté par la crise sanitaire en 2021. En parallèle, le recul de la consommation de carburant pour le secteur routier semble illustrer une plus grande propension des consommateurs à adopter le télétravail. Dans le détail, les transports maritime, aérien, routier progressent respectivement de +188 %, +8 % et +3 %.

En 2021, les carburants restent encore la principale source d'énergie finale consommée, devant l'électricité avec respectivement 67 % et 25 % de la consommation d'énergie finale. La dépendance au transport routier est importante : près de 85 % des guadeloupéens se rendent au travail en voiture¹. Cela s'explique par une offre de transport en commun peu développée sur le territoire².

2.3 LES PRODUITS PETROLIERS

2.3.1 Forte consommation d'énergies fossiles en Guadeloupe

La consommation primaire d'énergie correspond à l'ensemble des consommations d'énergies non transformées après extraction. C'est le cas des énergies fossiles (produits pétroliers, charbon et gaz) mais aussi de l'ensemble des énergies renouvelables.

En 2021, la consommation primaire totale s'élève à 9 052 GWh, soit une hausse de 4,5 % par rapport à l'année 2020. Les énergies fossiles représentent 90 % de cette consommation. L'énergie primaire d'énergie renouvelable atteint cependant en 2021 un niveau record (1 541 GWh). Le taux de dépendance vis-à-vis des ressources énergétiques fossiles est de 83 % en 2021, contre 89,5 % en 2020. A titre de comparaison, ce taux est de 92,2 % en Martinique.

2.3.2 Les prix du carburant, plafonnés par les pouvoirs publics

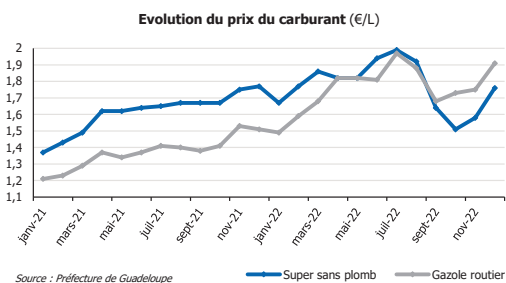
L'approvisionnement en hydrocarbures, principales ressources de la Guadeloupe, est assuré par l'importation depuis la Martinique de produits raffinés par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation monopolistique. Dans ce contexte, le code de la concurrence, dans son article L 410-2, permet aux pouvoirs publics de régler les prix des carburants.

¹ Etude INSEE : « Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail », 2019.

² Cf. section 11 : Transports.

En 2021, les prix de vente du super sans plomb et du gazole routier ont augmenté respectivement de +21 % et +18 % par rapport à 2020, sous l'effet de la hausse de la demande en carburant liée à la levée des restrictions sanitaires de déplacement. Cette hausse se poursuit en 2022, à hauteur de +10 % pour le super sans plomb et +29 % pour le gazole.

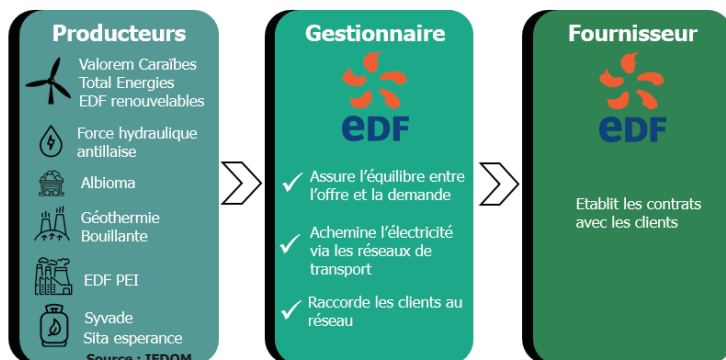
Toutefois, les prix chutent entre juillet et novembre, grâce aux aides d'Etat, équivalente à 25 cts d'euros par litre, jusqu'à mi-novembre.



Source : Préfecture de Guadeloupe

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.1 LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE



En Guadeloupe, la gestion du réseau électrique ainsi que la distribution et la fourniture d'électricité sont opérées par EDF SEI (système énergie insulaire).

Aucune concurrence n'a lieu sur ces parties du réseau électrique. EDF SEI est en charge de la

bonne continuité du flux d'électricité. Il est garant de l'équilibre entre l'offre et la demande, en achetant de l'énergie aux producteurs. De même, il achemine l'électricité aux 227 324 clients, dans ses rôles de distributeur et de transporteur.

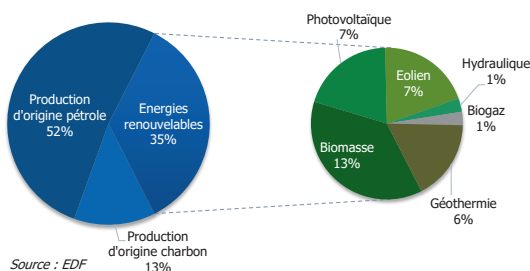
La production d'électricité, quant à elle, est assurée par plusieurs opérateurs, publics et privés. Au total, le groupe EDF dispose de 300 MW sur le territoire. D'autres producteurs sont présents sur l'archipel, à l'instar de Géothermie Bouillante, Albioma, avec la centrale de charbon et biomasse au Moule, Total énergies ou encore Valorem Caraïbes.

3.2 LA PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ

En 2022, la production électrique livrée à l'ensemble du réseau guadeloupéen s'élève à 1 637 GWh, soit une baisse de 1,5 % sur un an.

L'électricité est produite à hauteur de 65 % à partir des énergies fossiles, soit 1 064 GWh en 2022. En 2021, la production est réalisée à 51 % par la centrale d'EDF PEI située à Jarry (fonctionnant au fioul) et 14 % par la centrale de la société Albioma au Moule (fonctionnant au charbon, à la bagasse et biomasse). Toutefois, la production d'électricité issue d'énergie fossile recule, de 14 % pour les produits pétroliers et de 17 % pour le charbon, par rapport à 2020. À fin 2022, la puissance de l'ensemble du réseau électrique s'élève à 568 MW, tirée à la hausse par le développement du parc éolien et photovoltaïque, et surtout par la biomasse.

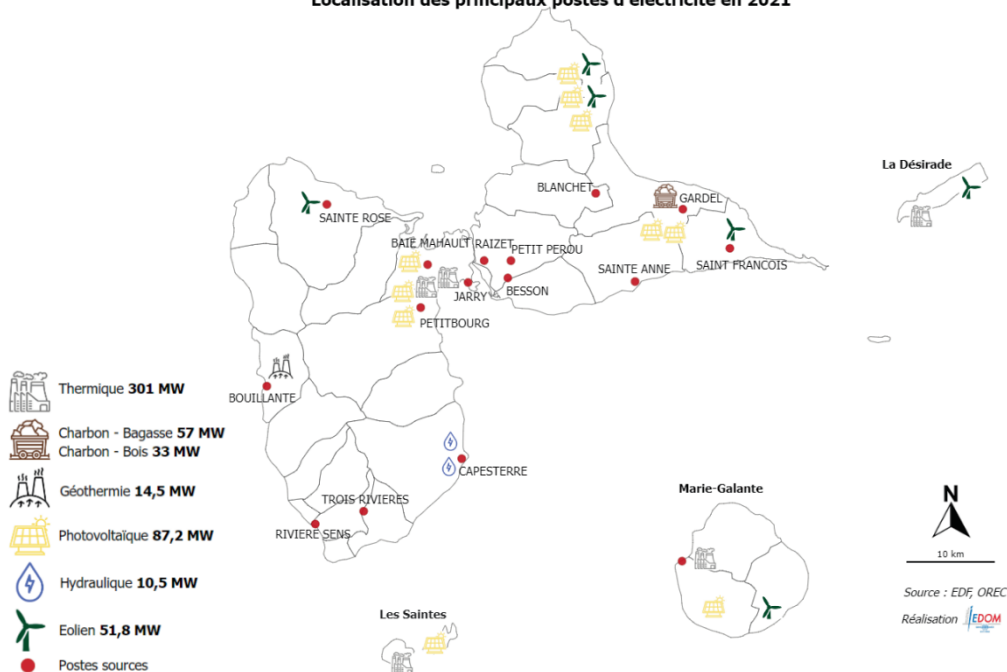
Répartition de la production d'électricité selon la source d'énergie primaire en 2022



Source : EDF

Les dépendances jouent un rôle dans la fourniture d'énergie puisque chaque île participe à la production d'énergie verte, via l'éolien et le photovoltaïque dans le mix électrique de la Guadeloupe. Les centrales diesel leur permettent d'être autonome en électricité pendant une dizaine de jours dans le cas où l'approvisionnement électrique serait rompu avec la Guadeloupe.

Localisation des principaux postes d'électricité en 2021

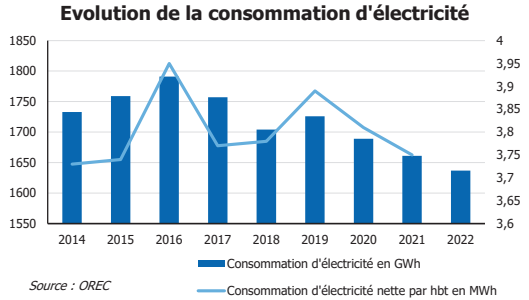


3.3 LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

3.3.1 Baisse chronique de la consommation électrique

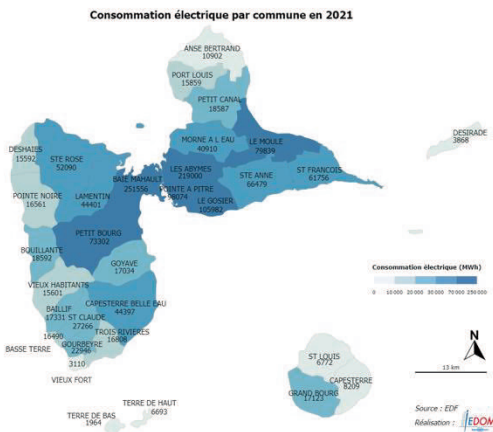
Du milieu des années 80 jusqu'en 2010, la consommation d'électricité avait enregistré une hausse quasi continue, due à la croissance démographique, à la hausse du nombre de foyers liée à la décohobitation et à la progression des taux d'équipement des ménages.

Sur les cinq années suivantes et en lien avec la baisse de la démographie, la consommation d'électricité s'est à nouveau réduite pour atteindre 1 637 GWh¹ en 2022. Depuis 2020, la crise sanitaire a accentué cette tendance à la baisse.



La tendance est à la baisse également pour la consommation d'électricité par habitant, depuis 2019. En moyenne, un habitant consomme 3,75 MWh par an, contre 3,89 en 2019. La crise sanitaire a donc eu un effet sur le comportement de consommation d'électricité, et des mesures pour la rénovation énergétique. En 2020, le nombre de chauffe-eaux solaires installés est estimé à 93 995, représentant une consommation évitée de 127 GWh, soit 7,4 % de la consommation brute d'électricité en Guadeloupe.

3.3.2 Une demande d'électricité hétérogène



La demande d'électricité n'est pas uniforme au cours de l'année. En effet, le mois de février, avec sa période de carnaval et sa fraîcheur limitant l'utilisation des climatiseurs, présente traditionnellement la plus basse consommation de l'année. A contrario, la période de chaleur de juin à septembre est marquée par une consommation élevée.

De même, la consommation électrique n'est pas homogène sur le territoire. La commune de Baie-Mahault, accueillant la plus grande zone

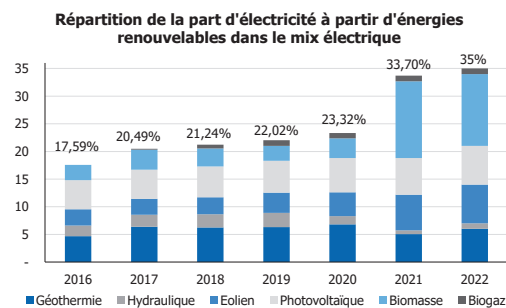
d'activité (Jarry) du département, affiche la plus forte consommation électrique (250 296 MWh en 2021), suivie par la commune des Abymes (216 855 MWh en 2021).

¹ Le chiffre affiché correspond à la production nette d'électricité, c'est-à-dire la production mesurée à la sortie des centrales, déduction faite de la consommation des services auxiliaires et des pertes dans les transformateurs des centrales. La production nette d'électricité est égale à la somme de la consommation clientèle et la consommation liée aux pertes sur les ouvrages de réseau (lignes et transformateurs électriques).

3.4 LES PRINCIPES DE LA TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Malgré des coûts de production plus élevés, les consommateurs paient un niveau de facture d'électricité identique à celui de la France continentale. Ce principe est celui de la péréquation à l'échelle nationale. La compensation est opérée au titre des charges de service public de l'énergie (SPE), acquittée par l'ensemble des contribuables. Il représente un montant de 2,2 milliards d'euros en 2021 pour les ZNI. En 2018, le montant prévu de la charge SPE était de 416 millions d'euros pour la Guadeloupe. Cette charge permet également à la commission de régulation de l'énergie (CRE) de financer des actions d'efficacité énergétique, permettant de compenser le coût de production élevé de l'électricité à partir d'énergie fossile. La finalité est que les ZNI atteignent une autonomie énergétique à l'horizon 2030. La Guadeloupe se doit ainsi de respecter le cadre de compensation fixé par la CRE le 17 janvier 2019. Ce document recense l'ensemble des mesures et actions éligibles à la compensation, concernant le développement des énergies renouvelables et également les économies d'énergies.

3.5 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN HAUSSE DANS LE MIX ÉLECTRIQUE



Source : OREC, EDF

Fin 2022, la part d'énergie renouvelable dans le mix électrique atteint 35 %, progressant de +1,3 point par rapport à 2021. La puissance électrique des énergies renouvelables s'élève à 210 MW en 2022. Sous l'impulsion des filières photovoltaïque (+7,2 MW), éolienne (+15,3 MW) et surtout biomasse, l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans le mix électrique enregistre une hausse de 12 points entre 2020 et 2022. En effet, la tranche de la société Albioma au Moule

a été convertie en 2020 pour fonctionner désormais à la biomasse solide (pellet de bois). Avec un investissement de 80 millions d'euros, la société Albioma au Moule a vocation à effectuer une conversion intégrale de la centrale en visant l'abandon total du charbon afin de réduire de 87 % les émissions de gaz à effet de serre de la centrale par rapport au fonctionnement actuel et promouvoir la part renouvelable du mix énergétique. De même, la société utilise de la bagasse, qui permet de produire de l'électricité renouvelable et la vapeur basse pression, contribuant notamment à l'alimentation de la sucrerie de Gardel.

Dans le détail, on recense 16 installations hydrauliques en service en Guadeloupe au 31 décembre 2022. Le parc éolien est essentiellement installé au nord de l'île, dans les îles du sud et dans le nord Basse-Terre. Concernant les panneaux photovoltaïques, la majorité des 1 789 installations se retrouve sur les communes de Baie-Mahault, Petit-Canal, Le Moule et Saint-François (représentant 66 % de la puissance installée).

La Guadeloupe se distingue de la métropole et des autres territoires d'outre-mer par l'exploitation de la géothermie comme production d'électricité. Située à Bouillante, la centrale est la première à produire industriellement de l'électricité en France. La production d'électricité à a débuté en 1996. Avec la mise en service d'une autre unité de production, Bouillante 2, la production totale d'électricité à partir de la géothermie est de 96,4 GWh, soit 6 %.

Section 5

L'eau et l'assainissement

UN SECTEUR AUX MULTIPLES ENJEUX

En 2022, la population guadeloupéenne reste confrontée à des coupures d'eau en raison de la vétusté et des défaillances du réseau de distribution, que les dégâts causés par la tempête Fiona (en septembre) ont fragilisé encore davantage. C'est pourquoi des « tours d'eau » entre communes sont organisés quotidiennement pour lutter contre le manque d'eau dans certaines zones. Ainsi, il est estimé qu'un quart de la population n'aurait pas accès à l'eau tous les jours. De plus, la distribution de l'eau est souvent perturbée par des travaux et des fuites de canalisations.

1. LA POLITIQUE DE L'EAU

Chacun des États membres de l'Union européenne est tenu d'établir un plan de gestion de l'eau, à l'échelle des districts hydrographiques¹. En Guadeloupe, ce district comprend les îles de Guadeloupe (Grande Terre, Basse-Terre, La Désirade, Marie-Galante, Les Saintes) ainsi que Saint-Martin, et le plan de gestion, appelé Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), est élaboré par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe. Celui-ci fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau, pour une durée de 6 ans. L'actuel SDAGE a été adopté le 4 avril 2022 et couvre la période 2022-2027.

2. LA GESTION DE L'EAU

La production, la distribution d'eau potable et l'assainissement sont des services publics qui ont été confiés depuis la fin de l'année 2021 au nouveau Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG). Auparavant, ils relevaient de la compétence de chaque commune. De nombreuses entreprises privées géraient alors l'approvisionnement en eau mais n'étaient pas toujours en capacité d'assurer correctement le service.

Créé le 1er septembre 2021 par la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, le SMGEAG se substitue désormais aux régies locales, à l'exception de Marie-Galante dont la communauté de communes garde la compétence de l'eau. Réunissant les 5 EPCI (Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe, Nord Grande-Terre, La Riviera du Levant et le Nord Basse-Terre), la Région et le Département, le SMGEAG fournit plusieurs services à près de 176 000 abonnés : l'alimentation en eau potable, un service d'assainissement (collectif ou non), la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense extérieure contre l'incendie. La gestion du Syndicat s'effectue en direct pour 23 communes réparties en trois territoires (Grande-Terre, Centre et Basse-Terre) et en délégation de service public pour les autres communes.

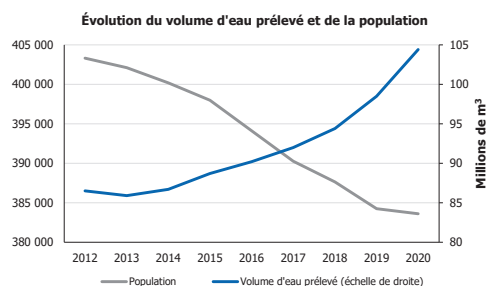
¹ La politique et la gestion de l'eau est régie à l'échelle européenne par la Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE).

3. L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU¹

3.1 CLIMAT, RESSOURCES NATURELLES ET BESOINS

La Guadeloupe dispose d'une ressource en eau plus riche qu'en France hexagonale. En effet, la ressource en eau potentiellement disponible est de 7 000 m³ par hbt/an contre 3 000 m³ en Hexagone. Les prélèvements proviennent en majorité de la Basse-Terre (90 % du volume d'eau prélevé), alors que les besoins sont localisés sur l'ensemble du territoire. Six principales prises d'eau alimentent les usines de production d'eau guadeloupéennes : Bras David à Petit-Bourg, Moustique à Sainte-Rose, Grande Rivière et Moreau à Goyave ainsi que Pérou et Grand Carbet à Capesterre-Belle-Eau.

Alors que la population diminue entre 2012 et 2020 (-0,6 % en moyenne par an), le volume d'eau prélevé augmente en moyenne de 1,9 % par an pour atteindre 104,4 millions m³. Ces prélèvements sont essentiellement destinés à l'usage d'eau potable (83 %). Cependant, certains prélèvements échappent à la comptabilisation des données de consommation, car ils relèvent de prélèvements clandestins.



Source : Observatoire de l'eau Guadeloupe.

Parallèlement, les pertes d'eau potable enregistrées représentent 60 % du volume d'eau potable distribué. Celles-ci sont liées en partie à l'activité sismique de l'île, qui entraîne de nombreuses fuites sur les réseaux, mais avant tout à la vétusté du réseau de distribution et de certains compteurs ainsi qu'à l'existence de raccordements clandestins. En effet, le réseau de distribution n'a pas bénéficié de travaux majeurs depuis 40 ans. Toutefois, le taux de pertes d'eau potable tend à diminuer, puisqu'il s'élevait à 60,4 % en 2020 contre 63,3 % en 2019. C'est dans ce contexte que l'Office de l'eau² a engagé des études d'analyse des infrastructures entre 2019 et 2022, afin de mieux identifier les fuites en vue de la reconstruction et de la réparation du réseau.

3.2 L'ÉCONOMIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2021, le prix moyen du service d'eau potable s'élevait à 3,43 € par m³, avec de fortes disparités selon les territoires. En effet, le prix du mètre cube est facturé 2,30 € à Deshaies, quand il s'élève à 3,88 € dans les communes du Nord Grande-Terre. Malgré un prix de l'eau parmi les plus élevés en France³, l'approvisionnement et la qualité de l'eau ne sont pas garantis. Face à ces problématiques, les habitants consomment en grande partie de l'eau en bouteille (50 millions de bouteilles d'eau sont vendues chaque année).

¹ Source : « Eau et assainissement les chiffres clés », 2022.

² L'Office de l'eau est un acteur majeur, dont l'article L213-13 du code de l'environnement lui confère les missions d'étude et de suivi des ressources en eau, ainsi que de l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions et travaux portant sur la gestion de l'eau en Guadeloupe.

³ Source : CESE : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2022/2022_15_gestion_eau.pdf.

4. LA QUALITÉ DE L'EAU

L'Agence régionale de santé (ARS) effectue des contrôles pour s'assurer de la conformité de la qualité de l'eau, pour la consommation et pour la baignade. Depuis 2016, la qualité des eaux de baignade se dégrade : sur les trois dernières années, près de 20 zones ont vu leur qualité baisser. Les interdictions de baignade, qui n'existaient pas auparavant, sont en hausse, tout comme les prélèvements de mauvaise qualité. Les défaillances des infrastructures d'assainissement (rejets d'eaux usées) et l'échouement de sargasses jouent un rôle prépondérant dans la dégradation de la qualité des eaux. Outre l'impact quotidien pour les populations résidentes, ces facteurs nuisent également à l'image de la destination Guadeloupe et à l'attractivité du tourisme balnéaire sur l'île.

LA CONTAMINATION DES EAUX PAR LE CHLORDÉCONE

En Guadeloupe, l'utilisation du chlordécone, autorisé dans les bananeraies de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier (*Cosmopolites sordidus*), a engendré une grave contamination environnementale qui continue d'impacter l'île aujourd'hui. Cet insecticide organochloré persistant se retrouve dans de nombreuses ressources hydriques ainsi que sur 1/5^e de la surface agricole utile. Seuls 40 % des captages d'eau potable de Guadeloupe possèdent des périmètres de protection, et 80 % de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sont prélevés sur ces captages protégés.

L'Office de l'Eau a mené de 2018 à 2019 l'étude préalable imposée par la réglementation appelée État des lieux (EDL), en collaboration avec les partenaires en charge du suivi de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour actualiser le SDAGE 2022-2027. L'objectif visait à l'étude de la contamination de pesticides et plus spécifiquement de la chlordécone. D'après les résultats, la présence de chlordécone conduit à un état dégradé de l'eau souterraine du Sud Basse-Terre et impacte la plupart des eaux côtières. L'ARS constate toutefois une diminution de la non-conformité au chlordécone sur 10 ans.

LES PLANS CHLORDÉCONE

Depuis 2008, l'État contribue à la sensibilisation et la protection de la population par l'intermédiaire de plusieurs mesures. Ainsi, suite à une consultation publique fin 2020 en Guadeloupe et en Martinique, le plan « Chlordécone IV - 2021/2027 » a été lancé en février 2021 afin de poursuivre et de renforcer les mesures déjà engagées depuis le 1^{er} plan (« Chlordécone I - 2008/2010 »)

Avec un budget prévisionnel de 92 millions d'euros sur la période 2021-2027, le nouveau plan s'articule autour de six axes stratégiques : la communication, la recherche scientifique, la formation et l'éducation, la relation santé-environnement-alimentation, la relation santé-travail et un aspect socio-économique en accompagnant les professionnels impactés par la contamination des sols.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Région Guadeloupe et la Collectivité territoriale de Martinique cofinancent et ont lancé un premier appel à projets conjoint « Chlordécone » au cours du mois de mars 2022, dont 6 projets de recherche sont lauréats (CHLOR2NOU, DÉMETEr, KARU FERTIL, LiCOCO, MetHalo, REMED-CHLOR).

5. L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement et le traitement des eaux usées désignent l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Ils permettent de protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement.

La Guadeloupe compte 52 stations d'épurations publiques d'une capacité totale de 254 019 équivalents-habitants (EH). Ces stations sont relayées par 89 postes de pompage qui redistribuent les eaux usées vers les égouts. Toutefois, il s'avère qu'en 2021 la majorité des stations d'épuration (77 %) ne sont pas conformes à la réglementation nationale. En cause, la vétusté des ouvrages, une exploitation défaillante ou encore des problèmes d'auto surveillance.

Outre le système d'assainissement collectif, il est possible d'être raccordé à un système d'assainissement autonome. En moyenne, 56 % des Guadeloupéens vivent au sein d'une zone raccordée à ce type de système (fosses septiques, etc.). Cependant, 90 % des systèmes individuels seraient non conformes et entraîneraient une contamination des sols.

6. LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Plusieurs plans d'actions et investissements de grande envergure vont être engagés au regard de la qualité du système de réseau d'eau et de l'assainissement. À cet effet, un prêt de 50 millions d'euros auprès de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des dépôts et consignations, assorti d'une garantie de la Région et du Département à hauteur de 25 millions d'euros chacun, a été consenti en 2022 au SMGEAG.

À l'échelle européenne, le FEDER a prévu une enveloppe budgétaire de 80 millions d'euros pour financer des projets de réhabilitation des réseaux, sur la période 2021-2027. Le FEDER participera ainsi au financement (à hauteur de 6 millions d'euros) de travaux de rénovation du réseau d'eau potable au Nord Grande-Terre, ainsi qu'au Sud Basse-Terre (soit 1 700 branchements sur 7 km de réseau).

En septembre 2022, la tempête Fiona a eu pour conséquences de retarder les travaux de réhabilitation en cours mais également de provoquer des dégâts matériels, qui imposent des travaux d'urgence représentant 6,4 millions d'euros.

Section 6

Les déchets

1. APERÇU STRUCTUREL

En Guadeloupe, le secteur des déchets doit répondre à des défis majeurs. Le rapport du Sénat sur la gestion des déchets dans les Outre-mer¹ met ainsi en exergue une « urgence » à agir, au regard des enjeux environnementaux, sanitaires, mais aussi économiques.

En matière d'investissements, le Fonds européen de développement régional (FEDER) dédie une enveloppe de plus de 61 millions d'euros au secteur des déchets, pour favoriser la transition vers une économie circulaire. De son côté, la Région Guadeloupe y investit 8 millions d'euros pour la construction de déchetteries.

2. LES ACTEURS DES DÉCHETS

Depuis la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la Région est désormais seule compétente en matière de planification de la gestion des déchets et d'économie circulaire, préalablement assumée avec le Département. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (article L2224-13) confie aux communes les compétences de collecte et de traitement des déchets, qui relèvent de l'échelon intercommunal (EPCI ou syndicat mixte en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Cette organisation est entrée en vigueur depuis fin 2016 dans les communes de la Riviera du Levant (le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade) et celles de Cap Excellence (Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et les Abymes). Ces EPCI et syndicats mixtes exercent leur compétence soit en régie, soit en faisant appel à des prestataires.

Deux syndicats gèrent le traitement des déchets en Guadeloupe : le Comité syndical du SINNOVAL (Syndicat d'INnovation et de VALorisation) mis en place en mai 2021, et le SYVADE (Syndicat de valorisation des déchets de Guadeloupe) créé en 2008. Ce dernier gère le traitement des déchets de la communauté de communes de Marie-Galante, de Cap Excellence ainsi que des communes de Petit-Bourg et Goyave. Les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) et de la Riviera du Levant (CARL) ont quant à elles délégué leurs compétences en matière de gestion des déchets au SINNOVAL.

L'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (ORDEC), porté par Synerg'île², est un outil spécifique de suivi et d'évaluation des actions menées localement dans le traitement des déchets.

¹ Rapport d'information n°195 (2022-2023), Mme Gisèle Jourda et Mme Viviane Malet, 8 décembre 2022

² Pôle d'innovation basé en Guadeloupe comptant une soixantaine d'adhérents.

3. OBJECTIF « ZÉRO DÉCHET » EN 2035 ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.1 LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le 20 février 2020, le Conseil régional a adopté le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), pour faire de la Guadeloupe un archipel « zéro déchet » dès 2035. Celui-ci a pour objectifs principaux : une baisse de 10 % de la production de déchets entre 2012 et 2026, et de 40 % de la production d'ordures ménagères, ainsi que la réduction de 90 % de l'enfouissement d'ici à 2026, en valorisant les déchets non dangereux, avec 75 % de matières recyclables. Plusieurs leviers sont mis en œuvre, parmi lesquels la mise en place de 17 déchèteries à l'horizon 2022 et jusqu'à 29 d'ici 2028. C'est dans ce cadre que la déchèterie de Pointe-Noire et le Pôle de valorisation de Morne-à-L'eau ont été mis en service en 2020. La déchetterie de Terre-de-bas a quant à elle été inaugurée en août 2022. En 2023, les déchetteries de Baillif et de Terre-de-haut devraient être opérationnelles, et celle de Petit-Bourg entrera en travaux en janvier de cette année.

En parallèle, le recyclage se développera bientôt grâce à la mise en service de deux unités de traitement de valorisation des déchets. Une première usine, opérée par le SINNOVAL et située au Moule, à proximité de la centrale thermique d'Albioma et de l'usine Gardel, transformera certains déchets en biomasse et répondra ainsi au besoin de production de combustible local pour la sucrerie. Le projet nécessitera un investissement de 45 millions d'euros et permettra de traiter 50 000 tonnes de déchets. L'autre projet, dont les contours n'ont pas encore été définitivement arrêtés, sera porté par l'autre syndicat de traitement des déchets en Guadeloupe, le SYVADE.

3.2 L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Plusieurs projets se développent en matière d'économie circulaire. Ainsi, la bourse aux matériaux KARU-EXCHANGE pilotée par Synerg'île en partenariat avec la Région et l'ADEME, est un outil d'écologie industrielle territoriale (EIT)¹.

Par ailleurs, des actions en matière de gestion des bio déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire et à destination des entreprises, des restaurants, des hôtels et des grandes moyennes surfaces sont pilotés par la CCI des îles de Guadeloupe en partenariat avec la Région et l'ADEME. En Guadeloupe, le gaspillage alimentaire est estimé à 40 000 tonnes par an. Cette action collective permet de fournir aux professionnels un accompagnement dans l'optimisation et la valorisation des bio déchets de leurs activités respectives.

4. LA COLLECTE DES DÉCHETS

4.1 LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS

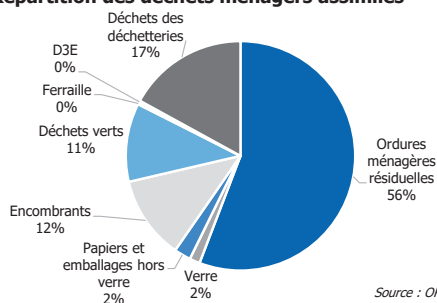
Les déchets ménagers assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages, les activités économiques et les administrations. Leur collecte est assurée par le service public d'élimination des déchets. En 2021, 222 268 tonnes de DMA ont été collectées en Guadeloupe,

¹ L'EIT consiste à mettre en relation des entreprises afin de mettre en place des synergies entre elles, c'est-à-dire la mutualisation de certaines ressources, ou la valorisation des déchets pour certaines entreprises en tant que matières premières pour d'autres.

soit une hausse de 4,3 % par rapport à 2020. La crise sanitaire a impacté la consommation des ménages, expliquant la diminution du volume de déchets en 2020. L'objectif de réduction de 10 % de la production de DMA par rapport à 2012 implique un ratio de 559 kg par habitant par an. En 2021, ce ratio est de 578 kg par habitant par an, soit une diminution de 7 % seulement par rapport à 2012.

Les principaux déchets entrant dans les unités de traitement sont les ordures ménagères résiduelles (OMR), qui représentent 56 % du total des DMA. En 2021, la quantité moyenne de déchets produite par habitant est de 325 kg (contre 334 en 2018). La baisse du tourisme depuis la crise sanitaire explique en partie la baisse du ratio. Selon l'ADEME, 108 000 tonnes par an¹ (77 % des OMR) pourraient être évitées, via le compostage de biodéchets et une meilleure gestion du tri sélectif.

Répartition des déchets ménagers assimilés



La collecte en porte-à-porte, assurée par le service public des collectivités pour 67 % de la population, et la collecte en apport volontaire constituent les deux méthodes usuelles de collecte des déchets.

La collecte en apport volontaire suppose que l'utilisateur vienne lui-même déposer ses déchets pré-triés dans les bornes installées dans les lieux publics ou dans des déchèteries. 704 bornes d'apport volontaire de verre et 684 d'emballages et papiers sont installées sur l'archipel. Les bornes ont permis de récolter 3 250 tonnes de verre ménager et 5 243 tonnes de papiers et emballages. Le tonnage de déchets collectés en déchèterie s'élève quant à lui à 37 828 tonnes en 2021, soit 98 kg/hab (contre 218 kg en France hexagonale). L'écart de tonnage entre la Guadeloupe et la France hexagonale provient de la plus grande proportion de collecte d'encombrants en porte-à-porte.

4.2 LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

Les déchets d'activités économiques (DAE) collectés sont des déchets provenant d'entreprises (BTP, artisans, commerçants...), du service public, professionnels de santé, services tertiaires et particuliers hors du domicile. En 2021, les DAE ont représenté 97 397 tonnes. Parmi eux, 26 % constituent des matériaux recyclables (verre, carton, papier...) et 22 % des déchets issus du BTP (déblais et gravats).

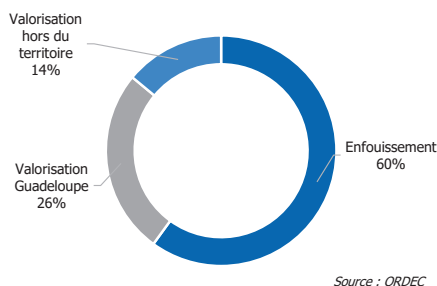
La collecte de ces déchets s'effectue par apport volontaire en déchèteries publiques, ainsi qu'à la déchèterie professionnelle située à Jarry.

¹ « Caractérisation des DMA sur le territoire de la Guadeloupe » ADEME, 2022.

5. MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La valorisation des déchets, principal enjeu pour 2035

Répartition du traitement des déchets en 2021



En Guadeloupe, les trois quarts des déchets DMA sont enfouis. Ce mode de traitement constitue la principale difficulté pour atteindre les objectifs du PRPGD, compte tenu des contraintes foncières et environnementales que génère l'enfouissement. Dans leur ensemble (DMA et DAE), les déchets sont traités à 86 % en Guadeloupe, dont 60 % sont enfouis. Deux installations permettent le stockage de déchets non dangereux. 14 % des déchets sont exportés et traités hors de l'archipel¹, dont presque 80 % sont des matériaux recyclables, par manque de filière spécifique sur le territoire.

Au final, 26 % des déchets sont recyclés en Guadeloupe : les 3 centres de tri de déchets recyclables ont permis de valoriser 83 113 tonnes de déchets sur le territoire. Ce volume pourrait être plus important, sachant que 8 % des emballages recyclables ménagers (emballages carton, bouteilles et flacons PET, métaux) sont correctement recyclés, contre 47 % à l'échelle nationale².

6. L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

6.1 DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS ÉLEVÉS

Avec 179 € par habitant, les coûts de gestion des déchets sont presque deux fois plus élevés en Guadeloupe qu'en France hexagonale (93 € par habitant)³. Les facteurs de ces surcoûts proviennent du transport maritime lié à l'exportation d'une partie des déchets, la vie chère dans les Outre-mer, l'usure rapide du matériel en raison du climat ou encore le manque d'équipements structurants, nécessitant des investissements non négligeables.

6.2 LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Les collectivités financent leur service de gestion des déchets grâce à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En 2021, le taux moyen de la TEOM était de 17,1 %, contre 9 % à l'échelle de la France entière. En 2016⁴, la TEOM/hab s'élevait à 159 € en Guadeloupe. Les recettes moyennes de la TEOM progressent depuis 2010 (+8,6 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2016). À titre de comparaison, la TEOM/hab en Guadeloupe est supérieure à celle de La Réunion (143 €/hab) et de la Martinique (154 €/hab) et demeure largement plus élevée que celle de la Guyane (60 €/hab). Toutefois, la taxe ne couvre pas la totalité des frais relatifs à la gestion des déchets. Le taux de couverture, variable selon les collectivités, est de 85 % en moyenne.

¹ Principalement en France et en Europe.

² « Caractérisation des DMA sur le territoire de la Guadeloupe », ADEME, 2022.

³ Voir le rapport du Sénat « la gestion des déchets dans les outre-mer », décembre 2022.

⁴ Dernière donnée disponible.

Section 7

L'environnement

1. APERÇU STRUCTUREL

LES CHIFFRES CLES

3 000 espèces de flores	3 600 espèces de faunes
1 417 espèces endémiques	78 % de la flore des Petites Antilles
42 % du territoire occupé par des forêts	29 % des espèces éteintes ou menacées
6 % de la biodiversité nationale, concentrés sur 0,2 % du territoire national	

En raison de la richesse de son patrimoine naturel, mais également de sa vulnérabilité, la Guadeloupe fait partie des 34 « points chauds » (« hot spots ») de la biodiversité mondiale et son territoire est en partie protégé. En effet, 221 km² (188 km² de forêt tropicale et 33 km² de fonds marins) sont classés « Parc national de Guadeloupe » et désignés comme « réserve de biosphère » par l'UNESCO.

2. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

2.1 LES ACTEURS DE LA BIODIVERSITÉ

La gestion de la biodiversité en Guadeloupe est partagée entre quatre acteurs principaux. Créé en 1989 (le premier dans les outre-mer), le Parc national de la Guadeloupe a pour but de connaître et de protéger la biodiversité, sur un vaste périmètre. L'espace terrestre concerné couvre, sur 17 300 hectares, la quasi-intégralité de la Basse-Terre ainsi que 5 communes en Grande-Terre, formant l'Aire d'Adhésion. L'espace maritime, d'environ 135 000 hectares, s'étend de l'Anse à la Barque jusqu'au Nord Grande-Terre, y compris les îlets situés dans la zone.

Les 38 223 hectares de forêts publiques sont gérés quant à eux par l'Office national des forêts (ONF). L'ONF est en charge également depuis 2017 de l'animation des Plans nationaux d'actions (PNA) visant à restaurer les populations d'iguanes des Petites Antilles et à conserver les cinq espèces de tortues marines.

Émanation de L'État, la Région et l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG) est un nouvel acteur de la biodiversité en Guadeloupe, créé en février 2021. Il vise notamment à l'amélioration et la mise à disposition de la connaissance sur la biodiversité, à la mise en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité ou encore à l'information, la sensibilisation, la pédagogie et la mobilisation citoyenne autour de ces sujets. De son côté, l'établissement public de coopération environnemental (EPCE) a pour missions la mise en œuvre des politiques environnementales (schémas et plans nationaux sur la biodiversité), l'approfondissement de la connaissance de la biodiversité, via des actions de coopération interrégionale notamment.

Enfin, l'Office français de la biodiversité (OFB) gère le sanctuaire Agoa, une des plus grandes aires marines protégées françaises. Englobant les espaces marins des îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le sanctuaire vise à protéger les mammifères marins, ainsi que leurs habitats, de l'activité humaine.

2.2 LES PLANS DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de la biodiversité guadeloupéenne est régie par plusieurs plans et schémas sur le territoire. Ainsi, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 prévoit l'élaboration d'un plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens de l'Outre-mer français d'ici à 2021. Cet objectif, réaffirmé par le Plan biodiversité élaboré en 2018, a été étendu à l'ensemble des récifs coralliens français jusqu'à l'horizon 2025. Plus récemment, le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité a été intégré au Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Plusieurs enveloppes budgétaires viennent financer la protection de l'environnement :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) y consacre 8,9 millions d'euros sur la période 2021-2027, dont 8 millions d'euros pour la mise en place d'infrastructures vertes et bleues ;
- Dans son volet « accélérer la transition énergétique », le Plan de relance déployé en 2021 à la suite de la crise sanitaire, prévoit le financement de projets de restauration écologique d'espaces naturels protégés ou dégradés sur l'ensemble de l'archipel des îles de Guadeloupe. L'État y investit près de 600 000 € ;
- Enfin, le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires et doté 13 millions d'euros pour la Guadeloupe, verra sa mise en œuvre en 2023.

3. UN ÉCOSYSTÈME MENACÉ

Les vastes écosystèmes terrestres et maritimes contribuent à l'attractivité de la Guadeloupe, en tant qu'île à vocation touristique. De même, le bon état de santé des écosystèmes côtiers et marins guadeloupéens impacte les filières de l'économie bleue, représentant ainsi un enjeu majeur au développement économique du territoire.

3.1 LA FAUNE ET FLORE

Le bilan quinquennal de l'état des récifs coralliens publié en 2021, fait apparaître que 62 % des récifs coralliens évalués sont dégradés aux Antilles. Selon le rapport du GIEC de mars 2022, certains coraux, localisés pour la plupart dans la Caraïbe et notamment en Guadeloupe, sont cependant considérés comme prometteurs, car ils font partie des 10 à 30 % possédant la capacité de survivre jusqu'à +1,5°C de réchauffement climatique. En effet, ils sont dotés d'une plus grande résilience au réchauffement, d'où leur inscription sur la liste d'espèces prioritaires à protéger. En dépit de ces caractéristiques, la présence de certaines bactéries, considérées comme virulentes, contribue à l'altération de leur état de santé et favorise également leur fragilité.

Il est estimé¹ que les récifs coralliens, mangroves et herbiers participent chaque année à la création de 114 millions d'euros de valeur ajoutée. Les principaux secteurs concernés sont le tourisme et la pêche, dont la valeur ajoutée annuelle liée aux écosystèmes coralliens génère près de 85 millions d'euros. L'importance des récifs, mangroves et herbiers se démontre également à travers leur capacité à protéger le territoire des inondations, puisqu'ils permettent d'absorber la force de la houle. Ainsi, 9 000 ménages, 180 000 m² d'infrastructures hôtelières ainsi que 2 500

¹Source : Valeur économique des services écosystémiques (récifs, herbiers, mangroves) de Guadeloupe : valeurs d'usages direct et indirects, IFRECOR, CRIOBE, UNC.

hectares de cultures agricoles seraient épargnés des inondations grâce à la protection de ces écosystèmes.

Les dépenses de tourisme maritime (exemple : la plongée maritime) représentent 50 % des dépenses du tourisme total. En 2016, l'économie bleue a généré une valeur ajoutée de 307 M€, soit 4,2 % du PIB de l'archipel. De plus, l'économie bleue emploie 5 211 équivalents temps plein (ETP), soit une part de 4,1% de l'emploi régional¹.

3.2 LE FLÉAU DES SARGASSES

La quantité de sargasses dans l'océan Atlantique a atteint un niveau record entre décembre 2022 et janvier 2023, avec 8,7 millions de tonnes. En Guadeloupe, l'environnement marin est particulièrement menacé par la prolifération de ces algues. Entre janvier et mars 2023, près de 200 000 tonnes de sargasses ont été ramassées, soit quatre fois plus qu'en 2022.

La présence de sargasses a un impact sur la biodiversité, mais également sur le développement économique de l'île. En effet, les sargasses ont une incidence sur l'activité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et du tourisme de manière directe et indirecte, comme les activités sportives, récréatives et de loisirs en mer (plongée, baignade), ou le transport maritime de passagers (via les liaisons inter-île et les excursions touristiques). Par ailleurs, à travers les odeurs désagréables et toxiques qu'elles dégagent, le coût croissant des ramassages (main d'œuvre, achat de machines...) ou encore la corrosion des équipements électriques et électroniques qu'elles génèrent, les sargasses constituent un coût important pour la collectivité.

En 2023, les seuils d'alerte à l'hydrogène sulfuré dégagé par les sargasses, ont d'ores et déjà été dépassés sur certaines plages très fréquentées, en particulier celles du sud de l'île.

Afin de répondre à la problématique des sargasses, un opérateur unique de lutte contre cette pollution a été créé en août 2022, sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) constitué de l'État, de la Région, du Département et de la CCI de la Guadeloupe : la SARGIP. Clé de voûte de l'action publique en matière de planification, programmation pluriannuelle et de définition des priorités, le GIP s'appuie sur le « Plan Sargasses 2 », doté de 36 millions d'euros sur la période 2022-2025. Disposant de ressources plus importantes que le premier plan, il a vocation à prévenir, approfondir et lutter contre les sargasses à travers 26 mesures. Par exemple, la commune de Capesterre de Marie-Galante, qui subit 40 % des échouages de sargasses en Guadeloupe, bénéficiera d'une digue constituant un barrage à l'arrivée des algues.

En parallèle, l'ADEME Guadeloupe contribue à la thématique « sargasses » en accompagnant les pouvoirs publics et en participant aux actions de Recherche, Développement et Innovation (RDI) sur le sujet.

¹ Source : étude sur l'économie bleue en Guadeloupe, Vertigo Lab.

Section 8

Le bâtiment et les travaux publics

LE SECTEUR DU BTP PEINE A REDÉMARRER EN 2022

Depuis la crise sanitaire en 2020, l'activité du secteur reste fragilisée. En 2022, la hausse des coûts des matériaux ainsi que les délais d'approvisionnement et de paiement inquiètent les professionnels du BTP. Par ailleurs, ces hausses conjuguées à la progression des taux des crédits immobiliers et à l'habitat influent sur le coût des opérations et l'achèvement ou le renouvellement des chantiers.

1. APERÇU STRUCTUREL

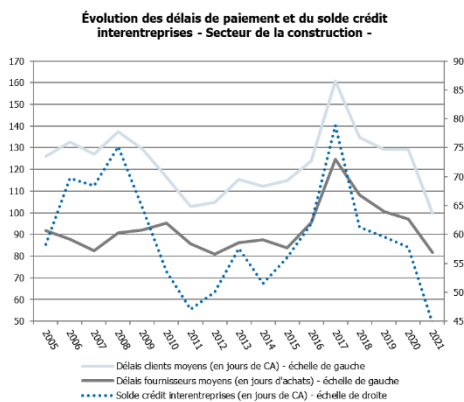
Avec 22 591 établissements¹ en activité au 1^{er} avril 2023, le secteur de la construction représente 14,4 % des établissements du département. Ce sont essentiellement des structures de petite taille (70,9 % des entreprises ne déclarent pas de salariés). En 2021, le secteur de la construction représente 3,7 % de la valeur ajoutée². Fin 2022, la part de l'emploi salarié du secteur de la construction est de 5,9 %.

Le secteur a été marqué en 2018 par de nombreuses mises en chantier dont le nouveau CHU sur la commune des Abymes. Ce projet, estimé à 600 millions d'euros, participe à la relance de l'activité du secteur. D'une capacité de 600 lits et au moins 14 salles d'opération, sa mise en service est prévue en fin d'année 2024.

Ce secteur, très dépendant de la commande publique locale, souffre néanmoins de l'état des finances des collectivités locales.

Des délais de paiement importants qui accentuent le besoin de trésorerie

En 2021, les délais de paiement dans le secteur de la construction s'améliorent, mais restent largement supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, délai légal défini par la LME³. En effet, les délais clients s'élevaient à 100 jours de chiffre d'affaires en moyenne, en retrait certes de 29 jours par rapport à 2020. En parallèle, les entreprises du secteur règlent leurs fournisseurs plus rapidement que l'année précédente, en 82 jours d'achats (soit 15 jours de moins par rapport à 2020).



¹ Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

² Source : Insee.

³ La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

En 2022, les délais de paiement des collectivités locales et la hausse des coûts des matériaux contribuent à accentuer les difficultés de trésorerie des entreprises.

De grandes difficultés à recruter face à une population vieillissante¹

Les difficultés à recruter restent importantes : 54,3 % des entrepreneurs jugent « difficiles » les recrutements sur les métiers du BTP. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : une insuffisance de candidats, des profils inadéquats ou encore une faible attractivité face à des conditions de travail souvent jugées « pénibles ».

Toutefois, afin de répondre aux besoins du secteur, la formation des jeunes reste un élément clé. Selon la CERC², 1 287 jeunes ont suivi une formation initiale entre 2020 et 2021, et 1 507 stagiaires, une formation continue. Ainsi, malgré une population du BTP vieillissante, la part des jeunes de moins de 25 ans augmente en 2021. Il est à noter que 49,6 % des salariés du secteur ont plus de 46 ans, dont 6,2 % plus de 60 ans.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Une activité freinée par la hausse des coûts des matériaux...

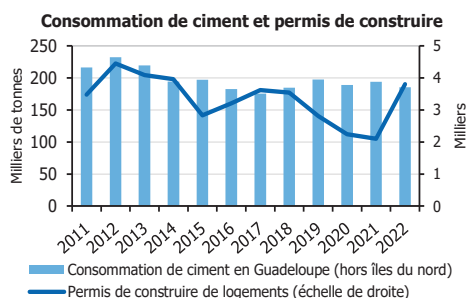
D'après l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du BTP s'améliore en 2022, mais reste fragile. En effet, le nombre de logements autorisés à fin 2022 progresse de 34,8 % sur un an (3 100 logements) alors que le nombre de mises en chantier (1 900 logements) diminue de 13,6 %, à l'instar de la consommation de ciment (-4,3 % par rapport à 2021).

Depuis le début de l'année 2022, le secteur du BTP est confronté à la hausse du coût des matériaux : +62 % pour l'acier, +68 % pour le bois et +54 % pour le plastique. Face à ces augmentations, de nombreuses entreprises se retrouvent dans l'incapacité de poursuivre leurs travaux dans les délais ou dans les enveloppes budgétaires initialement prévues.

Par ailleurs, certaines entreprises du secteur n'ont toujours pas répercuté l'augmentation des prix des matériaux sur les marchés déjà signés et font part de tensions croissantes sur leur trésorerie. De surcroît, l'allongement des délais d'approvisionnement voire les pénuries ponctuelles s'ajoutent à leur inquiétude.

...mais encore soutenue par la commande publique

Depuis 2021, la commande publique connaît un rebond suite à la crise sanitaire, avec le plan de relance régional. Pour la période 2023-2027, le budget envisagé à court et moyen terme s'élève à 1,4 milliard d'euros, principalement sur l'aéroport et le Grand port maritime (600 millions d'euros), les réparations des réseaux d'eau et d'assainissement (260 millions d'euros) et les bailleurs sociaux (26 millions d'euros). En parallèle, le Département prévoit, à partir de 2023, un



Source : Ciments antillais, Sitadel.

¹ Source : Cellule Économique Régionale de la construction (CERC) Guadeloupe.

² Tableau de bord « L'EMPLOI & LA FORMATION BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS GUADELOUPE » publié par la CERC en Mars 2022.

budget prévisionnel d'investissement de 864 millions d'euros (93 millions d'euros pour les collèges), avec un rythme de décaissement d'environ 100 millions d'euros par an.

Malgré une commande publique prévue importante, le nombre d'appels d'offres (AO) attribués est faible. Selon la CERC BTP Guadeloupe, sur les 391 AO publiés en 2022, seuls 35 ont été effectivement attribués (9 %).

3. LE LOGEMENT¹

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

Entre 2013 et 2019, le nombre de logements a augmenté de 6,9 %. En 2019, la Guadeloupe compte ainsi 231 842 logements (contre 216 935, 6 ans plus tôt), dont 15,5 % de logements vacants et 9,7 % de résidences secondaires. Les résidences principales représentent donc 74,8 % des logements. Elles sont occupées à 58,7 % par leur propriétaire et à 36 % par des locataires. 5,3 % des occupants sont logés à titre gratuit.

Selon la DEAL, si une partie de la vacance est nécessaire au bon fonctionnement et à la fluidité du marché du logement, la Guadeloupe souffre surtout d'une vacance structurelle. Cette dernière peut s'expliquer par la vétusté des logements (34 594 logements sont qualifiés de « médiocres » ou de « très médiocres » selon le classement cadastral) et par les problèmes d'indivision ou de succession non réglés.

Les besoins en logements

La population guadeloupéenne continue de diminuer et atteint 384 239 habitants en 2019, soit une baisse de 4,4 % en 6 ans. La taille des ménages diminue également (2,19 personnes en 2019 contre 2,35 en 2013), conduisant à une augmentation du nombre de ménages (+2,2 % sur 2013-2019).

Ce phénomène engendre un besoin de logements, qui pourrait être en partie comblé en mobilisant les logements vacants et les « dents creuses »² dans les centres urbains déjà constitués. C'est ce qu'indique l'étude menée par l'Établissement public foncier de Guadeloupe en 2017 qui estime que, sur les 3 000 à 3 500 logements à produire chaque année d'ici 2030, 60 % pourraient être issus du renouvellement urbain.

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL³

Au 1^{er} janvier 2022, la Guadeloupe compte 37 380 logements locatifs sociaux. L'ancienneté moyenne du parc de logements sociaux est de 22 ans, contre 40 ans sur l'ensemble de la France.

Le logement social représente plus d'une résidence principale sur cinq, en majorité de type collectif (94,4 %).

La Guadeloupe se singularise par un taux de vacance de son parc de 4,9 %, parmi les plus élevés de France (2,73 en moyenne), lié notamment à l'état de dégradation du bâti et à l'éloignement des secteurs d'emploi ou de services. La vacance de plus de trois mois, dite

¹ Source : DEAL.

² La « dent creuse » est un espace non construit entourée de parcelles bâties.

³ Source : DEAL de Guadeloupe, https://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc_social/2020/guadeloupe/.

« structurelle », est également l'une des plus élevées de France et atteint 3,3 % (1,45 % pour la France entière).

Avec 75 % des ménages potentiellement éligibles au logement social, dont 55 % au logement très social, ce type de produit représente un enjeu d'importance en Guadeloupe. Le système national enregistre 12 859 demandes locatives sociales à fin 2022.

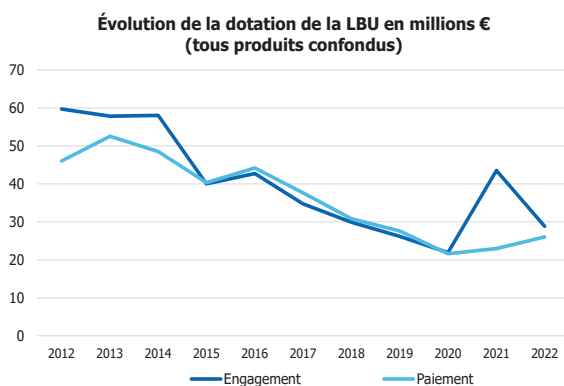
Sur le plan réglementaire et selon l'article 55 de la loi SRU, 10 communes sur les 19 concernées ne respectent pas le ratio de 25 % de logements sociaux fixé par la loi, soit un total de 6 677 logements manquants pour y parvenir.

La construction de logements sociaux est limitée par la raréfaction des terrains à bâtir. De plus, l'application de nouvelles normes antisismiques et l'augmentation du coût des matériaux génèrent une hausse importante des coûts de construction. Cette situation limite la création de nouveaux logements à destination de ménages aux revenus modestes. Il faut noter cependant que, depuis l'ouverture du crédit d'impôt et les aides d'Action Logement, environ 1 000 logements par an devraient être réhabilités ou confortés d'ici 2025, de nature à satisfaire une partie des besoins exprimés.

3.3 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

En 2022, les engagements de l'État au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le financement de logements totalisent 28,84 millions d'euros d'engagement et 26,03 millions d'euros en crédits de paiement, soit une consommation similaire à la période 2018-2019.

La part des autorisations d'engagement dévolue au logement locatif social représente 82 % de l'enveloppe globale en 2022, dont 58,6 % en amélioration et 23,3 % pour la construction de logements neufs.



En 2022, 516 logements nouveaux ont été livrés. Parmi ces derniers, le Logement Locatif Social (LLS, équivalent au Prêt Locatif à Usage Social de métropole) en représente 78,1 %.

Le Logement Locatif Très Social (LLTS, équivalent au Prêt Locatif Aidé d'Intégration en métropole) en totalise pour sa part 21,9 %.

3.4 L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ

Le dispositif AH (Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupants) totalise 84 dossiers en 2022 pour un montant de subventions de 1 422 170 d'euros. On relève une baisse par rapport aux années précédentes (236 dossiers en moyenne sur les 5 dernières années), liée à la sécurisation des dossiers et au renforcement des contrôles qualité.

À noter que la moitié des demandeurs sont âgés de 70 ans ou plus, ce qui conforte le besoin d'adapter les dispositifs en faveur des personnes âgées et de leur maintien dans un logement répondant aux normes de décence et de salubrité.

Le dispositif ANAH (Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires bailleurs) totalise 448 931 d'euros de subventions en 2022, qui ont permis de financer 19 logements¹ (361 997 d'euros) ainsi que des actions d'ingénierie diverses sur les communes de Sainte-Anne, Morne-à-l'Eau et Pointe-à-Pitre (86 934 d'euros).

3.5 LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

L'habitat dégradé concerne 34 000 logements, dont 10 000 potentiellement indignes, essentiellement sur l'agglomération pointoise et la ville de Basse-Terre. La réalité de ces chiffres reste à affiner via les diagnostics à mener au sein des intercommunalités dans le cadre de Plans intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (PILHI) et de l'Observatoire départemental de l'habitat indigne et informel en cours d'élaboration depuis octobre 2022. Cette démarche promue par l'État est subventionnée à hauteur de 80 % pour les PILHI et 100 % au titre de l'Observatoire. À ce jour, 3 communautés d'agglomération (Cap Excellence, la CARL et la CA Nord Grande Terre) ont lancé leurs études de diagnostic territorial en même temps que leur Programme Local de l'Habitat (PLH de Cap Excellence approuvé en juin 2022).

En 2023, 12 communes restent encore engagées dans un processus de résorption de l'habitat insalubre, représentant 18 périmètres opérationnels et plus de 6 000 logements. Ces opérations ont été principalement lancées entre 1990 et 2003 et sont soit soldées soit en cours d'achèvement. Les plus actives sont situées sur le secteur de la Grande-Terre, et sur Baie-Mahault en Basse-Terre. Quelques opérations sont en phase pré-opérationnelle depuis le Comité technique départemental RHI de novembre 2022 (Sainte-Anne, Basse-Terre, Abymes, Petit-Bourg et Gourbeyre). Depuis 20 ans, les opérations engagées ont mobilisé plus de 150 millions d'euros.

3.6 LA RÉNOVATION URBAINE²

Le nouveau Programme national de renouvellement urbain sur le territoire de Cap Excellence va poursuivre, parallèlement à l'intervention sur de nouveaux secteurs prioritaires, la transformation des quartiers concernés par le PNRU, clôturé financièrement par l'ANRU mi-2021.

À ce stade, les grands principes du projet urbain ont été définis, ainsi que les stratégies d'agglomération, notamment en termes d'habitat et de peuplement.

La phase de protocole, qui s'est achevée en 2022, a permis de recentrer le projet urbain sur des secteurs d'interventions prioritaires : Chanzy élargi et Gabarre à Pointe-à-Pitre, Capitaines aux Abymes, secteurs issus du PNRU, ainsi que les Lauriers et Bergevin à Pointe-à-Pitre, Vieux - Bourg et les Chicanes aux Abymes, nouveaux secteurs d'intervention. Les enjeux sur ces secteurs sont :

- Une intervention sur de l'habitat insalubre ;
- La démolition de logements sociaux ne répondant plus aux normes sismiques ni aux nouvelles évolutions de la population (vieillesse, resserrement des ménages, etc) ;
- Un aménagement des fonciers ainsi libérés et une programmation qui répond aux besoins du territoire en termes d'habitat et d'équipements et qui assure la mixité sociale dans les quartiers ;

¹ Parmi ces 19 logements, 17 ont bénéficié d'une prime « habiter mieux » (1 500 €) qui est versée sous réserve de réalisation d'au moins un des travaux en faveur de la rénovation énergétique listés par le dispositif « MaPrimeRénov ».

² Données actualisées par la DEAL en avril 2022.

La signature de la convention partenariale courant 2023 permettra de démarrer les opérations, qui doivent être engagées opérationnellement d'ici mi 2026 et soldées fin 2030.

LES ÉCOQUARTIERS

Selon la DEAL de Guadeloupe, un écoquartier constitue une nouvelle façon de faire ou de refaire la ville, en intégrant les différentes facettes de l'aménagement (transports, qualité de la construction, nature en ville, etc.), en donnant à la concertation une place centrale, le projet étant coconstruit avec les habitants et usagers, pour une meilleure qualité de vie. En Guadeloupe, les communes de Sainte-Anne, du Moule, de Morne-à-l'Eau et de Petit-Bourg se sont engagées dans la démarche, avec la signature de la charte écoquartier.

3.7 PERSPECTIVES 2023

Les chefs d'entreprises interrogés par l'IEDOM au 1^{er} trimestre 2023 estiment que leur activité restera stable sur les prochains mois, mais anticipent une poursuite des tensions sur les prix des matériaux. Ils appréhendent également une détérioration de leurs charges et de leurs délais de paiement, mais maintiennent leurs prévisions d'investissement à la hausse sur les douze prochains mois.

Depuis le début de l'année 2023, la commande publique est dynamique. En effet, au cours du 1^{er} trimestre, le nombre d'appels d'offres augmente de 67,2 % par rapport à la même période de 2022. Cette hausse est essentiellement due à l'activité de rénovation, de réparation et de réhabilitation. Par ailleurs, les projets de modernisation des infrastructures stratégiques du territoire favorisent le renouvellement des carnets de commandes : achèvement du chantier du CHU, travaux sur les réseaux d'eau et assainissement, extension du port et de l'aéroport.

Section 9

Le commerce

En 2021, selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité des entreprises commerciales s'inscrit globalement en hausse par rapport à 2020. Elle a notamment été impulsée par la croissance de 3,8 % de leur chiffre d'affaires, après un repli de 6,4 % l'année précédente. Toutefois, hormis la crise sanitaire, cette évolution a également été marquée par la crise politique et sociale de fin d'année qui a pénalisé le redressement de l'activité des entreprises du secteur.

La crise impacte de manière différenciée les commerces, notamment selon qu'ils soient considérés comme « essentiels » ou pas. Dans tous les cas, elle les conduit à s'adapter, notamment en développant la digitalisation, la vente en ligne, le *click and collect*, etc.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le commerce représente 10,3 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des branches de la Guadeloupe en 2018¹. Au 1^{er} avril 2022, 4 568 établissements commerciaux sont comptabilisés sur le territoire, soit 20,6 % de l'ensemble des établissements. Il se compose, à hauteur de deux tiers, de commerces de détail (65,5 %), 19,2 % de commerces de gros et de 14,8 % d'entreprises de commerce automobile et de réparation.

Selon l'Insee², en 2019, le taux de valeur ajoutée des commerces guadeloupéens s'établit à 14,8 % et leur taux de marge à 24,8 %. Les frais de personnel représentent 73,3 % de la valeur ajoutée.

2. LES COMMERCES AFFECTÉS DE MANIÈRE CONTRASTÉE PAR LA PANDÉMIE

En 2021, les professionnels du secteur du commerce interrogés par l'IEDOM font état d'une dégradation de l'activité au cours des deux derniers trimestres de l'année en raison des contraintes sanitaires et des troubles à l'ordre public en fin d'année. La grande distribution se distingue néanmoins puisqu'elle est restée majoritairement ouverte en 2021 et que son activité a moins souffert. L'impact de la crise du COVID-19 sur les commerces est donc hétérogène et dépend d'effets combinés : le caractère « essentiel » ou non de l'activité décidé par les autorités et qui conditionne l'ouverture des commerces, la capacité des commerces à mettre en œuvre les protocoles sanitaires, les problèmes d'approvisionnement, etc. Dans l'ensemble, le chiffre d'affaires du secteur progresse malgré tout de 3,8 % en variation annuelle.

Fortement impacté par la crise en 2020 (-27,9 %), le marché automobile, pour sa part, se redresse en 2021 puisque le nombre d'immatriculations de véhicules neufs repart en hausse à + 14 % sur un an.

Pour faire face à la chute de leur activité voire la mise à leur arrêt complet, les commerces classifiés « non essentiels », ont largement fait appel aux aides mises en place par les pouvoirs

¹ Comptes économiques définitifs – dernières données disponibles.

² Source : Insee, Esane 2019.

publics : chômage partiel, report des échéances sociales, PGE, etc. À fin 2021, les entreprises du secteur du commerce représentent plus du tiers du montant total des PGE alloués sur le territoire guadeloupéen, avec une part de 36 %.

Section 10

Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SE REDRESSE NETTEMENT EN 2022

Après le ralentissement de l'activité touristique pendant la pandémie, l'année 2022 connaît un rebond grâce à l'assouplissement des mesures sanitaires tant pour les déplacements aériens que dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration. Les salons de promotion touristiques redémarrent et permettent aux acteurs de l'industrie de renouer les liens avec leur clientèle et leurs partenaires.

En novembre 2022, s'est déroulée la 12^{ème} édition de la Route du Rhum Destination Guadeloupe, course transatlantique reliant Saint Malo à Pointe-à-Pitre. Vitrine incontournable des Îles de Guadeloupe, près de 1,5 million de visiteurs étaient présents au village de Départ à Saint Malo (+11 % par rapport à l'édition précédente en 2018) et plus de 300 000 visiteurs sur les différents villages des Îles de Guadeloupe. C'est aussi en fin d'année que la destination accueille à nouveau ses premiers navires de croisière, après deux années « blanches ». Avec 223 escales, la saison 2022-2023 a répondu à toutes les attentes des professionnels du secteur et annonce de bonnes perspectives pour la suivante.

1. APERÇU STRUCTUREL¹

En 2022, une étude menée par le World Travel and Tourism Council a permis de mesurer l'impact économique du secteur touristique en Guadeloupe. Elle évalue ainsi à 5,2 %² la contribution globale du secteur du tourisme au PIB guadeloupéen en 2019, soit 479,6 millions d'euros générés. En outre, la branche hébergement-restauration³ représente quant à elle 1,7 % de la valeur ajoutée. Toujours selon cette étude, entre 2020 et 2021, les dépenses des touristes (hors billets d'avion), comptabilisées en exportations de services, progressent de +7,3 % en valeur et le poids des dépenses des touristes internationaux passe de 36 % en 2019 à 64 % en 2021.

Le secteur de l'hébergement-restauration affiche des délais de paiement clients relativement courts⁴ : ils s'élèvent à 13 jours de chiffre d'affaires (-3 jours par rapport à 2020). Les ménages représentent en effet une part significative de la clientèle des entreprises de ces secteurs où les règlements se font principalement au comptant, voire à l'avance. A contrario, les délais accordés par les fournisseurs se réduisent et correspondent à 61 jours d'achats (-19 jours par rapport à 2020).

2. L'ACTIVITE DU SECTEUR

Reprise de l'activité touristique en 2022

Selon l'Observatoire régional du tourisme de la Région Guadeloupe (DOREIG), 994 138 voyageurs ont été accueillis dans les Îles de Guadeloupe, entre janvier et juin 2022 (soit -24,6 %

¹ En Guadeloupe, la saison touristique débute au mois d'octobre (selon l'Insee) et s'étend jusqu'au mois de mai.

² Source: « Travel and tourism economic 2022 Annual Research: Key Highligths – Guadeloupe » - World Travel and Tourism Council – mars 2022.

³ En l'absence d'une estimation du compte satellite du tourisme, les données analysées proviennent de la branche hébergement et restauration. Cette dernière ne représente qu'une partie du secteur.

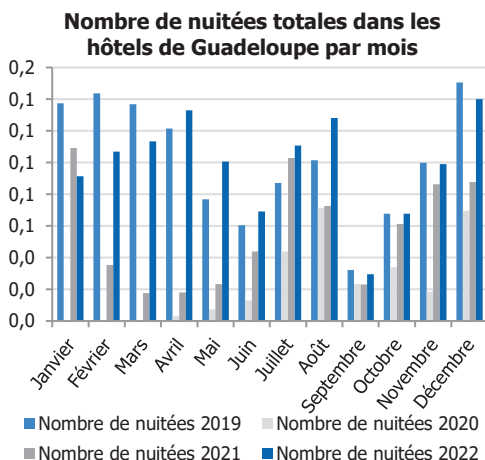
⁴ Selon le rapport annuel des délais de paiement de l'IEDOM -

par rapport aux 1 319 646 passagers arrivés sur la même période en 2019, année record). Cette tendance se confirme sur l'ensemble de l'année avec une progression du trafic aérien de +62,4 % sur un an, mais qui ne permet pas de retrouver totalement son niveau de 2019 (-16,6 %) en raison notamment de la baisse du volume des passagers internationaux.

Toutefois, le déroulement de la Route du Rhum en novembre 2022 offre à la Guadeloupe une meilleure visibilité au plan international et, de ce fait, devrait se traduire par une plus grande attractivité pour cette clientèle.

En 2022, le taux d'occupation moyen des hôtels ressort à 57 %, inférieur de 5 points à son niveau de 2019 (62 %). Il en est de même pour le nombre de nuitées hôtelières, en hausse de +75 % sur un an, mais en retrait de -2 % seulement par rapport à 2019.

En parallèle, les professionnels du tourisme interrogés par l'IEDOM constatent une dégradation de leurs charges et de leurs délais de paiement, mais notent une amélioration de leur trésorerie. Selon eux, l'activité du secteur se redresse depuis la fin de la pandémie et devrait poursuivre sa progression en 2023, à condition que les prix des billets d'avion cessent d'augmenter. Dans ce contexte, ils envisagent même d'accroître leurs investissements sur les 12 prochains mois.



3. LE TOURISME RECEPTEUR¹

Selon le Baromètre Orchestra pour L'Écho touristique, les ventes de voyages réalisées par les agences physiques et en ligne en France ont reculé de 6 % entre les mois d'octobre 2019 et de 2022, toutes destinations confondues. Néanmoins, la Guadeloupe échappe à ce constat, puisqu'elle figure au contraire parmi les plus fortes hausses observées (+117 %), signe d'un regain d'intérêt pour l'île malgré la hausse des prix des billets d'avion.

Un sondage d'Opinion Way réalisé en 2023 confirme par ailleurs l'engouement des Français pour la destination Guadeloupe, qui se situe à la 7^e place des 10 destinations les plus prisées (devant New-York et Bangkok notamment). Dans le même sens, le site eDreams Odigeo (spécialisé dans la vente de billets aériens) révèle que les Français qui ont déjà anticipé leurs voyages vers des destinations lointaines et ensoleillées, placent les Antilles françaises en tête de leur classement ; la Guadeloupe ressortant même comme la destination la plus réservée pour 2023.

Enfin, si la durée du séjour atteint 3 semaines pour 30 % des visiteurs, elle s'élève en moyenne à 15 jours contre 17 en 2019.

¹ Le tourisme récepteur désigne les non-résidents d'un pays visitant un pays autre que le leur. Le tourisme émetteur désigne les touristes résidents d'un pays visitant d'autres pays. Cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur.

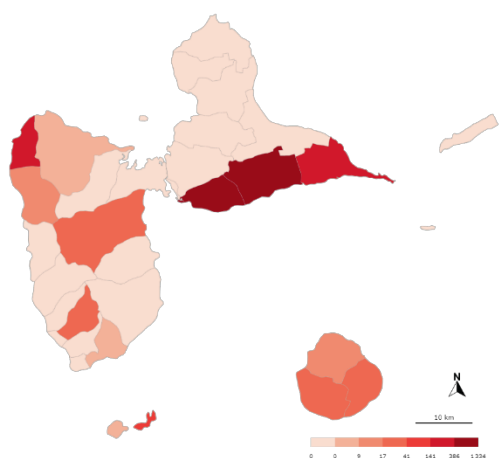
Source : Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe, « Bilan enquête des flux touristiques aéroportuaires en Guadeloupe – année 2019 » et « Bilan enquête des flux touristiques portuaires en Guadeloupe – mars à décembre 2019 », mars 2020.

3.1 L'HÔTELLERIE

La capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François.

Au 1^{er} janvier 2023, l'Insee recense 55 établissements hôteliers en Guadeloupe, offrant 3 252 chambres au total (contre 3 258 un an auparavant). L'offre hôtelière guadeloupéenne dépasse ainsi celle de la Martinique (qui compte 46 établissements hôteliers pour 2 995 chambres). L'essentiel de l'offre est localisé dans les communes de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant (Le Gosier, Sainte-Anne et Saint-François), suivies des communes de Deshaies et Terre-de-Haut (aux Saintes).

Nombre de chambres d'hôtel par communes au 1^{er} janvier 2023



Le Gosier	1 334
Sainte-Anne	949
Deshaies	386
Saint-François	235
Terre-de-Haut	141
Saint-Claude	40
Grand-Bourg	36
Capesterre-de-Marie-Galante	41
Petit-Bourg	21
Pointe-Noire	15
Saint-Louis	17
Sainte-Rose	9
Trois-Rivières	9
Terres-de-Bas	9
Autres communes	0

Source : Insee

Les hôtels 2 ou 3 étoiles concentrent 45,3 % des chambres offertes, et les hôtels non classés 24,1 %. De leur côté, les chambres d'hôtels 4 étoiles voient leur part passer de 12,8 % à 29 % en 5 ans. Enfin, des chambres d'hôtels 5 étoiles ont été nouvellement créées en 2020 et constituent désormais 1,6 % du parc.

Afin d'étoffer l'offre hôtelière ou de monter en gamme, certains établissements ont entrepris des travaux de rénovation et plusieurs projets de construction sont en cours :

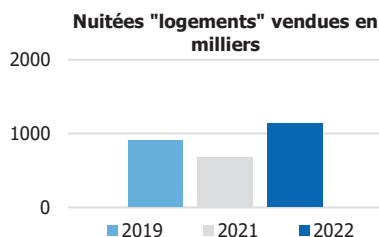
- Les travaux réalisés en 2019 par l'hôtel La Toubana, à Sainte-Anne, lui ont permis de devenir le seul établissement du territoire classé 5 étoiles ;
- Le Blue Dreams à Marie-Galante, inauguré en mars 2023, vise une clientèle à la fois internationale et résidente ;
- La construction depuis 2021 de l'hôtel Royal Key Wellness Resort (4 étoiles), dans la commune du Moule, sera achevé en 2024. Il sera le 1^{er} hôtel Pullman du groupe Accor bâti sur l'île.

En comparaison, à Saint-Barthélemy, plus de 60 % des chambres d'hôtel bénéficient d'un classement 5 étoiles. En effet, à la différence la Guadeloupe, le secteur mise principalement sur des produits et des services de luxe destinés à répondre à une clientèle haut de gamme, en majorité nord-américaine.

3.2 LES MEUBLÉS DE TOURISME

Selon la DOREIG, le marché des meublés du tourisme serait de plus en plus plébiscité par les touristes (24 % des sondés), au détriment de l'hôtellerie.

De plus, l'étoffement en 2022 de l'offre d'hébergement locatif par rapport à 2021 (+17 %) et 2019 (+14 %), permet d'accroître la fréquentation des locations, respectivement de +67 et +25 %.



Source : Atout France

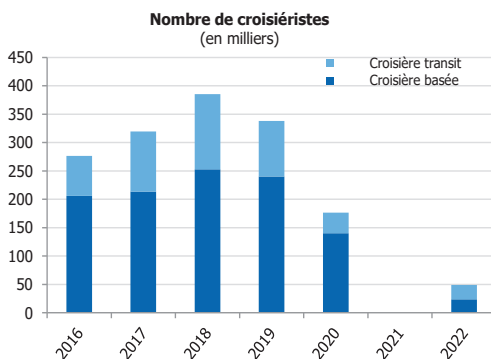
4. LE TOURISME DE CROISIÈRE ET DE PLAISANCE

4.1 LE TOURISME DE CROISIÈRE

L'arrêt des croisières pendant la pandémie explique le recul spectaculaire du nombre de passagers, jusqu'à l'extinction totale en 2021.

Toutefois, la saison 2022-2023 marque la reprise d'activité du secteur, avec 290 000 passagers débarqués, dont 260 000 à Pointe-à-Pitre.

La saison prochaine (2023-2024) devrait s'inscrire sur la même tendance. Quatre nouvelles compagnies sont annoncées et 250 escales programmées (+18 escales sur un an), le port de Deshaies voyant les siennes progresser de +50 %.



Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

Évolution du nombre de croisiéristes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21	Var. 21/20	Var. 20/19	Var. 19/18
Total	276 293	319 591	385 363	337 905	176 684	0	49 159	ns	-100,0%	-47,7%	-12,3%
Croisière basée	206 051	213 412	252 781	240 385	140 314	0	23 605	ns	-100,0%	-41,6%	-4,9%
Croisière transit	70 242	106 179	132 582	97 520	36 370	0	25 554	ns	-100,0%	-62,7%	-26,4%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

4.2 LE TOURISME DE PLAISANCE¹

En raison de leur situation géographique et des conditions météorologiques favorables, les îles de Guadeloupe sont appréciées pour la pratique de la plaisance et de la grande plaisance ou yachting. Cette dernière concerne les navires mesurant plus de 25 mètres.

L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur d'attractivité pour la Guadeloupe.

L'île compte trois marinas :

- Le port de plaisance de Bas-du-Fort, qui dispose de 1 150 places

¹ La saison de plaisance s'étend dès la fin de la saison cyclonique jusqu'au mois d'avril.

- La marina de Rivière Sens, avec une capacité d'accueil de 340 bateaux
- La marina de Saint-François, qui propose 220 anneaux.

Outre les marinas et le port de plaisance, le Grand Port Maritime offre la capacité d'accueillir en maintenance des super yachts allant jusqu'à 130 mètres.

5. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

La Région Guadeloupe est chef de file du développement touristique du territoire et mène une stratégie d'accompagnement des projets d'investissement hôtelier en 4 étoiles, ou montée en gamme de l'existant vers du 3 ou 4 étoiles. Elle encourage également la professionnalisation des hébergements de type « meublés de tourisme ».

La poursuite du développement touristique du territoire

En matière de développement du secteur touristique, le Conseil départemental de la Guadeloupe accompagne les acteurs associatifs porteurs de projets (avec une enveloppe globale de 100 000 euros), visant notamment la découverte des sites patrimoniaux ou la diversification de l'offre touristique. Son partenariat avec le Comité des îles de Guadeloupe (CTIG) se poursuit par ailleurs, afin d'assurer la promotion en Guadeloupe, mais aussi au niveau national et dans les îles voisines, des sites culturels et historiques, ainsi que des événements culturels d'envergure. Le partenariat conclu avec le Parc National et l'Office National des Forêts vise pour sa part à promouvoir un développement intégré et un tourisme durable.

6. PERSPECTIVES 2023

Malgré la hausse significative du prix des billets d'avion, la destination Guadeloupe reste plébiscitée par les Français de l'Hexagone et l'escale connaît un franc succès depuis la reprise des croisières en 2022. De surcroît, les retombées de la Route du Rhum en novembre 2022 devraient se prolonger durant les 2 saisons à venir, a minima. Tirée par une activité touristique qui devrait retrouver—voire dépasser— ses niveaux d'avant crise-Covid, l'année 2023 s'annonce prometteuse.

Les chefs d'entreprises interrogés par l'IEDOM estiment que l'activité du tourisme est bien orientée au 1^{er} trimestre 2023 et anticipent une poursuite de cette tendance sur le reste de l'année. Néanmoins, ils s'inquiètent de l'impact de la hausse des prix des billets d'avion sur la fréquentation de l'île, notamment pour le tourisme affinitaire¹.

Face à la concurrence touristique des îles voisines et afin de « rester dans la course », les infrastructures du port et de l'aéroport devront engager d'importants investissements pour développer le trafic de passagers aériens et maritimes et permettre leur accueil dans les meilleures conditions. Pour y parvenir, Guadeloupe pôle Caraïbes projette d'agrandir son Terminal 1 pour accueillir 3 millions de passagers d'ici à 2028. Ces travaux permettront d'accroître aussi bien le flux de passagers internationaux que le nombre de croisiéristes embarquant au port maritime. En parallèle, le port favorise l'arrivée de nouvelles compagnies dans le but d'élargir sa clientèle.

¹ Tourisme affinitaire : la motivation principale du séjour est la visite à des parents ou amis.

Section 11

Les transports

LE TRANSPORT MARITIME ET AÉRIEN REDÉMARRE PROGRESSIVEMENT

En pleine expansion les années précédentes, le secteur des transports a été mis à l'arrêt en 2020 et 2021 par la crise sanitaire. Une reprise franche de l'activité a été amorcée en 2022, qui devrait se consolider encore en 2023. Avec 2 millions de passagers accueillis en 2022, l'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbes a presque retrouvé son trafic d'avant crise sanitaire, en retrait de 16 % seulement de son niveau de 2019. Pour sa part, Le port de Guadeloupe connaît aussi un rebond d'activité, avec 826 108 passagers débarqués. Malgré une hausse de 46 % sur un an, la fréquentation portuaire reste encore très en deçà de son niveau de d'avant-crise sanitaire.

1. APERÇU STRUCTUREL

En Guadeloupe, le secteur des transports et de l'entreposage représente 4,6 % de la valeur ajoutée totale en 2019¹ (4,5 % au niveau national). Au 1^{er} avril 2023, le secteur compte 1 014 établissements actifs², soit 4,5 % du total. La majorité de ces établissements sont concentrés dans les transports terrestres (71 %), le transport maritime et aérien n'en représentant respectivement que 4,8 % et 1,7 %.

2. LES ACTIVITÉS PORTUAIRES

2.1 LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 ports de pêche, 22 appontements ainsi que 3 marinas. L'offre du Grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) –ou Guadeloupe Port Caraïbes– est répartie sur 5 sites spécialisés, contribuant à l'aménagement du territoire : le port de Jarry à Baie-Mahault, qui concentre 90 % du trafic de marchandises de l'archipel et constitue une plateforme logistique d'excellence entièrement dédiée au fret ; le port de Pointe-à-Pitre, qui accueille essentiellement le trafic de passagers et la maintenance des grands yachts ; le port de Basse-Terre, qui traite à la fois un trafic fret et un trafic de passagers ; le port de Folle Anse à Marie-Galante, qui permet l'approvisionnement de l'île ; et la marina de Bas-du-Fort au Gosier, pour le nautisme. En 2022, 13,5 millions d'euros ont été investis pour des travaux sur ces différents sites, dont 82 % sur celui de Jarry. La capacité d'accueil du GPMG s'élève au total à 4 500 équivalents vingt pieds (EVP)

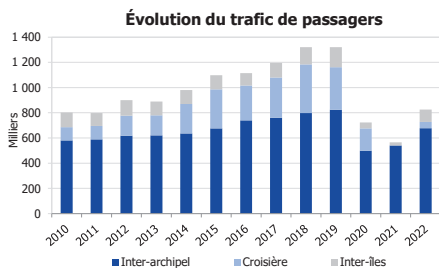
Dans son plan stratégique 2019-2023, le GPMG affiche quatre ambitions majeures : développer la compétitivité de l'offre des services portuaires ; avec la croisière et le nautisme, produire 200 millions d'euros de retombées pour l'économie du tourisme dans l'archipel d'ici 2023 ; créer davantage de valeur à partir des données produites, en s'affichant comme le « Smart Port » de référence dans la Caraïbe ; et fonder l'adaptation au changement climatique sur des solutions inspirées par la nature.

¹ Source : comptes définitifs, base 2014, dernières données disponibles.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

2.2 L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

2.2.1 Le trafic de passagers atteint 63 % de son niveau d'avant-crise



Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

Après s'être fortement contracté en 2020 (-45,3 %) puis 2021 (-21,7 %), le trafic de passagers rebondit de +45,6 % en 2022. Ainsi, près de 826 108 personnes ont débarqué dans les ports de l'île (inter-archipel, inter-îles¹ et croisière).

Le poids des croisiéristes dans le trafic de passagers n'a cessé de croître ces dernières années, jusqu'à représenter 25,6 % du total en 2019. Ainsi, l'arrêt des croisières en 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire, participe au recul du nombre total de passagers.

Le trafic inter-îles reprend également, bénéficiant du dynamisme de la liaison avec la Martinique, qui retrouve à 86,4 % son niveau de 2019. La liaison avec la Dominique contribue aussi au redémarrage du trafic alors que celles avec Sainte-Lucie et les autres îles de la Caraïbe restent à 30,3 % seulement de leur niveau de passagers d'avant-crise.

Trafic de Passagers (entrées, sorties et transit)

	2009	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Croisière	111 263	319 591	385 363	337 905	176 684	0	49 159	ns
dont navire classé en croisière basée	74 278	213 412	252 781	240 385	140 314	0	23 605	ns
dont navire classé en croisière de transit	36 985	106 179	132 582	97 520	36 370	0	25 554	ns
Inter-îles	63 753	115 772	137 820	158 699	47 492	25 662	99 157	286,4%
dont Martinique	68 478	43 347	72 343	78 442	31 877	24 925	67 832	172,1%
dont Dominique	45 322	51 898	55 355	75 534	14 899	547	29 893	536,9%
dont Ste-Lucie et autres îles	3 428	8 513	10 122	4 723	716	190	1 432	653,7%
Inter-archipel	578 506	761 069	797 866	824 308	499 008	540 552	677 792	25,4%
dont Marie Galante	562 832	715 915	748 744	775 995	467 584	507 286	634 717	25,1%
dont les Saintes	15 674	45 154	49 122	48 313	31 424	33 266	43 075	29,5%
Total	807 097	1 196 432	1 321 049	1 320 912	723 184	566 214	826 108	45,9%

Source: Guadeloupe Port Caraïbes.

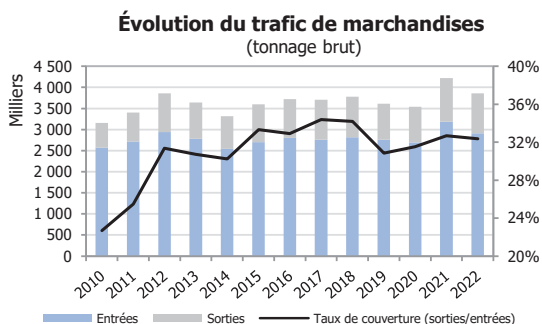
2.2.2 Le trafic de marchandises recule mais reste à un niveau élevé

Guadeloupe Port Caraïbes accueille plusieurs lignes maritimes opérées par trois armateurs pour le transport conteneurisé : les sociétés CMA-CGM, Marfret et Seatrade. Le port dispose aussi d'une desserte régulière pour les trafics spécialisés de vracs solides, de vracs liquides et de véhicules. Il sert également de plateforme pour des mouvements logistiques comme le transbordement de conteneurs ou de véhicules.

L'activité du port est principalement tournée vers le marché intérieur. En 2022, les importations représentent ainsi 75,6 % du trafic de marchandises alors que les exportations de marchandises restent limitées et dépendantes de la production locale (banane, sucre et rhum).

¹ Comprend la Martinique, la Dominique, Sainte-Lucie et d'autres îles de la Caraïbe.

Après avoir atteint un niveau record en 2021, à 4,2 millions de tonnes, le trafic de marchandises recule de 8,7 % en 2022. Néanmoins, il reste supérieur au volume enregistré en 2019 (+6,7 %). Cette tendance s'observe tant sur le trafic de vracs que sur celui de marchandises. Le trafic import retrouve un niveau comparable à celui d'une année normale et l'export est favorisé par la réexportation d'hydrocarbures, à destination de la Guyane notamment.



Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

Par ailleurs, la hausse des importations s'explique en partie par le trafic de pellets de bois servant à alimenter la centrale thermique mixte biomasse/charbon du Moule (Albioma), qui se substituent progressivement au charbon.

Trafic de Marchandises (entrées et sorties)

(en tonnes)	2009.	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21	Var. 22/19
Nb de navires de fret	2 352	2 449	2 392	2 477	2 289	2 809	2 287	-18,6%	-7,7%
Vracs liquides	750 852	825 620	750 986	808 679	709 374	854 058	839 146	-1,7%	3,8%
Vracs solides	772 709	725 197	725 030	793 996	771 342	1 099 443	824 195	-25,0%	3,8%
Marchandises diverses	1 277 489	1 855 755	1 979 503	1 730 052	1 776 449	1 940 719	1 873 559	-3,5%	8,3%
dont Mar div. non conteneurisées	152 632	214 998	218 518	209 674	216 125	200 568	191 871	-4,3%	-8,5%
dont Mar div. conteneurisées	1 124 857	1 640 757	1 760 985	1 520 378	1 560 324	1 740 151	1 681 688	-3,4%	10,6%
Total net	2 801 050	3 406 572	3 455 519	3 332 727	3 257 165	3 894 220	3 536 900	-9,2%	6,1%
Total brut*	3 010 669	3 709 542	3 782 395	3 614 431	3 540 822	4 222 837	3 857 150	-8,7%	6,7%
dont Total brut transbordé:	391 344	892 730	975 905	673 124	673 329	863 337	732 987	-15,1%	8,9%

Source: Guadeloupe Port Caraïbes.

*Total net + Tare (poids des emballages).

3. LES ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRES

3.1 LES INFRASTRUCTURES

La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport international Guadeloupe Pôle Caraïbes. Géré par la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCIIG) depuis sa mise en service en 1996, ce dernier est devenu société aéroportuaire en mai 2014. L'actionnariat de cette société est désormais composé de la CCIIG (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la Communauté d'agglomération Cap Excellence (5 %) et du Conseil départemental (4 %). L'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes offre une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an.

En 2022, la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) a entrepris 58 millions d'euros de travaux d'investissements pour son infrastructure.

3.2 LE TRAFIC

Durant les années 70, le trafic a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis d'atteindre 2 millions de passagers. Le trafic de passagers s'est nettement accéléré sur les dernières années : entre 2012 et 2022, il a augmenté de 25 % (+4,5 % de croissance annuelle moyenne).

3.2.1 Le trafic aérien en forte reprise, malgré l'envolée des prix des billets d'avion

Après deux années perturbées par la pandémie de COVID-19, le trafic est en forte reprise en 2022. En effet, le relâchement des conditions de déplacement par voie aérienne a permis de retrouver un niveau quasi équivalent à celui d'avant la crise sanitaire. Avec 2,01 millions de passagers, contre 2,5 millions en 2019, le trafic de passagers est en recul de 16,6 %. Selon la société aéroportuaire Guadeloupe pôle Caraïbes, le trafic devrait cependant retrouver son niveau de 2019 au cours de l'année 2024. Par ailleurs, la fin de l'urgence sanitaire en Guadeloupe en avril 2022, la 12^{ème} édition de la Route du Rhum à l'automne 2022 et la reprise des croisières en fin d'année devraient également contribuer à une reprise durable sur l'année 2023.

Trafic de passagers de l'aéroport

En nombre	2009	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Mouvements d'avions commerciaux	25 609	28 326	28 269	18 630	26 349	41,4%
Passagers sur vols commerciaux	1 839 786	2 490 312	1 269 864	1 279 263	2 077 233	62,4%
Arrivée	859 018	1 200 080	619 192	618 816	1 009 690	63,2%
Départ	868 968	1 212 883	619 673	623 403	1 014 999	62,8%
Transit	111 800	77 349	30 999	37 044	52 544	41,8%

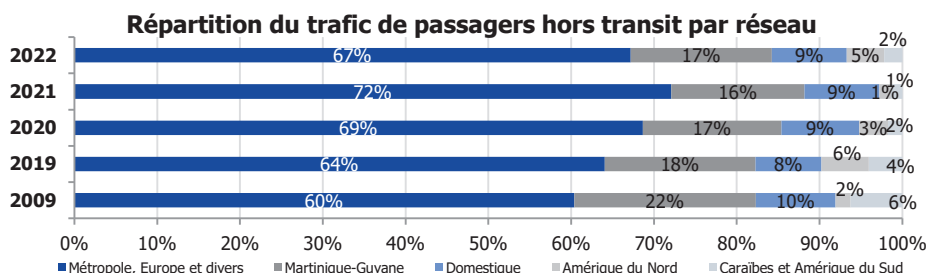
Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

La répartition des liaisons aériennes montre un recul du poids du nombre de passagers transportées entre la Guadeloupe et l'Hexagone, l'Europe et autres destinations dans le trafic total. Alors que ces liaisons pesaient 72 % du trafic de passagers en 2021, cette part s'est réduite à 67 % en 2022 même si le nombre de passagers est en hausse de 62 % entre 2021 et 2022 sur ces liaisons. Le retour progressif à une situation normale sur le trafic aérien entre l'Hexagone et la Guadeloupe s'opère dans un contexte inflationniste. En effet, selon la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), les prix des billets d'avion au départ de l'Hexagone ont subi une hausse de 47 % sur un an. Et cette tendance pourrait se poursuivre en 2023.

En parallèle, le trafic régional entre la Martinique, la Guyane et plus largement la Caraïbe, voit son poids augmenter en 2022. Il représente désormais près de 19 % du trafic total, avec des hausses de passagers allant de +76 % entre la Guadeloupe et la Martinique et la Guyane jusqu'à +163 % pour les îles de la Caraïbe.

Enfin, le trafic avec l'Amérique du Nord retrouve la place qu'il occupait en 2019 (5 % contre 1 % en 2021), avec une hausse de +420 % sur un an.

Les compagnies les plus présentes sur l'aéroport sont : Air France, Air Caraïbes et Corsair, qui totalisent respectivement 36 %, 35 % et 14 % du trafic.



Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.



Mise en service par Corsair d'un A330neo sur la destination Guadeloupe © Guadeloupe Pôle Caraïbes et 2Look Photographie

Après Air Caraïbes depuis plusieurs années, c'est au tour de Corsair de renouveler sa flotte d'avions sur sa liaison entre Paris et Pointe-à-Pitre, avec la mise en service d'un Airbus A330neo. Cet aéronef est issu de la dernière génération d'avions moins polluants (-25% d'émission de CO₂ par siège) et moins bruyants.

3.2.2 L'activité de fret aérien retrouve son niveau de 2019

En 2022, le transport de fret aérien, complémentaire du transport maritime, retrouve son niveau d'avant crise, avec 11 100 tonnes de marchandises traitées contre 11 076 tonnes en 2019. Sur un an, l'activité du fret aérien est en hausse de 5,0 %. Cette reprise s'explique essentiellement par la reprise de la consommation des ménages. Ainsi, les importations progressent de 8,1 %, alors que le fret à l'export recule de 2,3 %.

Pour sa part, le trafic postal accuse un nouveau recul en 2022 (-26,7 % après - 18,4 % en 2021).

Trafic de marchandises de l'aéroport

Tonnes	2009	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21	Var. 22/19
Fret	12 442	11 076	9 067	10 568	11 100	5,0%	0,2%
Arrivée	7 550	7 866	6 778	7 451	8 055	8,1%	2,4%
Départ	4 892	3 210	2 289	3 117	3 045	-2,3%	-5,1%
Poste	2 806	3 213	2 602	2 590	1 897	-26,7%	-41,0%
Arrivée	2 314	2 429	1 957	1 922	1 491	-22,4%	-38,6%
Départ	492	784	645	668	406	-39,2%	-48,2%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

4. LE TRANSPORT TERRESTRE

4.1 L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente 2 809 kilomètres. Outre 1 774 kilomètres de voies urbaines et rurales sous la responsabilité des communes, il est composé de 416 kilomètres de routes nationales (dont 300 ponts) sous l'autorité du Conseil régional et de 619 kilomètres de routes départementales (dont 200 ponts), sous la responsabilité du Conseil départemental.

4.1.1 Une fréquentation routière importante...

La fréquentation routière est en forte augmentation sur l'ensemble du réseau depuis une vingtaine d'années. Routes de Guadeloupe estime ainsi que le trafic entre la Grande-Terre et la Basse-Terre a triplé en 15 ans. La prépondérance de l'utilisation de la voiture individuelle entraîne la multiplication des points d'engorgement dans l'archipel. En plus des flux importants sur les axes, les services urbains (postes, écoles, commerces) engendrent des difficultés de stationnement sur la voie publique, ce qui accentue encore le ralentissement du trafic routier.

Selon l'ADEME¹, les points de congestion du réseau routier sont particulièrement présents dans l'agglomération centrale (axes RN1 et RN5, zone d'activité de Jarry et de Providence) et sur les grands axes régionaux (La Boucan, Sainte Marie, Morne à l'eau, accès à Basse-Terre ainsi qu'à Sainte-Anne et sur la Riviera). La concentration des équipements et des emplois dans l'agglomération pontoise (Jarry, Abymes, Pointe-à-Pitre, Gosier) se traduit par un trafic routier dense (près de 100 000 véhicules par jour entre Destrelland et La Jaille) à l'origine des points de congestion. En Grande-Terre, le réseau secondaire et son offre d'itinéraires alternatifs notamment dans le secteur des Grand Fonds à l'est des Abymes, ne parvient pas à supprimer les points de congestion aux abords des agglomérations. Cette situation ne devrait pas s'améliorer compte tenu de la croissance du parc roulant et surtout du taux de motorisation des ménages.

4.1.2 ... en raison d'un service de transports publics limité²

Afin de desservir les communes guadeloupéennes, la Région et le Département proposent respectivement 10 et 77 lignes de bus. Toutefois, ces lignes ne répondent pas suffisamment aux besoins en transports collectifs. Pour preuve, 9 % seulement des actifs guadeloupéens ont recours aux transports en commun pour aller travailler, contre 16 % dans l'Hexagone. Des efforts importants doivent donc être réalisés pour atteindre les objectifs nationaux de transports collectifs, de 20 % en 2030 et 24 % en 2050.

Un projet de transport en commun en site propre (TCSP) devrait permettre la desserte des principaux pôles d'activité et d'habitat ainsi que des grands équipements urbains. Long de 45 km, il desservira la zone de Morne-À-L'eau jusqu'à Petit-Bourg, ainsi que la zone du Gosier jusqu'à Sainte-Rose. Alors que le TCSP devait initialement se voir dédier des voies uniques, il empruntera finalement les axes existants. Le chantier devrait débuter en 2024, sans précision à ce jour sur l'horizon de mise en service.

¹ Faire de la Guadeloupe un archipel autonome énergétiquement dans le domaine des transports et de la mobilité.

² Source : DEAL.

4.2 PERSPECTIVES 2023

Depuis 2021, la commande publique connaît un rebond avec le Plan de relance régional. Pour la période 2023-2027, le budget envisagé à court et moyen terme s'élève à 1,4 milliard d'euros, principalement sur l'aéroport et le grand port maritime (600 millions d'euros). Cet investissement permettra à ces infrastructures de faire face aux grands mouvements dans les lignes maritimes internationales et à la concurrence touristique exercée par les îles voisines, mais aussi de respecter de nouveaux objectifs de neutralité carbone.

Guadeloupe port Caraïbes ambitionne ainsi d'accueillir dans les prochaines années des porte-conteneurs de 300 mètres de long et faire de la Guadeloupe un « hub » de transbordement des Antilles. Dans le même temps, il s'engage avec 4 autres acteurs (Farwind Energy, le port maritime de la Martinique, la SARA et la United Caribbean) dans un projet de production et de stockage d'hydrogène vert, à travers le Fonds européen interrégional de la Caraïbe.

Pour sa part, la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) a élaboré un plan stratégique « CAP 2028 », doté de 220 millions d'euros. Avec l'extension du terminal T1 (coût estimé à 80 millions d'euros), il vise à permettre à l'aéroport d'accueillir 3 millions de passagers par an d'ici à 2025; ce qui générerait 6 300 emplois supplémentaires et un chiffre d'affaires en hausse de 1,5 milliard d'euros.

Enfin, les perspectives sont bien orientées pour la croisière : 248 escales sont prévues pour la saison 2023/2024 et de nouvelles compagnies ont programmé des escales sur l'île (dont 8 escales inaugurales).

Section 12

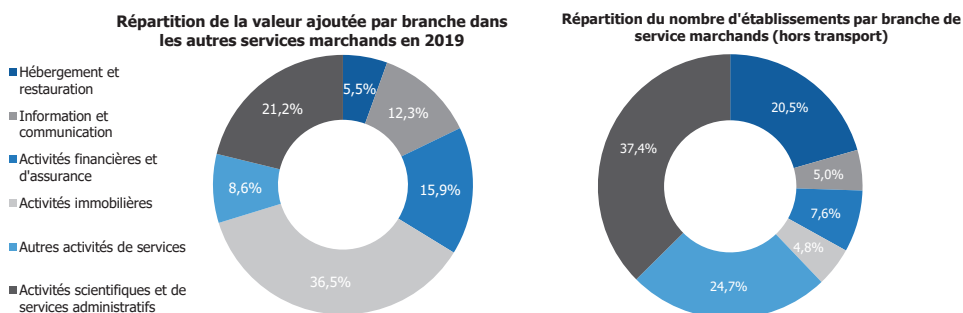
Les autres services marchands

UN SECTEUR PRÉPONDÉRANT DE L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE

Les autres services marchands (cf. composition *infra*) représentent près d'un tiers de la valeur ajoutée de la Guadeloupe en 2019¹. Les professionnels interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM (hors transports et hébergement-restauration) font état d'une reprise de l'activité au cours de l'année 2022. Après un début d'année encore fragilisé par les mouvements sociaux de fin 2021, le desserrement progressif des mesures sanitaires a permis à leur activité de rebondir en 2022.

1. APERÇU STRUCTUREL

Valeur ajoutée et démographie des entreprises de services marchands



Source : INSEE - Compte définitifs, Sirene

Le secteur des services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises (information et communication, activités scientifiques et de services administratifs), les services aux particuliers (hébergement-restauration et autres activités de services), les activités immobilières et les activités financières. Au 1^{er} avril 2023, on y dénombre 8 610 établissements², dont plus du tiers dans les activités scientifiques et services administratifs. La valeur ajoutée dégagée par le secteur atteint 2,6 milliards € en 2019, dont plus du tiers créée par les activités immobilières.

¹ Source : Comptes définitifs, base 2014, Insee.

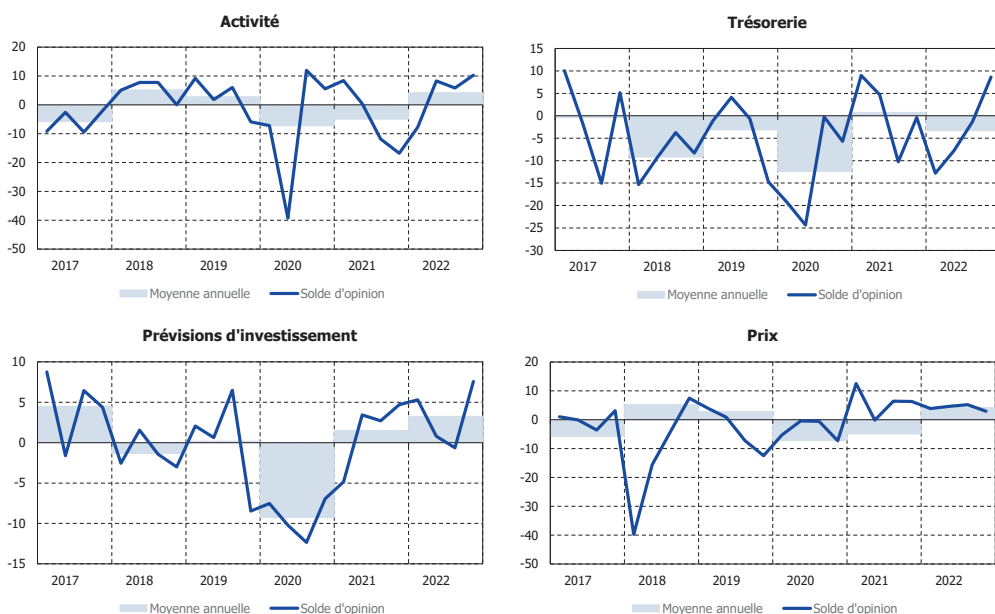
² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

En 2022, le secteur des services marchands (hors transports et hébergement-restauration) est bien orienté, d'après les chefs d'entreprises interrogés par l'IEDOM. L'activité s'améliore dès le 1^{er} trimestre et poursuit sa progression tout au long de l'année. Les chefs d'entreprises constatent également une amélioration de leur trésorerie et manifestent une intention d'investir en hausse.

Dans un contexte d'inflation, l'ensemble des secteurs d'activité se voient contraints d'augmenter leurs prix de vente. Par exception, les services marchands maintiennent un niveau de prix proche de sa moyenne de long terme, les hausses des prix des matières premières n'ayant été que partiellement répercutées sur les prix de vente aux consommateurs. Dans ce secteur, l'indice des prix à la consommation reste ainsi contenu tout au long de l'année, pour s'établir à 109,7 au 4^e trimestre 2022.

Solde d'opinion et encours de crédits des entreprises de services marchands



Source : IEDOM, Banque de France.

3. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, UNE FILIÈRE À ENJEUX

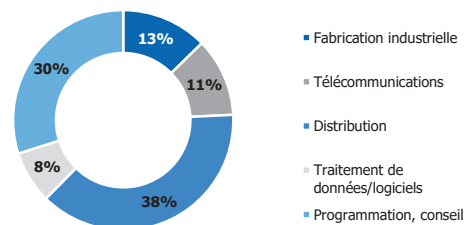
L'économie numérique rassemble les entreprises des secteurs producteurs de biens et services numériques, qui sont issues de l'industrie du numérique (fabrication d'ordinateurs et de matériel informatique, industrie des composants électroniques, fabrication d'équipements électroniques grand public, etc.), services de télécommunications, services informatiques, de l'édition de logiciels et de jeux vidéo, portails internet, services d'hébergement et du commerce et services en ligne¹.

La Guadeloupe a engagé une politique ambitieuse dans le but de développer la filière numérique sur le territoire, notamment au travers du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2016. Il vise à soutenir le secteur du numérique comme levier au développement économique et à l'internationalisation des entreprises guadeloupéennes. Les axes stratégiques de ce Schéma sont financés par le Contrat Plan État-Région (CPER) et le programme opérationnel FEDER-FSE. Le prochain SRDEII 2023 – 2028 est en cours de préparation et devrait être adopté en juin 2023. Enfin, à l'échelle nationale, le Plan France relance très haut débit (PFTHD), défini dès 2013, permet de financer des projets pour faciliter l'accès au très haut débit pour tous. Ainsi, à l'horizon 2023 la Guadeloupe devrait être entièrement couverte en fibre optique, grâce à plusieurs initiatives de déploiement du réseau. À noter qu'au 1^{er} janvier 2020, seuls 17 % des Guadeloupéens étaient raccordés à la fibre optique.

3.1 POIDS DANS L'ÉCONOMIE

Au 1^{er} avril 2023, l'économie numérique² en Guadeloupe compte 545 établissements, soit 2,4 % de l'ensemble des établissements de l'île. Les activités les plus représentatives du secteur sont celles de la distribution puis de programmation informatique et conseil, avec respectivement 38 % et 30 %. Le secteur compte 419 salariés, soit 1,1 % des emplois salariés privés. La filière de la distribution est la plus pourvoyeuse d'emplois (168). Le secteur se caractérise par des petites structures, dont 50 % n'ont aucun salarié. Par ailleurs, seulement 5 entreprises comptent plus de 20 salariés.

Répartition des établissements de l'économie numérique



Source : Base Sirene, calculs IEDOM

À titre de comparaison, la Martinique dénombre 455 entreprises dans le secteur de l'économie numérique au 1^{er} avril 2023, et 774 salariés privés. La filière est ainsi un peu moins développée qu'en Guadeloupe, mais plus structurée, avec des entreprises de plus grande taille.

¹ Source : Conseil nationale de l'industrie.

² Le périmètre retenu est composé de 31 activités.

3.2 L'ÉQUIPEMENT AUX TELECOMMUNICATIONS

La couverture internet de la Guadeloupe n'est pas complète : plusieurs zones blanches et grises sont recensées, notamment en Basse-Terre. Elle crée une fracture numérique et engendre des inégalités entre les territoires en matière d'accès aux nouvelles technologies. Pour y remédier, des actions de couverture totale à la fibre optique sont mises en œuvre, accompagnées des investissements nécessaires. Depuis 2006, le haut débit est relié à l'archipel via le câble sous-marin « Guadeloupe Numérique ».

En Guadeloupe, le Très Haut Débit (THD) est couvert sur 52,6 % des accès à fin 2021. Ce taux est similaire en Martinique et en Guyane. Malgré une couverture majoritaire au THD, la fibre optique ne représente que 28 % du THD en 2021. Toutefois, la Guadeloupe devrait être entièrement fibrée d'ici à fin 2023, représentant un investissement de 106 millions d'euros, financé à hauteur de 21 millions par la Région. Les autres financeurs sont l'État via le plan France très haut débit, ainsi que l'Union européenne grâce aux fonds européens. La société Orange a elle aussi financé des travaux de raccordements à la fibre, notamment à Basse-Terre et à Pointe-à-Pitre.

Concernant les abonnements aux services mobiles, le parc de la téléphonie mobile a connu un développement significatif sur les dix dernières années. Alors que le nombre total de cartes SIM a diminué de -3,7 % entre 2011 et 2022, la composition du parc a sensiblement évolué. En effet, il y a dix ans, les cartes prépayées étaient majoritaires (55 %), alors qu'en 2022 elles ne représentent que 28 %. Les abonnements et forfaits se sont substitués aux cartes prépayées en progressant de 4,2 % en moyenne par an. Cela s'explique par l'implantation de nouveaux opérateurs sur le territoire, offrant des forfaits attractifs.

Suivi des parcs de cartes et forfaits mobiles

En milliers	2011	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Nombre d'abonnements et forfaits	308	371	399	430	466	8,4%
Nombre de cartes prépayées	369	252	205	193	185	-4,1%
<i>Dont cartes prépayées actives</i>	278	167	137	124	113	-8,9%
Total cartes SIM*	677	623	603	623	652	4,7%
Total parc actif	586	538	535	554	580	4,7%

Source : Arcep

*Hors MtoM

Section 13

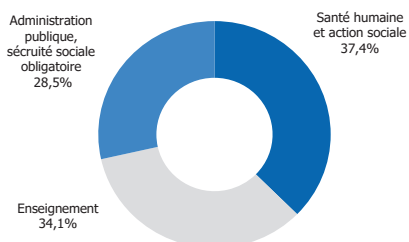
Les services non marchands

1. APERÇU STRUCTUREL

Les services non marchands occupent une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe. Ils réalisent 37,9 % de la valeur ajoutée (VA) totale en 2019¹. Au sein de ce secteur, les activités de santé humaine et d'action sociale représentent 37,4 % de la VA, devant l'enseignement (34,1 %), les administrations publiques et la sécurité sociale (28,5 %).

Au 1^{er} avril 2023, le secteur comptabilise 9,3 % des établissements et représente 36 % de l'emploi total à fin 2021.

Répartition de la valeur ajoutée par branche dans les services non marchands en 2019



Source : Comptes définitifs, INSEE

2. L'ÉDUCATION

2.1 LE PREMIER ET SECOND DEGRÉS

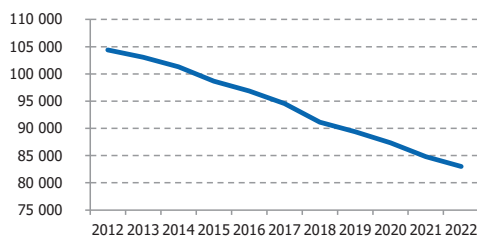
La baisse structurelle des effectifs du premier et du second degré se poursuit

La rentrée de 2022 est affectée par la baisse continue des effectifs scolaires de l'académie de Guadeloupe. En effet, 82 988 élèves sont inscrits au 30/09/2022, soit -2,2 % sur un an après -2,9 % en 2021. Cette diminution reste plus marquée pour les effectifs du 1^{er} degré (-3,5 %) que du 2nd degré (-0,8 %).

Ce recul structurel s'explique par la tendance baissière de la population depuis plusieurs années (cf. chapitre 2, section 1 de ce rapport).

A contrario, le nombre d'enseignants², orienté à la baisse depuis quelques années, confirme le retournement entamé en 2021 avec la mise en place d'un plan de recrutement. En effet, alors qu'on dénombrait 7 299 enseignants en 2021, leurs effectifs se sont établis à 7 381 professeurs en 2022, soit une hausse de 1,1 % sur un an (+82 enseignants). Cette augmentation

Évolution du nombre d'élèves (1er et 2nd degré)



Source : Rectorat de Guadeloupe.

¹ Source : Comptes économiques définitifs 2019, Insee.

² Données révisées.

s'observe dans le 2nd degré qui enregistre 83 enseignants de plus sur un an (+2,0 %), tandis que le 1^{er} degré perd un enseignant dans ses effectifs.

Le nombre d'étudiants attirés par les formations post-bac (classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs) est en diminution par rapport à 2021. Ils sont en effet 2 720 en 2022, contre 2 820 un an plus tôt (-3,5 %).

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2022			Rentrée scolaire 2021		
	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants
Premier degré	41 153	285	3 073	41 466	289	3 074
Secteur public	36 403	270	2 840	36 733	274	2 815
Secteur privé*	4 750	15	233	4 733	15	259
Second degré	41 835	86	4 308	43 352	86	4 225
Secteur public	37 623	70	3 859	38 937	70	3 788
Secteur privé*	4 212	16	449	4 485	16	437
Ensemble	82 988	371	7 381	84 818	375	7 299
Post-bac	2 720	31		2 820	31	
Secteur public	2 250	22		2 310	22	
Secteur privé*	470	9		510	9	

Source : Rectorat de la Guadeloupe.

* Sous contrats public et privé.

En 2022, on compte 371 structures scolaires (285 écoles et 86 collèges et lycées), soit 4 unités de moins qu'en 2021 (Ecole maternelle Madame et Viard à Saint-Rose, SEGPA au Collège Remy Nainsouta à Saint-Claude et école maternelle/primaire Ilet-Pérou à Capesterre-Belle-Eau). La part du privé, faible dans le 1^{er} degré (5,3 %), approche les 20 % dans le 2nd degré.

Des travaux d'aménagement et de construction en cours

Au titre du plan de relance REACT-EU, la Région Guadeloupe répond au programme de mise en sécurité du parc des écoles maternelles et élémentaires avec la reconstruction de 10 écoles. Elle projette également de sécuriser les infrastructures en reconstruisant progressivement aux normes parasismiques certaines écoles et de déployer des dispositifs de stockage d'eau dans les lycées (55 millions d'euros financés à 100% par l'Europe).

La reconstruction de la cité scolaire de Baimbridge vise à restructurer l'ensemble des bâtiments qui ont vu le jour entre 1965 et 1968 : désamiantage et démolition de bâtiments vulnérables non viables, reconstruction de bâtiments neufs adaptés à un fonctionnement plus moderne et aux normes parasismiques. Le projet est scindé en deux phases. La première phase concerne le Lycée Général et Technologique, les équipements sportifs et la restauration scolaire (fin des travaux prévue pour le 2^{ème} trimestre 2024). La deuxième phase se concentre sur le Lycée Chevalier de Saint-Georges et le GRETA (fin des travaux prévue pour 2029). Le coût total prévisionnel s'élève à environ 210 millions d'euros (cofinancement par subventions de l'État au travers du « plan séisme », du FEDER et de l'ANRU¹).

¹ ANRU : l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) finance et accompagne les collectivités et les bailleurs sociaux pour mettre en œuvre de vastes projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables.

Par ailleurs, un Campus Universitaire Santé devrait être livré en 2026 à Perrin aux Abymes, à proximité du nouveau CHU de Guadeloupe. Il regroupera la faculté de médecine de plein exercice Hyacinthe Bastaraut, les écoles paramédicales (IFSI, EIADE, IFP), les structures de recherche (CHU, INSERM), la formation continue, la restauration universitaire et l'hébergement. Il est co-financé à hauteur de 50,6 millions d'euros par l'État et la Région.

Un retard scolaire en 6^{ème} et en 2^{nde}, qui s'attenuent

Un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption, ni redoublement, ni saut de classe. En 2022, le taux de retard d'un an et plus des élèves entrant en 6^{ème} (secteur public et privé) s'améliore par rapport à 2021 (6,7 % après 7,1 % en 2021). L'écart avec le niveau national¹ (4,7 %) se réduit en conséquence (2 pts contre 2,4 pts).

Une nette diminution du taux de retard d'un an et plus pour les entrées en seconde générale et technologique (secteur public et privé) est enregistrée en 2022 (4,7 % contre 7,2 % en 2021). Il devient inférieur à celui observé au niveau national (5,2 %). De même, le taux de retard pour les entrées en seconde professionnelle (secteur public et privé) s'améliore (18,9 % après 26,8 % en 2021) et s'établit désormais en-dessous du taux national (23 %).

Par ailleurs, selon un rapport d'information déposé par la délégation aux Outre-Mer, 20% des jours de classe sont « perdus » en Guadeloupe, pour causes diverses : grèves, coupures d'eau, échouages de sargasses, opérations de dératissage et événements climatiques².

Des difficultés de lecture importantes

La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans. À l'occasion de ces journées, le ministère de la Défense relève des retards de scolarité et met en lumière des difficultés plus grandes pour les jeunes sortis des cursus scolaires. Les données recueillies par l'Armée (Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe) révèlent ainsi que 26,3 % des 18-25 ans sont en situation d'illettrisme en 2022³. Parmi eux, 39 % sont des bacheliers et 28 % sont titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

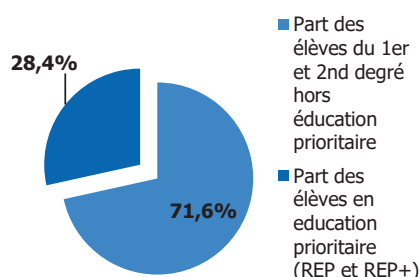
En parallèle, 31,9 % des 16-65 ans ont des difficultés de lecture. Parmi eux, 17,3 % sont en difficultés sévères et 14,6 % ont de très faibles capacités de lecture.

¹ Données 2021, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

² Rapport d'information, « L'enseignement dans les Outre-mer dans les territoires en dépression démographique », 2021, n° 4204.

³ Le taux d'illettrisme relevé par l'Armée s'élevait à 40,7 % en 2021. Le nombre d'illettrés serait donc en recul sur un an. Toutefois, cette variation est à interpréter avec prudence car l'année 2022 marque un changement de méthode avec l'arrivée au RSMA d'un nouveau test de repérage (test en ligne EVA). Pour rappel, en 2010, selon l'INSEE (Enquête Information et Vie Quotidienne), 20 % des Guadeloupéens âgés de 16 à 65 ans étaient en situation d'illettrisme contre 7 % dans l'Hexagone.

Une proportion stable d'élèves en réseau d'éducation prioritaire



Source : Rectorat de Guadeloupe

Deux types de réseaux ont été identifiés en éducation prioritaire: les **REP+** qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les **REP**, plus mixtes socialement, mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Le poids des inégalités sociales est plus important en Guadeloupe que dans l'Hexagone. En effet, alors que 21,5 % des élèves du 2nd degré et 20,4 % de ceux du 1^{er} degré sont inscrits en Réseau d'éducation prioritaire (REP) en France hexagonale, plus d'un quart des collégiens et des écoliers y sont scolarisés en Guadeloupe (respectivement 28 % et 28,7 %).

La politique d'**éducation prioritaire** menée par l'État a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public.

En Guadeloupe, 28,4 % des élèves sont en éducation prioritaire, une proportion stable par rapport à 2021.

Part des élèves en éducation prioritaire par réseau et type d'établissement (secteur public)

	Guadeloupe	France entière*
	REP	REP
Collèges	28,0%	21,5%
Ecoles	28,7%	20,4%

Source : Rectorat de Guadeloupe - Constat de rentrée, RERS 2022 de la DEPP

* Données à la rentrée 2021

Une baisse du nombre de diplômés au baccalauréat

À l'issue de la session de 2022, on dénombre 95,2 % de lauréats au baccalauréat général. Ce chiffre, en diminution par rapport à 2021 (-3 points), reste tout de même supérieur aux taux de réussite précédant la pandémie (90,5 % en 2019). Cette tendance à la baisse a également été observée au niveau national où le taux de réussite dans la voie générale s'élève à 96,1 % (-1,5 point).

Les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques s'établissent à 75,3 % et 93,9 %. Ils reculent également en 2022 (respectivement -10,1 points et -2,5 points), à l'instar de l'évolution observée dans l'Hexagone (respectivement 82,3 % et 90,6 % soit -4,5 points et -3,5 points).

Après deux sessions perturbées par la crise sanitaire, l'année 2022 constitue une année charnière pour le second degré avec la mise en application de la réforme du baccalauréat général et technologique¹.

¹ Depuis 2018, la réforme du lycée se met progressivement en place. Désormais, le contrôle continu compte pour 40 % de l'évaluation finale et les épreuves terminales pour 60 %.

L'ÉDUCATION FINANCIÈRE EN FORT DÉVELOPPEMENT EN 2022

En 2022, dans le cadre de ses missions d'**éducateur économique, budgétaire et financier des publics (EDUCFI)**, l'IEDOM a mené 91 actions d'éducation pour un total de 2 073 bénéficiaires, contre 17 actions à l'attention de 500 bénéficiaires l'année précédente.

Les principaux faits saillants de 2022 sont la signature de conventions avec le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) et l'Éducation nationale, la semaine de l'Éducation financière, un atelier d'éducation financière lors du Service National Universel (161 jeunes), le Prix de l'excellence économique en STMG (87 participants en 2022 contre 5 en 2021), des ateliers à destination d'entrepreneurs, porteurs de projets et élèves en gestion d'entreprise, la participation aux journées nationales de lutte contre l'illettrisme (4 ateliers pour 72 bénéficiaires), le dispositif vacances apprenantes, le passeport Educfi (7 collèges, pour 495 élèves), la promotion du dispositif Educfi à Saint-Martin (176 personnes).

Les thématiques abordées ont été variées : l'approche concrète des métiers d'une banque centrale, les conséquences de l'illettrisme sur la gestion des finances personnelles, le compte bancaire, les moyens de paiement, la gestion du budget, les stratégies pour éviter les incidents de paiement, l'authentification des billets de banque, l'initiation à la gestion d'entreprise, la sensibilisation à la recherche et à l'exploitation de données économiques territoriales....

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

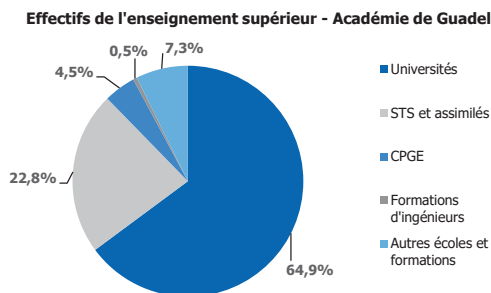
Acteur majeur de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles est dirigée par Michel Geoffroy (Président) depuis le 14 février 2022. Le pôle Guadeloupe se répartit sur 3 campus à Pointe-à-Pitre, à Saint-Claude et aux Abymes. Il est constitué de 4 unités de formation et de recherche (UFR) : Sciences et Techniques des Activités physiques et sportives (STAPS), Sciences exactes et naturelles, Sciences juridiques et économiques et Sciences médicales. Il comporte un Département pluridisciplinaire de Lettres et Sciences humaines, une École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), un Institut universitaire de Technologie (IUT), une Scolarité troisième Cycle (études doctorales) et un Service universitaire de Formation continue.

Après avoir enregistré une hausse de 13,4 % en 2020, les effectifs d'étudiants régressent de 5,4 % en 2021, soit 462 étudiants de moins en un an. Toutes les filières sont concernées par cette baisse, à l'exception des formations dans les domaines des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPTS) et des Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Domaine de formation à l'Université des Antilles	2021	2020	Var. 2021/2020
Droit, Economie, Gestion et Sciences Politiques (DEGSP)	1 793	1 891	-5,2%
Sciences, Technologie, Santé (STS)	1 884	2 162	-12,9%
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	918	848	8,3%
Arts, Lettres, Langues (ALL)	384	430	-10,7%
Sciences Humaines et Sociales (SHS)	965	912	5,8%
Sciences Médicales	2 013	2 138	-5,8%
Formation continue	65	103	-36,9%
Total	8 022	8 484	-5,4%

Source : Université des Antilles, dernières données disponibles.

En Guadeloupe, l'offre de formation supérieure est caractérisée par le poids important du cursus universitaire et des cycles courts. Ainsi, à la rentrée 2020-2021, près de deux tiers (64,9 %) des étudiants se sont orientés vers l'université. Ils sont suivis par ceux inscrits en section de techniciens supérieurs (STS) qui constituent 22,8 % des effectifs. La part des autres écoles et formations représente 7,3 %, tandis que 4,9 % des étudiants sont en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Les inscriptions aux écoles d'ingénieurs¹ sont pour leur part marginales.



Source : DEPP, Repères et références statistiques 2021, dernières données disponibles.

3. LA SANTÉ²

ACTUALITÉS DU SECTEUR

LA CRISE SANITAIRE EN 2022

Après avoir été fortement touchée par la crise sanitaire en 2021, la Guadeloupe connaît une régression de l'épidémie en 2022. En raison de l'amélioration de la situation sanitaire et d'une pression hospitalière en diminution, l'état d'urgence sanitaire a été levé le jeudi 31 mars 2022.

Les premières doses de vaccin contre la Covid-19 sont arrivées en Guadeloupe le 5 janvier 2021 et la vaccination a débuté le 8 janvier. Au 20 décembre 2022, on dénombre 395 712 injections cumulées (toutes catégories confondues) depuis le début de la crise sanitaire en Guadeloupe. Elles se décomposent comme suit : 46,2 % de premières injections, 44,1 % de deuxièmes injections et 26,9 % de troisièmes injections. 8 560 adolescents de 12 à 17 ans ont reçu la 1ère injection et 8 134 ont reçu la 2ème injection. 295 premières doses de vaccination et 233 deuxièmes doses ont été enregistrées en Guadeloupe chez les enfants de 5 à 11 ans à fin 2022.

LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CHU SE POURSUIT

La construction du nouveau Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe (CHUG), qui a débuté en septembre 2018, se poursuit sans prendre de retard majeur. En raison du contexte conjoncturel marqué par l'inflation, le chantier devrait subir un surcoût final entre 14 % et 17 %.

Issu d'un investissement de près de 600 millions d'euros de la part de l'État, le futur CHUG est le plus important bâtiment jamais construit sur l'archipel guadeloupéen, sur une surface de 85 000 m² à Perrin aux Abymes, abritant plus de 600 lits et au moins 14 salles d'opération. Il sera aux normes parasismiques et anticycloniques actuelles, tout en ayant une certification HQE (Haute Qualité Environnementale). La nouvelle structure hospitalière sera par ailleurs un exemple en matière de technologies avancées aussi bien dans le concept de sa construction que dans celui de son aménagement et de son organisation interne (logiciel de

¹ Formations d'ingénieurs en Matériaux et d'ingénieurs en Systèmes Énergétiques, habilitées par Commission des Titres d'Ingénieur. Elle se déroule sur 3 ans (BAC+2 à BAC+5) à l'Université des Antilles.

² L'ensemble des statistiques médicales comprend les îles du Nord (dernières données disponibles).

Sources : SCORE - santé - Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

gestion d'entrepôt, optimisation du suivi des stocks, traçabilité des équipements et mobiliers, distributeurs automatiques de blouses de travail avec puces, etc.).

En octobre 2023, le bâtiment administratif sera mis à disposition partiellement pour la réception progressive des équipements biomédicaux neufs. De mars 2024 à septembre 2024, une phase de « marche à blanc » d'une durée de 6 mois sera nécessaire à l'automatisation des fonctions supports tels que les services de la pharmacie, de l'informatique, des laboratoires, etc. Le déménagement vers le nouveau CHUG sera réalisé en septembre 2024. Enfin, la mise en service et l'accueil du premier patient sur le site se feront au dernier trimestre 2024.

À proximité du futur CHU de Guadeloupe, au sein d'un site baptisé « Médecine Vallée », un « Campus Santé » regroupera la faculté de médecine de plein exercice Hyacinthe Bastaraud, les écoles paramédicales (IFSI, EIADE, IFP), les structures de recherche (CHU, INSERM), la formation continue, la restauration universitaire et l'hébergement. Co-financé à hauteur de 50,6 millions par l'Etat et la Région, le Campus santé devrait être livré en 2026.

3.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Au 1^{er} janvier 2021, on dénombre 6 648 professionnels de santé (hors masseurs kinésithérapeutes, pédicures-podologues et pharmaciens) en Guadeloupe, soit 0,3 % de plus qu'en 2020. Cette évolution tient pour l'essentiel de la hausse du nombre d'infirmiers qui passe de 4 542 en 2020 à 4 607 en 2021 (+1,4 %). En 2021, bien que les écarts se réduisent, certaines densités de professionnels de santé restent inférieures à celles de la France hors DOM. Elles sont toutefois plus élevées en Guadeloupe que dans la région Antilles-Guyane, pour l'ensemble des spécialités.

Densité de professionnels de santé au 1^{er} janvier

Nombre pour 100 000 habitants	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021	
								Antilles Guyane	France hors DOM
Médecins généralistes	71	80	78	78	81	81	81*	71	87
Médecins spécialistes	60	64	56	62	64	66	69	54	87
Chirurgiens dentistes	37	47	44	45	46	47	48	43	55
Infirmiers diplômés d'Etat et autorisés	344	377	433	475	499	522	493	353	195
Masseurs-kinésithérapeutes	112	133	133	133**	133**	133**	133**	113***	104**
Podologues	14	16	17	17	17***	17***	17***	13***	21***
Orthophonistes	21	26	28	32	35	34	30	22	33

*au 1^{er} janvier 2020, ** au 1^{er} janvier 2016, *** au 1^{er} janvier 2018

Sources : DREES, ADELI - exploitation Fnors ; A SIP santé, exploitation Fnors ; INSEE, estimations de population

Depuis la mise en place de la réforme des études de santé à la rentrée 2020, la première année commune aux études de santé (PACES) est remplacée par le système PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence Accès Santé), le numerus clausus est également supprimé.

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

En 2020, la Guadeloupe compte 41 établissements de santé, dont 5 disposent d'une maternité. L'offre hospitalière se caractérise par l'importance historique du secteur privé qui totalise 26 établissements, dont 8 pour les soins de courte durée, 5 pour les soins de suite et de réadaptation, 7 centres de dialyse et 6 autres structures (groupement de coopération sanitaire, service d'hospitalisation à domicile, etc.). Le secteur public compte pour sa part, 15 établissements : 5 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), 9 centres hospitaliers (dont des anciens hôpitaux locaux) et 1 établissement de lutte contre les maladies mentales.

Taux d'équipement sanitaire en lits et places au 1er janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2017	2018	2019	2020	2021	2021	
						Antilles Guyane	France hors DOM
Médecine	1,8	1,4	1,9	2,2	2,3	2,0	2,1
Chirurgie	0,9	0,7	1,1	1,1	0,9	0,7	1,1
Gynécologie-Obstétrique	0,9	0,6	0,7	0,9	0,8	1	0,6
Soins de suite et réadaptation	1,9	2,2	2,1	2,2	2,5	1,7	1,8
Psychiatrie infanto-juvénile	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,5	0,9
Psychiatrie générale	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3	1,2	1,4

Sources : SAE ; INSEE, estimations de population

Après l'incendie qui a ravagé une partie du CHU de Pointe-à-Pitre en novembre 2017, la situation revient progressivement à la normale. Le nombre de places poursuit sa progression en médecine et en soins de suite. Les taux d'équipement sanitaire en lits et places sont légèrement plus élevés, hormis en gynécologie-obstétrique, que ceux observés dans la zone Antilles Guyane. Ils sont plus élevés aux taux de France hors DOM en médecine, en gynécologie-obstétrique et en soins de suite.

L'accueil des personnes âgées reste encore limité face au vieillissement démographique

Le nombre de personnes âgées dépendantes poursuit sa progression. En Guadeloupe, les plus de 75 ans représentent 9,7 % de la population en 2021 contre 6,8 % dix ans plus tôt. Selon les projections à l'horizon 2030, un tiers de la population guadeloupéenne sera âgé de plus de 60 ans, plaçant la Guadeloupe comme le deuxième département le plus âgé de France. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes demeure l'une des priorités de l'Agence Régionale de Santé.

Au 1^{er} janvier 2021, 22 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont répertoriés sur le territoire (dont 21 pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) pour une capacité d'accueil de 1 324 places (contre 1 319 en 2020). Le nombre de lits médicalisés (37,1 pour 1 000 habitants) diminue pour la deuxième année consécutive en 2021, et demeure nettement inférieur au taux de la France métropolitaine (96,9 lits). Le nombre de places pour les soins à domicile par tranche de 1 000 habitants (19,9) est équivalent à celui de la France hors Dom et supérieur à celui des Antilles-Guyane.

Taux d'équipement médico-social en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2017	2018	2019	2020	2021	2021	
						Antilles Guyane	France hors DOM
Accueil des personnes âgées							
Personnes âgées (lits médicalisés)	35,1	37,8	38,6	38,1	37,1	39,5	96,9
Soins à domicile (places)	22,9	22,4	20,9	20,8	19,9	16,1	19,9

Sources : DREES, Finess ; Insee, estimation de population 2021

3.3 PERSPECTIVES

Dans le cadre de sa politique de modernisation, le Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe a accueilli de nouveaux équipements de haute technologie au premier trimestre 2023.

L'un à détection spectrale permet de gagner du temps et de renforcer la fiabilité des diagnostics, et l'autre a pour objectif de repérer de manière précise les cancers. Ce dernier délivre une image en haute définition des cancers à traiter, permettant d'augmenter la qualité des soins prodigués aux patients. Il vient en complément d'un accélérateur de particules installé il y a deux ans.

Ces acquisitions sont financées par des subventions FEDER Europe/Conseil régional et pré-financées par l'Agence Française de Développement (4 conventions de prêts à court terme de 6,1 millions d'euros pour pallier les décalages de trésorerie). Elles sont une grande avancée pour l'établissement, pour le personnel soignant et pour les patients, et contribuent à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire. Elles représentent un investissement sur l'avenir, particulièrement en Guadeloupe où les maladies chroniques et les cancers sont des enjeux de santé publique.

À partir du mois de septembre 2023, le projet de faculté de médecine de plein exercice sera mis en place avec la création d'un externat. Les étudiants en médecine de l'Université des Antilles pourront désormais effectuer leur deuxième cycle au sein des trois sites des Antilles-Guyane. Ainsi, la quatrième année sera accessible en 2023, la cinquième en 2024 et la sixième en 2025. Ce projet contribuera à améliorer la démographie médicale dans ces territoires en apportant un cycle de formation complet et donc un levier d'attractivité pour les Antilles et la Guyane.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Double escale de croisière au Port de Point-à-Pitre © Guadeloupe Port Caraïbes

Après deux années à l'arrêt pour cause de pandémie, le tourisme de croisière a repris en Guadeloupe en novembre 2022. Avec 223 escales et 320 000 passagers, la saison 2022/2023 a dépassé les attentes et la saison suivante s'annonce encore plus prometteuse (250 escales programmées, retour de Costa et MSC en croisières basées et 4 nouvelles compagnies).

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et d'autre part, l'analyse financière de ce secteur.

Le périmètre géographique retenu couvre la Guadeloupe et les îles du Nord, hormis la section 4 de ce chapitre qui ne concerne que la Guadeloupe. Il convient de noter que certains établissements financiers de la place bancaire ne respectent pas la « géographisation »¹ de leurs déclarations réglementaires. Ceci implique certains retraitements spécifiques pour le rapport annuel de l'IEDOM.

Le champ d'exercice des établissements retenu diffère selon la statistique présentée. Les établissements financiers installés localement (EFIL) exercent ainsi leur activité dans le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les établissements financiers non installés localement (EFNIL) exercent pour leur part une activité dans le territoire sans guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EFNIL intègrent les établissements financiers ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EFNIL n'est pas exhaustive.

La production de statistiques relatives à la situation financière des établissements bancaires découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'hexagone et mutualisent leurs activités de *back-office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent donc difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. L'analyse de l'évolution du produit net bancaire et les résultats présentés dans ces sections reposent uniquement sur un échantillon d'établissements ayant un agrément de banque de plein exercice, pour lesquels les données sont sérieées géographiquement et représentatives.

Par ailleurs, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) géré par la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements bancaires implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales ainsi que de leur évolution.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières ayant leur activité dans le département. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux ménages.

¹ « Géographiser » dans le sens d'effectuer des déclarations réglementaires SURFI distinctes pour chaque géographie : Guadeloupe/Saint-Martin/Saint-Barthélemy.

Section 1

Aperçu général

À fin 2022, l'activité bancaire et financière de la Guadeloupe est portée par 18 établissements financiers installés localement, soit un de moins que l'année précédente. Ceux-ci totalisent 165 agences bancaires et emploient 1 693 collaborateurs.

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2022, les parts de marché cumulées des trois principaux établissements de crédit représentent 48,7 % de l'octroi de crédits et 68,3 % de la collecte de dépôts (+1,6 points sur un an). La concentration sur le marché du crédit s'atténue cependant sur 5 ans (-4,8 points). Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 357 157 au 31 décembre 2022 (+10 % sur un an). En parallèle, 855 557 cartes bancaires sont en circulation (+20,8 %) tandis que le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) poursuit sa baisse entamée depuis 2014 et s'établit désormais à 335 (-20 unités, soit -5,6 % sur un an).

Alors que l'année 2022 est marquée par un contexte de normalisation de la politique monétaire et une inflation soutenue, l'activité bancaire continue de croître, mais à un rythme plus modéré que les années précédentes. La collecte des dépôts s'établit à 8,2 milliards d'euros et progresse de 1,5 % sur un an. Les dépôts à vue et les placements à long terme reculent respectivement de -0,2 % et de -1,6 %, tandis que les placements liquides à court terme progressent de +9,0 %. En parallèle, l'encours sain de crédits atteint 10,2 milliards d'euros et enregistre une hausse de +3,3 % sur un an. La progression des crédits octroyés aux ménages est dynamique (+8,3 %), tandis que celle relative aux entreprises est beaucoup moins soutenue (+1,3 %) après la croissance exceptionnelle liée à la crise sanitaire et à la distribution des Prêts garantis par l'État (PGE). L'encours des crédits aux collectivités locales est pour sa part en repli (-3,8 %). Dans ce contexte, la sinistralité de la place bancaire reste bien maîtrisée : l'encours global de créances douteuses s'établit à 465,6 millions d'euros et le taux de créances douteuses local s'élève à 4,5 % à fin décembre 2022 (+0,4 point).

Le total du bilan agrégé des cinq banques locales s'élève à 9,8 milliards d'euros en 2022. Sur un an, il augmente de +5,1 % (après +7,7 % en 2021), soit +479 millions d'euros. Le produit net bancaire (PNB) dégagé par 5 établissements ressort en hausse de +5,3 % sur un an. Il s'établit à 290,7 millions d'euros, au-dessus de son niveau d'avant-crise. Les revenus tirés des intérêts diminuent légèrement (-2,2 %) tandis que ceux issus des commissions continuent de progresser (+10,5 %). Enfin, les établissements de l'échantillon dégagent en 2022 un meilleur résultat que lors des exercices précédents (+15,5 % par rapport à 2021 et +9,1 % par rapport à 2019).

Concernant la vulnérabilité des ménages, 492 dossiers de surendettement ont été déposés en 2022, soit 30 % de plus qu'en 2021 et un niveau « record » jamais atteint. Après deux années de crise sanitaire, cette hausse met en lumière un « effet de rattrapage » mais aussi la réouverture des guichets et bureaux d'accueil de l'IEDOM, ainsi que la reprise des sessions de formation à l'attention des travailleurs sociaux. Elle révèle aussi une détérioration de la situation financière des ménages les plus fragiles, dont le budget est affecté par la montée de l'inflation.

Enfin, la population guadeloupéenne demeure très attachée au « cash » : en 2022, l'émission nette de billets en euros par habitant atteint 4 672 €. Toutefois, la crise sanitaire a accéléré la mutation en faveur de l'utilisation de la carte bancaire, au détriment des espèces.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. L'ORGANISATION DU SYSTEME BANCAIRE¹

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de différents réseaux d'établissements financiers, installés localement (EFIL) ou non (EFNIL). La place bancaire totalise 18 établissements financiers² à fin 2022.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

¹ Guadeloupe et îles du Nord.

² Cf. Annexe « Liste des établissements financiers installés localement ».

Nombre d'établissements financiers installés localement

Banques commerciales AFB *	5
Banques mutualistes ou coopératives	6
Sociétés de financement	4
Etablissements de crédit spécialisés	2
Etablissement à statut particulier (CDC)	1
Total	18

Source : IEDOM

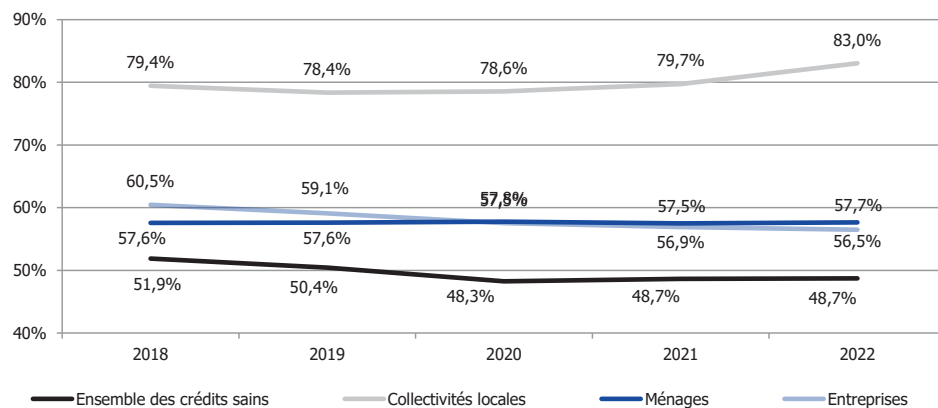
* L'AFB (Association Française des Banques) est l'un des membres fondateurs de la Fédération bancaire française. Elle siège à ce titre au comité exécutif de la FBF (Fédération Bancaire Française), où elle représente l'ensemble des établissements agréés en tant que banque par l'ACPR. Elle est l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social (convention collective de la banque de janvier 2000).

1.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2022, les parts de marché cumulées des trois principaux établissements de crédit représentent 48,7 % de l'octroi de crédits¹ (part de marché stable sur un an) et 68,3 % de la collecte de dépôts² (+1,6 % sur un an).

La concentration sur le marché du crédit s'atténue cependant sur 5 ans (-3,2 points). Le marché des collectivités locales reste particulièrement concentré (83,0 %), en raison d'un nombre d'intervenants peu élevé et des spécificités de cette clientèle. Toutefois, la concentration est moins marquée sur le segment des entreprises (56,5 %) ou encore sur celui des particuliers (57,7 %) où l'ensemble des acteurs intervient.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les crédits



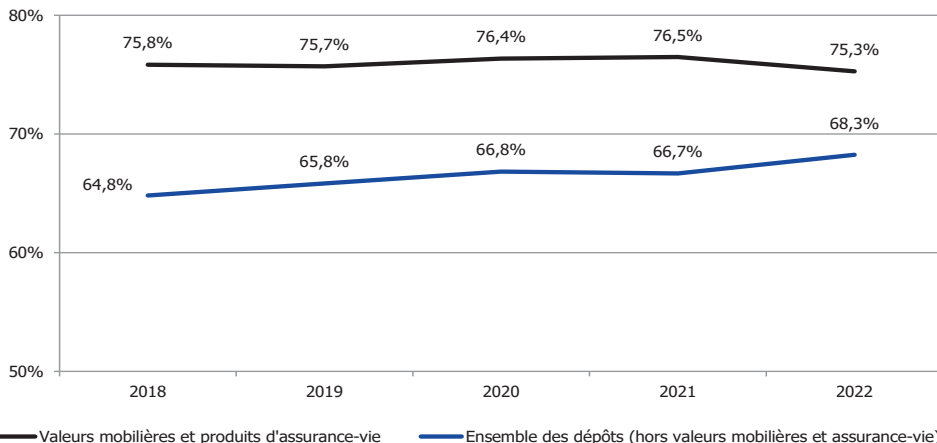
Source : IEDOM.

¹ Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

² Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

Regroupant un nombre plus faible d'acteurs, le marché de la collecte est structurellement plus concentré que celui des crédits. Sur les 5 dernières années, cette concentration s'est même accentuée (+3,5 points).

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les dépôts



Source : IEDOM.

1.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

1.3.1 Les crédits

Les banques mutualistes concentrent 55,4 % des emplois en 2022. Elles regroupent plus de la moitié des crédits de trésorerie (58,5 %), des crédits à l'habitat (57,5 %) et des crédits à l'équipement (55,1 %) sur la place bancaire.

Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2022

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres*
Crédits de trésorerie	10,8%	58,5%	30,7%
<i>dont crédits à la consommation</i>	7,7%	49,5%	42,8%
Crédits à l'équipement	26,1%	55,1%	18,8%
Crédits à l'habitat	15,5%	57,5%	27,0%
<i>dont aux entreprises</i>	12,4%	11,4%	76,1%
Crédit-bail, affacturation et autres	12,3%	0,0%	87,7%
Comptes ordinaires débiteurs	25,4%	74,5%	0,0%
Total	18,8%	55,4%	25,8%
Créances douteuses brutes	17,1%	56,2%	26,6%

* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés.

Source : IEDOM.

Les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés distribuent un quart des crédits sur la place bancaire. Ils sont particulièrement présents sur les opérations de crédit-bail et d'affacturation (87,7 % des parts de marché, soit +2,1 points sur un an), ainsi que sur le

financement des crédits immobiliers des entreprises (76,1 %). Par ailleurs, les banques AFB concentrent 18,8 % des emplois.

1.3.2 Les ressources

Fin 2022, les parts de marché sur la collecte de ressources bancaires sont détenues à hauteur de 26,3 % par le réseau AFB et de 73,7 % par les banques mutualistes.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2022

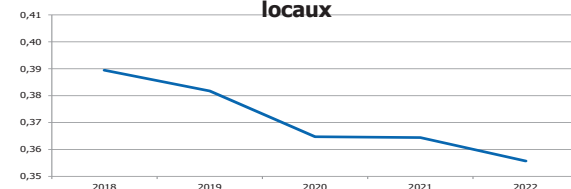
	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	44,3%	18,3%	25,1%	26,3%
Banques mutualistes	55,7%	81,7%	74,9%	73,7%
Autres	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : IEDOM.

1.4 LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs¹ du secteur bancaire sont relativement stables en 2022 : ils s'élevaient à 1 694 salariés, en hausse de 0,5 % sur un an. 32,6 % sont employés dans les banques AFB, 56,3 % au sein des banques mutualistes et 11,1 % dans les autres établissements.

Évolution des effectifs des établissements bancaires locaux



Source : IEDOM.

Une baisse tendancielle des effectifs est observée depuis 2010, dans un contexte de restructuration du paysage bancaire et de rationalisation des coûts d'exploitation. En effet, le repli des effectifs des établissements de crédit provient des plans de départs volontaires, du non-remplacement des départs à la retraite ou encore de la mutualisation ou l'externalisation de fonctions support².

En dix ans, les effectifs bancaires ont ainsi diminué de 16,4 % en Guadeloupe (-332 emplois). En 2022, si les ressources humaines des banques mutualistes augmentent (+3,2 % sur un an), celles des banques AFB connaissent une baisse de -2,2 % sur un an. Les autres établissements enregistrent pour leur part une diminution de -4,3 % sur un an, imputable principalement à deux établissements de la place.

Effectifs des établissements bancaires locaux

	2018	2019	2020	2021	2022	Var 22/21
Banques AFB	545	579	568	564	552	-2,2%
Banques mutualistes	960	949	939	924	954	3,2%
Autres	227	219	210	197	187	-4,8%
Total	1 732	1 747	1 717	1 685	1 693	0,5%

Source : IEDOM.

¹ Guadeloupe et îles du Nord.

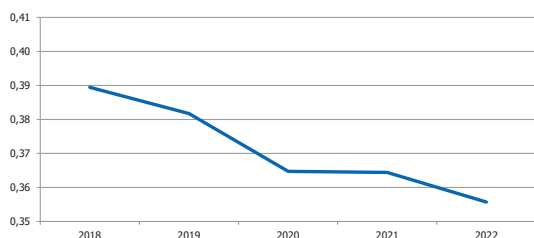
² Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (www.iedom.fr).

2. LA DENSITÉ DU SYSTEME BANCAIRE¹

En 2022, le système bancaire poursuit son évolution en lien avec la maturité de la place, la modernisation et la restructuration de l'activité bancaire en Guadeloupe. Le niveau de bancarisation continue pour sa part de se rapprocher de la tendance nationale.

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Évolution du nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants



Source : IEDOM.

À fin 2022, le paysage bancaire guadeloupéen compte 149 guichets bancaires permanents soit 3 guichets en moins qu'en 2021. La diminution concerne à la fois les banques AFB (-2 unités, soit -2,8 %) et les banques mutualistes ou coopératives (-1 unité, soit -1,3 %). Cette baisse du nombre total de guichets bancaires permanents s'observe depuis 2015.

Entre 2015 et 2022, le nombre de guichets bancaires permanents recule de -23,2 %. Cette évolution coïncide avec les fermetures ou les fusions d'agences liées aux diverses opérations de restructuration observées ces dernières années dans le paysage bancaire guadeloupéen². Elle témoigne de la rationalisation des réseaux d'agences et de leurs implantations, opérée par les établissements bancaires.

Le nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants est pour sa part relativement stable en 2022, à 0,36.

Nombre de guichets bancaires permanents

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Banques AFB	81	80	78	72	70	-2,8%
Banques mutualistes ou coopératives	87	83	77	80	79	-1,3%
Total guichets bancaires	168	163	155	152	149	-2,0%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 568	2 620	2 742	2 744	2 811	2,4%
Nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants	0,39	0,38	0,36	0,36	0,36	-2,4%

Source : IEDOM.

Compte tenu de cette évolution, le nombre d'habitants par guichet bancaire s'établit à 2 811 habitants³ à fin 2022, contre un guichet pour 2 744 habitants l'année précédente.

Ce ratio est inférieur à celui de la France entière (un guichet pour 1 900 habitants⁴), mais supérieur à celui de la Guyane (un guichet pour 6 401 habitants). Il est également proche de

¹ Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord.

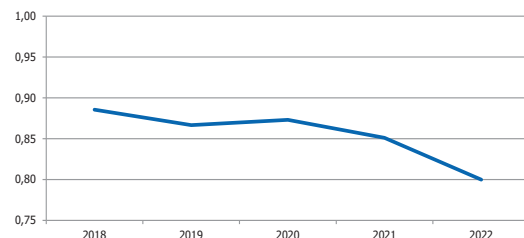
² Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (site internet Iedom).

³ Le nombre d'habitants s'élève à 418 882 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris ; source : Insee).

⁴ Données 2021 pour la France entière.

celui de la Martinique (un guichet pour 2 697 habitants). À fin 2022, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit à 335 (contre 355 en 2021). Il poursuit sa baisse entamée depuis 2014 et diminue de -5,6 % sur un an (-20 unités). Cette forte diminution s'opère dans le cadre d'un « plan d'optimisation des distributeurs » mis en place par un établissement de crédit de l'île en 2022.

Évolution du nombre de guichets automatiques pour 1 000 habitants



Source : IEDOM.

Les banques mutualistes ou coopératives détiennent à elles seules 53,1 % du réseau de DAB-GAB en Guadeloupe. Le nombre d'habitants par DAB-GAB s'élève pour sa part à 1 250 contre 1 175 en 2021.

Sur six années d'observation, le nombre de guichets automatiques de banque est en repli de 15,6 % en Guadeloupe. Cette évolution fait écho aux opérations de concentration opérées par les acteurs du paysage bancaire ces dernières années. Dans le cadre de celles-ci, plusieurs automates mono tâches ont été remplacés par un seul automate polyvalent en libre-service (retraits, virements, dépôts de chèques, versements d'espèces, etc.), conduisant à la réduction de leur nombre. Ainsi, le nombre de guichets automatiques de banque pour 1 000 habitants est passé de 0,91 en 2017 à 0,80 en 2022, et ce, malgré la baisse de la population.

Nombre de guichets automatiques de banque¹

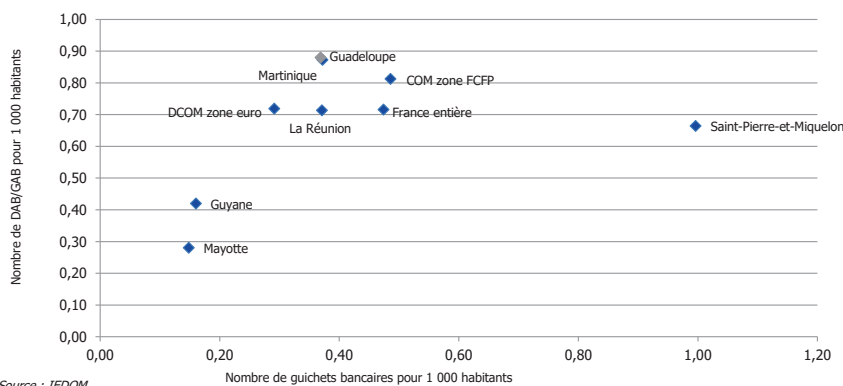
	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Banques AFB	175	173	173	173	157	-9,2%
Banques mutualistes ou coopératives	207	197	198	182	178	-2,2%
Sociétés de financement	0	0	0	0	0	
Total guichets automatiques de banque	382	370	371	355	335	-5,6%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 129	1 154	1 146	1 175	1 250	6,4%
Nombre de guichets automatiques pour 1 000 habitants	0,89	0,87	0,87	0,85	0,80	-6,0%

Source : IEDOM.

La couverture bancaire en Guadeloupe se situe dans la fourchette haute des départements et territoires d'Outre-mer. Son taux d'équipement est très proche de celui de la Martinique (1 137 habitants par DAB-GAB).

¹ Données révisées à compter de 2018. Sur cette période, les séries observées dans ce rapport diffèrent de celles des rapports précédents.

Couverture bancaire¹



2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 357 157 au 31 décembre 2022. Il est en nette hausse sur un an (+10 %, soit +122 909 comptes), soit un niveau supérieur à celui observé avant la crise sanitaire. En 2022, 54,3 % des comptes recensés sont détenus par des banques mutualistes.

Les comptes sur livrets représentent 55,7 % du nombre total de comptes, suivis par les comptes de dépôts à vue avec 38,4 %. Les comptes épargne-logement concentrent pour leur part 4,5 % des comptes de dépôts.

Nombre des comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Dépôts à vue	464 046	489 110	496 734	499 982	521 689	4,3%
Dépôts à terme	22 539	9 701	9 594	10 814	10 358	-4,2%
Comptes sur livrets	665 238	655 981	661 572	645 393	756 217	17,2%
Livrets A et Bleu	390 371	366 117	362 999	355 182	462 933	30,3%
Livrets ordinaires	117 003	122 149	126 312	121 902	121 219	-0,6%
Livrets Jeunes	39 944	40 357	39 817	37 733	35 855	-5,0%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	11 512	8 378	10 349	8 061	11 564	43,5%
Livrets de développement durable (LDD)	106 408	118 980	122 095	122 515	124 646	1,7%
Autres comptes à régime spécial	2 355	543	5 761	5 867	1 449	ns
Épargne-logement	74 067	66 933	65 195	65 630	61 278	-6,6%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	23 891	22 087	21 383	20 741	19 786	-4,6%
Plans d'épargne-logement (PEL)	50 176	44 846	43 812	44 889	41 492	-7,6%
Plans d'épargne populaire (PEP)	7 349	14 593	6 345	6 562	6 166	-6,0%
Total Comptes de dépôt	1 235 594	1 236 861	1 245 201	1 234 248	1 357 157	10,0%

Source : IEDOM.

En moyenne, un habitant de la Guadeloupe détient 1,25 compte de dépôts à vue. Par comparaison, ce nombre s'élève à 0,51 en Guyane et à 1,27 en Martinique et pour la France

¹ Données 2022 pour la Guadeloupe, 2021 pour la France entière et les autres territoires.

entière¹. La Guadeloupe possède ainsi un niveau de bancarisation très proche de celui de la France entière.

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2022, le nombre de cartes bancaires en circulation progresse de +20,8 % sur un an. Cette hausse est la plus importante enregistrée ces dernières années : sur la période 2017-2021, le nombre de cartes bancaires en circulation a augmenté de +1,4 % par an en moyenne.

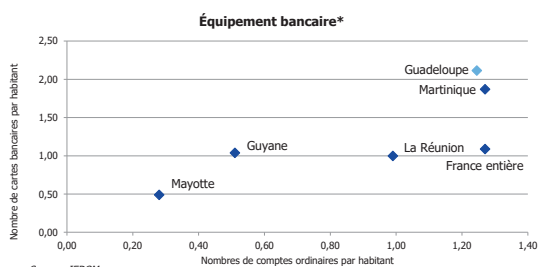
Sur les 885 557 cartes bancaires en circulation, la majorité d'entre elles sont des cartes de paiement (56 %). La carte bancaire comme moyen de paiement s'est grandement généralisée à la suite de la crise sanitaire, entraînant un changement progressif des habitudes de paiement des consommateurs. Ainsi, les cartes de paiement en circulation progressent de +7,7 % par rapport à 2021 et les cartes de retrait de +42,8 % sur un an.

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Cartes bancaires	693 344	721 647	713 284	708 318	733 014	885 557	20,8%
dont Cartes de retrait	290 314	288 178	281 987	285 376	273 378	390 466	42,8%
dont Cartes de paiement	403 030	433 469	431 297	422 942	459 636	494 930	7,7%

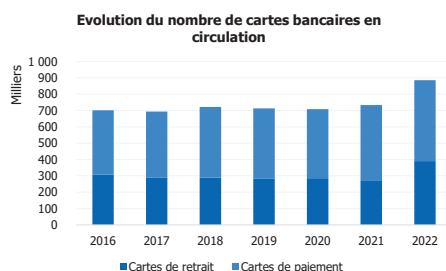
Source : IEDOM

L'équipement bancaire en Guadeloupe est le plus élevé des départements et territoires d'Outre-mer. Le nombre de cartes bancaires par habitant² s'établit à 2,1 à fin 2022, en forte augmentation sur un an (1,8 carte bancaire par habitant à fin 2021).



Source : IEDOM.

*Données 2022 pour la Guadeloupe, 2021 pour la Martinique la Guyane, Mayotte, la Réunion et la France entière.



3.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT

En 2022, 15,8 millions de billets ont été retirés des guichets automatiques des banques du territoire (+1,2 % sur un an, contre -15,2 % l'année précédente alors que sévissait la crise

¹ Données 2020 pour la France entière.

² Le nombre d'habitants s'élève à 418 882 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee.

sanitaire), pour un montant global de 2,5 milliards d'euros (+3 % sur un an). Par carte, le montant moyen retiré annuellement recule de -15 %, passant de 3 244 € à 2 765,2 €.

Mieux équipés en carte bancaire et grâce au relèvement du plafond du « sans contact », les ménages utilisent leur carte pour le paiement de montants plus faibles qu'avant la crise sanitaire. De plus, les consommateurs ont tendance à se rendre moins souvent aux distributeurs, mais à en retirer des montants plus élevés (le montant moyen retiré augmente de +1,8 % par rapport à 2021, à 155,10 €).

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Nombre de transactions (en millions)	15,9	15,7	15,5	18,4	15,6	15,8	1,2%
Montant des transactions (en millions €)	2 004,1	2 151,4	2 160,5	2 298,9	2 377,9	2 448,8	3,0%
Montant moyen d'un retrait (en €)	126,2	136,6	139,6	124,9	152,4	155,1	1,8%
Retrait annuel moyen par carte (en €)	2 890,5	2 981,3	3 028,9	3 245,6	3 244,0	2 765,2	-14,8%

Source : IEDOM

3.3 LES TRANSACTIONS DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE¹

En 2022, 11 538 terminaux de paiement électroniques (TPE) sont recensés en Guadeloupe, en recul de 24 % par rapport à 2021. Sur l'ensemble de ces TPE, environ 60 millions de transactions ont été enregistrées auprès de commerçants, pour un montant total de 3,5 milliards d'euros. Favorisé par le retour des touristes depuis le desserrement des mesures sanitaires, mais également par le relèvement à 50 € du plafond de paiement « sans contact » ou encore grâce aux nouvelles offres d'équipements TPE pour les petits commerçants, le paiement par carte bancaire suit une tendance à la hausse. En effet, les paiements par carte bancaire sont en hausse par rapport à 2021, de +5,2 % en volume de transactions et +9,4 % en montant réglé. Le montant moyen d'une transaction augmente légèrement sur un an, passant de 57,3 € en 2021 à 59,3 € en 2022. L'utilisation de la carte bancaire comme moyen de paiement du quotidien est ainsi devenue plus courante. Par ailleurs, cette tendance est renforcée par la modernisation des offres de paiement, avec des TPE moins coûteux² et mieux adaptés aux besoins des petits commerçants.

3.4 LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement à la Guadeloupe sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télécompensation (SIT). Ce dernier est basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution a notamment permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département. En 2022, 3,6 millions chèques ont été échangés concernant la Guadeloupe, soit une baisse de -3,7 % sur un an (après -0,7 % en 2021). Le nombre de chèques enregistrés au SIT a chuté de plus de 35 % en 5 ans, et de manière plus marquée depuis 2020 (-24,9 % entre 2019 et 2020). La crise sanitaire a eu pour effet de substituer le chèque à la carte bancaire. En dépit de cette diminution, la Guadeloupe demeure le département français d'Amérique où l'utilisation du chèque reste la plus prononcée : elle représente 51,7 % de l'ensemble des DFA, contre 41,7 % pour la Martinique et 6,6 % pour la Guyane.

¹ Données issues des déclarations des banques de la place.

² Offres Sumup ou MyPos par exemple.

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Nombre de chèques	5 612 553	5 053 632	3 795 410	3 772 184	3 631 267	-3,7%
Banques AFB	865 543	722 108	508 641	445 012	400 575	-10,0%
Banques mutualistes	4 747 010	4 331 524	3 286 769	3 327 172	3 230 692	-2,9%
Autres	0	0	0	0	0	0,0%

* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement, ni les chèques compensés en France hexagonale. Données hors La Banque Postale.

Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. LES TAUX D'INTERET

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2022.

Normaliser la politique monétaire pour revenir vers la stabilité des prix

Après la vigoureuse reprise de l'activité en 2021, le renchérissement des prix de l'énergie provoqué par l'invasion de l'Ukraine a conduit à une accélération de l'inflation, d'une ampleur inédite depuis plusieurs décennies. Pour y faire face, l'Eurosystème – dont la Banque de France fait partie – a normalisé la politique monétaire en interrompant ses programmes d'achats de titres et en relevant ses taux d'intérêt.

La lutte contre l'inflation est notre responsabilité et l'objectif premier de notre mandat

L'Eurosystème a pour objectif la stabilité des prix, entendue comme une inflation de 2 % à moyen terme. Les risques de déflation entre 2014 et 2021, renforcés par l'émergence de la pandémie de la Covid en 2020, ont nécessité une politique monétaire très accommodante :

- les taux d'intérêt ont été amenés à des niveaux historiquement bas pour assurer des conditions de financement favorables aux ménages et aux entreprises ;
- la mise en place des programmes d'achats de titres par les banques centrales de l'Eurosystème a permis d'injecter la liquidité nécessaire au bon fonctionnement de l'économie.

En 2022, la résurgence de l'inflation et sa propagation à de nombreux biens et services, avec les conséquences mentionnées précédemment de baisse du pouvoir d'achat pour les ménages et de rentabilité pour les entreprises, ont exigé, et exigent toujours, une réaction déterminée pour la ramener vers 2 %. Cela a conduit à un changement d'orientation de la politique monétaire par rapport à celle qui avait été menée jusqu'alors et pendant près d'une décennie. La normalisation de la politique monétaire en 2022 est la première étape de cette lutte contre l'inflation. Elle sera suivie d'une deuxième étape en 2023, avec la poursuite de la hausse des taux directeurs et la réduction de la taille du bilan de l'Eurosystème.

Le retrait des mesures non conventionnelles et les hausses de taux directeurs

En 2022, l'action monétaire de l'Eurosystème a d'abord été marquée par l'abandon progressif des mesures de soutien mises en place à partir de 2015 pour lutter contre une inflation trop basse, puis renforcées en 2020 pour contrer les impacts négatifs de la crise sanitaire sur l'économie et l'inflation. Les achats nets d'actifs ont été arrêtés en avril pour ceux qui avaient été menés dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP), et en juillet pour ceux du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP).

Les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (targeted longer-term refinancing operations, TLTRO) ont été recalibrées en octobre, contribuant à la normalisation des coûts de financement des banques et éliminant les obstacles au remboursement volontaire de ces opérations. La réduction des encours de TLTRO participe à la réduction du bilan de l'Eurosystème.

Par ailleurs, le 21 juillet, l'Eurosystème a officiellement cessé d'annoncer la trajectoire à moyen terme des taux directeurs de la Banque centrale (orientation prospective ou forward guidance). Face à l'incertitude géopolitique et économique, nous sommes passés à une politique monétaire plus réactive : la prise de décision se fait réunion par réunion et se fonde sur l'analyse de l'évolution des indicateurs économiques.

L'arrêt progressif des mesures non conventionnelles a été suivi par la remontée des taux directeurs. Une première remontée des taux de 50 points de base (pdb, soit 0,5 %) a pris effet le 27 juillet, mettant fin à près d'une décennie de taux directeurs négatifs. Cette augmentation a été suivie de deux remontées de 75 pdb, effectives les 14 septembre et 2 novembre, et d'une remontée supplémentaire de 50 pdb effective le 21 décembre, le taux de la facilité de dépôt étant alors porté à 2,00 %.

Une stratégie monétaire déployée par étapes

En cessant d'acheter des actifs et donc d'augmenter la taille de son bilan, puis en remontant progressivement les taux directeurs, l'Eurosystème a mis fin à l'accommodation monétaire exceptionnelle des années de trop faible inflation, qui assurait des conditions de financement extrêmement favorables. Fin 2022, le taux de la facilité de dépôt a atteint le niveau qu'on estime être celui du « taux neutre » nominal, niveau d'équilibre théorique auquel il n'y a ni accélération ni ralentissement de l'inflation.

Les taux d'intérêt directeurs sont le principal instrument pour mettre en oeuvre les orientations de la politique monétaire de l'Eurosystème. Le Conseil des gouverneurs a ainsi décidé, lors de la réunion du 15 décembre 2022 – compte tenu des révisions à la hausse des perspectives d'inflation –, de continuer à relever les taux d'intérêt, sensiblement et à un rythme régulier. L'objectif est d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers notre objectif de 2 % à moyen terme. Avec le temps, le maintien des taux d'intérêt à des niveaux restrictifs permettra de réduire l'inflation en freinant la demande, et d'éviter le risque d'une dérive persistante, à la hausse, des anticipations d'inflation.

En complément, en décembre, lors de la même réunion, le Conseil des gouverneurs a annoncé la réduction à un rythme mesuré et prévisible, à partir de début mars 2023, du portefeuille de titres acquis dans le cadre des opérations de politique monétaire.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE REGLEMENTEE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023
Livret A	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers

¹ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

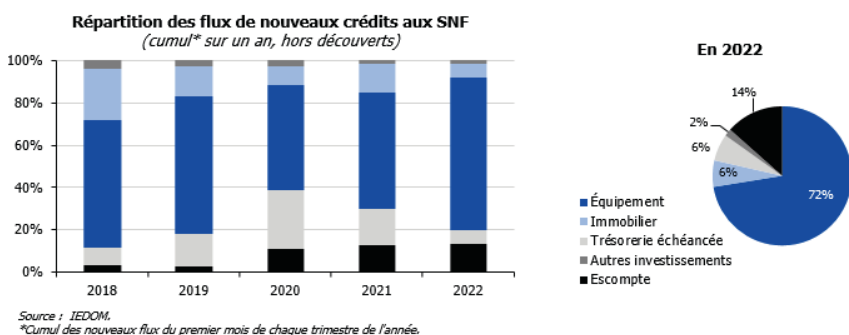
classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

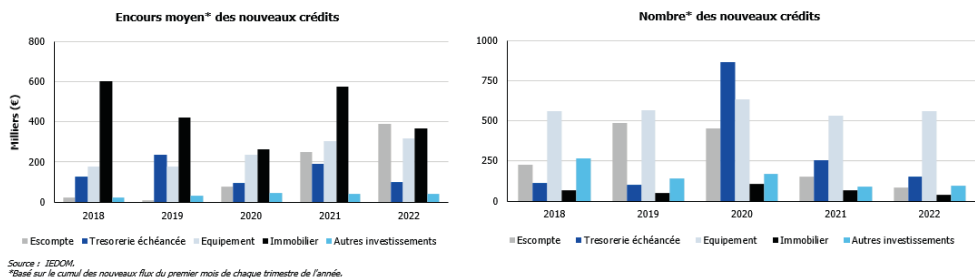
Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.3.1 Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

En 2022, l'encours des nouveaux crédits aux SNF (hors découverts) déclarés dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit au cours du premier mois de chaque trimestre recule de 16 % en Guadeloupe, à 244,8 millions d'euros. Il conserve toutefois un niveau plus élevé qu'avant la pandémie (+61 % par rapport à 2019, à hauteur de 152,3 millions d'euros).



La répartition de l'encours des nouveaux crédits aux SNF en Guadeloupe se démarque par une part importante des crédits à l'équipement, représentant 72 % des nouveaux flux de crédit aux entreprises en 2022. Sous l'effet du recul des PGE accordés en 2022, les nouveaux crédits de trésorerie se réduisent une nouvelle fois. Ils représentent 6 % des nouveaux flux de crédit, contre 16,8 % en 2021. Les montants empruntés sont également moins élevés, en retrait de près de 50 % sur un an. En parallèle, l'encours de crédits immobiliers diminue de 61 %.

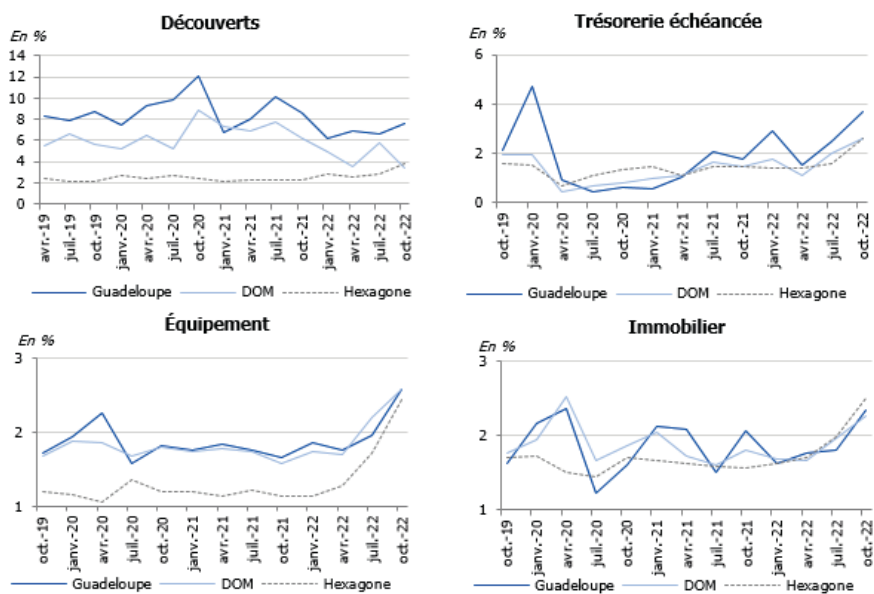


En moyenne, le montant emprunté pour un achat immobilier est de 368 000 € en 2022, en recul de 36 % par rapport à 2021. Enfin, l'escompte se caractérise en 2022 par un montant moyen croissant (+54,6 %, soit 388 000 € empruntés en moyenne).

En 2022 et sur la base de l'échantillon de l'enquête, les taux moyens progressent pour l'ensemble des crédits aux SNF, à l'exception des taux moyens des découverts. S'établissant à 7,56 %, ils baissent de 107 pb entre octobre 2021 et octobre 2022. Pour les autres crédits, les taux ont augmenté de manière progressive au cours de l'année 2022.

Le taux moyen des crédits à l'équipement (3,7 %) est en hausse de 93 pb, quand le taux moyen des crédits immobiliers (1,94 %) augmente de 27 pb. Les conditions d'octroi de crédits de trésorerie se resserrent, avec la fin de la politique de soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire. Avec un taux de 3,7 % à fin 2022, le taux moyen de crédits de trésorerie progresse de 191 pb.

En France hors DOM, les taux moyens suivent la même tendance à la hausse, mais plus marquée qu'en Guadeloupe. Pour autant, les taux en Hexagone restent inférieurs à ceux pratiqués en Guadeloupe, pour les découverts et les crédits de trésorerie. Ils demeurent également plus élevés que les taux moyens des DOM qui s'établissent à un niveau proche de la France hors DOM. Avec une différence de 3,81 points de pourcentage entre l'Hexagone et la Guadeloupe, l'écart des taux moyens des découverts est le plus significatif. De même, pour les crédits de trésorerie, l'écart avec le taux moyen en Hexagone est de +110 pb, et de +112 pb avec le taux moyen des DOM.



Sources : IEDOM, Banque de France.

Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petite taille, les crédits octroyés en Guadeloupe sont majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont généralement plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de répartition des risques,

certains financements de gros montants peuvent être réalisés directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

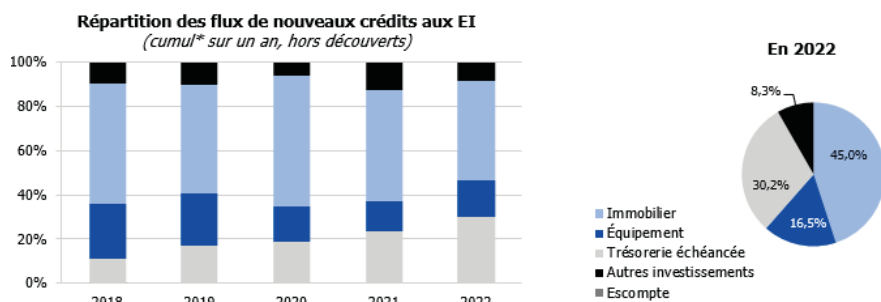
Nouveaux crédits aux Sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2022		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2021		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone
Découverts	7,56	3,75	8,63	2,26	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échancée	3,70	2,60	1,79	1,48	26	28	95	22	6,45	2,40
Équipement	2,59	2,43	1,66	1,13	136	118	99	82	3,50	2,30
Immobilier*	1,94*	2,10	1,67	1,16	229	195	100	86	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources: Banque de France, IEDOM.

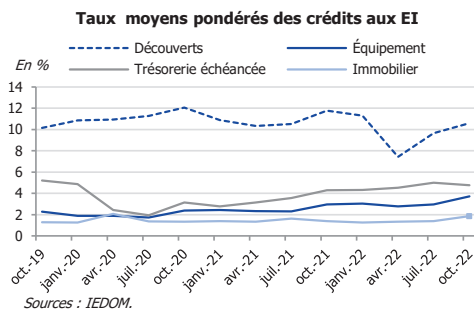
1.3.2 Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)



Source : IEDOM.

*cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2022, hors découverts, les nouveaux crédits aux EI déclarés par les établissements de crédit dans le cadre de l'enquête restent stables (-3 % sur un an). Ils se répartissent notamment en crédits immobiliers (45 % des montants déclarés), crédits de trésorerie échancée (30,2 %) et crédits à l'équipement (16,5 %).



Sur un an, les taux moyens des découverts octroyés aux EI en Guadeloupe (10,58 %) diminuent (-119 pb). A l'inverse, ceux des crédits de trésorerie échancée (4,76 %), des crédits à l'équipement (3,71 %) et des crédits immobiliers (1,8 %) augmentent (respectivement +46 pb, +74 pb et +47 pb).

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2022		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2021		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM
Découverts	10,58	9,62	11,77	10,33	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	4,76	4,65	4,30	3,12	75	73	100	99
Équipement	3,71	3,61	2,97	2,50	66	84	100	100
Immobilier	1,85	1,80	1,38	1,35	233	240	100*	96

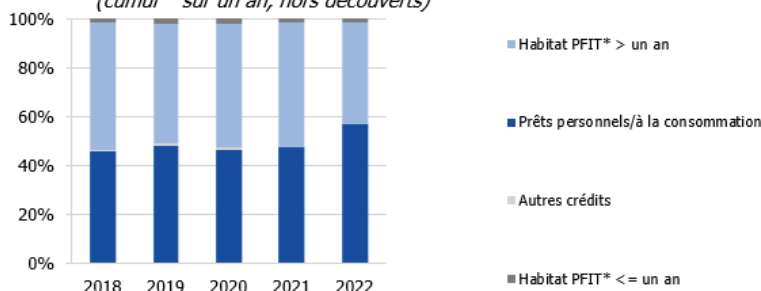
* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : IEDOM.

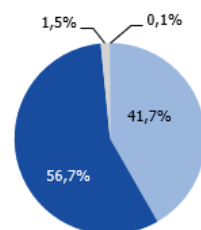
Les taux appliqués ainsi que les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de ceux observés dans les DOM. Entre octobre 2021 et octobre 2022, l'écart entre les taux des crédits observés en Guadeloupe et ceux de l'ensemble des DOM tend à se réduire.

1.3.3 Les taux des crédits aux particuliers

Répartition des flux de nouveaux crédits aux Particuliers (cumul ⁽¹⁾ sur un an, hors découverts)



En 2022



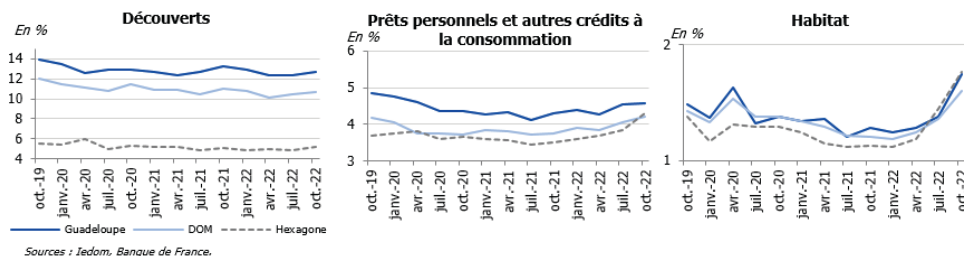
Source : IEDOM.

*Période de fixation initiale du taux.

(1) cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2022, hors découverts, les montants des nouveaux crédits aux particuliers déclarés dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit progressent à nouveau (+4 % sur un an et +21,2 % en 2021). Cette hausse fait suite à une année 2020 marquée par la diminution contrainte de la consommation et des dépenses d'investissement des ménages. Dans le détail, les flux des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation augmentent de 24,4 %. Les nouveaux montants de crédits à l'habitat déclarés enregistrent, quant à eux, une baisse de 15,2 %. Pour la première fois, la part des nouveaux prêts personnels accordés est majoritaire en 2022. Ils représentent 56,7 % de l'ensemble des crédits accordés aux particuliers, contre 47,4 % en 2021.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sur un an, les taux moyens des crédits à la consommation (4,59 %) et des crédits à l'habitat (1,75 %) s'inscrivent en hausse (respectivement +29 pb et +47 pb). Les taux moyens des découverts (12,67 %) se réduisent de 56 pb (13,23 % à fin 2021). Cependant, la différence du taux des découverts est conséquente avec le taux à l'échelle nationale (7,44 points de pourcentage d'écart à fin 2022). De même, le taux en Guadeloupe est supérieur à celui de la moyenne de l'ensemble des DOM, à hauteur de 194 pb. En revanche, le taux moyen des crédits à l'habitat en Guadeloupe est similaire qu'au niveau national (1,77 %). Par rapport aux DOM, les taux moyens suivent la même tendance qu'en Guadeloupe.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France effectuera, à titre exceptionnel, une publication mensuelle pour les taux applicables du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2023, pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T21	2T21	3T21	4T21	1T22	2T22	3T22	4T22	1T23
Particuliers	Prêts immobiliers									
	- Prêts à taux fixe									
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%
	- Prêts à taux variable	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%
	- Prêts relais	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%	2,47%			
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%	1,76%			
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)							2,75%	3,21%	4,25%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)							2,83%	3,28%	4,24%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)							3,03%	3,45%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%
- Découverts (***)	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance, quant à l'évolution des tarifs bancaires, a ensuite été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement pris par les banques de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements ont respecté cet engagement de non-augmentation, qui n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après 2 ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et des DCOM de la zone euro affichent des évolutions moins favorables. En 2021, 8 tarifs ultra-marins et 6 tarifs métropolitains augmentent. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à 1 euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,53 euros soit +12,9 % en un an. Cette tendance se poursuit sur l'année 2022, avec 8 tarifs en hausse dans les DCOM et en Métropole. Les augmentations les plus fortes portent sur la commission d'intervention, dont le tarif croît dans les DCOM (+2,51 €, soit +10,2 %), puis communément avec la Métropole, les frais de tenue de compte et la carte à autorisation systématique.

En dépit d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces dernières années mais les écarts restent contenus.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2022

En euros	Guadeloupe et Îles du Nord	Guyane ⁽²⁾	Martinique	Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	25,51	22,08	26,16	20,49	23,38	22,60	23,19	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,73	0,75	0,94	0,37	0,68	0,00	0,62	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,78	1,05	1,09	1,44	1,34	2,15	1,41	1,52
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,31	0,38	0,32	0,34	50	0,35	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,17	44,68	45,68	43,01	43,45	43,94	44,26	42,44
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,88	43,94	43,87	42,89	42,72	43,94	43,66	42,46
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,40	32,63	34,35	33,05	33,28	38,55	33,90	31,20
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	0,91	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,14	4,03	4,02	3,92	3,99	3,83	4,01	4,55
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,63	7,26	7,62	7,60	7,65	8,00	7,59	7,35
Cotation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,90	25,92	27,81	26,55	24,68	36,00	27,06	23,80
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	29,02	29,72	29,02	29,38	30,00	29,32	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,51	46,93	49,08	46,01	47,71	50,00	47,44	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2022

(2) Pour l'OTB d'octobre 2022, en Guyane : CRCAMMG a absorbé LCL en août 2022, son tarif est pondéré par la somme des nombres de comptes en décembre 2021 des deux établissements CRCAMMG et LCL.

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et Instituts d'Émission d'Outre-mer

3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES LOCALES¹

Une croissance du bilan agrégé qui ralentit

L'analyse du bilan agrégé des banques locales repose sur les documents comptables d'un échantillon représentatif de cinq établissements financiers implantés localement². Au 31 décembre 2022, ils représentaient 87 % des parts de marché sur la collecte des dépôts locaux et 73 % sur les crédits consentis.

Bilan agrégé des banques de l'échantillon (en millions €)

ACTIF						PASSIF					
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 141	2 246	2 053	2 418	2 821	3 078	Opérations de trésorerie et interbancaires					
4 292	4 500	4 942	5 773	6 086	6 295	Opérations avec la clientèle					
210	196	226	282	284	236	Opérations sur titres					
173	215	141	128	82	144	Opérations diverses					
						Capitaux propres					
54	56	56	51	50	48	Valeurs immobilisées					
6 870	7 212	7 418	8 653	9 322	9 801	Total					

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

¹ Cf. Annexe : « Bilan agrégé de l'échantillon des cinq banques locales ».

² L'échantillon retenu comprend quatre banques mutualistes et une banque commerciale, sur le périmètre Guadeloupe et îles du Nord. Il est identique depuis 2017.

Le total du bilan agrégé des cinq banques locales s'élève à 9,8 milliards d'euros en 2022. Sur un an, il augmente de +5,1 % (après +7,7 % en 2021), soit +479 millions d'euros. L'ensemble des catégories d'opérations s'inscrit en hausse.

Les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé. Leur prépondérance traduit l'importance de l'activité d'intermédiation sur la place bancaire guadeloupéenne. À l'actif, elles concentrent 63 % du total et affichent une croissance annuelle de +1,5 % contre +5,7 % en 2021. Au passif, elles représentent 64,2 % du total du bilan agrégé et augmentent de +3,4 % contre +5,4 % un an plus tôt. Leur croissance, moins soutenue qu'en 2021, est en phase avec celle des encours de crédits (à l'actif) et de dépôts bancaires (au passif) en Guadeloupe en 2022¹.

Les opérations de trésorerie et interbancaires sont le second poste du bilan de l'échantillon. Regroupant principalement les opérations intragroupes, elles s'inscrivent en hausse de +8,9 % à l'actif, après avoir progressé de +16,6 % en 2021. Au passif, le recours aux ressources interbancaires croît de +9,1 % après +16,5 % l'année précédente.

En 2022, le total des capitaux propres des banques de l'échantillon s'élève à 527 millions d'euros². Dans un contexte prudentiel où les risques demeurent importants, ces derniers se renforcent (+4,0 % après +0,9 % en 2021) et concentrent 5,4 % du passif du bilan.

Enfin, les évolutions des autres postes bilanciaux (opérations sur titres, diverses, etc.) sont peu significatives et/ou concernent de faibles montants.

Une capacité de placement qui progresse globalement

La différence entre les ressources et les emplois permet de calculer le solde par types d'opérations du bilan agrégé de l'échantillon. Ce solde, positif depuis plusieurs années, témoigne de la capacité de placement des banques locales à travers leurs excédents de trésorerie.

Solde par type d'opérations (en millions €)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Opérations avec la clientèle	120	333	-76	-17	-4	-120
Opérations sur titres	-210	-196	-226	-282	-283	-231
Opérations diverses	345	194	5	19	31	99
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	361	393	420	451	457	479
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	615	724	123	171	201	227

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

En 2022, la capacité de placement des cinq établissements bancaires implantés localement s'établit ainsi à 227 millions d'euros. Elle poursuit sa progression (+12,9 % sur un an, contre +17,9 % en 2021 et +38,4 % en 2020), bien qu'elle soit plus modérée. Cette évolution s'explique par une année 2022 marquée par un contexte de normalisation de la politique monétaire et de relèvement progressif des taux d'intérêt directeurs : l'activité bancaire croît, mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes.

¹ L'évolution des crédits et des dépôts bancaires est détaillée en section 4 de ce chapitre : « L'évolution de la situation monétaire ».

² Seule une banque sur les cinq établissements financiers de l'échantillon dispose d'un siège social installé en Guadeloupe. Les autres établissements sont soit des succursales, soit des filiales d'établissements hexagonaux.

Si la capacité globale de placement de l'échantillon ressort positive, il convient de noter toutefois que trois établissements sur cinq affichent une capacité de placement négative (traduisant un besoin de trésorerie) en 2022, contre deux sur cinq en 2021.

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES¹

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Le PNB des banques progresse en 2022

En 2022, l'encours sain des cinq banques de l'échantillon² croît de +3,0 % sur un an (+178,5 millions d'euros). Par type d'agents, les évolutions suivent la même tendance que celles observées pour l'ensemble des établissements financiers installés localement sur la place bancaire guadeloupéenne. Si les crédits aux ménages et aux entreprises de l'échantillon enregistrent une croissance (respectivement +6,1 % et +3,3 %), les financements accordés aux collectivités locales et aux autres agents sont en baisse (respectivement -0,5 % et -33,7 %).

En parallèle, les revenus tirés des intérêts diminuent légèrement (-2,2 %) tandis que ceux issus des commissions continuent de progresser (+10,5 %).

Par conséquent, le PNB de l'échantillon ressort en hausse de +5,3 % sur un an. Il s'établit à 290,7 millions d'euros, au-dessus de son niveau d'avant-crise.

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie d'opérations

En millions €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Opérations de trésorerie et interbancaires *	-3,7	-4,6	-4,7	-3,4	-1,1	-3,1	ns
Opérations avec la clientèle *	193,4	189,3	185,1	178,2	180,0	182,4	1,4%
Opérations sur titres	1,4	5,3	5,2	5,3	5,2	12,1	ns
Opérations de services financiers	50,5	54,6	57,9	55,7	59,4	67,8	14,2%
Opérations diverses	24,0	27,5	26,6	31,9	32,7	31,5	-3,5%
Produit net bancaire	265,6	272,1	270,1	267,8	276,2	290,7	5,3%

(*) Hors intérêts sur créances douteuses.

Sources: IEDOM-SURFI-RUBA

La croissance du PNB peut se décliner par catégories d'opérations. Les revenus nets issus des opérations avec la clientèle constituent près des deux tiers du PNB. Principale source du PNB de l'échantillon, ils augmentent de +1,4 % en 2022.

Les produits des opérations de services financiers, incluant principalement la mise à disposition de moyens de paiement, sont en hausse de +14,2 %. Bien que leur poids dans le PNB soit peu significatif, les produits des opérations sur titres doublent sur un an, à 6,9 millions d'euros. S'agissant des produits des opérations de trésorerie et interbancaires, leur solde négatif s'accroît en 2022 (-3,1 millions d'euros). Enfin, les produits des opérations diverses, qui

¹ Cf. Annexe : « Compte de résultat agrégé des cinq banques locales ».

² Étude réalisée à partir des comptes de résultat du même échantillon de cinq établissements de crédit que celui utilisé dans la partie « bilan agrégé des banques locales ».

concentrent notamment les opérations de financement à long terme, les produits accessoires et les opérations hors bilan, diminuent de -3,5 %.

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie de produits

En millions €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21	Part 2022
Intérêts nets	120,7	117,1	118,6	120,8	125,6	122,8	-2,2%	42,2%
<i>dont opérations interbancaires</i>	-5,7	-6,3	-6,2	-3,5	0,1	-3,6	ns	-1,2%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	126,6	120,0	121,8	121,0	121,1	121,1	0,0%	41,6%
<i>dont opérations sur titres</i>	0,7	4,1	3,8	4,1	5,1	5,6	10,2%	1,9%
Commissions nettes	122,1	128,8	125,8	116,2	120,5	133,1	10,5%	45,8%
<i>dont commissions avec la clientèle</i>	66,8	69,2	63,3	57,3	58,9	61,4	4,3%	21,1%
<i>dont commissions de hors-bilan</i>	2,4	3,0	2,8	2,8	3,1	3,1	-1,8%	1,1%
<i>dont commissions d'opérations de services financiers</i>	50,5	54,6	57,9	55,7	59,4	67,8	14,2%	23,3%
Produits divers	22,8	26,2	25,6	30,8	30,1	34,7	15,6%	11,9%
Produit net bancaire	265,6	272,1	270,1	267,8	276,2	290,7	5,3%	100,0%

Sources: IEDOM - SURFI-RUBA

Par catégorie de produits, les intérêts nets constituent 42,2 % du PNB. En diminution de -2,2 %, leur part dans le PNB s'amointrit sur un an, en lien avec l'évolution à la baisse des intérêts nets sur les opérations interbancaires (-3,7 millions d'euros).

Les commissions nettes concentrent quant à elles 45,8 % du PNB. Elles enregistrent a contrario une croissance plus soutenue en 2022 (+10,5 %, après +3,7 % en 2021).

4.1.1 Les produits et charges d'intérêts

En 2022, les intérêts nets perçus par l'échantillon des cinq banques locales s'établissent à 122,8 millions d'euros. Ils sont la résultante de la différence entre les produits et les charges d'intérêts. Leur contraction de -2,2 % s'explique par une hausse des produits d'intérêts (+3,7 %) qui ne compense pas celle des charges d'intérêts (+32,0 %).

Évolution des produits et des charges d'intérêts

En millions €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Produits d'intérêts	154,9	149,4	150,7	147,8	151,8	157,4	3,7%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	144,1	136,4	138,0	135,5	134,8	139,5	3,6%
<i>dont opérations interbancaires</i>	10,2	8,9	8,8	8,2	12,0	12,2	2,1%
Charges d'intérêts	34,2	32,4	32,0	27,0	26,2	34,6	32,0%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	17,5	16,4	16,3	14,6	13,6	18,5	35,4%
<i>dont opérations interbancaires</i>	15,9	15,2	15,0	11,6	11,8	15,8	33,5%
Intérêts nets	120,7	117,1	118,6	120,8	125,6	122,8	-2,2%

Les produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle enregistrent une hausse (+3,6 %) et ceux sur les opérations interbancaires progressent plus légèrement (+2,1 %). Les charges d'intérêt affichent une croissance plus soutenue, tant sur les opérations avec la clientèle (+35,4 %) que sur les opérations interbancaires (+33,5 %).

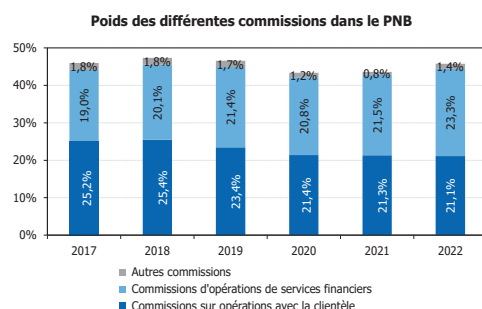
4.1.2 Les commissions

En 2022, les commissions nettes de l'échantillon des cinq banques locales s'élèvent à 133,1 millions d'euros. Dynamiques, elles sont en hausse de +10,5 % sur un an. Ainsi, le poids

des commissions dans le PNB progresse à 45,8 % contre 43,6 % un an plus tôt. Au niveau national, les commissions représentent 37,5 % du PNB¹.

Toutes les catégories de commissions affichent une croissance en 2022. Les commissions sur opérations de services financiers (23,3 % du total) sont en hausse de +14,2 %, tandis que celles liées aux opérations avec la clientèle (21,1 %) progressent de +4,3 %. De même, les autres commissions, qui ne représentent que 1,4 % du total des commissions progressent de +76,8 % (évolution volatile en raison de leurs faibles montants).

Le renforcement de la réglementation sur les commissions, les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire en 2020-2021, puis le contexte inflationniste et le resserrement de l'activité de crédit en 2022 ont eu un impact sur le positionnement des banques en termes de commissionnement. Après un recul des commissions en 2019 et en 2020, l'année 2021 a marqué un retour à la croissance de ces dernières, qui se confirme en 2022 : les banques ont diversifié leur modèle et étayé leurs sources de commissionnement afin de « désensibiliser » au maximum le PNB.



4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

En millions €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Produit net bancaire	265,6	272,1	270,1	267,8	276,2	290,7	5,3%
Résultat brut d'exploitation	90,0	106,2	104,2	104,0	110,2	113,0	2,5%
Résultat d'exploitation	67,2	111,6	95,6	88,7	86,1	107,3	24,6%
Résultat courant avant impôts	67,7	111,4	95,3	88,1	87,1	107,2	23,0%
Résultat net	48,7	86,1	74,6	75,7	70,5	81,4	15,5%

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

En 2022, l'amélioration du PNB des banques de l'échantillon se répercute sur le résultat brut d'exploitation (RBE). Il s'établit à 113,0 millions d'euros, en croissance de +2,5 % après +6,0 % en 2021.

Le coût du risque de l'échantillon s'établit à 5,7 millions d'euros. Il est en recul en 2022 (-18,4 millions d'euros), après avoir connu une forte augmentation un an plus tôt. En effet, en 2021, la perception du risque s'était accentuée au cours d'une année marquée par des vagues épidémiques de COVID-19 de forte intensité et des mouvements sociaux au quatrième trimestre.

L'amélioration du coût du risque en 2022 est généralisée à l'ensemble des banques de l'échantillon. Elle est principalement liée à la baisse des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses (-2,5 millions d'euros) et aux reprises de provisions pour risques et charges (5,4 millions d'euros). Au niveau national, le coût du risque suit une évolution similaire avec un an de décalage, la Guadeloupe ayant connu les impacts les plus forts de la crise sanitaire en

¹ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2021 », ACPR / Banque de France.

2021. Ainsi, le coût du risque s'établit à 4,9 milliards d'euros en 2021 contre 11,2 milliards d'euros en 2020 au niveau national.

Compte tenu de l'évolution du coût du risque, le résultat d'exploitation de l'échantillon s'améliore (+24,6 % contre -3,0 % en 2021) pour s'établir à 107,3 millions d'euros.

Le résultat net dégagé par les banques de l'échantillon progresse au final de +15,5 % (après -6,9 % en 2021) et atteint 81,4 millions d'euros. Son évolution témoigne de la résilience des banques au cours d'une année 2022, marquée par un contexte macro-économique difficile et incertain.

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité (en % et milliers €)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Coûts de structure							
Coefficient net d'exploitation	66,1%	61,0%	61,4%	61,2%	60,1%	61,1%	-1,0 pt
Frais de personnel / frais généraux	57,5%	57,0%	55,8%	57,8%	57,3%	54,7%	-2,6 pt
Frais de personnel / PNB	32,0%	29,3%	28,5%	29,6%	29,1%	28,4%	-0,7 pt
Productivité							
PNB/agent	248,5	254,6	253,3	243,7	261,3	282,3	8,1%
Dépôts/agent	4 074,9	4 472,7	4 520,2	5 199,1	5 686,0	5 943,1	4,5%
Concours/agent	4 132,6	4 323,6	4 744,8	5 358,5	5 876,0	6 241,4	6,2%
Rentabilité							
Taux de marge nette	18,3%	31,6%	27,6%	28,3%	25,5%	28,0%	+2,5 pts
Résultat net/total bilan (ROA)	0,7%	1,2%	1,0%	0,9%	0,8%	0,8%	-
Résultat net/capitaux propres (ROE)	11,7%	19,2%	15,6%	15,1%	13,9%	15,5%	+1,6 pts

Sources: IEDOM-SURFI-RUBA

Légère hausse du coefficient net d'exploitation et amélioration de la productivité

En 2022, le coefficient net d'exploitation¹ moyen des cinq banques locales étudiées est en hausse de 1 point pour s'établir à 61,1 %. Sa légère dégradation est en lien avec la hausse des frais de personnel (+2,6 %) et des services extérieurs (+14,6 %). Toutefois, le coefficient d'exploitation reste en deçà des niveaux d'avant-crise. Depuis 2012, il s'est nettement amélioré (83,6 % en 2012) et est inférieur au coefficient d'exploitation au niveau national (67,0 %)².

En parallèle, l'effectif de l'échantillon poursuit sa diminution (-2,6 % après -3,8 % en 2021) tandis que son PNB progresse (+5,3 %). Le PNB par agent s'établit ainsi à 282,3 milliers d'euros et croît de 8,1 % à fin 2022. Cette évolution témoigne de la volonté des établissements bancaires de restructurer leur organisation interne en recentrant leur personnel sur des postes à plus forte valeur ajoutée, qui génèrent davantage de PNB.

Les autres indicateurs de productivité font écho à la croissance de l'activité bancaire qui est plus modérée que les années précédentes. Alors que les dépôts et les concours par agent augmentaient respectivement de 9,4 % et 9,7 % à fin 2021, ils progressent respectivement de 4,5 % et de 6,2 % à fin 2022.

¹ Plus ce coefficient est faible et plus la rentabilité est élevée.

² Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2021 », ACPR / Banque de France.

Une rentabilité solide

Les indicateurs de rentabilité sont bien orientés en 2022. Le taux de rentabilité des actifs (ROA)¹ s'établit à 0,8 %, comme en 2021. Au niveau national², il est de 0,4 % seulement. En parallèle, le taux de rentabilité des capitaux propres (ROE)³ enregistre une hausse de +1,6 point et atteint 15,5 % en 2022. Il demeure nettement supérieur au ROE au niveau national (6,1 %). Dans cette lignée, le taux de marge nette est en croissance de +2,5 points sur un an et s'établit à 28 %, contre 27,5 % au niveau national⁴.

Au final, ces indicateurs atteignent un niveau satisfaisant par rapport à la moyenne nationale et témoignent de la solidité des cinq banques de l'échantillon implantées localement.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

Taux de marge nette : résultat net / produit net bancaire

¹ ROA : Return On Assets.

² Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2021 », ACPR / Banque de France.

³ ROE : Return on Equity.

⁴ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2021 », ACPR / Banque de France.

5. LE SURENDETTEMENT

UN EFFET DE RATTRAPAGE ET UNE PRÉCARITÉ ACCRUE DES MÉNAGES EN 2022

En 2022, 492 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement de la Guadeloupe, géré par l'IEDOM, soit près de 30 % de plus qu'en 2021. Après deux années de crise sanitaire, cette hausse met en lumière un « effet de rattrapage » mais aussi la réouverture des guichets et bureaux d'accueil de l'IEDOM, ainsi que la reprise des sessions de formation à l'attention des travailleurs sociaux. Elle traduit aussi une dégradation de la situation financière de certains ménages. Le ratio de surendettement s'établit à 157 dossiers pour 100 000 habitants et l'endettement global des ménages guadeloupéens surendettés à 16,6 millions d'euros. Il est composé principalement de dettes financières (à hauteur de 71,8 %), sachant que la part des dettes immobilières recule pour la deuxième année consécutive (-11,4 points), au profit des dettes à la consommation (+5 points). 8,3 % des dossiers traités en Guadeloupe ont été déclarés irrecevables et 71,4 % ont abouti à la mise en place de « solutions pérennes ». En 2022, les personnes surendettées sont majoritairement des familles monoparentales, notamment des femmes seules avec enfant(s). 87,3 % des ménages surendettés guadeloupéens ont des ressources mensuelles inférieures à 1 689 € et 54,4 % des débiteurs ne disposent d'aucune capacité de remboursement.

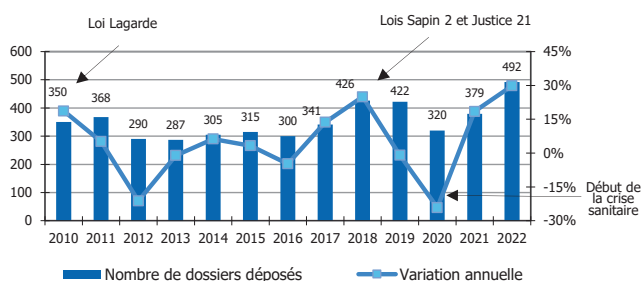
5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

L'IEDOM exerce des missions de service public qui ont été confiées par la loi à la Banque de France¹, dont celle d'assurer le secrétariat des commissions de surendettement². Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires.

Une évolution des dépôts de dossiers liée aux changements réglementaires et à la conjoncture locale

Depuis 1990 et jusqu'à fin 2022, 9 462 dossiers ont été enregistrés en Guadeloupe auprès du secrétariat de la commission de surendettement. Depuis 2010, 353 dossiers ont été déposés en moyenne par an. L'évolution des dépôts est fortement corrélée aux changements réglementaires et à la conjoncture locale.

Nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement



Source : IEDOM, Banque de France.

¹ Mission encadrée par le code de la consommation (livre 7- art. L.711-1 à L.771-12 et R.711-1 à R.771-6).

² La commission de surendettement se réunit au moins une fois, et est composée du Préfet (Président), du Directeur Départemental des Finances Publiques, d'un représentant local de l'IEDOM (Secrétaire), d'un représentant des créanciers, d'un représentant des associations familiales ou de consommateurs, d'une personne qualifiée en économie sociale et familiale et d'une personne qualifiée dans le domaine juridique.

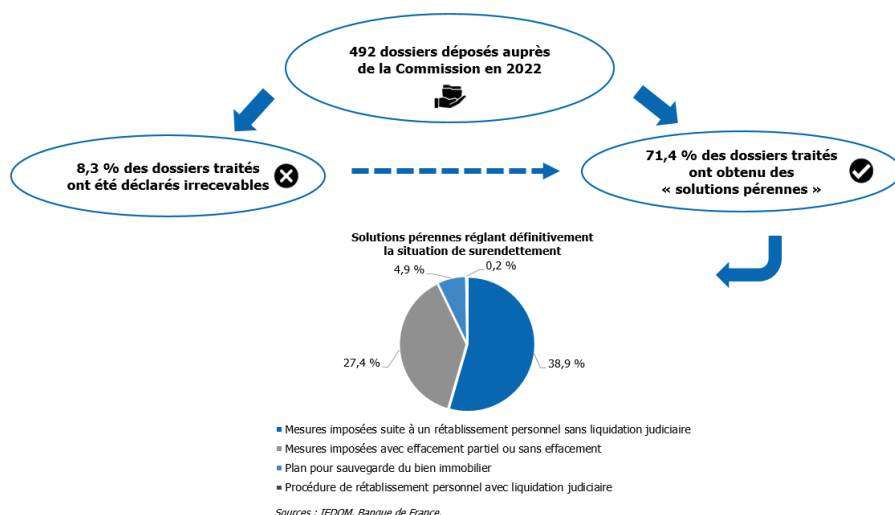
En 2010, la loi Lagarde a eu pour effet d'améliorer la prévention du surendettement et l'efficacité des procédures (+19 % de dossiers déposés sur un an). En 2018, les lois Sapin 2 et Justice 21 ont contribué pour leur part à accélérer les procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (+24,9 %). L'année 2020 est caractérisée quant à elle par une diminution significative du nombre de dossiers déposés (-24,2 % en Guadeloupe, -21 % dans les DOM et -24 % en France hexagonale), liée à la pandémie de Covid-19. En 2021, 379 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission. Ce nombre est certes en hausse de 18,4 % par rapport à 2020, mais reste inférieur de 10 % à son niveau de 2019.

En 2022, 492 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission, dont 6 à Saint-Martin. L'année 2022 marque un nombre record de dossiers déposés depuis l'année 2000 : les dépôts progressent de 29,8 % par rapport à 2021 (379) et de 16,6 % par rapport à 2019 (422). Cette croissance est liée à un « effet de rattrapage » après deux années de crise sanitaire, mais aussi à la réouverture du guichet des Abymes et du bureau d'accueil et d'information de Saint-Martin, ainsi qu'à la reprise des sessions de formation et d'information organisées à l'attention des particuliers et des travailleurs sociaux. De plus, la part des dépôts en ligne en Guadeloupe est plus importante que dans les autres géographies. Elle représente 23,6 % des dépôts contre 19,5 % dans les DOM et 13,9 % en France hexagonale.

La hausse des dépôts auprès du secrétariat de la commission en Guadeloupe corrobore la tendance observée dans les DOM, soit une progression de 5,3 % du nombre de dossiers déposés entre 2021 et 2022. A contrario, elle est à l'opposé de l'évolution constatée dans l'Hexagone qui enregistre pour sa part une baisse de 6,5 % pour la même période. Elle traduit en partie une dégradation de la vulnérabilité de certains ménages guadeloupéens, après l'allègement des mesures de soutien public. Celle-ci se vérifie à travers d'autres indicateurs, tels que l'augmentation des déclarations d'incidents de remboursements de crédits auprès du FICP.

Le ratio de surendettement de la population en Guadeloupe et en Outre-mer est traditionnellement inférieur à celui de la France hexagonale : le nombre de dossiers déposés pour 100 000 habitants de 15 ans et plus au 31 décembre 2022 s'établit ainsi à 157 en Guadeloupe, contre 138 dans l'ensemble des DOM et 215 en France hexagonale.

Le traitement du surendettement en 2022



Cet écart peut s'expliquer par l'entraide familiale qui joue plus souvent dans les territoires ultramarins. De plus, le « souci d'image » sur un territoire insulaire et le manque d'information sur le traitement du surendettement par les particuliers peuvent entraver leur volonté de déposer un dossier.

8,3 % des dossiers traités en Guadeloupe ont été déclarés irrecevables¹, contre 6,9 % dans les DOM et 5,2 % à l'échelle nationale. Ce taux d'irrecevabilité élevé s'explique essentiellement par le statut professionnel du débiteur ou par la présence de dettes professionnelles.

En Guadeloupe, la part de dossiers étudiés ayant abouti à la mise en place de « solutions pérennes » réglant définitivement la situation de surendettement croît de 6,8 points pour s'établir à 71,4 % des dossiers traités en 2022, contre 66,9 % pour l'ensemble des DOM et 74,6 % en France hexagonale. Par ailleurs, le taux de redépôt s'établit à 21,5 % en 2022, contre 20,8 % l'année précédente et 18,9 % en 2020.

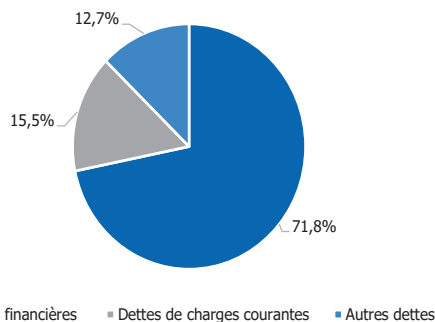
5.2 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

Une part significative des dettes financières

En 2022, l'endettement médian en Guadeloupe est de 21 769 €, soit un niveau plus élevé que celui relevé dans les autres DOM (18 266 €) et en France hexagonale (18 218 €). La dette globale des ménages guadeloupéens surendettés s'établit à 16,6 millions d'euros (-1,4 million d'euros). Comme les années antérieures, les dettes contractées auprès d'établissements de crédit ou de microcrédit² constituent l'essentiel des dettes. Elles concentrent à elles seules 71,8 % de l'endettement global et des situations concernées³. Les dettes à la consommation en constituent la part la plus importante (46,9 %), suivies des dettes immobilières (22,5 %).

Le changement de structure des dettes financières observé en 2021 se poursuit : la part des dettes immobilières continue de baisser (-11,4 points) au profit de celle des dettes à la consommation (+5 points). Les ménages en sortie de crise sanitaire ont eu davantage tendance à consommer et à recourir aux crédits. Les dettes de charges courantes représentent 15,5 % de l'encours global en 2022 contre 16,5 % en 2021. Les « autres dettes » (12,7 %), dont la part croît sensiblement en 2022 (+7,9 points) regroupent les dettes juridiques, sociales, professionnelles et pénales.

Typologie des dettes dans l'endettement global



Source : IEDOM

Au niveau national, la dette globale des ménages surendettés (4,4 milliards d'euros) comprend des dettes financières à hauteur de 67,8 % (28,8 % de dettes immobilières et 37,4 %

¹ L'irrecevabilité peut relever d'une absence de bonne foi, d'une absence de surendettement ou d'une inéligibilité.

² Y compris les découverts et les dépassements.

³ Source : Banque de France.

de dettes à la consommation), des dettes ou arriérés de charges courantes (14,4 %) et d'autres dettes (17,8 %).

Pour l'ensemble des DOM, les dettes financières des ménages surendettés représentent 66,7 % de l'endettement global, dont 41,8 % de dettes à la consommation et 22,4 % de dettes immobilières.

5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

La prépondérance des familles monoparentales et des femmes

L'analyse typologique du surendettement en 2022 confirme les tendances déjà observées ces dernières années. Les personnes surendettées sont souvent isolées et dans des situations sociales et financières difficiles. Les familles monoparentales représentent 43,3 % des ménages surendettés guadeloupéens. Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés en France hexagonale (20,8 %) et dans les autres DOM (35,6 %). En particulier, 41,2 % des ménages surendettés sont des femmes seules avec enfant(s). Les femmes guadeloupéennes, qui perçoivent des revenus inférieurs de 8,4 % à ceux des hommes¹, sont en effet neuf fois sur dix à la tête d'une famille monoparentale². Par ailleurs, 72,1 % des débiteurs en situation de surendettement en Guadeloupe ne vivent pas en couple : ils sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs.

65,5 % des personnes surendettées sont locataires de leur logement, contre 76,0 % en France hexagonale. A contrario, la proportion de ménages surendettés et propriétaires de leur logement (y compris en indivision) est nettement plus significative en Guadeloupe (13,8 %) qu'en France hexagonale (2,9 %). En Guadeloupe, la construction d'un logement sur un terrain familial est traditionnellement plus fréquente.

S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs guadeloupéens, 56,5 % sont inactifs, dont 14,7 % de retraités. En parallèle, parmi les 43,5 % d'actifs surendettés, 25,6 % sont des salariés en CDI et 12,7 % sont au chômage. Les employés sont la catégorie socio-professionnelle la plus significative (33,1 %). Enfin, les classes d'âges les plus représentées sont les 35-44 ans (20,1 %) et les 45-54 ans (30,8 %).

Des ressources financières limitées

En 2022, 87,3 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures à 1 689 €. Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leur capacité de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles déduction faite des sommes nécessaires au paiement des charges courantes. 12,0 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 € en 2022. 55,4 % d'entre eux n'en ont même aucune, contre 50,2 % en France hexagonale et 54,7 % dans les autres DOM.

¹ Insee, Bases tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2022.

² Rapport transversal du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, Guadeloupe, mars 2022.

LE CADRE JURIDIQUE DU SURENDETTEMENT

Le surendettement est régi par plusieurs lois, parmi lesquelles :

- la loi Neiertz (1989) qui a mis en place les commissions de surendettement ;
- la loi Borloo (2003) qui a instauré la procédure de rétablissement personnel ;
- la loi Lagarde (2010) qui a renforcé la protection des débiteurs ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (2013) qui a simplifié la procédure de surendettement et amélioré l'articulation des dispositions relatives au logement ;
- la loi Hamon (2014) qui a encore réduit la durée maximale des plans de redressement ;
- la loi de modernisation de la Justice du 21^e siècle (2016) qui a abrogé l'étape de l'homologation judiciaire des mesures imposées par la commission;
- les lois Sapin II et Justice 21 (2018) qui contribuent à l'accélération des procédures ;
- la loi API (2022), en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante qui crée un environnement juridique, fiscal et social plus protecteur envers les indépendants.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire¹

MÉTHODOLOGIE

L'année 2022 est marquée par la mise en place de la collecte réglementaire RUBA (Reporting Unifié Banques et Assimilés) en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts. Afin d'éviter les effets de périmètre, l'analyse des données dans les chapitres 1 et 2 porte sur un échantillon stable composé des établissements financiers installés localement (EFIL), sur une période d'étude entre 2018 et 2022.

Les données présentes dans les précédents rapports annuels économiques sur cette période ne sont donc pas comparables à celles de la présente édition.

Par ailleurs, pour compléter les statistiques IEDOM, deux sources de données de la Banque de France sont utilisées dans cette section :

- les statistiques nationales ;
- les statistiques régionales et départementales.

La première est utilisée lorsqu'il est fait référence à la France hors DROM-COM. Les encours mobilisés sont alors ceux du secteur non financier (ménages, sociétés non financières et administrations publiques). Les statistiques régionales et départementales sont quant à elles utilisées à des fins de comparaisons départementales. Pour plus d'informations sur les spécificités de chacune des sources, se référer au site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/>.

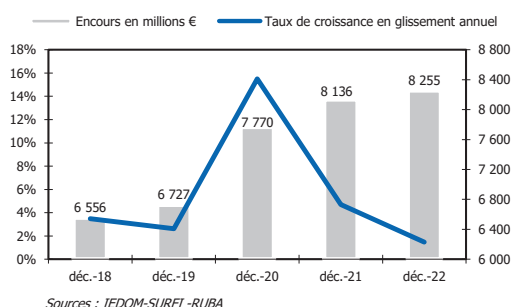
1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Le niveau des actifs financiers reste élevé

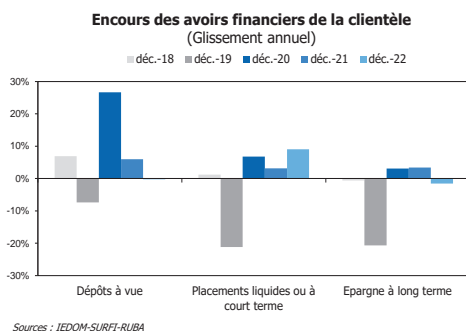
En 2022, les actifs financiers² affichent une progression moins soutenue en Guadeloupe. À fin décembre 2022, leur encours atteint 8,2 milliards d'euros et progresse de 1,5 % sur un an (contre +4,7 % en 2021). Ce ralentissement est à relier à l'arbitrage financier opéré par les agents économiques en période d'inflation. L'excès de dépôts à vue constitué en 2020 et 2021 a probablement permis aux consommateurs d'absorber en 2022 la hausse des prix ou a été réalloué en partie sur des placements plus rémunérateurs.

Évolution des actifs financiers



¹ Le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors îles du Nord.

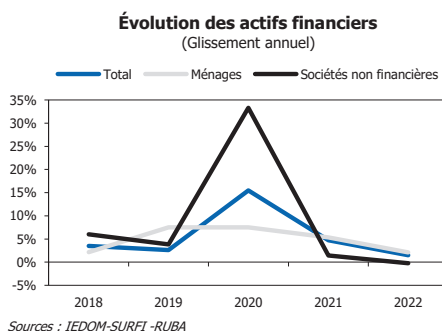
² Cf. Annexe « Les actifs financiers ».



Pour l'ensemble des agents économiques, les dépôts à vue sont en léger retrait (-0,2 % contre +5,9 % en 2021). En revanche, les placements liquides et à court terme, devenus plus rémunérateurs, enregistrent une forte hausse (+9,0 % en 2022 après +3,2 % un an plus tôt). La collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial se poursuit, en particulier sur les livrets ordinaires, les livrets de développement durable et les livrets A (respectivement +3,6 %, +4,1 %, et +5,9 %). L'épargne longue est toutefois en recul : -1,6 % après +3,4 % en 2021.

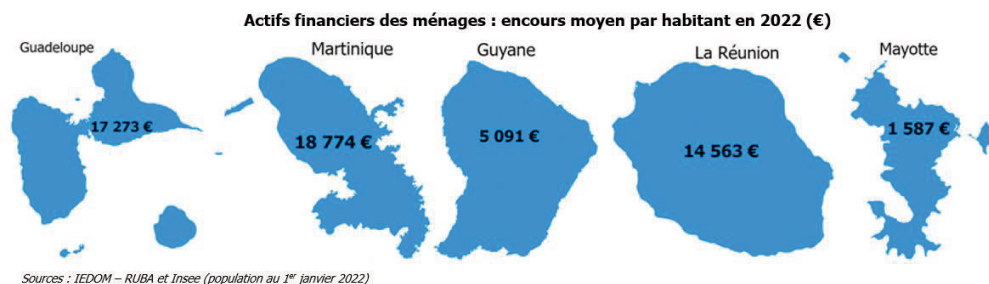
Les ménages, premiers déposants de la place bancaire

Avec 5 milliards d'euros, les **ménages** détiennent près des deux tiers des actifs financiers en 2022. Leur épargne financière décélère toutefois (+2,1 % contre +5,3 % en 2021), impactée par le ralentissement de l'encours des dépôts à vue (+3,8 % contre +7,0 % en 2021). En effet, pendant la crise sanitaire, les ménages guadeloupéens ont restreint leur consommation, ce qui avait contribué à constituer une épargne de précaution.



En 2022, dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes et exacerbé par les conséquences macroéconomiques et financières du conflit russo-ukrainien, les ménages guadeloupéens puisent notamment dans ce « matelas de sécurité ».

Le niveau de détention d'actifs financiers par habitant en Guadeloupe en 2022 (17 273 €) fait partie des plus élevés dans les DOM, derrière la Martinique (18 774 €). Pour autant, les DOM se positionnent dans la fourchette basse par rapport aux autres départements français.



En parallèle, les avoirs des **entreprises** reculent légèrement (-0,2 % en 2022 contre +1,4 % en 2021), pour s'établir à 2,6 milliards d'euros. Pour certaines d'entre elles, les réserves de trésorerie constituées avec les PGE entre 2020 et 2021 leur ont permis de faire face à la hausse

des prix des intrants en 2022, en puisant dans leurs dépôts à vue (-2,1 % en 2022 contre +3,9 % en 2021).

Les **autres agents**¹ détiennent 6,7 % des actifs financiers. Constitués à 66,7 % de dépôts à vue, ils représentent 551,9 millions d'euros (+3,9 % après +17,1 % en 2021).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue s'élevaient à 4,4 milliards d'euros en 2022, soit un léger recul de -0,2 % contre +5,9 % un an plus tôt. Après avoir enregistré une hausse historique en 2020, qui s'est atténuée en 2021, leur croissance se tasse en 2022.

D'une part, les sociétés non financières, qui détiennent plus de la moitié des dépôts à vue, contribuent nettement à cette évolution (-2,1 % contre +3,9 % en 2021). D'autre part, les dépôts à vue des ménages ont une croissance moins soutenue sur un an (+3,8 % contre +7,0 % en 2021), tandis que ceux des autres agents reculent (-5,3 % après +15,1 % en 2021).

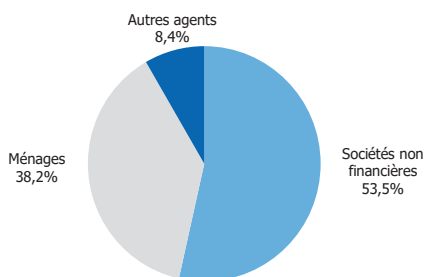
En 2022, les entreprises demeurent les principaux détenteurs des dépôts à vue, avec 53,5 % du total (-1 point), bien que la part détenue par les ménages croisse de +1,5 point (à 38,2 %). Les dépôts à vue des autres agents représentent pour leur part 8,4 % du total (-0,5 point).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

L'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à 1,9 milliard d'euros en 2022. Il enregistre une hausse plus soutenue que l'année précédente (+9,0 % après +3,2 % en 2021), ces placements étant devenus plus rémunérateurs et donc plus attractifs. L'ensemble des agents économiques sont concernés par cette augmentation. Les placements liquides ou à court terme des ménages progressent de 5,3 %. Ceux des sociétés non financières renouent avec la croissance (+22,4 %), tandis que ceux des autres agents poursuivent leur hausse (+34,6 %).

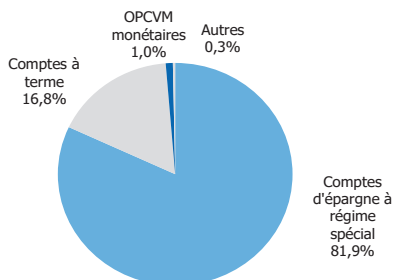
Les comptes d'épargne à régime spécial concentrent 81,9 % de la totalité des placements liquides ou à court terme. Ils augmentent de 3,6 % en 2022, tirés par les ménages (+4,6 %). A contrario, ils diminuent pour les entreprises (-0,8 %) et les autres agents (-14,3 %). La majeure

Ventilation par agent



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Ventilation par nature



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

¹ Les « autres agents » regroupent principalement ici les administrations centrales et de Sécurité Sociale, les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages et les collectivités locales.

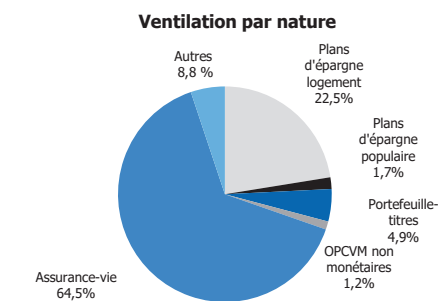
partie des catégories de livrets s'inscrit en hausse : les livrets A (+5,9 %) qui ont bénéficié de deux relèvements de taux, les livrets de développement durable (+4,1 %) et les livrets ordinaires (+3,6 %). Toutefois, les livrets jeunes et les comptes d'épargne logement reculent (respectivement -6,2 % et -1,2 %).

Les placements indexés sur les taux de marché avaient connu pour leur part plusieurs années consécutives de baisse en raison d'un contexte de taux historiquement bas et de leur faible rendement. En 2022, la tendance s'inverse et ils repartent à la hausse sur un an (+42,9 %), notamment la catégorie des comptes à terme (+49,1 %)¹. En effet, bien qu'ils soient moins connus du grand public, ces placements bancaires sont devenus plus rémunérateurs car ils bénéficient de la remontée des taux directeurs sur le marché monétaire en 2022.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme diminue (-1,6 % contre +3,4 % en 2021), pour s'établir à 1,9 milliard d'euros. Les ménages en sont les principaux détenteurs (95,2 % du total). Leur épargne longue est en retrait de 1,9 % à fin 2022, contre +3,5 % l'année précédente. Cette évolution est principalement liée à l'assurance-vie (64,5 % de l'épargne à long terme).

Ce placement, généralement plébiscité par les ménages, enregistre en effet une décollecte en 2022 (-1,3 % après +5,4 % en 2021). De même, les plans d'épargne logement diminuent de 1,2 % contre +0,4 % en 2021. Par ailleurs, la gestion extinctive des plans d'épargne populaire s'est traduite à nouveau par une baisse de l'encours (-9,1 %). L'encours des portefeuilles-titres diminue également de 6,2 %, l'intérêt porté par la clientèle à ce type de produits étant réduit (4,9 % de l'épargne à long terme totale). Enfin, les organismes de placement collectif non monétaires s'inscrivent en baisse (-10,0 % après +4,1 % en 2021).



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

2. LES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

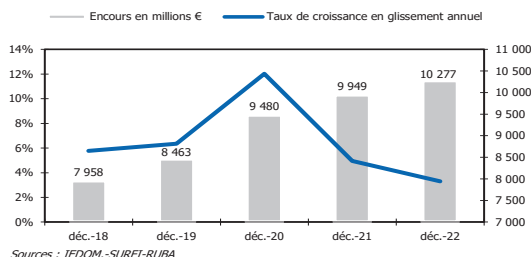
Ralentissement de la progression des crédits en 2022

En 2022, la croissance de l'encours de crédits² ralentit. À fin décembre 2022, l'encours sain franchit pour la première fois le seuil de 10 milliards d'euros, à 10,2 milliards d'euros (+0,3 milliard d'euros) et croît de 3,3 % sur un an (contre +4,9 % en 2021).

¹ Le compte ou dépôt à terme est un placement bancaire bloqué pour une durée renouvelable, et rémunéré à un taux connu au départ. Il s'agit d'un produit d'épargne où le capital investi est garanti et dont le taux, connu dès la souscription, est fonction de la durée du placement. Dans un contexte de hausse des taux pratiqués sur le marché monétaire, le rendement du compte à terme s'accroît en 2022.

² Cf. annexe 8.

Évolution des concours bancaires sains

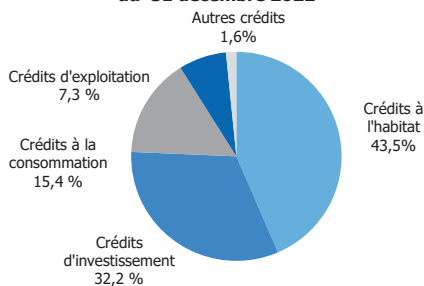


Cette progression annuelle reste inférieure aux taux de croissance observés sur les quatre dernières années, l'année 2020 ayant été, il est vrai, « boostée » par la diffusion des Prêts Garantis par l'État (PGE).

Elle met ainsi en exergue un ralentissement de l'activité de financement en 2022, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire des banques centrales. Par type d'agents économiques, cette évolution est imputable aux encours de crédits octroyés aux entreprises et aux collectivités locales, la progression des crédits aux ménages s'étant au contraire renforcée.

L'encours de crédits immobiliers représente 43,5 % de l'encours sain. Il augmente de 6,7 % sur un an (+4,6 % en 2021). Chez les ménages, qui concentrent 66,1 % du total des crédits à l'habitat, l'encours progresse de +7,9 % (après +5,0 % en 2021) alors qu'il est en léger recul pour les entreprises (-0,2 % contre +3,9 % en 2021).

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2022



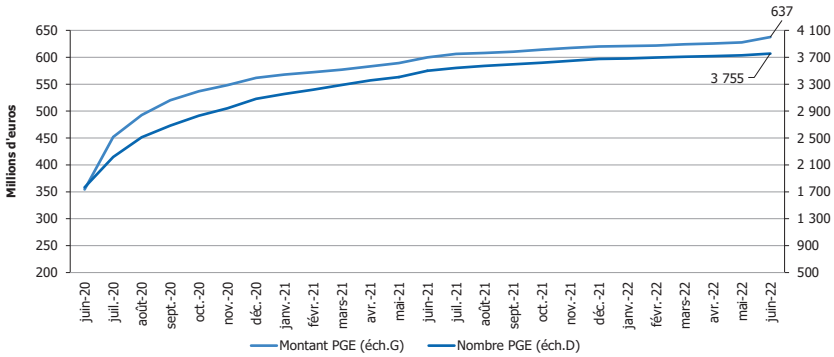
Sources : IEDOM.-SURFI-RUBA

Les crédits d'investissement représentent 32,2 % des concours bancaires sains. Ils affichent une faible croissance en 2022, après une sensible hausse un an plus tôt (+0,5 % après +8,8 % en 2021). Sur un an, leur encours sain augmente de 6,6 % pour les entreprises, après une hausse de 12,7 % en 2021. Pour les collectivités locales, ce type de financement diminue de 10,9 % (après +0,5 % seulement en 2021).

En parallèle, l'encours des crédits à la consommation se renforce en 2022. Il progresse de 9,0 % contre +3,5 % un an plus tôt. Destinés aux ménages, les crédits à la consommation représentent 15,4 % de l'encours global.

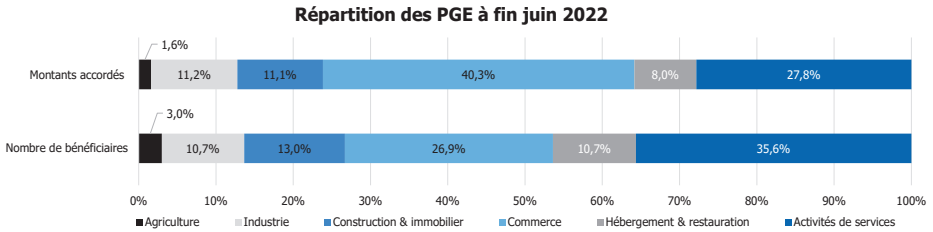
Les crédits d'exploitation concentrent 7,3 % de l'encours sain à fin décembre 2022. Sur un an, leur encours diminue pour la deuxième année consécutive (-8,2 % après -3,0 % en 2021), après avoir connu une croissance exceptionnelle en 2020 liée au déploiement des PGE en faveur des entreprises. Toutefois, l'encours des crédits d'exploitation demeure à un niveau deux fois supérieur à celui d'avant-crise (752,2 millions d'euros à fin 2022 contre 376 millions d'euros en 2019).

Nombre d'entités bénéficiant de PGE et montant total en Guadeloupe depuis 2020



Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

L'évolution des crédits d'exploitation est en adéquation avec la fin de l'octroi des PGE, le 30 juin 2022. A cette date, 637,4 millions d'euros de PGE avaient été accordés à 3 755 entreprises en Guadeloupe (hors îles du Nord), dont celles appartenant au secteur du commerce ont été les principales bénéficiaires, tant en nombre qu'en montant. À fin 2022, 5 % des bénéficiaires ont déjà remboursé intégralement leur PGE et 559,7 millions d'euros de PGE accordés restent à rembourser.



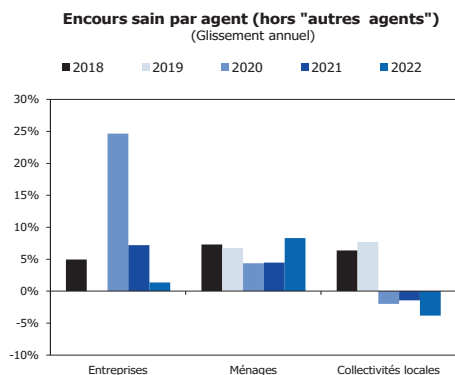
Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Le dispositif des PGE « classiques » a été clos fin juin 2022, et remplacé par celui des « PGE Résilience »¹ ouvert jusqu'à fin décembre 2023. Toutefois aucune entreprise ultramarine n'y a recouru à ce jour.

¹ Le prêt garanti par l'État, intitulé PGE Résilience vise à soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine.

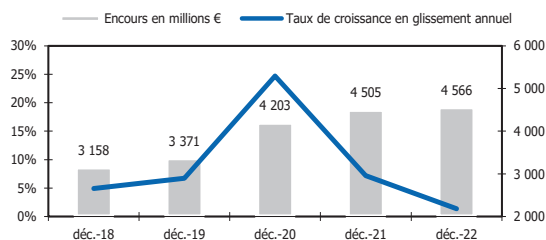
Des évolutions d'encours différentes selon les agents

Sur un an, l'encours de crédits aux entreprises affiche une croissance plus lente que les années précédentes. En parallèle, la progression des crédits aux ménages est plus dynamique en 2022 qu'en 2021. A contrario, l'encours des crédits aux collectivités locales se replie sur un an pour la troisième année consécutive. Au final, les entreprises demeurent les premiers emprunteurs de la place bancaire guadeloupéenne en 2022 (44,4 %), suivies de près par les ménages (43,6 %), les collectivités locales (9,3 %) et les autres agents (2,7 %).



Le financement des entreprises progresse plus lentement, après le « boom » des PGE

Évolution des concours bancaires sains aux entreprises



En 2022, les **entreprises** concentrent 4,6 milliards d'euros d'encours total. Il progresse de +1,3 % contre +7,2 % en 2021 et +24,7 % en 2020. Ce ralentissement s'explique notamment par la fin de l'octroi de PGE, en juin 2022.

À fin décembre 2022, les crédits destinés aux entreprises sont constitués principalement de crédits d'investissement (49,1 %) et de crédits immobiliers (33,1 %). Les crédits d'exploitation représentent pour leur part 15,6 % du total des crédits aux entreprises.

Les crédits d'investissement des entreprises s'inscrivent en hausse sur un an (+6,6 % après +12,7 % en 2021). Ils se composent essentiellement de crédits à l'équipement (à 94 %). Cette évolution coïncide avec l'accroissement des importations de biens intermédiaires et de biens d'investissement (respectivement de +16,1 % et +13,5 % en valeur). En outre, la hausse des prix des matières premières et des matériaux, qui se répercute sur le montant total des financements sollicités, explique également la progression des crédits aux entreprises.

En revanche, les crédits immobiliers pâtissent de la conjoncture économique et du resserrement de la politique monétaire : l'encours marque le pas (-0,2 % contre +3,9 % en 2021).

De même, après avoir affiché une croissance exceptionnelle en 2020 (+500 millions d'euros), les crédits d'exploitation des entreprises diminuent pour la deuxième année consécutive en 2022 (-8,4 % après -0,6 % en 2021).

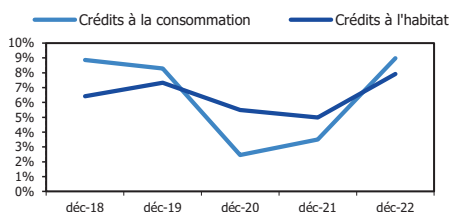
L'encours des crédits aux ménages est dynamique

L'encours sain des crédits aux **ménages** s'établit à 4,5 milliards d'euros à fin 2022. Il croît de +8,3 % en 2022 après +4,5 % en 2021 et contribue majoritairement à la croissance de l'encours de crédit global sur l'année. Les crédits aux ménages sont constitués à 64,6 % de crédits à l'habitat et à 35,3 % de crédits à la consommation.

À fin 2022, les crédits à l'habitat des ménages poursuivent leur progression (+7,9 % après +5,0 % en 2021), la remontée des taux d'intérêt n'ayant été effective et progressive qu'à compter du deuxième semestre 2022.

Face à l'inflation, la consommation des ménages reste résiliente, et s'accélère même. Après une année 2021 contrainte par la crise sanitaire et les conflits sociaux, les dépenses de consommation des ménages sont en hausse en 2022. Le soutien des pouvoirs publics en faveur du pouvoir d'achat¹ contribue en effet à cette performance. À ce titre, les immatriculations de véhicules de particuliers progressent de 11,8 % sur un an, après des ventes ralenties en 2021 par la pénurie de semi-conducteurs. Les crédits à la consommation progressent ainsi plus rapidement sur un an : +9,0 % après +3,5 % un an plus tôt.

Évolution des crédits à la consommation et à l'habitat des ménages (Glissement annuel)



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

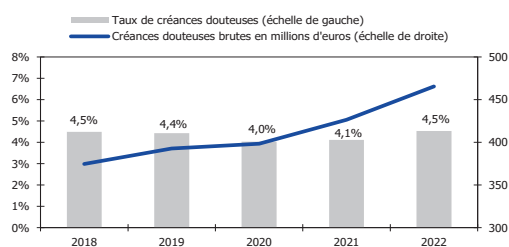
Les crédits aux collectivités locales sont à nouveau en recul

Les crédits consentis aux **collectivités locales** s'établissent pour leur part à 956,1 millions d'euros en 2022. Ils diminuent de 3,8 % en 2022 (-1,4 % en 2021).

Le repli du financement des collectivités locales est le reflet de leur fragilité financière et de leur capacité à porter des investissements.

La sinistralité de la place bancaire reste maîtrisée

Évolution du risque global de la place



Source : IEDOM-SURFI-RUBA.

En 2022, la sinistralité de la place bancaire augmente, mais reste maîtrisée. L'encours des créances douteuses brutes locales s'établit à 465,6 millions d'euros (+9,2 % après +7,1 % en 2021). Ainsi, le taux de créances douteuses brutes locales s'élève à 4,5 % à fin décembre 2022 (+0,4 point sur un an).

¹ Remise carburant, bouclier tarifaire et aides exceptionnelles telles que la prime de partage de la valeur ajoutée, la prime exceptionnelle de rentre, etc.

L'évolution des indicateurs de vulnérabilité doit être surveillée

Dans un contexte marqué par une inflation soutenue et un renchérissement des conditions de financement, les indicateurs de vulnérabilité des entreprises et des ménages sont mitigés. Selon la Banque de France, le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (2 144) baisse de 5,3 % en 2022. Toutefois, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulés sur un an, progresse tant en volume (+41,0 %) qu'en valeur (+89,1 %). Il témoigne d'une dégradation de la situation financière des entreprises (accroissement des charges d'exploitation), notamment au deuxième semestre de l'année 2022.

Par ailleurs, les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages sont contrastés : si le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire recule (-10,3 %, à 10 095 personnes) et le nombre de retraits de cartes bancaires diminue également (-9,2 %), l'année 2022 enregistre un nombre record de dossiers déposés (492) auprès de la Commission de surendettement : les dépôts progressent de 29,8 % par rapport à 2021 (379) et de 16,6 % par rapport à 2019 (422). L'effet de « rattrapage » post-COVID n'explique sans doute qu'une partie de cette évolution.

3. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

POURSUITE DU RALENTISSEMENT DE L'ÉMISSION NETTE DE BILLETS EN 2022

La population guadeloupéenne demeure très attachée au « cash » : en 2022, l'émission nette de billets en euros par habitant atteint 4 672 €. Cette préférence relative pour les espèces pourrait s'expliquer en partie par les caractéristiques sociodémographiques des consommateurs de l'île : la population y est vieillissante et le revenu moyen plus faible. Les espèces s'apparenteraient dès lors à « une habitude à moindre coût ».

Toutefois, depuis 2020, la crise sanitaire a accéléré la mutation en faveur de la carte bancaire, et les niveaux d'émission nette¹ se sont réduits sur les trois dernières années, pour s'établir à fin 2022 à -4,2 % en volume et -13,5 % en valeur. L'émission nette reste tout de même positive et son recul est moins significatif qu'en 2021.

L'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets en euros pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques en euros pour le compte du Trésor. L'approvisionnement du public est ensuite effectué par le canal des banques commerciales.

Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous le contrôle de l'IEDOM, effectuent cependant ces opérations de reconditionnement pour une remise en circulation des billets et des pièces répondant aux normes de qualité.

¹ L'émission nette correspond à la différence entre la monnaie émise (sorties) et la monnaie retirée (entrées). Les sorties font référence à la monnaie mise en circulation par l'IEDOM et les entrées à la monnaie retournée à ses guichets, il s'agit des versements remontant du public.

3.1 LES BILLETS EUROS

En 2022, 67,2 millions de billets ont été délivrés au guichet de l'IEDOM Guadeloupe, représentant un montant de près de 1,9 milliard d'euros. Par rapport à 2021, le nombre de billets distribués augmente de 5,7 % (soit +3,2 % en valeur).

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21	Var. 21/20
En nombre (en millions)	Billets émis (sorties)	69,2	70,2	63,0	63,6	67,2	5,7%	0,9%
	Billets retirés (entrées)	66,8	66,5	59,6	61,2	64,9	6,0%	2,7%
	Émission nette	2,4	3,7	3,5	2,4	2,3	-4,2%	-30,5%
	Circulation en fin d'année	26,5	30,2	33,6	36,0	38,3	6,4%	7,1%
En valeur (en millions d'€)	Billets émis (sorties)	1 973	1 969	1 793	1 833	1 892	3,2%	2,2%
	Billets retirés (entrées)	1 870	1 845	1 663	1 744	1 815	4,1%	4,9%
	Émission nette	103	124	134	89	77	-13,5%	-33,6%
	Circulation en fin d'année	1 332	1 456	1 590	1 679	1 756	4,6%	5,6%
Émission nette par habitant*		3 409	3 805	4 187	4 502	4 672	3,8%	7,5%

Source : IEDOM.

* Estimation de la population au 1^{er} janvier 2023 - Insee = 375 845 personnes.

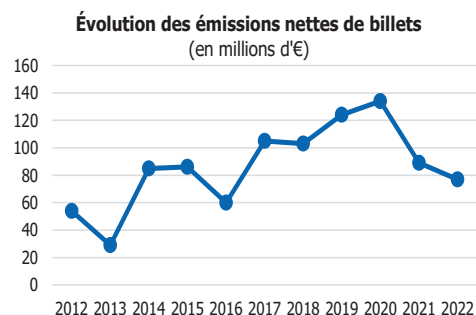
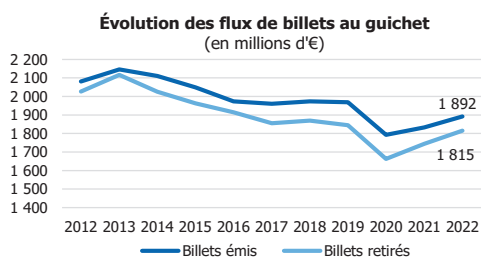
Sur la même année, 64,9 millions de billets ont été reversés à l'IEDOM Guadeloupe, représentant 1,8 milliard d'euros. Ce nombre de billets reçus affiche lui aussi une augmentation de +6,0 % par rapport à 2021 (soit +4,1 % en valeur).

À l'échelle nationale, les montants des billets sortis et entrés augmentent respectivement de 0,4 % et 3,5 %.

Ainsi, après la baisse historique du nombre de billets versés au guichet de l'IEDOM Guadeloupe en 2020 (-10,4 % sur un an, soit -9,9 % en valeur), leur remontée en 2021 (+2,7 % sur un an, soit +4,9 % en valeur) qui se confirme en 2022 (+6,0 % sur un an, soit +4,1 % en valeur), permet de se rapprocher des niveaux d'avant crise sans toutefois les atteindre. Il en est de même pour les billets sortis.

Par différence, l'émission nette sur l'année s'établit à 2,3 millions de billets pour une valeur de 77 millions d'euros (-13,5 %). À l'échelle nationale, l'émission nette s'élève à 197,2 milliards d'euros en 2022, soit une hausse de 7,2 % sur un an.

Fin 2022, l'émission nette cumulée en Guadeloupe depuis la mise en circulation de l'euro en 2002 s'élève –théoriquement– à 38,3 millions de coupures, pour une valeur cumulée de 1,8 milliard d'euros.

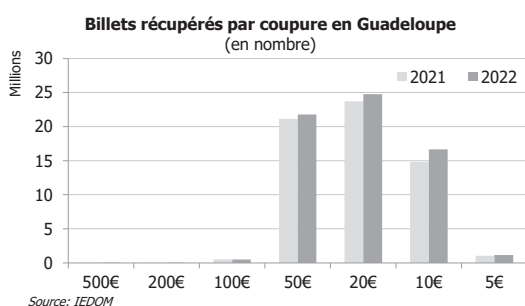
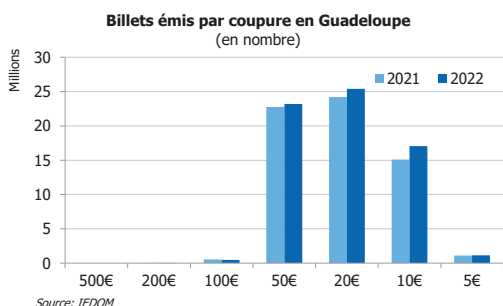


Toutefois, certains de ces billets ne circulent plus forcément en Guadeloupe, alors que d'autres peuvent provenir d'autres lieux d'émission : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent en effet être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs détenant des euros.

L'émission nette cumulée par habitant augmente par rapport à 2021 (+3,8 %). Tirée à la hausse notamment par le contexte de baisse démographique, elle se chiffre à 4 672 euros en 2022 et est révélatrice de l'attachement de la population guadeloupéenne au « cash ».

Par ailleurs, plusieurs facteurs influencent l'évolution des opérations au guichet de l'IEDOM, tels que le contexte socio-économique ou l'utilisation d'autres moyens de paiement. En effet, en 2020 puis en 2021, la crise sanitaire a accentué la baisse des opérations au guichet de l'IEDOM. En conséquence d'une activité économique ralentie (baisse de la fréquentation touristique et confinements successifs de la population), le nombre de billets émis par l'IEDOM s'est réduit. En parallèle, le phénomène de mutation des paiements en espèces vers les paiements par carte bancaire s'est accéléré au plus fort de la crise : en effet, les paiements par carte bancaire ont été adoptés comme une mesure barrière pour lutter contre la propagation du virus du COVID-19 et le plafond du « sans-contact » a été relevé de 30 € à 50 €.

En Guadeloupe, la valeur du « billet moyen » détenu s'élève à 45,8 € en 2022 (contre 46,6 € un an plus tôt). La demande de billets porte principalement sur les coupures de 50 €, 20 € et 10 €. En particulier, cette demande augmente pour les coupures de 50 €, 20 €, 10 € et 5 € alors qu'elle diminue pour celles de 100 €.



En parallèle, les versements de billets au guichet de l'IEDOM concernent principalement les coupures de 50, 20 et 10 euros. Sur l'année 2022, ils s'inscrivent en hausse pour les coupures de 50 €, 20 €, 10€ et 5 € et en baisse pour celles de 100 €.

Les émissions ainsi que les retraits de billets de 100 €, 200 € et 500 € (ces derniers n'étant plus mis ou remis en circulation depuis janvier 2019) restent marginaux.

3.2 LES PIÈCES EUROS

En 2022, 20 millions de pièces en euros ont été émises par l'agence IEDOM de Guadeloupe et 5,7 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 14,3 millions de pièces (+2,1 % sur un an), pour une valeur de 2,4 millions d'euros sur la période.

Les pièces les plus émises sont celles de faible valeur (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €), car très peu retournées au guichet de l'IEDOM.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

		2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21	Var. 21/20
En nombre (en millions)	Pièces émises	23,3	23,2	17,7	19,7	20,0	1,5%	11,3%
	Pièces retirées	8,1	8,6	4,6	5,7	5,7	0,0%	23,9%
	Émission nette	15,2	14,6	13,0	14,0	14,3	2,1%	7,7%
	Circulation en fin d'année	280,7	295,4	308,4	322,4	336,7	4,4%	4,5%
En valeur (en millions d'€)	Pièces émises	8,3	8,5	6,1	6,9	7,1	2,9%	13,1%
	Pièces retirées	6,2	6,3	4,0	4,7	4,7	0,0%	17,5%
	Émission nette	2,0	2,1	2,1	2,2	2,4	9,1%	4,8%
	Circulation en fin d'année	36,8	38,9	41,0	43,2	45,6	5,6%	5,4%

Source : IEDOM.

4. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITE

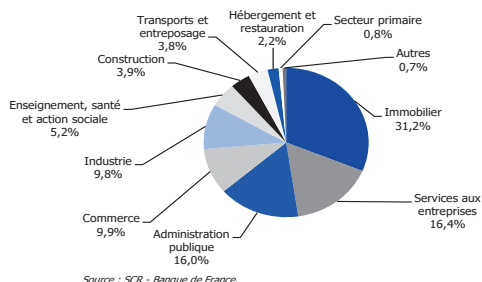
Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. Depuis l'édition 2019 du rapport annuel de l'IEDOM, les îles du Nord sont exclues de l'analyse et les engagements hors bilan sont réintégrés.

Au 31 décembre 2021, le total des risques déclarés par les établissements bancaires au Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France en Guadeloupe est stable (+0,2 %), à 6,3 milliards d'euros. L'année 2021 fait suite à une année 2020 marquée par une hausse soutenue des encours (+13,7 %) du fait du recours massif aux PGE. Au total, 11 074 crédits sont enregistrés au SCR (10 696 en 2020) pour un encours moyen de 565 930 € (584 530 € 2020). Ils concernent 8 503 bénéficiaires (8 345 bénéficiaires en 2020).

En termes d'encours, les financements de moyen et long terme sont prépondérants (80,2 % des risques, soit +4,6 points sur un an). La part de crédits à court terme (7,4 %) diminue de 3,4 points en lien avec une mobilisation moins importante des PGE. La proportion du crédit-bail déclaré dans le total des risques (4,6 %) évolue peu (+0,1 point). En parallèle, 7,6 % des montants déclarés sont enregistrés en hors bilan (-1,2 point). Une part marginale de l'encours (0,2 %) est titrisée.

Le secteur immobilier concentre les risques les plus importants (2,0 milliards d'euros, soit 31,2 % des risques déclarés au SCR), suivi par les administrations publiques locales (1,0 milliard d'euros, 16,0 % des risques) et les services aux entreprises (1,0 milliard d'euros, 16,4 % des risques). Ces trois secteurs regroupent ainsi environ deux tiers des risques.

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2021



4.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

À fin 2021, le montant total des risques déclarés dans le secteur immobilier progresse de 2,1 % sur un an, après une hausse de 4,1 % en 2020. Au total, 2 227 crédits font l'objet d'une déclaration au SCR en faveur de 2 024 bénéficiaires. L'encours moyen s'élève à 878 393 €.

Le financement des activités de location de biens immobiliers¹ (+3,6 % en 2021) concentre 95,2 % de l'encours immobilier. Environ un tiers de ces financements est mobilisé par des sociétés civiles immobilières (SCI).

Les « activités des marchands de biens immobiliers » (achat et vente d'immeubles résidentiels ou non, maisons d'habitation et terrains) et les activités immobilières pour compte de tiers (essentiellement l'administration d'immeubles et les agences immobilières) représentent respectivement 2,6 % et 2,2 % des encours du secteur immobilier.

Évolution des risques sur le secteur de l'immobilier (en millions €)

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Location et exploitation de biens immobiliers	1 678,5	1 726,1	1 714,2	1 799,0	1 863,8	3,6%
<i>dont sociétés civiles immobilières</i>	<i>520,1</i>	<i>531,9</i>	<i>515,1</i>	<i>614,2</i>	<i>606,6</i>	<i>-1,2%</i>
Activités des marchands de biens immobiliers	74,7	83,4	81,1	74,6	50,4	-32,5%
Activités immobilières pour compte de tiers	55,7	44,0	45,4	42,4	43,0	1,3%
Total	1 809,0	1 853,4	1 840,7	1 916,1	1 957,2	2,1%

Source : SCR - Banque de France.

Les engagements du secteur sont essentiellement à moyen et long terme (88,8 % de l'encours). Seuls 4,0 % des financements sont sous forme de crédit-bail et 2,3 % à court terme.

4.2 LE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Évolution des risques sur le secteur des services aux entreprises (en millions €)

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	394,8	431,0	471,4	498,6	505,0	1,3%
Activités financières et d'assurance	151,0	165,7	171,7	248,5	240,4	-3,3%
Activités de services administratifs et de soutien	159,2	172,7	195,8	243,2	234,1	-3,8%
Information et communication	17,0	22,2	20,0	28,6	28,6	0,1%
Autres activités de services	21,3	23,0	21,5	20,5	21,3	3,8%
Total	743,3	814,7	880,5	1 039,4	1 029,4	-1,0%

Source : SCR - Banque de France.

Au 31 décembre 2021, l'encours de crédits en faveur des services aux entreprises enregistre une légère baisse de -1,0 % sur un an, après +18,0 % en 2021. 1 405 bénéficiaires sont comptabilisés pour un total de 1 983 opérations de crédits et un encours moyen de 519 097 €. Le financement des « activités financières et d'assurance » (23,4 % des risques du secteur) et des « activités de services administratifs et de soutien » (22,7 % des risques du secteur) reculent (respectivement -3,4 % et -3,8 % après de nettes hausses de +44,7 % et +24,2 % en 2020). Le financement des « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (49,1 % des risques du secteur) augmente quant à lui de 1,3 % (+5,8 % en 2020).

¹ Ces activités comprennent notamment celles des sociétés de location immobilière à loyers modérés (Société immobilière de la Guadeloupe, HLM de la Guadeloupe et Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe).

4.3 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Fin 2021, l'encours de crédits des administrations publiques locales¹ diminue (-1,8 % sur un an, après +0,8 % en 2020). Il s'agit essentiellement de crédits à moyen ou long terme (92,5 % des encours du secteur).

Les communes et le Conseil régional concentrent 78,9 % des risques (respectivement 38,3 % et 40,6 %). L'encours des communes diminue quasiment de moitié sur un an (+0,6 % en 2020). Celui du Conseil régional progresse de +11,9 % (+2,0 % en 2020). A contrario, l'endettement bancaire du Conseil départemental (12,2 % de l'encours total) poursuit son recul (-1,9 %, après -8,3 % en 2020).

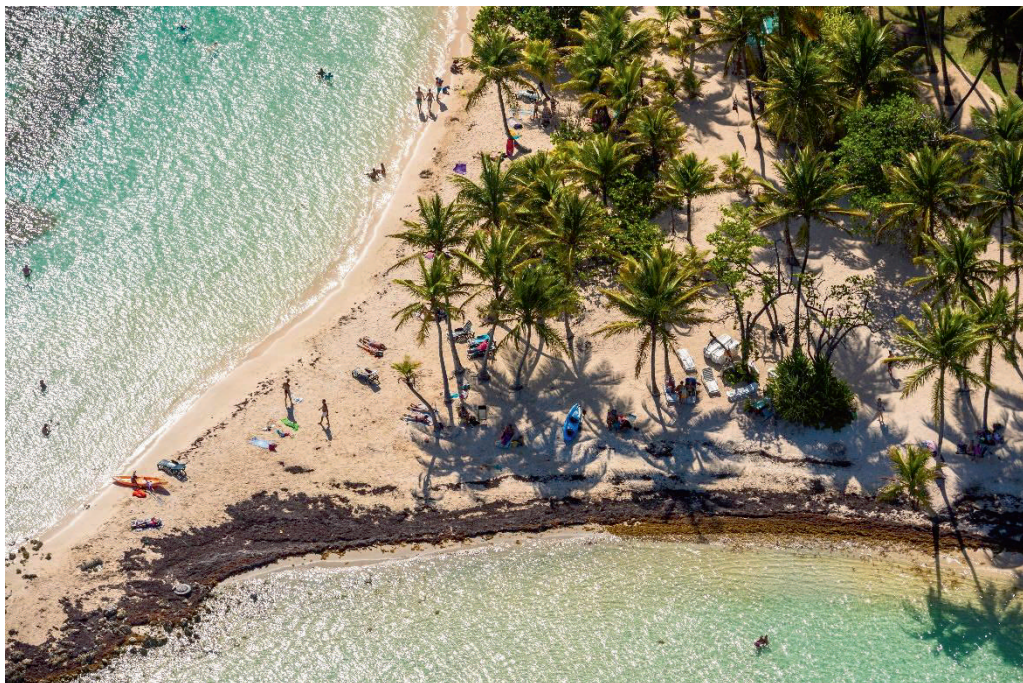
Évolution des risques des administrations publiques locales (en millions €)

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Communes	374,4	362,9	394,6	403,8	384,3	-4,8%
Communautés de communes	5,7	5,4	6,1	10,1	6,0	-40,5%
Conseil régional	270,1	337,0	356,8	363,8	407,2	11,9%
Conseil départemental	137,0	137,1	136,1	124,8	122,4	-1,9%
Autres	121,4	118,8	121,0	119,8	83,7	-30,1%
Total	908,5	961,1	1 014,6	1 022,3	1 003,71	-1,8%

Source : SCR - Banque de France.

¹ Communes, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, syndicats intercommunaux, collectivités, communautés d'agglomérations et autres établissements publics administratifs.

ANNEXES



Sargasses sur la plage de la Caravelle à Sainte-Anne © Aurélien BRUSINI

La quantité de sargasses dans l'océan Atlantique a atteint un niveau record entre décembre 2022 et janvier 2023 avec 8,7 millions tonnes, affectant l'activité touristique de l'île. Véritable fléau à la fois sanitaire et environnementale, cette algue flottante a aussi un impact économique puisqu'elle affecte l'activité touristique lorsqu'elle s'échoue sur les côtes.

1. Indice des prix à la consommation (IPC)

	Pondération	Moyennes annuelles*			Glissement annuel**
	2022	2021	2022	Var. 22/21	Var. 22/21
Indice ensemble	10 000	104,9	109,3	3,7%	4,7%
Indice ensemble hors tabac	9 921	104,6	109,0	3,6%	4,7%
Indice ensemble hors énergie	9 253	104,3	107,6	2,6%	4,3%
Alimentation	1 491	109,3	114,5	3,8%	10,1%
<i>Produits frais</i>	164	125,3	137,3	7,0%	20,8%
<i>Hors produits frais</i>	1 327	107,0	112,0	3,4%	8,7%
Produits manufacturés	3 303	101,1	103,2	1,9%	2,4%
<i>Habillement et chaussures</i>	494	100,5	101,5	1,4%	0,9%
<i>Produits de santé</i>	543	88,8	87,9	-1,0%	-1,4%
<i>Autres produits manufacturés</i>	2 266	104,3	107,6	2,8%	3,6%
Services	4 380	104,2	107,7	2,8%	3,8%
<i>Loyers et services rattachés</i>	748	104,5	105,1	0,5%	0,8%
<i>Services de santé</i>	805	103,9	104,3	0,0%	0,7%
<i>Services de transports</i>	257	98,1	115,1	11,7%	41,1%
<i>Services de communications</i>	389	93,7	97,8	4,7%	-1,8%
<i>Autres services</i>	2 181	106,5	110,4	3,3%	2,9%
Énergie	747	114,7	134,8	16,9%	9,5%
<i>Produits pétroliers</i>	553	113,1	138,4	21,8%	11,0%
Tabac	79	143,7	148,4	3,1%	1,5%

Source : Insee.

* Var. 20/19 est l'évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2020 et la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2019.

** Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2020 et celui à fin décembre 2019.

2. La situation financière de la Région

En millions d'euros	2019	2020	2021	Var. 21/20
Recettes réelles totales	514,6	490,6	535,0	9,0%
Recettes réelles de fonctionnement dont :	325,0	276,1	307,9	11,5%
Produits des services et ventes diverses	1,0	0,6	0,1	-89,6%
Impôts et taxes	216,7	202,9	215,8	6,4%
Dotations et participations	103,5	69,4	89,8	29,5%
Autres produits de gestion courante	1,5	1,6	1,7	5,0%
Produits financiers	0,2	0,1	0,1	6,0%
Produits exceptionnels	1,8	1,4	0,4	-73,5%
Atténuation de charges	0,2	0,2	0,1	-54,4%
Recettes réelles d'investissement dont :	189,6	214,5	227,1	5,9%
FCTVA	9,0	0,0	11,6	ns
Emprunts nouveaux	50,0	60,0	83,0	38,3%
Dépenses réelles totales	482,5	535,3	517,7	-3,3%
Dépenses réelles de fonctionnement dont :	232,9	251,4	258,1	2,6%
Charges de personnel	70,1	70,1	76,1	8,4%
Charges à caractère général	44,7	37,2	38,3	2,9%
Charges de gestion courante	108,2	120,3	121,5	1,0%
Charges financières	6,9	7,2	6,7	-7,0%
Charges exceptionnelles	3,0	1,3	2,4	75,1%
Atténuations de produits	0,0	15,1	11,2	ns
Dépenses réelles d'investissement	249,6	283,9	259,7	-8,5%
Épargne brute	92,1	24,7	49,8	101,6%
Épargne de gestion	98,8	31,9	56,5	77,2%
Recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers	324,8	276,1	307,8	11,5%
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	226,0	244,2	251,3	2,9%
Annuité de la dette (hors produits financiers)	27,4	28,7	29,9	4,3%
Épargne nette	71,4	3,2	26,6	730,9%
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement dette	229,0	262,3	236,4	-9,9%
Recettes réelles d'investissement	189,6	214,5	227,1	5,9%
Solde des investissements à financer	39,3	47,9	9,3	-80,5%
Intégration/transfert de résultat(s)	0,0	0,0	0,0	ns
Variation du FDR	32,1	-44,7	17,2	ns

Source : Compte administratif 2021

3. La situation financière du Département

En millions d'euros	2019	2020	2021	Var. 21/20
Recettes réelles totales	762,8	772,5	776,8	0,6%
Recettes réelles de fonctionnement dont :	706,8	723,7	720,2	-0,5%
Produits des services et ventes diverses	0,4	0,1	0,8	580,6%
Impôts et taxes	502,9	511,6	516,1	0,9%
<i>dont contributions directes</i>	144,2	118,7	119,4	0,6%
<i>dont fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux</i>	37,9	44,5	41,6	-6,7%
<i>dont taxe sur les conventions d'assurances (nationale)</i>	45,4	47,1	49,5	5,2%
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (nationale)</i>	181,9	181,4	181,8	0,2%
<i>dont taxe sur les carburants</i>	26,9	23,0	27,4	19,4%
<i>dont autres</i>	66,5	96,9	96,4	-0,5%
Dotations et participations	189,4	194,3	192,9	-0,8%
Autres produits de gestion courante	7,4	5,6	4,5	-20,3%
Produits financiers	0,3	0,0	0,0	0,0%
Produits exceptionnels	2,9	3,8	3,5	-7,5%
Atténuation de charges	0,2	1,1	0,1	-88,9%
Recettes réelles d'investissement dont :	55,9	48,8	56,6	16,1%
Emprunts nouveaux	8,5	19,8	16,1	-18,7%
Dépenses réelles totales	762,7	723,0	761,5	5,3%
Dépenses réelles de fonctionnement dont :	642,6	621,0	650,9	4,8%
Charges de personnel	114,5	113,0	116,4	3,0%
Charges à caractère général	23,4	23,8	23,6	-0,5%
Charges de gestion courante	487,1	471,9	501,0	6,2%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie (APA)</i>	49,2	39,2	45,7	16,6%
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	262,5	267,2	264,8	-0,9%
<i>dont prestation de compensation du handicap (PCH)</i>	25,8	14,4	23,7	64,5%
Charges financières	2,4	1,4	2,6	82,7%
Charges exceptionnelles	0,7	1,8	2,2	25,3%
Atténuations de produits	3,3	2,8	3,2	13,5%
Dépenses réelles d'investissement	120,2	102,0	110,6	8,4%
Épargne brute	64,3	102,7	69,3	-32,6%
Épargne de gestion	66,3	104,1	71,9	-31,0%
Recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers	706,5	723,7	720,2	-0,5%
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	640,2	619,6	648,3	4,6%
Annuité de la dette (hors produits financiers)	21,8	19,1	23,9	25,0%
Épargne nette	44,5	85,0	48,0	-43,5%
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement dette	100,4	84,3	89,3	5,9%
Recettes réelles d'investissement	55,9	48,8	56,6	16,1%
Solde des investissements à financer	44,5	35,5	32,7	-8,0%
Intégration/transfert de résultat(s)	0,0	0,0	0,0	ns
Variation du FDR	0,0	49,5	15,3	ns

Source : Compte administratif 2021 du Département

4. La liste des établissements financiers installés localement

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège local	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences locales	Effectif local	Total bilan local (M€)	Présence à Saint-Martin	Présence à Saint-Barthélemy
Banques AFB								
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pître	Groupe Crédit Agricole SA	9	153	1000	X	X
BNP Paribas Antilles-Guyane (BNPPAG)	14	Immeuble Kepler Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes	Groupe BNP Paribas	15	158	1019		X
Banque des Caraïbes (BDC)	83	Immeuble le Diamant, Jarry 97 122 Baie-Mahault	My Money Bank	3	56	407		
La Banque Postale (LBP)	6 585	Centre de Bergevin Rue Euvermont Gène 97 110 Pointe-à-Pître	La Poste	51	201	3237	X	X
Bpifrance Financement	840	25 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes	Groupe BPI	1	6	194		
Banques mutualistes ou coopératives								
BRED – Banque Populaire	1 362	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	21	215	2333	X	X
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG)	39	ZA Petit-Perou 97 139 Les Abymes	Groupe Crédit Agricole SA	27	390	2824		X
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2	Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	9	74	943	X	
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	-	Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	1	1	23		
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100	Parc d'activité de la Jaille bâtiments 5 et 6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	20	260	1532	X	X
CASDEN - Banque Populaire	355	Immeuble SODEGA Carrefour de Baimbridge 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	2	5	347		
Sociétés de financement								
Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG)	19	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	1	90	930		
Cafineo	8	Rue René Rabat 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	1	0	170		
SOMAFI-SOGUAFI	21	ZAC de Houelbourg Voie Verte 31, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahault	My Money Bank	1	77	385		
Agence Française de Développement (AFD)	2 808	Parc d'activités de la Jaille - Bât.7 97 122 Baie-Mahault	Groupe AFD	1	13	580		
Établissements de crédit spécialisés								
Natixis Factor	20	51, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	8	26		
BRED – Cofilease	12	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	2	69		
Établissements à statut particulier								
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Banque des Territoires (BDT)	-	Parc d'activités de la Jaille - Bât.4 97 122 Baie-Mahault	Groupe CDC	1	8	2352		
Total				1 717	1 837	18 371	5	6

Source : EDOM.

5. Le bilan agrégé de l'échantillon des cinq banques locales

en millions €, au 31 décembre	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variations	
							21/20	22/21
ACTIF								
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 141	2 246	2 053	2 418	2 821	3 078	16,6%	9,1%
Opérations avec la clientèle	4 292	4 500	4 942	5 773	6 086	6 295	5,4%	3,4%
Opérations sur titres	210	196	226	282	284	236	0,8%	-17,1%
Opérations diverses	173	215	141	128	82	144	-36,5%	76,4%
Valeurs immobilisées	54	56	56	51	50	48	-2,9%	-3,4%
Total ACTIF	6 870	7 212	7 418	8 653	9 322	9 801	7,7%	5,1%
PASSIF								
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 525	1 522	1 929	2 247	2 619	2 851	16,5%	8,9%
Opérations avec la clientèle	4 412	4 833	4 866	5 756	6 082	6 175	5,7%	1,5%
dont comptes ordinaires créditeurs	3 048	3 461	3 451	4 267	4 570	4 570	7,1%	0,0%
dont comptes d'épargne à régime spécial	980	1 032	1 062	1 141	1 199	1 242	5,1%	3,6%
dont comptes créditeurs à terme	328	287	305	305	241	307	-21,0%	27,2%
Opérations sur titres	0	0	0	0	1	5	ns	ns
Opérations diverses	518	409	146	147	113	243	-23,3%	ns
Capitaux propres, provisions et assimilés	415	448	477	502	507	527	0,9%	4,0%
dont capital	44	44	45	45	45	45	-0,1%	-0,5%
Total PASSIF	6 870	7 212	7 418	8 653	9 322	9 801	7,7%	5,1%
SOLDES (ACTIF-PASSIF)								
Opérations avec la clientèle	120	333	-76	-17	-4	-120	78,9%	ns
Opérations sur titres	-210	-196	-226	-282	-283	-231	-0,6%	-18,5%
Opérations diverses	345	194	5	19	31	99	ns	ns
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	361	393	420	451	457	479	1,4%	4,8%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie	615	724	123	171	201	227	17,9%	12,9%

Sources : IEDOM -SURFI-RUBA

6. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon des cinq banques locales

en millions €, au 31 décembre	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variations	
							21/20	22/21
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-3,7	-4,6	-4,7	-3,4	-1,1	-3,1	ns	ns
(+) Opérations avec la clientèle	193,4	189,3	185,1	178,2	180,0	182,4	1,0%	1,4%
dont opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(+) Opérations sur titres	1,4	5,3	5,2	5,3	5,2	12,1	-1,8%	ns
(+) Opérations de financement à long terme	3,2	3,4	3,8	4,9	2,9	5,1	-39,6%	74,8%
(+) Opérations de change	1,7	1,2	1,2	1,0	1,4	1,7	43,9%	20,7%
(+) Opérations de hors-bilan	-1,5	0,3	-2,2	0,2	1,8	-0,4	ns	ns
(+) Opérations de services financiers	50,5	54,6	57,9	55,7	59,4	67,8	6,6%	14,2%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	7,8	8,0	7,9	7,4	8,7	9,5	17,2%	9,8%
(+) Produits accessoires et divers nets	12,8	14,6	15,9	18,5	17,9	16,5	-3,1%	-7,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		ns	ns
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,0	87,2%	ns
(=) Produit net bancaire	265,6	272,1	270,1	267,8	276,2	290,7	3,1%	5,3%
(-) Frais généraux	147,8	139,6	137,9	137,1	140,3	150,7	2,3%	7,4%
dont frais de personnel	85,0	79,6	77,0	79,3	80,4	82,5	1,4%	2,6%
dont services extérieurs	58,4	56,3	57,5	54,9	57,3	65,7	4,4%	14,6%
(-) Dotations aux amortissements	7,6	7,1	6,7	6,6	6,9	6,5	4,6%	-6,8%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,5	0,4	-0,8	-0,1	-0,3	0,0	ns	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	20,6	19,3	22,5	20,8	19,7	21,3	-5,4%	8,0%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Charges refacturées	0,9	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	7,1%	11,0%
(=) Résultat brut d'exploitation	90,0	106,2	104,2	104,0	110,2	113,0	6,0%	2,5%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-5,4	-7,2	-9,4	0,3	8,0	5,5	ns	-31,0%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	12,8	-11,4	2,1	2,0	7,9	-5,4	ns	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	19,5	16,4	18,7	15,8	10,6	9,2	-32,7%	-13,8%
(+) Intérêts sur créances douteuses	4,0	3,1	2,9	2,8	2,9	3,6	2,1%	24,9%
(=) Résultat d'exploitation	67,2	111,6	95,6	88,7	86,1	107,3	-3,0%	24,6%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporel	0,4	-0,1	-0,3	0,4	1,0	-0,1	ns	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,6	0,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-0,1	0,0	0,0	1,0	-0,6	0,0	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	67,7	111,4	95,3	88,1	87,1	107,2	-1,1%	23,0%
(+) Produit net exceptionnel	0,0	-2,3	-0,4	0,0	-0,7	-8,8	ns	ns
(-) Dotations nettes au FRBG	1,9	1,9	2,4	0,0	4,0	2,3	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	17,1	21,1	17,9	12,4	11,9	14,6	-4,1%	23,0%
(=) Résultat net	48,7	86,1	74,6	75,7	70,5	81,4	-6,9%	15,5%

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

7. Les actifs financiers des établissements locaux

en millions €, au 31 décembre						Variations	
	2018	2019	2020	2021	2022	21/20	22/21
Sociétés non financières	1 891	1 963	2 616	2 654	2 648	1,4%	-0,2%
Dépôts à vue	1 589	1 674	2 317	2 408	2 357	3,9%	-2,1%
Placements liquides ou à court terme	257	238	241	185	227	-23,2%	22,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	27	24	14	15	15	4,7%	-0,8%
Placements indexés sur les taux de marché	229	214	227	170	212	-25,0%	24,4%
dont comptes créditeurs à terme	179	193	208	157	199	-24,7%	27,1%
dont OPCVM monétaires	50	21	19	14	13	-28,3%	-5,7%
Epargne à long terme	45	51	58	61	64,142	5,9%	-78,7%
dont OPCVM non monétaires	17	20	15	15	13	-0,4%	-12,9%
Ménages	4 280	4 372	4 700	4 950	5 056	5,3%	2,1%
Dépôts à vue	1 332	1 334	1 514	1 620	1 681	7,0%	3,8%
Placements liquides ou à court terme	1 257	1 288	1 395	1 477	1 556	5,9%	5,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 202	1 241	1 357	1 443	1 509	6,3%	4,6%
dont livrets ordinaires	561	589	653	714	739	9,4%	3,6%
dont livrets A et bleu	339	347	373	387	410	3,9%	5,9%
dont livrets jeunes	12	12	12	12	11	-2,7%	-6,2%
dont livrets d'épargne populaire	16	14	14	14	23	-1,7%	68,0%
dont livrets de développement durable	212	221	244	254	265	4,4%	4,1%
dont comptes d'épargne logement	62	60	62	62	61	-0,4%	-1,2%
Placements indexés sur les taux de marché	55	47	38	34	46	-10,0%	35,9%
dont comptes créditeurs à terme	45	39	30	27	40	-10,7%	51,1%
dont bons de caisse		0	0	0	0	ns	ns
dont OPCVM monétaires	9	8	8	7	6	-7,5%	-19,5%
Epargne à long terme	1 692	1 750	1 791	1 854	1 819	3,5%	-1,9%
Plan d'épargne logement	422	425	433	435	429	0,4%	-1,2%
Plan d'épargne populaire	45	43	40	37	33	-8,4%	-9,1%
Autres comptes d'épargne	7	7	7	7	7	-0,6%	3,8%
Portefeuilles titres	109	102	101	99	93	-2,0%	-6,2%
OPCVM non monétaires	24	25	25	27	23	6,8%	-14,0%
Contrats d'assurance-vie	1 084	1 148	1 185	1 249	1 233	5,4%	-1,3%
Autres agents	385	392	454	531	552	17,1%	3,9%
Dépôts à vue	276	283	337	389	368	15,1%	-5,3%
Placements liquides ou à court terme	89	88	88	117	157	33,0%	34,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	60	68	74	76	65	2,7%	-14,3%
Placements indexés sur les taux de marché	28	20	14	41	92	ns	ns
dont comptes à terme	18	9	6	35	86	ns	ns
Epargne à long terme	20	21	29	26	27	-8,4%	3,9%
Total actifs financiers	6 556	6 727	7 770	8 136	8 255	4,7%	1,5%
Dépôts à vue	3 197	3 292	4 168	4 416	4 405	5,9%	-0,2%
Placements liquides ou à court terme	1 603	1 614	1 724	1 779	1 939	3,2%	9,0%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 290	1 334	1 445	1 534	1 589	6,1%	3,6%
dont placements indexés sur les taux de marché	313	281	279	245	350	-12,1%	42,9%
Epargne à long terme	1 756	1 821	1 878	1 941	1 910	3,4%	-1,6%

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

8. Les concours accordés par l'ensemble des établissements financiers installés locaux

en millions €, au 31 décembre						Structure		
	2018	2019	2020	2021	2022	2022	21/20	22/21
Entreprises								
Crédits d'exploitation	277	298	782	778	712	6,9%	-0,6%	-8,4%
Créances commerciales	13	10	10	16	10	0,1%	72,0%	-40,7%
Crédits de trésorerie	159	181	686	659	598	5,8%	-3,9%	-9,2%
dont entrepreneurs individuels	39	44	72	73	73	0,7%	1,5%	0,0%
Comptes ordinaires débiteurs	85	91	70	89	87	0,9%	27,7%	-2,2%
Affacturage	20	16	16	12	17	0,2%	-23,8%	34,4%
Crédits d'investissement	1 432	1 605	1 865	2 102	2 240	21,8%	12,7%	6,6%
Crédits à l'équipement	1 323	1 476	1 717	1 976	2 114	20,6%	15,1%	7,0%
dont entrepreneurs individuels	36	42	47	46	44	0,4%	-2,3%	-4,7%
Crédit-bail	109	128	148	126	127	1,2%	-14,7%	0,3%
Crédits immobiliers	1 449	1 468	1 456	1 513	1 510	14,7%	3,9%	-0,2%
Autres crédits	0	1	100	113	103	1,0%	13,1%	-9,2%
Encours sain	3 158	3 371	4 203	4 505	4 566	44,4%	7,2%	1,3%
Ménages								
Crédits à la consommation	1 266	1 371	1 405	1 454	1 584	15,4%	3,5%	9,0%
Crédits de trésorerie	1 212	1 303	1 331	1 359	1 477	14,4%	2,1%	8,7%
Comptes ordinaires débiteurs	38	42	35	34	33	0,3%	-3,6%	-2,0%
Crédit-bail	17	26	39	61	74	0,7%	56,7%	21,2%
Crédits à l'habitat	2 256	2 421	2 554	2 682	2 894	28,2%	5,0%	7,9%
Autres crédits	3	3	3	3	4	0,0%	29,4%	24,7%
Encours sain	3 524	3 796	3 961	4 139	4 482	43,6%	4,5%	8,3%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	43	78	63	42	40	0,4%	-33,8%	-4,7%
Crédits de trésorerie	23	63	59	40	37	0,4%	-32,7%	-6,8%
Comptes ordinaires débiteurs	19	12	1	1	1	0,0%	ns	ns
Crédits d'investissement	956	952	946	951	847	8,2%	0,5%	-10,9%
Crédits à l'habitat	0	0	0	0	69		ns	ns
Autres crédits	4	0	0	2	0	0,0%	ns	ns
Encours sain	1 003	1 030	1 009	994	956	9,3%	-1,4%	-3,8%
Autres agents								
Encours sain	273	267	307	311	273	2,7%	1,3%	-12,3%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	319	376	845	819	752	7,3%	-3,0%	-8,2%
Crédits à la consommation	1 266	1 371	1 405	1 454	1 584	15,4%	3,5%	9,0%
Crédits d'investissement	2 597	2 762	3 021	3 286	3 304	32,2%	8,8%	0,5%
Crédits à l'habitat	3 705	3 889	4 011	4 194	4 474	43,5%	4,6%	6,7%
Autres crédits	71	65	198	195	163	1,6%	-1,5%	-16,8%
Encours sain	7 958	8 463	9 480	9 949	10 277	100%	4,9%	3,3%
Créances douteuses brutes	375	393	398	427	466	4,5%	7,1%	9,2%
Provisions	210	240	230	230	186	1,8%	0,1%	-19,3%
Créances douteuses nettes	165	153	169	197	280	2,7%	16,6%	42,5%
Encours total	7 943	8 333	8 856	9 878	10 375	100%	11,5%	5,0%
Taux de créances douteuses	4,5%	4,4%	4,0%	4,1%	4,5%		+0,1 pt	+0,4 pt
Taux de provisionnement	56,0%	61,1%	57,7%	53,9%	39,8%		-3,8 pts	-14,1 pts

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Ont collaboré à cet ouvrage :

Thierry BELTRAND

David FARDEL

Damion GORDON

Teddy COMBET

Cindy CANDALEN

Estelle ARNAUD

Janine GLANDOR

Lorry HAJJAR

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Thierry BELTRAND

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie

Sur papier recyclé

Achévé d'imprimer en juin 2023 – Dépôt légal : juin 2023

ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-016-8



IEDOM

Agence de Guadeloupe

Parc d'activité
La Providence
13, boulevard Daniel-Marsin
97139 Les Abymes

Directeur :

Thierry Beltrand
05 90 93 74 00

iedom.fr/guadeloupe

